



SIEGE SOCIAL

6, Avenue Aristide Briand
BP 40821
39008 LONS LE SAUNIER Cdx
(Compétence 39-25-70-90)

BUREAUX ANNEXES

2, Rue Mercière
39300 ST CLAUDE

25, Rue du Général Leclerc
39300 CHAMPAGNOLE

OFFICE DE DOLE

64, Boulevard Wilson
39100 DOLE

OFFICE DE MACON

35 Bis Rue de l'Heritan
71000 MACON
(Compétence 71-21-52)

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût de l'acte
(Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	219,16 €
Vacation (Art A444-18)	1127,25 €
Déplacement (Art A444-48)	50,00 €
Sous total HT	1396,41 €
TVA à 20%	279,28 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	1675,69 €



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

**LE MERCREDI TROIS SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT CINQ
(09h00 - 12h45)**

A LA REQUETE DE :

S.A. LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 260 840 262,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 954 507 976, ayant son siège social 8, Rue de la République à LYON (69001), représentée par ses dirigeants en exercice domiciliés audit siège en cette qualité;

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avocat en la personne de Maître DEGOURNAY Aurélie, Avocat Associée de la SELAS AGIS, Avocat au Barreau du Jura, demeurant 19, Avenue Jean Moulin 39000 LONS-LE-SAUNIER;

Laquelle m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Agissant en vertu :

De la **grosse en due forme exécutoire d'un acte authentique** reçu le **11/06/2009** par Maître Jean-Michel CHOPARD, Notaire à POLIGNY (39), en vertu duquel un privilège de prêteur de deniers - hypothèque conventionnelle a été pris le 02/07/2009, volumes 2009V n°300 à la Conservation des hypothèques de POLIGNY;

D'un commandement valant saisie immobilière signifié à partie en date du **24/06/2025** par acte de la SELARL ALTANEO, Commissaires de Justice Associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6, Avenue Aristide Briand ;

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

**Hameau de Vaivre - N° 4, 4 Bis et 4 Ter Rue du Piaux
Moulin de Vaivre
39800 COLONNE**



DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Stéphanie BOJ, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ALTANEO, Commissaires de Justice Associés demeurant 6 Avenue Aristide Briand à LONS LE SAUNIER (39), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Hameau de Vaivre - N° 4, 4 Bis et 4 Ter Rue du Priaux
Moulin de Vaivre
39800 COLONNE

Où en présence de:

- @AVOVENTES.FR
- @AVOVENTES.FR diagnostiqueur de la société PRODEV - VEREX ;
- @AVOVENTES.FR locataire de l'appartement situé 4 Bis, Rue du Priaux et représentant également @AVOVENTES.FR locataire de l'appartement situé 4 Ter, Rue du Priaux;

Et assistée de mon associé, **Maître Stéphane VORMUS**,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU BIEN **IMMOBILIER**

- L'ensemble immobilier, objet des constatations, est situé sur le territoire de la **Commune de COLONNE (39800), Hameau de Vaivre - Moulin de Vaivre - Numéros 4, 4Bis et 4Ter Rue du Prieux**.

Il comprend :

- + un corps de bâtiment d'un seul tenant comprenant un moulin désaffecté et une maison d'habitation avec dépendance;
- + une maison d'habitation avec deux logements
- + une ancienne scierie à usage de garage et hangar attenant
- + un hangar partiellement détruit
- + 7 bassins de pisciculture (il en existait 9 à l'origine)
- + 2 parkings

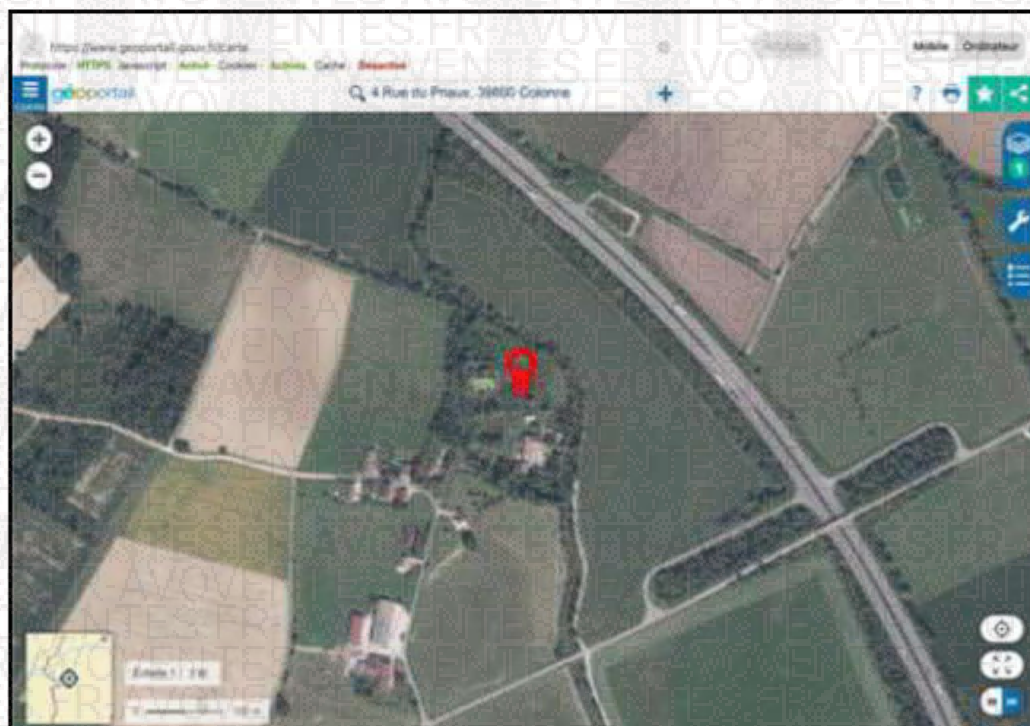
- Le bien immobilier, objet des constatations, est cadastré comme suit:

Lieudit « Hameau de Vaivre - Moulin de Vaivre - 4, 4Bis, 4Ter Rue du Prieux »

Cadastré :

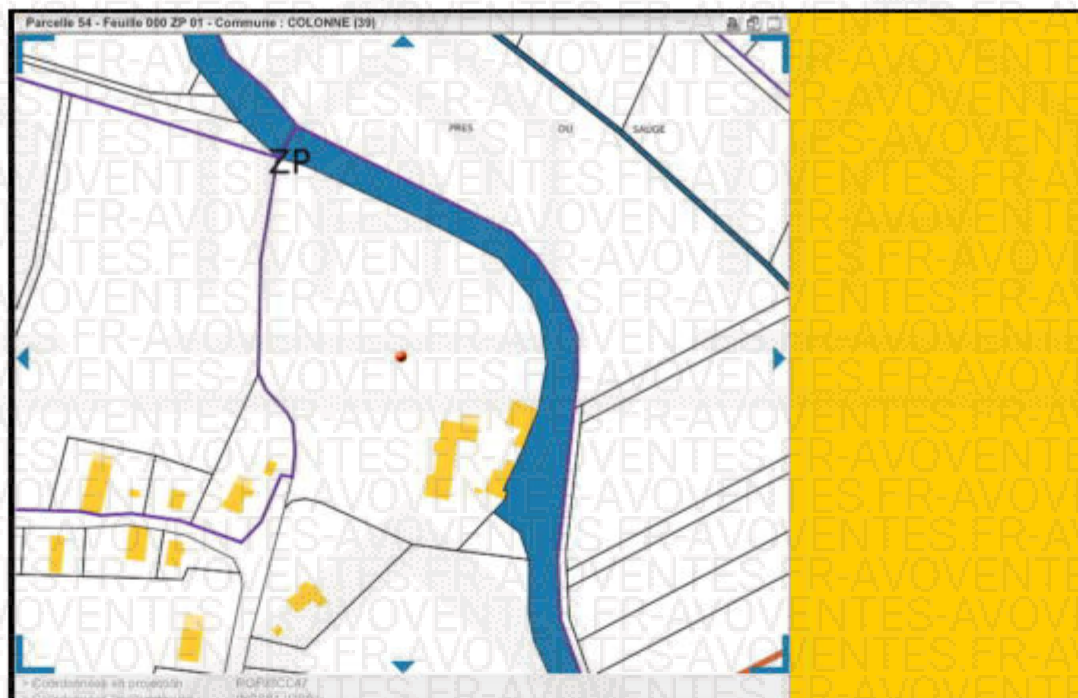
- + **Section ZP n°53 pour 06a 24ca**
- + **Section ZP n°54 pour 2ha 74a 60ca**

- Des vues satellitaires et cadastrales du bien immobilier sont annexées ci-après.

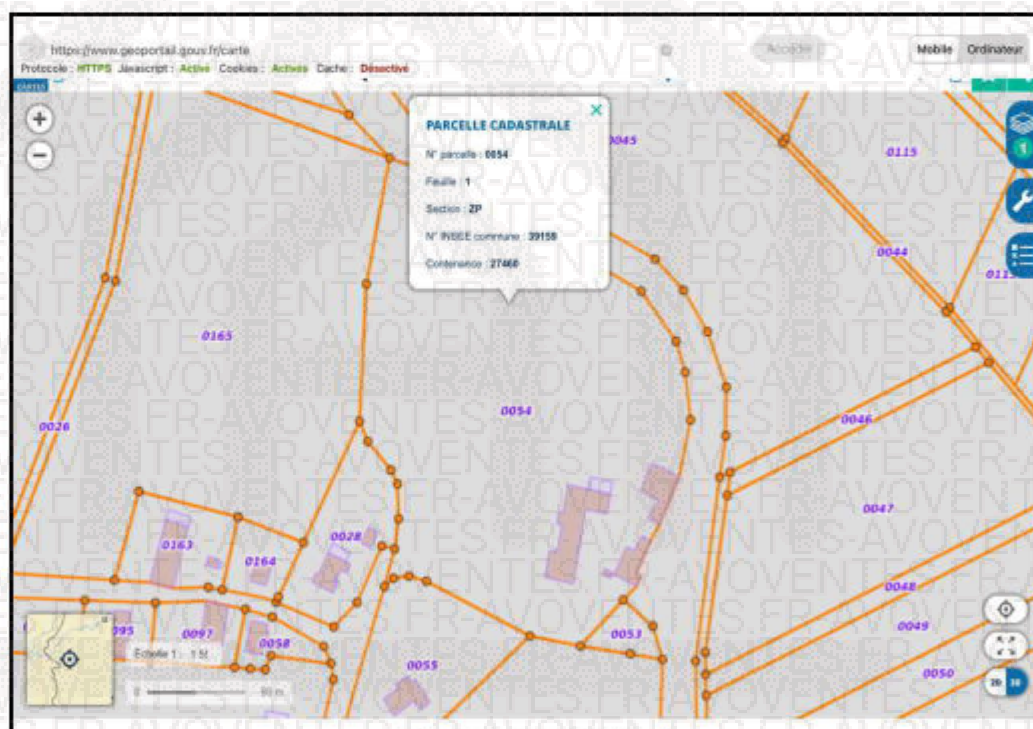


Photographie n°1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



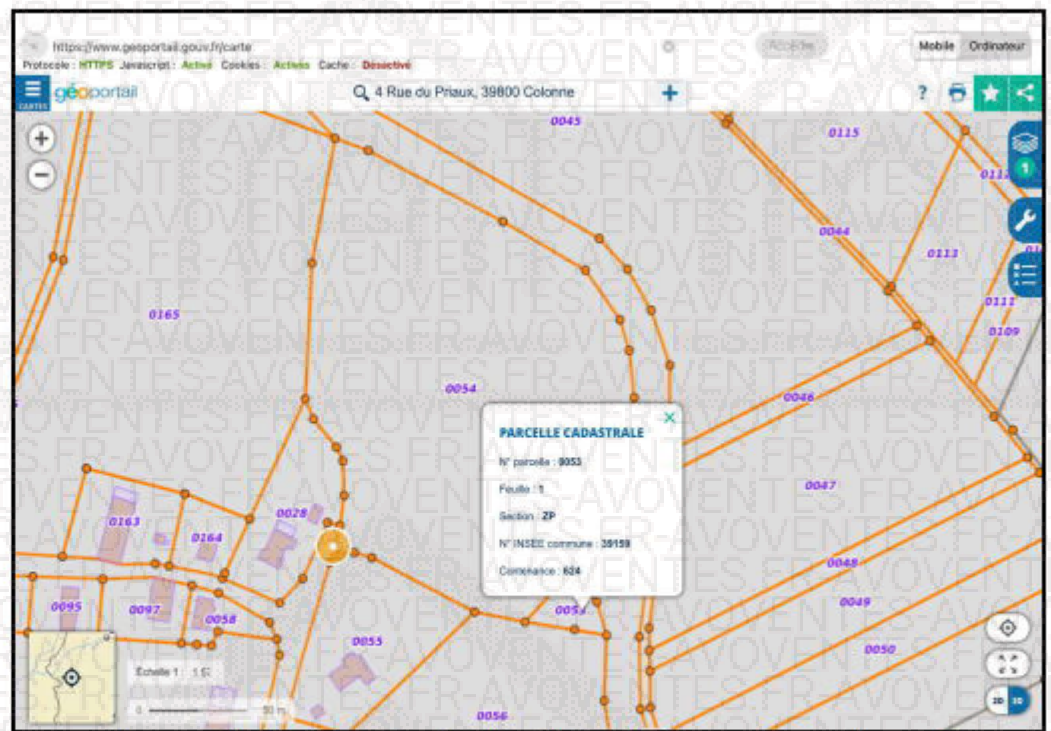


Photographie n°4. Image fournie à titre d'illustration (Source Cadastre)



Photographie n°5. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)





Photographie n°6. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



INFORMATIONS SUR LA COMMUNE DE SITUATION **DU BIEN IMMOBILIER**

Il s'agit d'une commune rurale à habitat dispersé, située dans le département du Jura, en région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, comprenant environ 260 habitants.

La commune de Colonne est rattachée à la Communauté de Communes Cœur du Jura ARBOIS, POLIGNY, SALINS, dont les activités principales sont axées sur les productions viticoles et fromagères, le tourisme (de nature, gastronomique, patrimonial et culturel), et l'industrie (agroalimentaire, métallurgie et transformation des métaux).

Le village est adossé à un canal, détournement de la rivière l'Orain, qui alimente le village et notamment le « Moulin de Vaivre ».

Le village de Colonne se situe dans une région touristique à environ 13 kilomètres de la Commune de POLIGNY, 18 kilomètres de la Commune d'ARBOIS, 28 kilomètres de la Commune de SALINS-LES-BAINS, 30 kilomètres de la ville de LONS-LE-SAUNIER, 28 kilomètres de la ville de DOLE, 62 kilomètres de la ville de BESANCON (25) et 80 kilomètres de DIJON (21).

Le village est proche de l'autoroute A39, reliant les villes de BOURG-EN-BRESSE à DIJON.

Le tourisme est très développé au sein de la Communauté de Communes Cœur du Jura, avec notamment :

- la Maison du Comté à POLIGNY, la Grande Saline et les Thermes à SALINS-LES-BAINS, Maison Louis Pasteur à ARBOIS, la Reculée des Planches Près d'Arbois, le sentier karstique de BESAIN etc.
- vignoble des vins du Jura, gastronomie, randonnée etc.

Le village de Colonne est également proche de la région des Lacs du Jura et des Montagnes du Jura. Il se trouve à environ 2 heures de GENÈVE (Suisse).

Le village est proche des trois villes les plus importantes de la Communauté de Communes Cœur du Jura (ARBOIS, POLIGNY, SALINS-LES-BAINS), lesquelles sont dotées de services de santé, services publics (écoles, collèges, lycées), des équipements culturels et sportifs, de commerces.

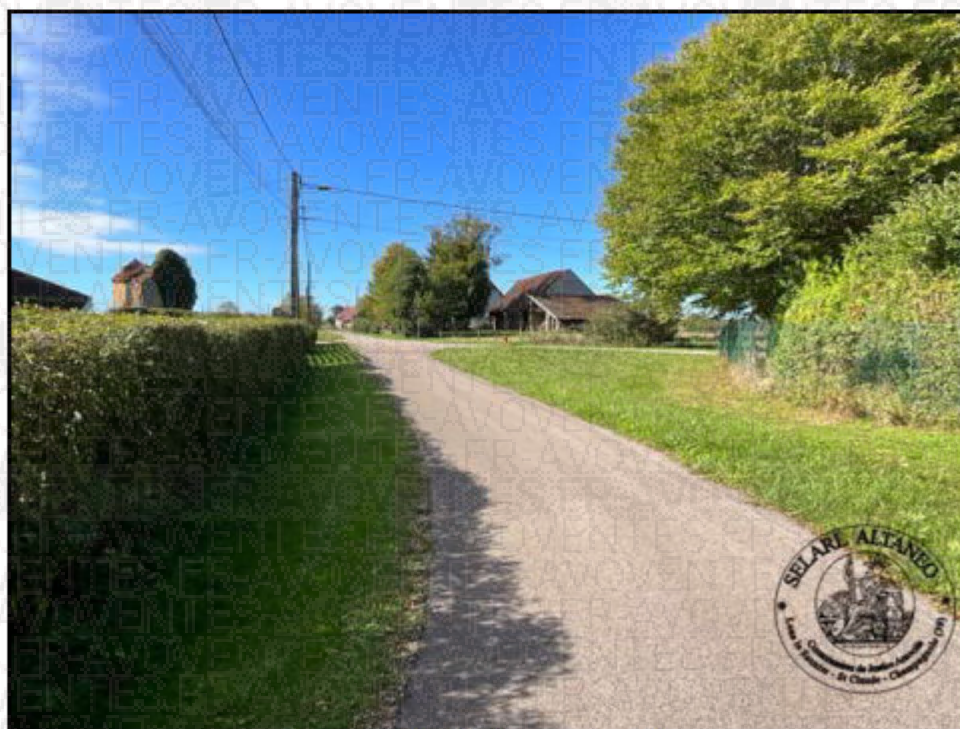
Le SIVOS du Val d'Orain a été créé avec les villages attenants pour construire un groupe scolaire de plusieurs classes, avec garderie.



PHOTOGRAPHIES DE LA RUE DE SITUATION DU BIEN IMMOBILIER



Photographie n°7. Hameau de Vaivre



Photographie n°8. Hameau de Vaivre





Photographie n°9. Vue du chemin d'accès au Moulin de Vaire



Photographie n°10.



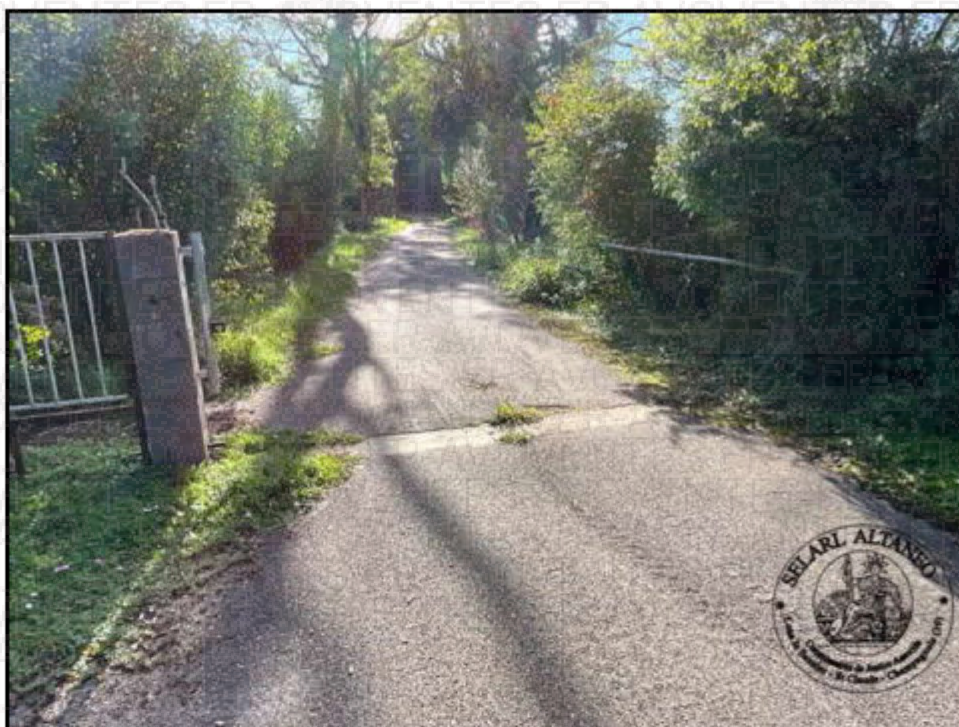


Photographie n°11. Entrée de la propriété du Moulin de Vairre

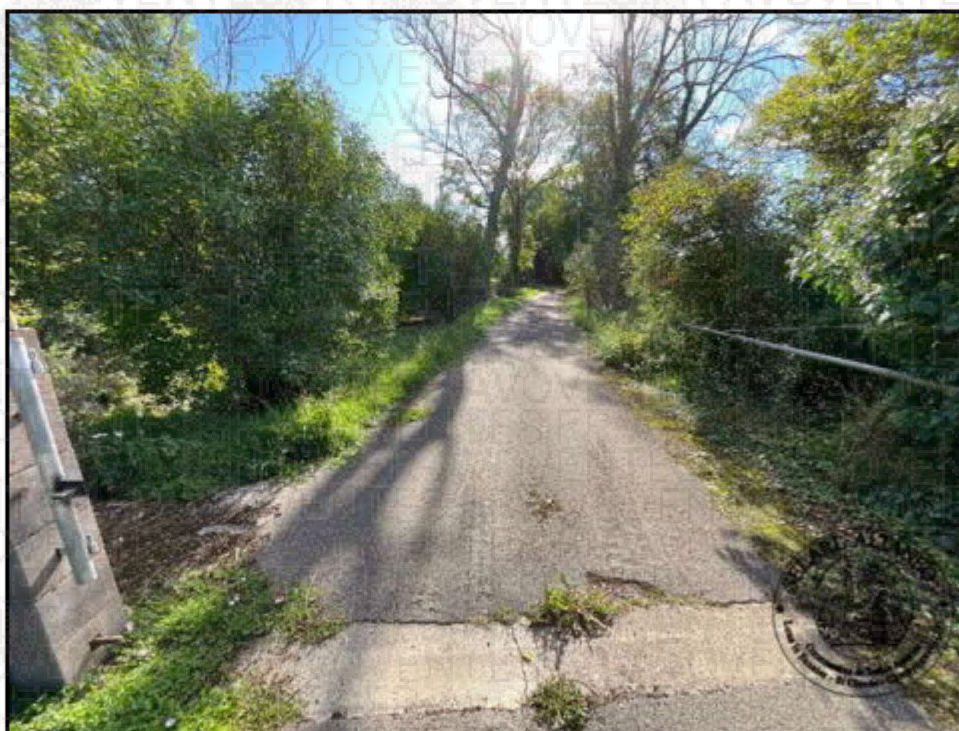


Photographie n°12. Portillon à l'entrée de la propriété



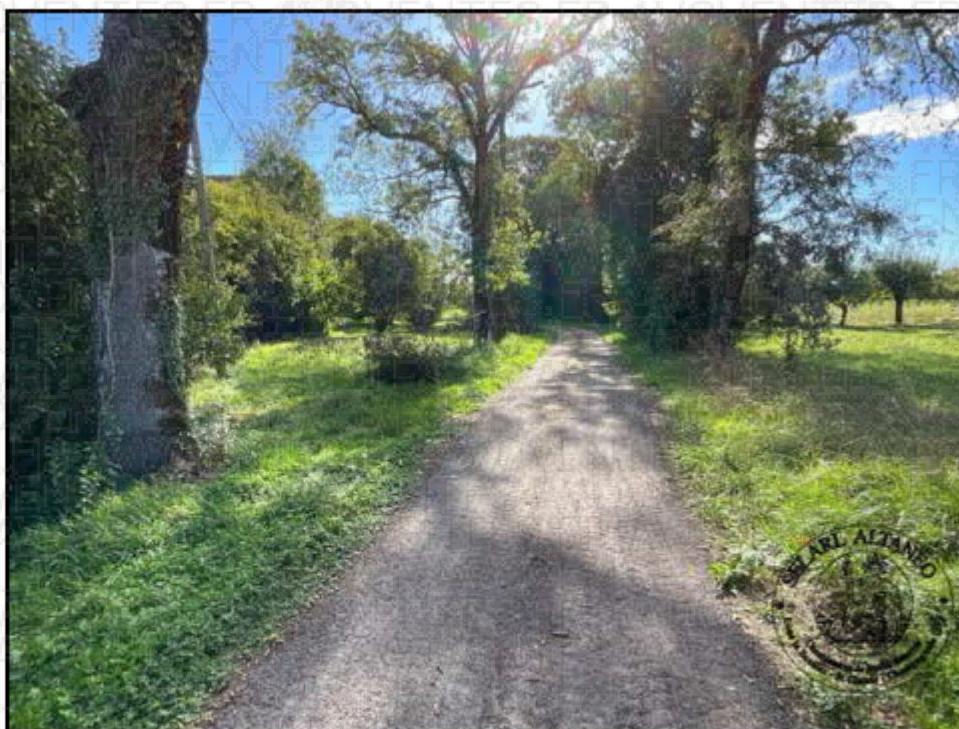


Photographie n°13. Portail ouvert à l'entrée de la propriété



Photographie n°14. Entrée de la propriété - Moulin de Vaivre





Photographie n°15.



CONDITIONS D'OCCUPATION DU BIEN IMMOBILIER

Le bien immobilier, objet des constatations se compose de deux maisons d'habitation lesquelles sont occupées:

- La maison d'habitation avec deux logements :

+ **Le rez-de-chaussée, situé au 4 Ter, Rue du Priaux, est loué par la** **, en vertu d'un bail mobilité d'une durée de trois mois, ayant pris effet le 01/12/2024, avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période de trois mois. Le montant du loyer mensuel est de 660 euros.**

est absent ce jour, mais représenté par sa compagne, laquelle occupe le logement du 1er étage.

joint la veille de mes constatations par téléphone, m'a autorisé à entrer dans son logement accompagnée de

Il m'a également déclaré être en conflit avec

Il estime que le bail mobilité doit être requalifié en bail d'habitation classique. Il conteste la validité du bail signé avec la

me confirme avoir mandaté son avocate pour qu'une procédure d'expulsion soit engagée à l'encontre de le bail mobilité expirant au maximum le 31/05/2025.

vit seul dans le logement, sans enfant.

+ **Le premier étage, situé au 4 Bis Rue du Priaux, est loué par en vertu d'un bail meublé à usage d'habitation ayant pris effet le 08/03/2025, pour une durée d'un mois renouvelable tacitement tous les mois, de commun accord entre les parties. Le montant du loyer mensuel est de 860 euros.**

occupe l'appartement avec ses quatre enfants.

- La maison d'habitation avec dépendance accolée au moulin désaffecté :

Cette maison est occupée par

Cette dernière vit seule dans la maison, mais loue épisodiquement deux chambres à coucher via le site « Airbnb ».

Ce jour, les deux chambres à coucher ne sont pas louées.



BAIL MOBILITE
(Soumis au titre loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

I. Désignation des parties
Le présent contrat est conclu entre les soussignés

© AVOVENTES.FR

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement dans le cadre d'un bail mobilité pour le locataire mentionné dans l'une des situations suivantes :

☐ formation professionnelle ☐ études supérieures ☐ journal d'apprentissage
☐ stage ☐ engagement volontaire dans le cadre d'un service civique
☒ mutation professionnelle ☐ mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle

A. Consistance du logement
Identifiant Saut du logement : 4100 Rue du Poirier 430 35000 Colonne
Adresse du logement : 4100 Rue du Poirier 430 35000 Colonne
Code postal : 39000 Ville : Colonne
Type d'habitat : maison individuelle
Régime juridique : immeuble en copropriété (révisé la mention posséd)
Période de construction : avant 1950 Surface habitable : 65 m² Nb de pièces principales : 3
Fonction : P.S. 31
Bail mobilité conforme à la loi Elan

Photographie n°16. Bail mobilité signé entre la

Le cas échéant, autres parties du logement
Le cas échéant, éléments d'équipement du logement : 100 m² de terrain
Moyens de production de chauffage : Individuel / collectif (préciser la mention brûle)
Pola à granulés
Moyens de production d'eau chaude sanitaire : Individuel / collectif (préciser la mention brûle)
Chauffe-eau électrique Sautberg
Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la télécommunication (possibilité de recevoir de la télévision dans l'immunité, possibilité de raccordement internet fixe et fibre optique)
la box et le câble TV sont installés dans la maison de base. Le bail est prolongé de 3 mois par avenant, la location d'une install, faire la demande pour la box et d'installer auprès des consommateurs
Rappel : un logement doit respecter les critères minimaux de performance suivante :
Si En France métropolitaine :
Si A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE.
Si A compter du 1er janvier 2026, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.
Si A compter du 1er janvier 2027, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.
Si En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :
Si A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE.
Si A compter du 1er janvier 2026, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.
La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode de diagnostic de performance énergétique mentionnée à l'article L. 105-25 du code de la construction et de l'habitation.
Niveau de performance du logement (préciser le diagnostic, de performance énergétique) :

B. Destination des locaux
Lieux à usage d'habitation résidentiel dans le cadre d'un bail mobilité uniquement.
C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immunité à usage privé du locataire :
Avant l'installation de la box
sur une surface de 100 m² de terrain avec 3 logements
2 places de parking attribuées à la location et en
gare, à l'usage résidentiel des locaux Foncteur : P.S. 31
Bail mobilité conforme à la loi Elan

Photographie n°17. Bail mobilité



Photographie n°18. Bail mobilitéPhotographie n°19. Bail mobilité

personnes physiques ou les sociétés immobilières tierces, le commandement de payer doit être signé par le commanditaire de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dès lors que l'un des seuls motifs du montant et à l'insupportabilité de la dette, que par arrêté préfectoral, est émis. Le locataire peut, à compter de la réception du commandement, régler la dette, sous le juge d'instruction peut demander des délais de paiement, sous réserve préalablement une aide financière à un fonds de solidarité pour le logement. Si le locataire ne s'est pas acquitté des sommes dues dans les six semaines suivant la signification, le bailleur peut alors assigner le locataire en justice pour faire constater la violation de plein droit du bail. En cas de défaut d'assurance, le bailleur ne peut assigner en justice le locataire pour faire constater l'occupation de la clause résiliatoire qu'après un délai d'un mois après un commandement de payer infirmé.

VII. Autres conditions particulières

*Le non-entretien des locaux affectés au logement
Le non-entretien des locaux affectés au logement
Le non-entretien des locaux affectés au logement
Le non-entretien des locaux affectés au logement*

VIII. Dépôt de garantie et clause de solidarité

Dans le cadre du bail mobilité, aucun dépôt de garantie ne peut être exigé par le bailleur. De même, toute clause prévoyant une solidarité entre les co-locataires ou leurs cautions est réputée non écrite.
Dans le cadre du bail mobilité, aucun dépôt de garantie ne peut être exigé par le bailleur. De même, toute clause prévoyant une solidarité entre les co-locataires ou leurs cautions est réputée non écrite.

IX. Annexes

Sont annexes et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Le cas échéant, un état de logement concernant la destination de l'immeuble, la propreté et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.
- Un dossier de diagnostic technique comprenant :
- un diagnostic de performance énergétique
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949.

10. Le locataire s'engage à respecter les obligations de l'habitat durable et à contribuer à la réduction de la consommation d'énergie.

Photographie n°20. Bail mobilité

Contrat de location
Établi au titre de la loi n° 10 du 10 juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1203 du 22 novembre 1986 - (voir page 2)
En application de la loi n° 10 du 10 juillet 2014, sous réserve de la loi n° 10 du 10 juillet 2014.

LOGEMENT MEUBLÉ À USAGE D'HABITATION

Précisions d'application du décret n° 10 du 10 juillet 2014 : Le contrat de location est établi en double exemplaire et doit être signé par le locataire et le bailleur. Le contrat de location doit être signé par le locataire et le bailleur. Le contrat de location doit être signé par le locataire et le bailleur.

Déclaration de conformité et par (locataire)
Mettre / transférer le compteur à votre nom : 06 72 13 29 80 par téléphone

1. Désignation des parties

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement meublé désigné :

A. Consistance du logement
Adresse du logement (exemple : adresse / bâtiment / étage / porte n°) :
Adresse Rue du Pape - 31100 - Toulouse

Le locataire s'engage à respecter les obligations de l'habitat durable et à contribuer à la réduction de la consommation d'énergie.

Page 1 sur 2
Document communiqué en vertu de la loi n° 10 du 10 juillet 2014

Paraphes :  

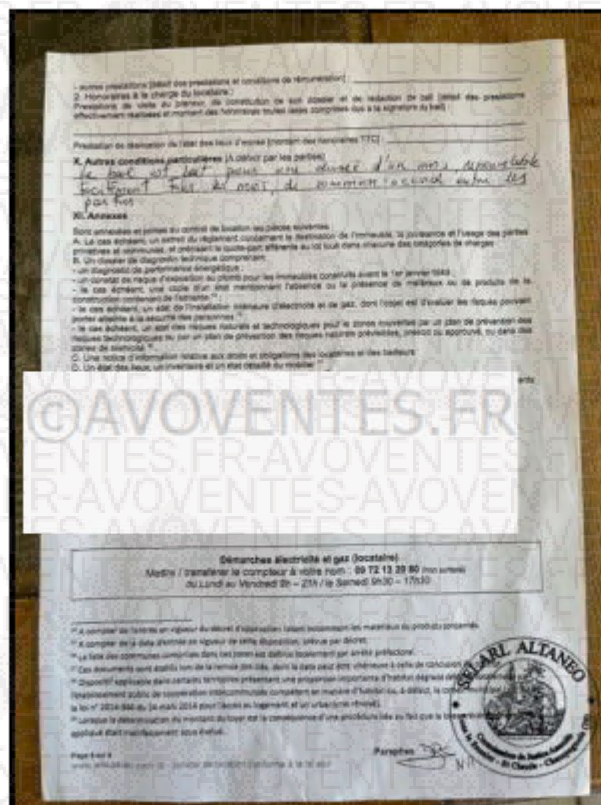
Photographie n°21. Contrat de location meublé signé entre la



[illegible][illegible]

Photographie n°24. Bail meublé

Photographie n°25. Bail meublé



Photographie n°26. Bail meublé



OBSERVATIONS GENERALES SUR LE BIEN

Le bien immobilier se compose de plusieurs corps de bâtiments, dont un moulin désaffecté, entourés d'une très vaste parcelle.

Plusieurs bâtiments sont en mauvais état, voire en « ruine » (ancienne scierie à usage de garage, ancien hangar).

Les deux maisons d'habitation ont été partiellement rénovées.

J'ai pu recueillir auprès de
informations suivantes :

les

PROPRIÉTÉS BÂTIES :

- La propriété dénommée « Moulin de Vaivre » est implantée au bord d'un canal dérivé de la rivière l'Orain (canal/rivière au Sud, à l'Est et au Nord de la propriété).

L'ancien moulin à farine comportait autrefois une scierie et une minoterie.

Le moulin à eau daterait du milieu du XVIII^{ème} siècle (sous toute réserve). En 1903, le moulin aurait été réhaussé d'un étage.

Les autres constructions de la propriété dateraient de fin XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle.

Le moulin n'est plus en fonctionnement, mais possède toujours des équipements d'origine, lesquels n'ont pu être testés.

Il est alimenté par le canal dérivé de la rivière l'Orain.

La maison d'habitation occupée par est accolée au moulin.

Ce bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage aménagé, de combles, d'un atelier, d'un garage et d'une remise.

À l'extrémité Nord du bâtiment, une maison d'habitation a été construite perpendiculairement à celui-ci. Cette maison est occupée par

Les installations sanitaires, de chauffe et électriques des deux maisons n'ont pas été testées.

Je déclare que des travaux de rénovation ont été réalisés dans les deux maisons (notamment huisseries en double vitrage, électricité, plomberie, isolation, travaux de finition).

Les deux appartements locatifs sont équipés chacun d'un poêle à granulés non testé.

La maison d'habitation occupée par est chauffée par géothermie horizontale. Le coût moyen annuel reviendrait à environ 1200€.

me précise ne pas avoir réalisé de travaux de toiture sur les deux maisons.

Le toit de la maison comprenant les deux appartements devrait faire l'objet d'une réfection courant septembre 2025. Des infiltrations d'eau se sont produites dans l'appartement occupé par Madame

- La propriété n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Une fosse septique serait installée à l'arrière de la maison à usage locatif (**CONTRÔLE DE LA FOSSE SEPTIQUE À PRÉVOIR** : CONTACTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU JURA - 4, Rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY).

- me déclare que le montant de la taxe foncière est d'environ 1.699€

- Les autres bâtiments de la propriété (scierie à usage de garage et hangar atten



partiellement détruit) sont en mauvais état de conservation.

PROPRIÉTÉ NON BÂTIE :

- Le terrain attenant aux constructions est très vaste et manque d'entretien (végétation abondante: arbres et arbustes non élagués et herbe non fauchée).

À l'entrée de la propriété, jusqu'à la cour, un chemin de plusieurs mètres est recouvert d'un enrobé d'aspect ancien et vieillissant.

De part et d'autre de ce chemin, le terrain est enherbé et arboré.

me déclare qu'une sortie de drain de la parcelle agricole voisine (au Sud) serait raccordée à la canalisation de la propriété de la sans qu'une servitude n'ait été autorisée.

Au Nord du chemin en enrobé, un pont sépare ce dernier et le parking (cour) en cailloux de la propriété.

Le moulin est édifié au Sud de la propriété, dans l'axe du pont.

Les garde-corps métalliques du pont sont déformés, inclinés et rouillés, en mauvais état général.

Les bâtiments sont construits autour du parking en cailloux de la propriété.

Le canal et/ou la rivière bordent la propriété au Sud-est, à l'Est et au Nord.

me déclare qu'un **droit d'eau** existe au profit des propriétaires du site. Au Sud-est, un barrage appartiendrait à la Communauté de Communes Coeur du Jura, serait géré par le Syndicat Saône & Doubs, et entretenu par la en contrepartie du droit d'eau.

Le canal est curé par la

Le droit d'eau permettrait au propriétaire du site de produire 100 kWh chaque année de septembre à mars. précise qu'aucune production n'est générée par la

Des bassins de pisciculture, alimentés par la rivière, s'étendent au Nord des bâtiments de la propriété.

me déclare que 9 bassins existaient à l'origine, mais qu'à ce jour, il n'en reste que 7. Deux bassins auraient été bouchés.

Sur les 7 bassins, 5 sont à sec et 2 en eau. Les 2 bassins en eau seraient occupés par des carpes et des brochets.

ajoute que les 7 bassins ne peuvent pas être mis en eau en même temps. Chacun année, certains doivent être à sec.

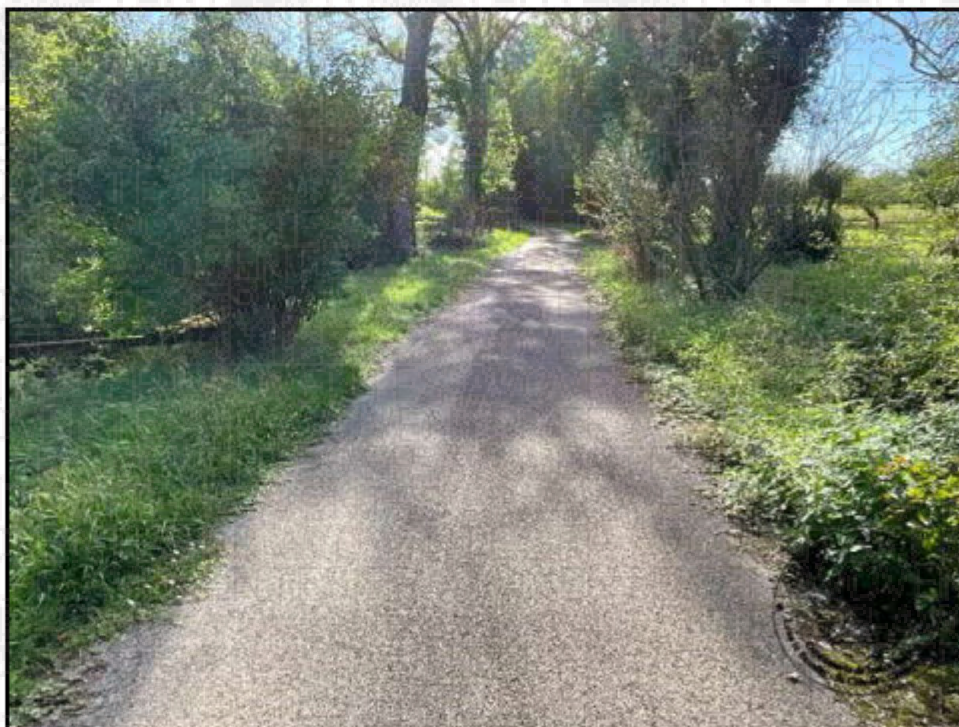
Seule une pêche privée et occasionnelle serait exercée par la propriétaire.

Les bassins ne seraient pas exploités dans un cadre professionnel.



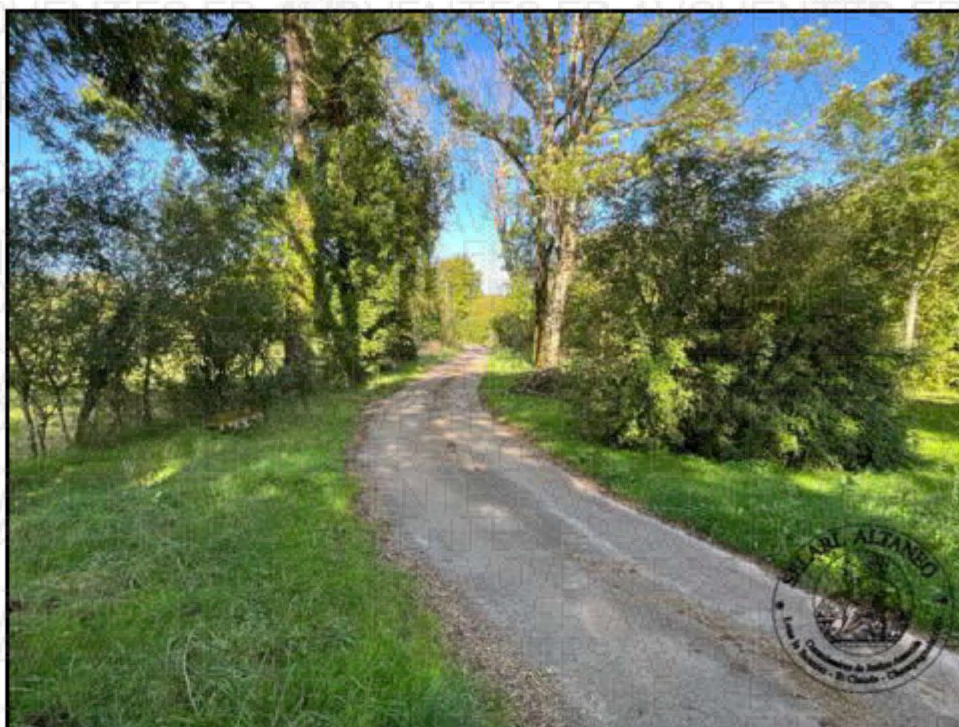


Photographie n°27.

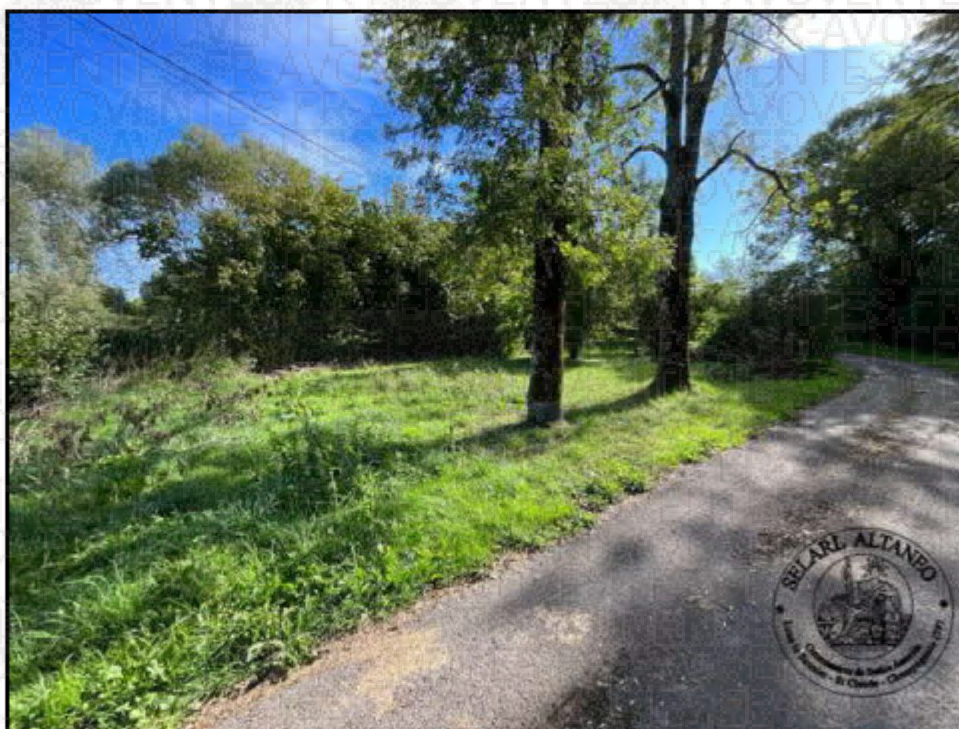


Photographie n°28.



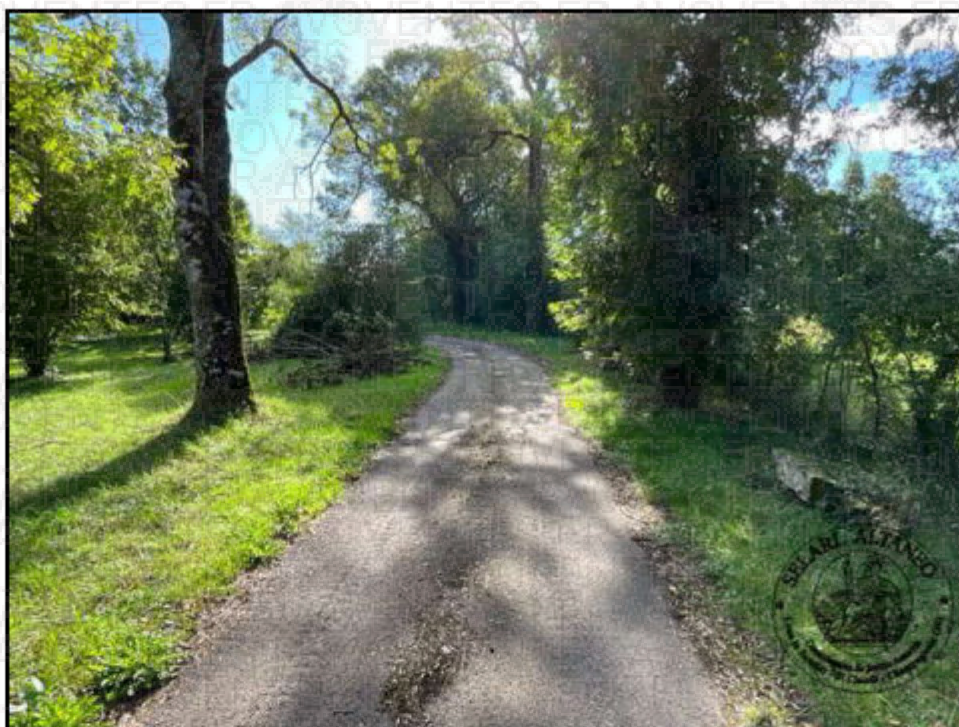


Photographie n°29.

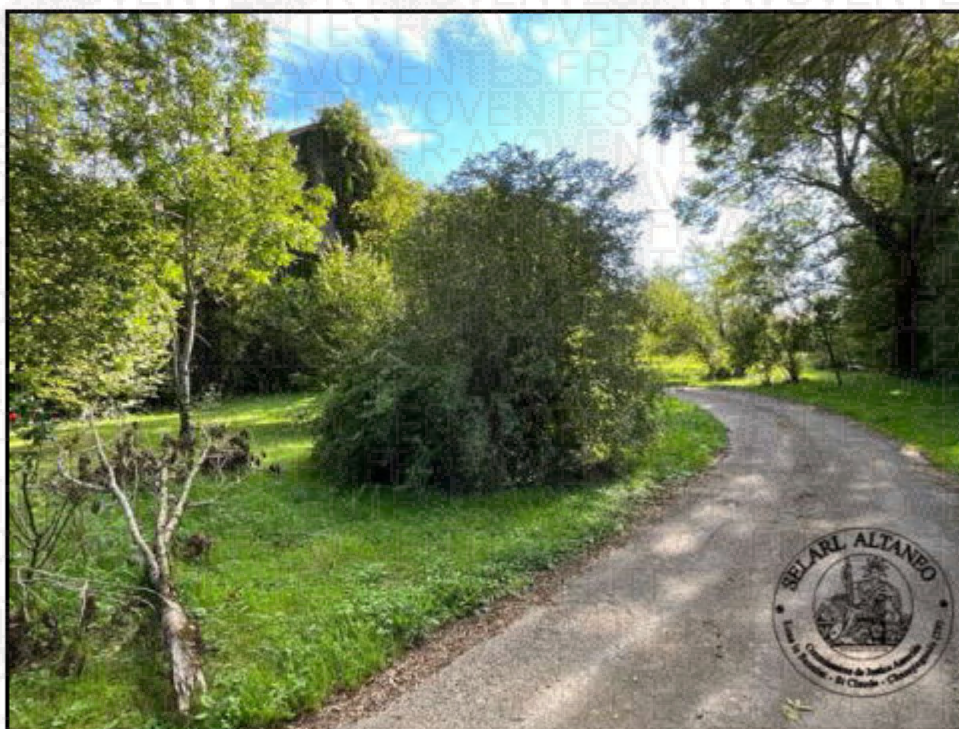


Photographie n°30.





Photographie n°31.



Photographie n°32.





Photographie n°33.



Photographie n°34.



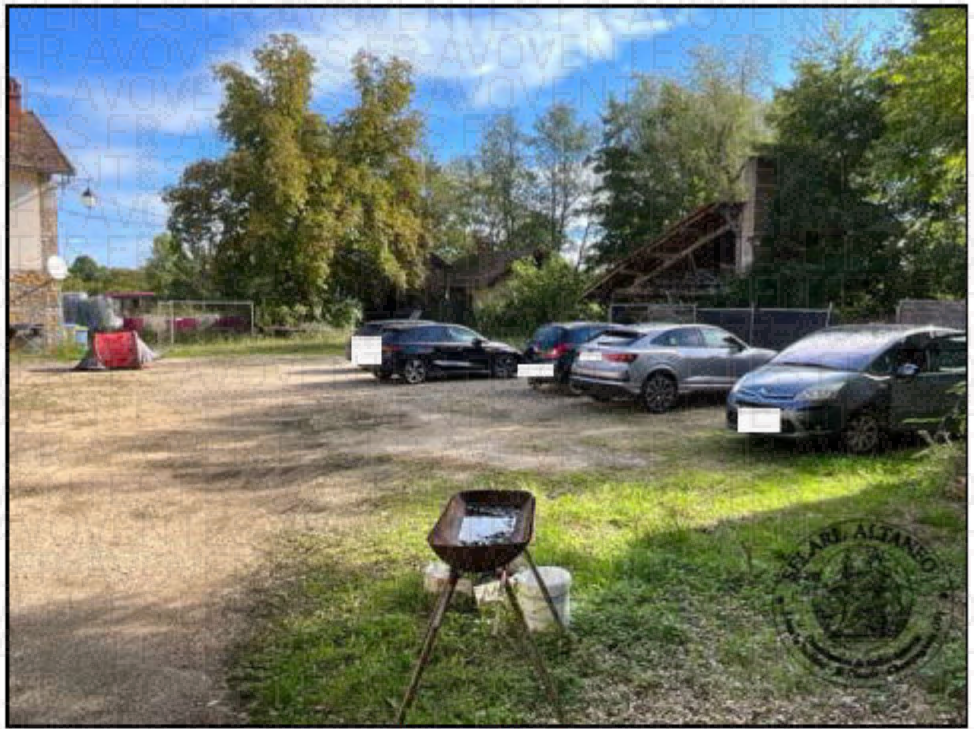


Photographie n°35.



Photographie n°36.





Photographie n°37.



Photographie n°38.





Photographie n°39.



Photographie n°40.



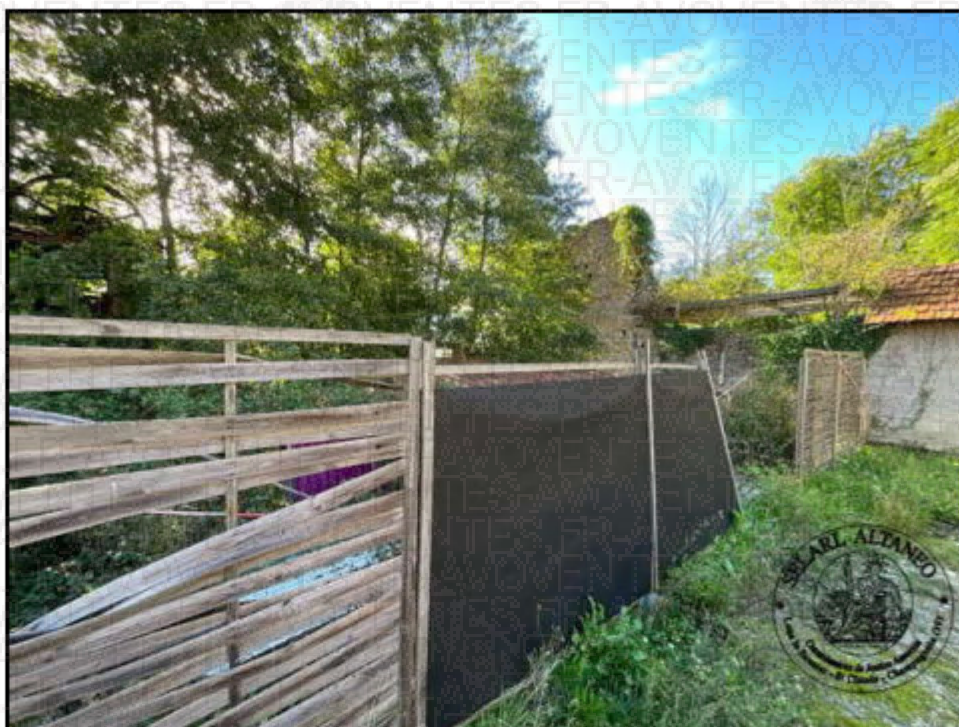


Photographie n°41.

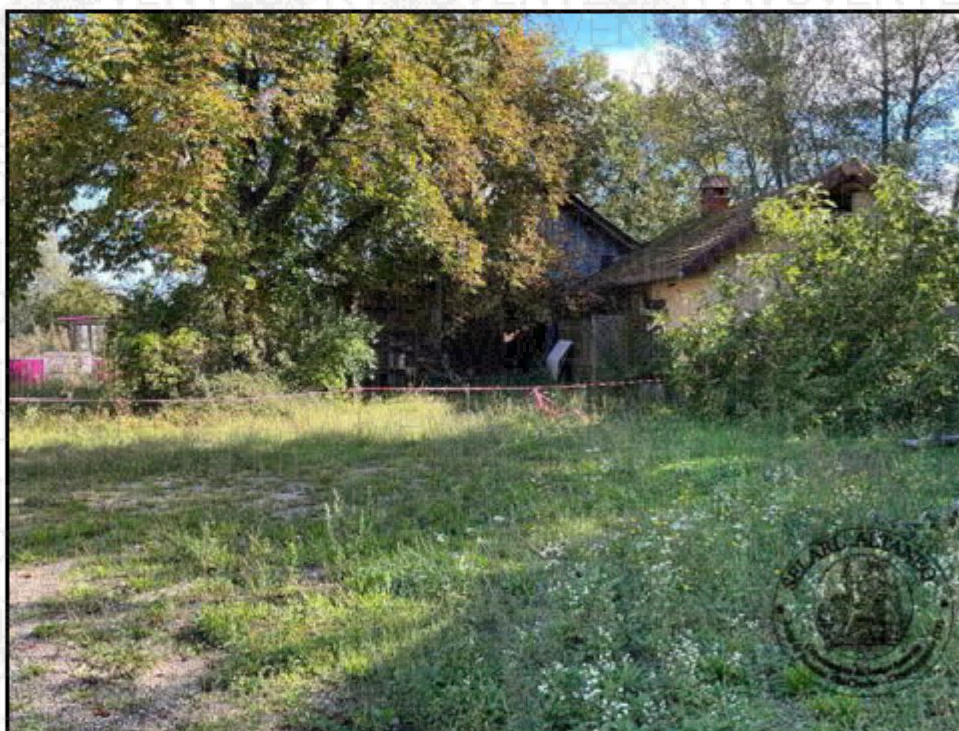


Photographie n°42.





Photographie n°43.



Photographie n°44.





Photographie n°45.



Photographie n°46.



CONSTATATIONS EXTERIEURES BÂTIMENT

LOCATAIRES

FACADE SUD

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Toiture de la maison à deux versants, recouverte de tuiles plates (terre cuite), d'aspect très ancien.
Gouttière en zinc d'aspect peu récent.

me déclare que des réparations de toiture sont prévues courant septembre 2025.

Un conduit de cheminée en briques, d'aspect ancien.

- Au rez-de-chaussée, façade pour partie en pierre apparente et pour autre partie en moellons non enduits (au Sud-ouest).

Premier étage recouvert d'un projeté clair.

- Au rez-de-chaussée, entrée de l'appartement, occupé par Une vieille marquise semi-circulaire surplombe l'entrée : marquise endommagée (fissurée et ébréchée).

Porte d'entrée du logement en PVC blanc avec vitrage. Absence de volet.

À l'Est de la porte d'entrée, une fenêtre en bois peint, deux vantaux, avec double vitrage. Encadrement de fenêtre en briques. Volet en bois, un vantail, ancien.

Huisseries en bon état visuel.

- Une parabole fixée dans l'angle Sud-est de la façade.

- Au Sud-ouest, un porche dessert l'entrée du logement de Mme NIOT, une buanderie et la remise du second bâtiment.

Mur Ouest du porche en pierre apparente (mur de façade de la seconde maison).

À l'Est du porche, murs en moellons non enduits.

Plafond du passage en moellons.

Sol carrelé.

Un éclairage au plafond et un éclairage au dessus de l'entrée du passage.

Sous le porche, une vieille porte en bois peint à carreaux et imposte, une vieille fenêtre en bois peint et deux petites fenêtres en bois peint, un vantail, avec vitres opaques double vitrage.

Au fond du passage, une porte en bois cintrée, deux vantaux, permet d'accéder à la buanderie. Porte en état.

Une descente en PVC gris à gauche de la porte cintrée.

Dans le prolongement de la porte cintrée, une vieille porte en bois peint, deux vantaux, donnant dans le second bâtiment; une porte en bois desservant la buanderie et une vieille porte en bois, à carreaux, donnant sur l'extérieur.

Au sol: dalle en béton.

Murs en moellons au Nord et à l'Est. Mur de façade crépi du second bâtiment à l'Ouest.

Plafond: dalle en moellons.

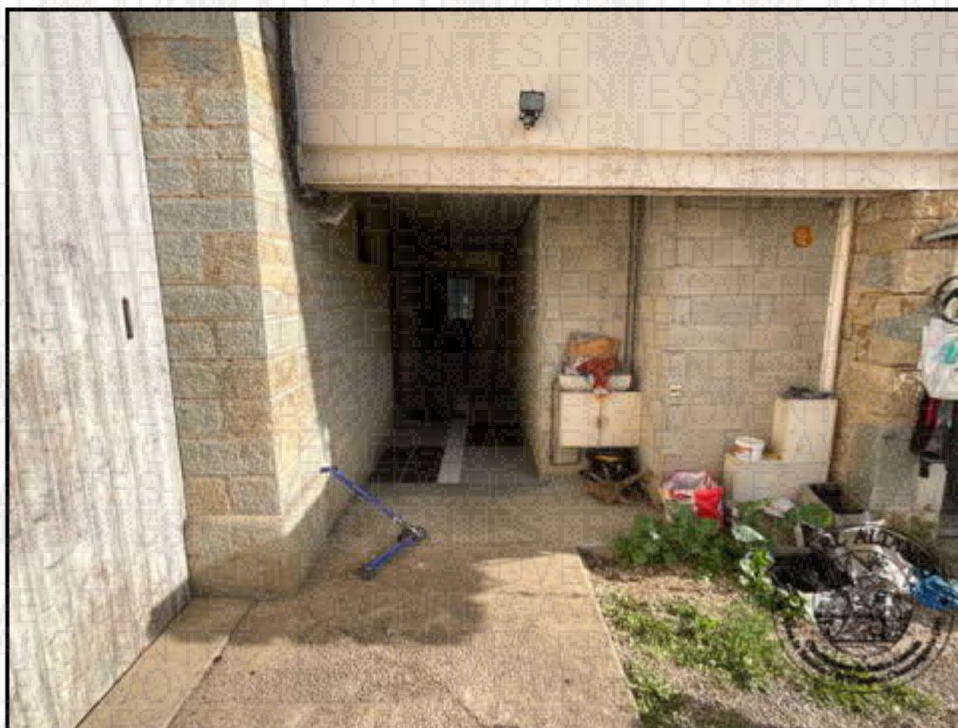
Installation électrique (voir diagnostics réalisés par la société PRODEV - VEREX).



- À droite du porche, côté extérieur, coffrets électriques et deux coffrets renfermant deux compteurs gaz (lesquels ne seraient plus en fonctionnement selon les déclarations de
- Au premier étage, trois fenêtres, deux vantaux, en bois vernis, double vitrage. Volets battants en bois peint anciens. Encadrement des fenêtres en briques.

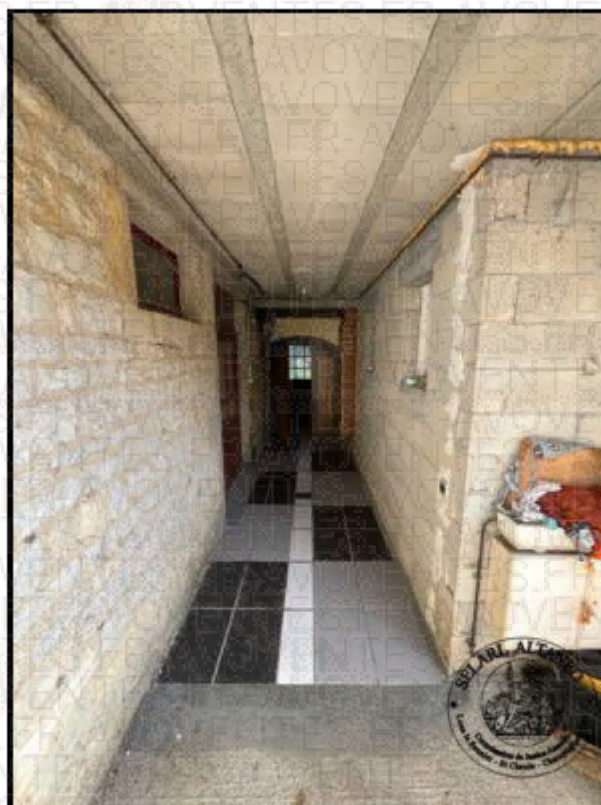


Photographie n°47.

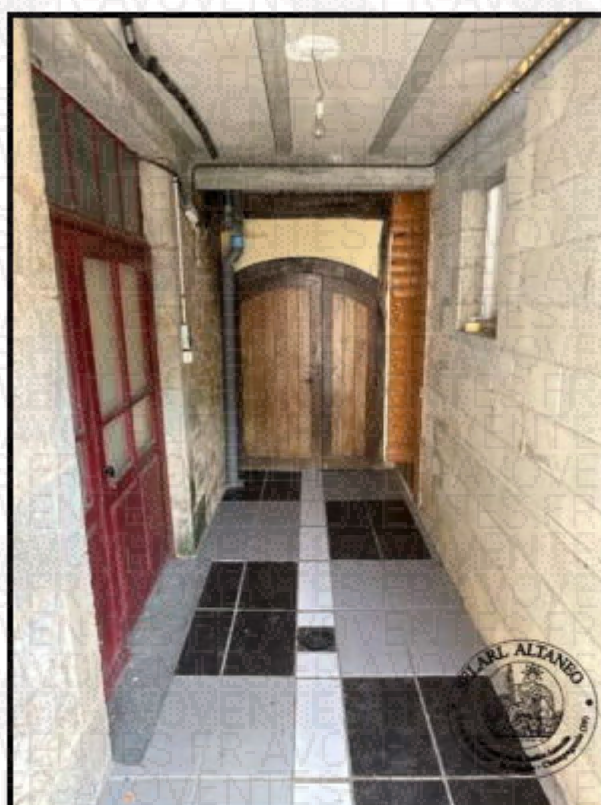


Photographie n°48.



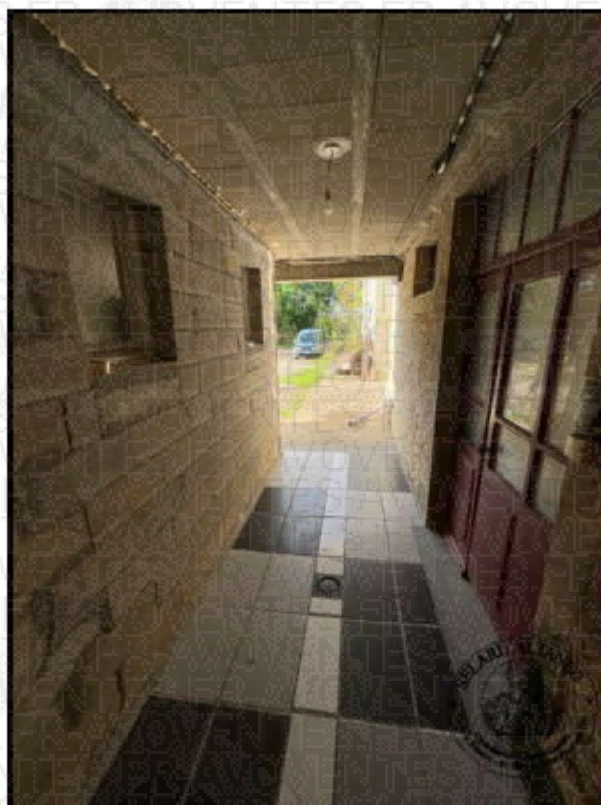


Photographie n°49.

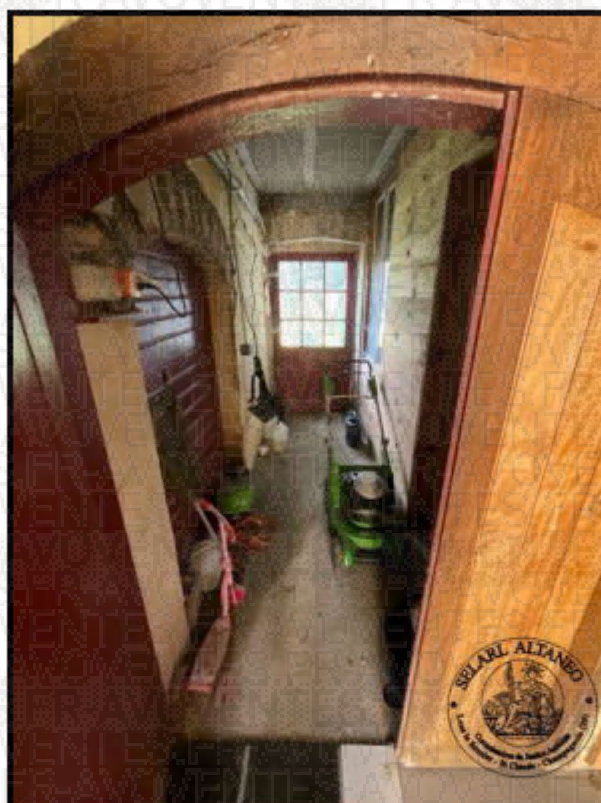


Photographie n°50.





Photographie n°51.

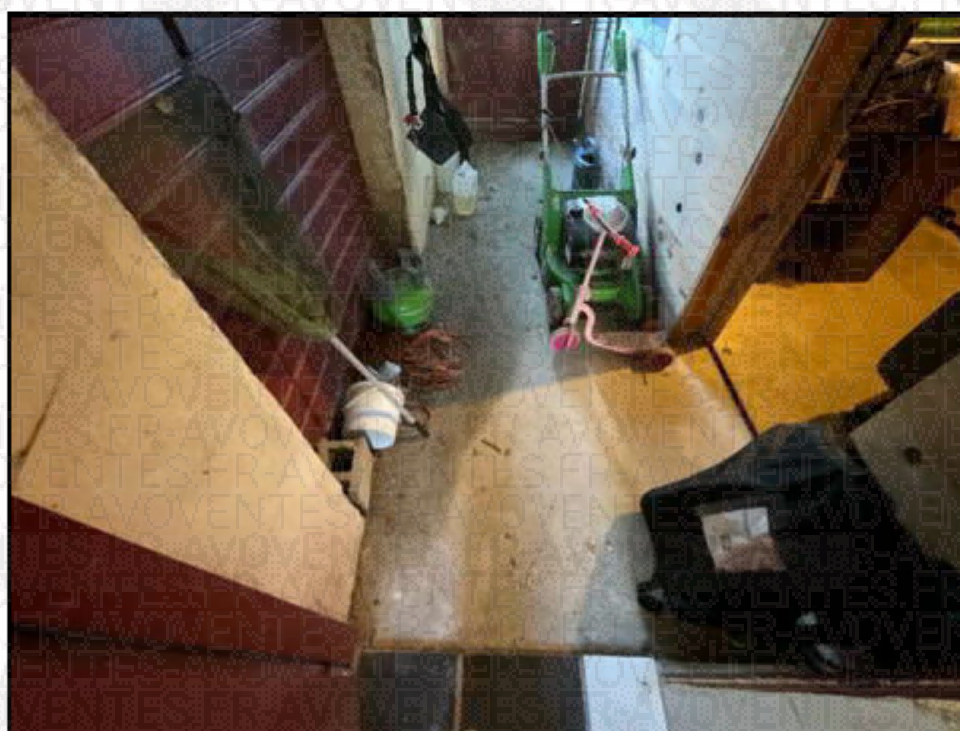


Photographie n°52.



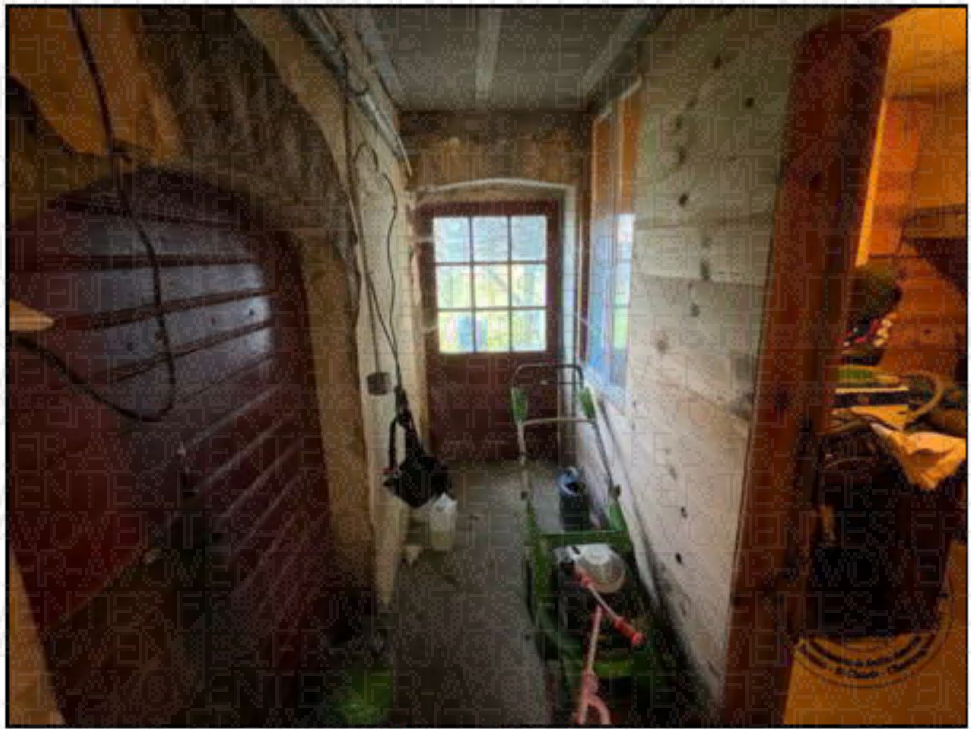


Photographie n°53.

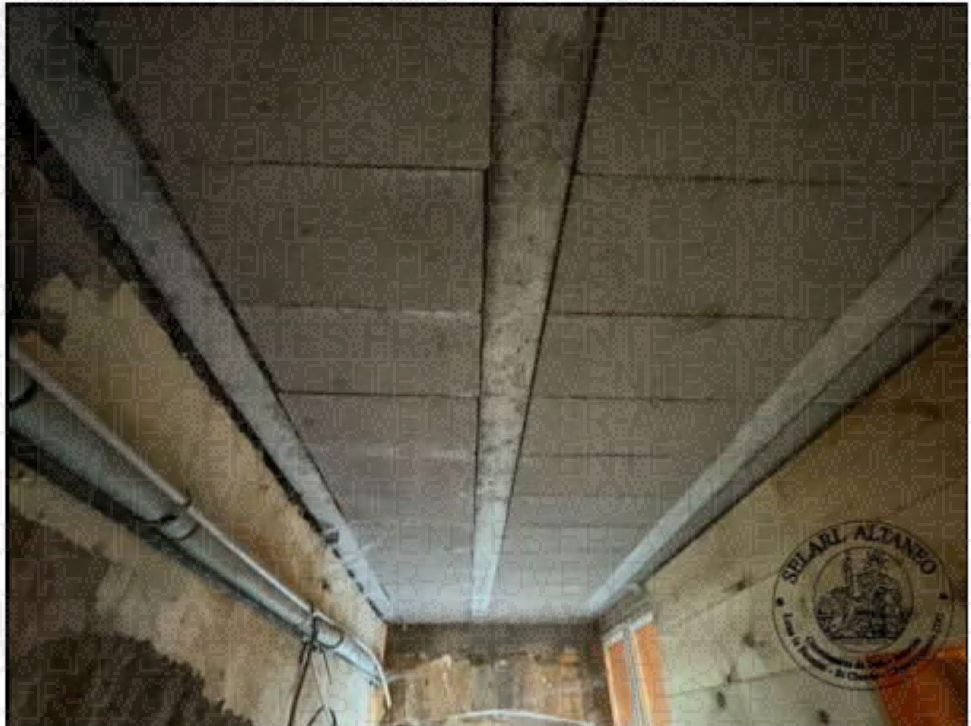


Photographie n°54.



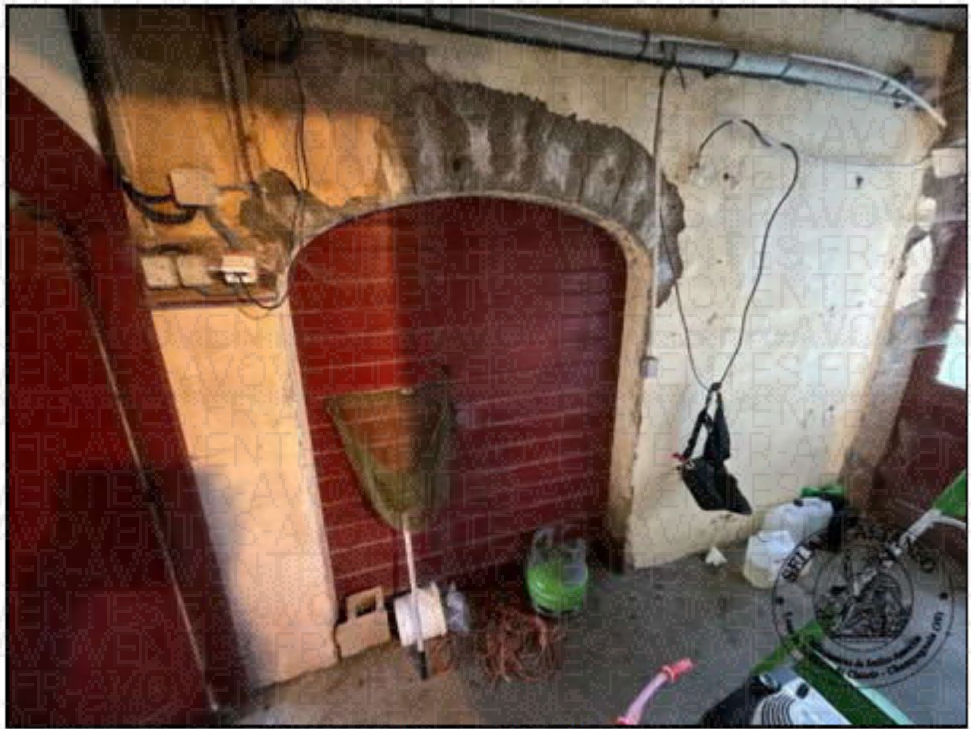


Photographie n°55.



Photographie n°56.





Photographie n°57.



FACADE NORD

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Versant Nord de la toiture d'aspect ancien.
Une antenne râteau est laissée en position horizontale sur le toit.
Gouttière en zinc.
À l'Ouest, une descente de chéneau en zinc en limite des deux maisons.
- Façade recouverte d'un vieil enduit en état d'usage.
- Huisseries : au premier étage: une fenêtre en bois trois carreaux, sans volet, et une fenêtre en bois, double vitrage, avec vieux volets en bois.
Deux fenêtres en PVC et une vieille porte en bois à carreaux au rez-de-chaussée.
- Un appentis en bois vieillissant longe la façade.
Toit de l'appentis recouvert de vieilles tuiles plates. Toit déformé, en mauvais état général.



Photographie n°58.





Photographie n°59.



Photographie n°60.





Photographie n°61.



Photographie n°62.



PIGNON EST

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Tuiles de rives manquantes au Nord.
Toiture en mauvais état côté pignon.

Une descente de chéneau en zinc de part et d'autre du pignon.

- Un éclairage extérieur dans l'angle Sud-est.

- Pignon recouvert d'un vieil enduit défraîchi.

- Au rez-de-chaussée, une fenêtre en PVC blanc, double vitrage, en état. Volets battants en bois, anciens.

Au premier étage, deux fenêtres en bois, deux vantaux, double vitrage et volets battants en bois, anciens.

Une vieille fenêtre à carreaux sous les combles.

Encadrements de fenêtres en briques.

- Présences de câbles devant le pignon.



Photographie n°63.





Photographie n°64.



Photographie n°65.





Photographie n°66.



Photographie n°67.





Photographie n°68.



LOGEMENT DE MR SAUGET - RDC

SEJOUR

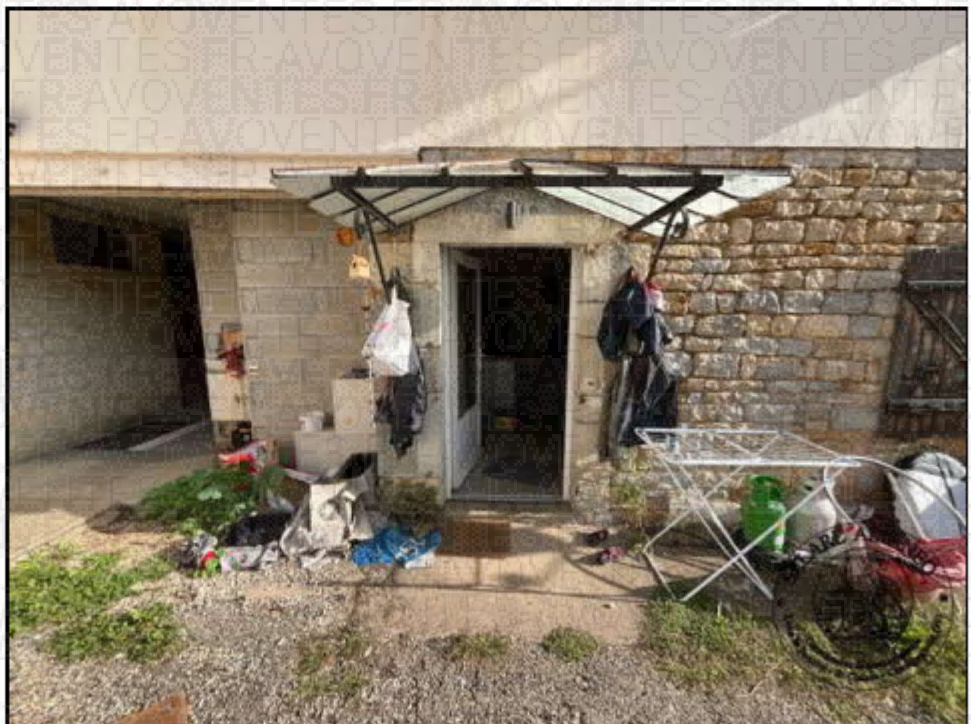
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Porte d'entrée vitrée en PVC blanc, double vitrage.
- Une marquise ancienne au dessus de l'entrée du logement. Marquise ébréchée et fissurée.
- Sol recouvert d'un carrelage clair, en bon état visuel.
- Murs avec doublage en placoplâtre et crépi blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Une cuisine équipée ouverte sur le séjour, avec plan de travail sur pied, meubles bas et étagères en bois, évier en résine noir, plaque de cuissons 4 feux, crédence carrelée, et hotte aspirante.
- Quatre éclairages au plafond avec suspensions ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs);
- Un compteur électrique Linky ;
- Une fenêtre en bois peint, double vitrage, en bon état visuel et volet bois à l'état d'usage ;
- Une cheminée ancienne condamnée ;
- Un poêle à granulés ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 30,06 m2



Photographie n°69.



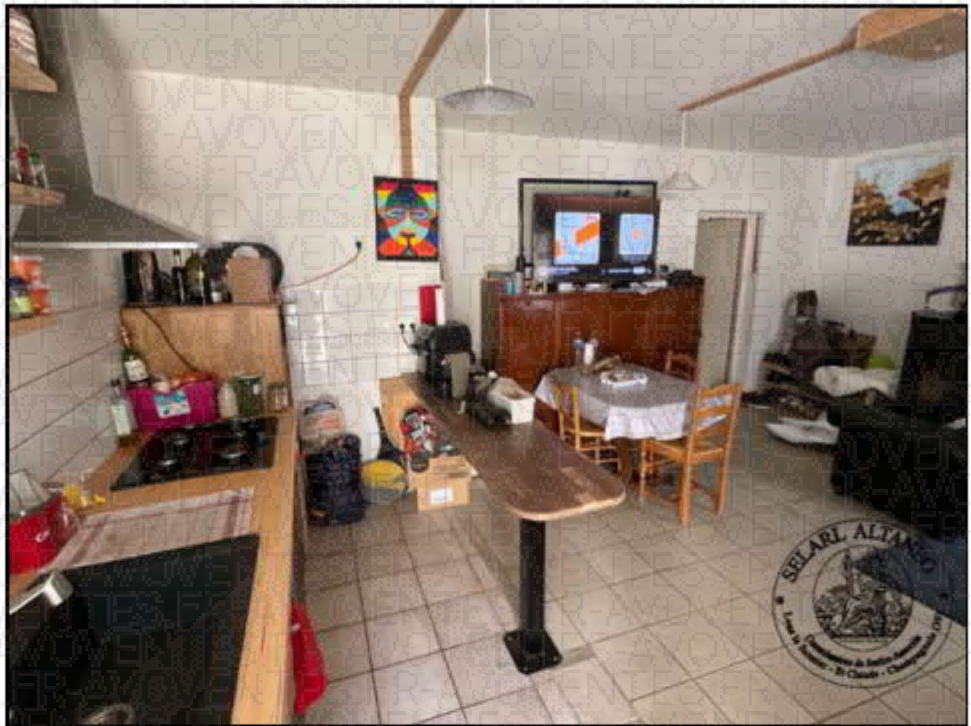


Photographie n°70.

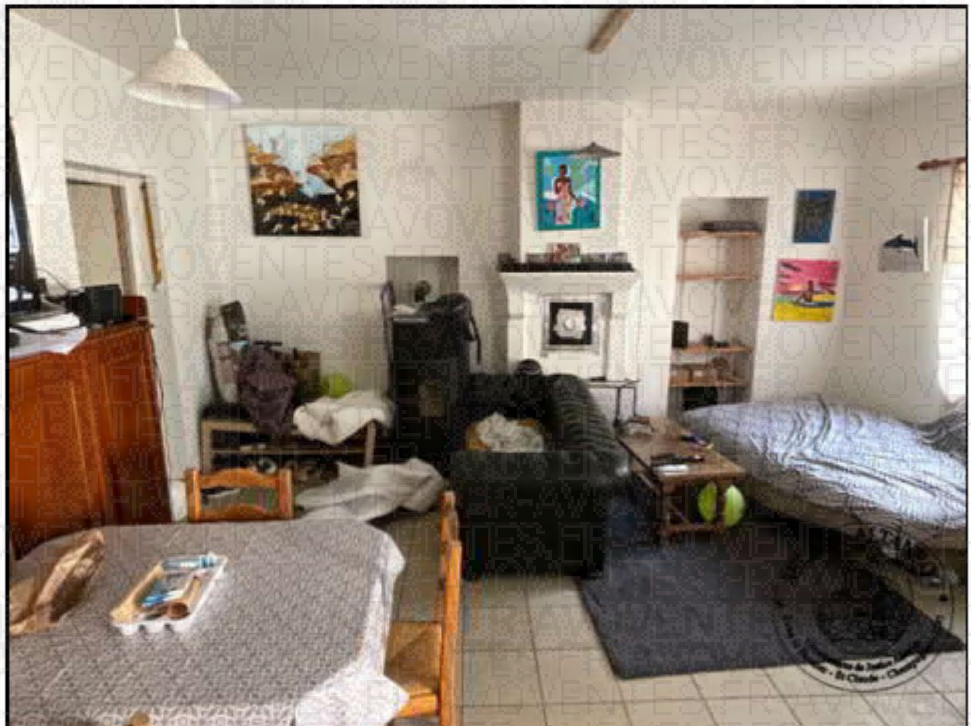


Photographie n°71.



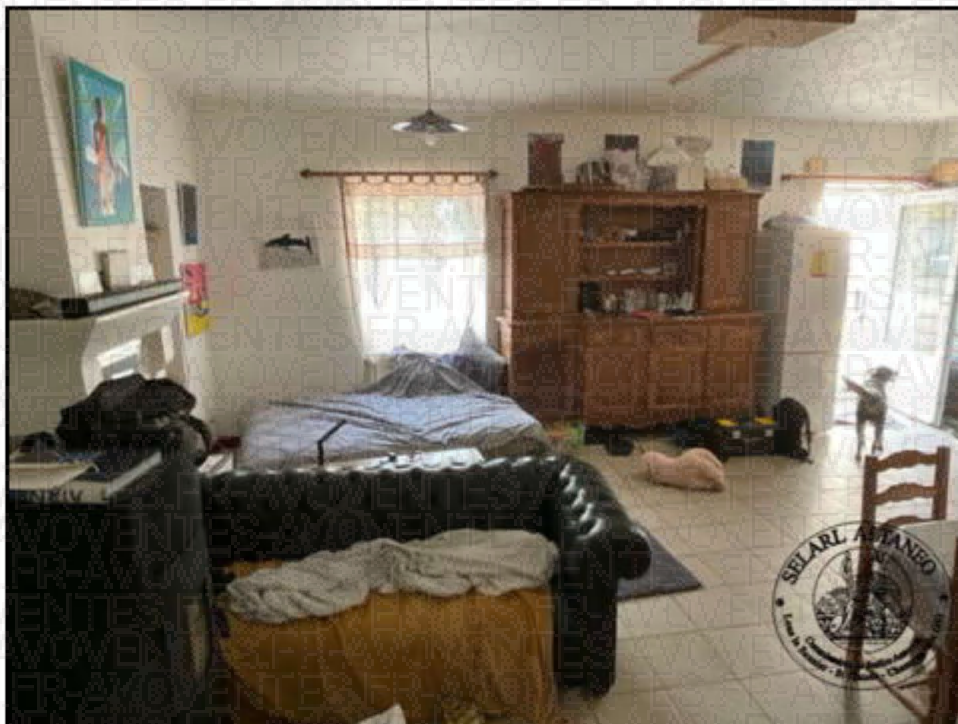


Photographie n°72.



Photographie n°73.





Photographie n°74.



Photographie n°75.





Photographie n°76.



Photographie n°77.



LA SALLE D'EAU

Les constatations réalisées sont les suivantes:

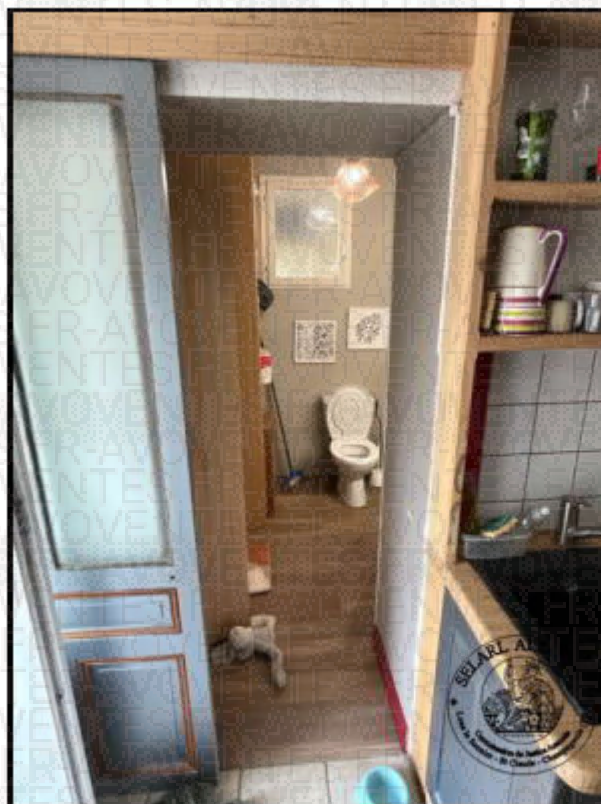
La salle d'eau se trouve dans le prolongement du séjour.

- Accès par une porte coulissante à galandage en bois peint, semi-vitrée (vitre opaque). Porte d'aspect ancien.
- Sol recouvert d'un carrelage, imitation parquet, en bon état visuel.
- Murs pour partie habillés de carrelage mural, et pour autre partie peints, en bon état visuel ;
- Plafond recouvert de lambris bois, en bon état visuel ;

Équipements:

- Deux fenêtres (huisseries en bois peint et vitres opaques) ;
- Deux éclairages au plafond (suspensions) ;
- Un miroir éclairé par quatre spots ;
- Deux vasques, avec robinetterie, reposant sur un meuble en bois ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une douche avec une paroi vitrée et robinetterie - sol en bois avant le receveur de douche ;
- Un wc avec cuvette, réservoir de chasse, lunette et abattant ;
- Un placard mural dans lequel est installé un cumulus et une arrivée d'eau pour machine à laver ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 7,02 m²

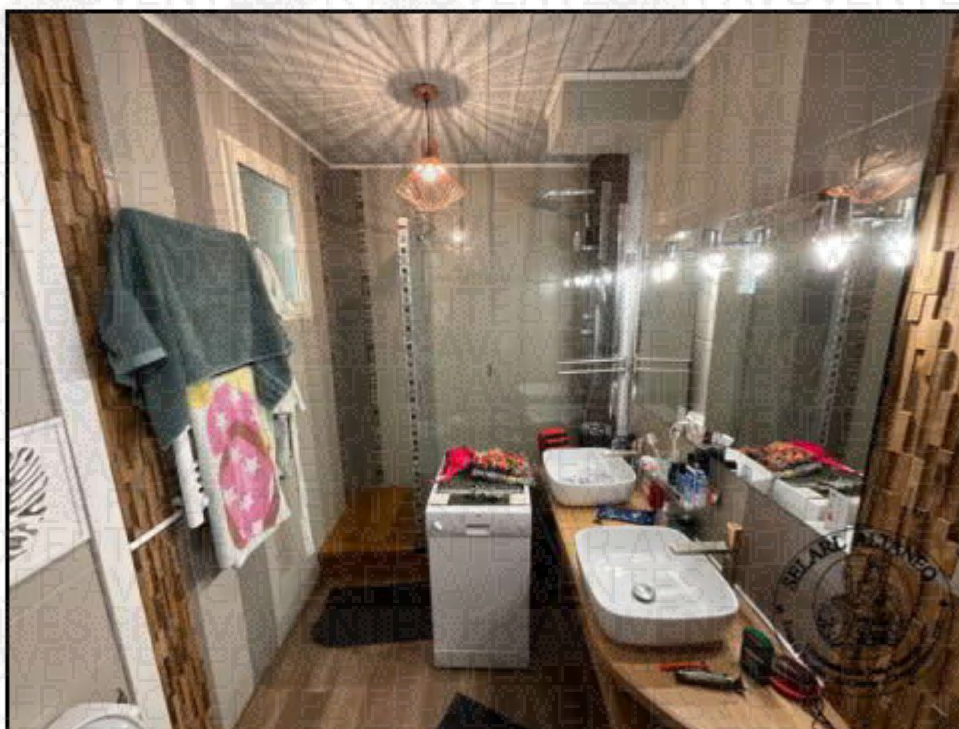


Photographie n°78.





Photographie n°79.



Photographie n°80.





Photographie n°81.



Photographie n°82.





Photographie n°83.

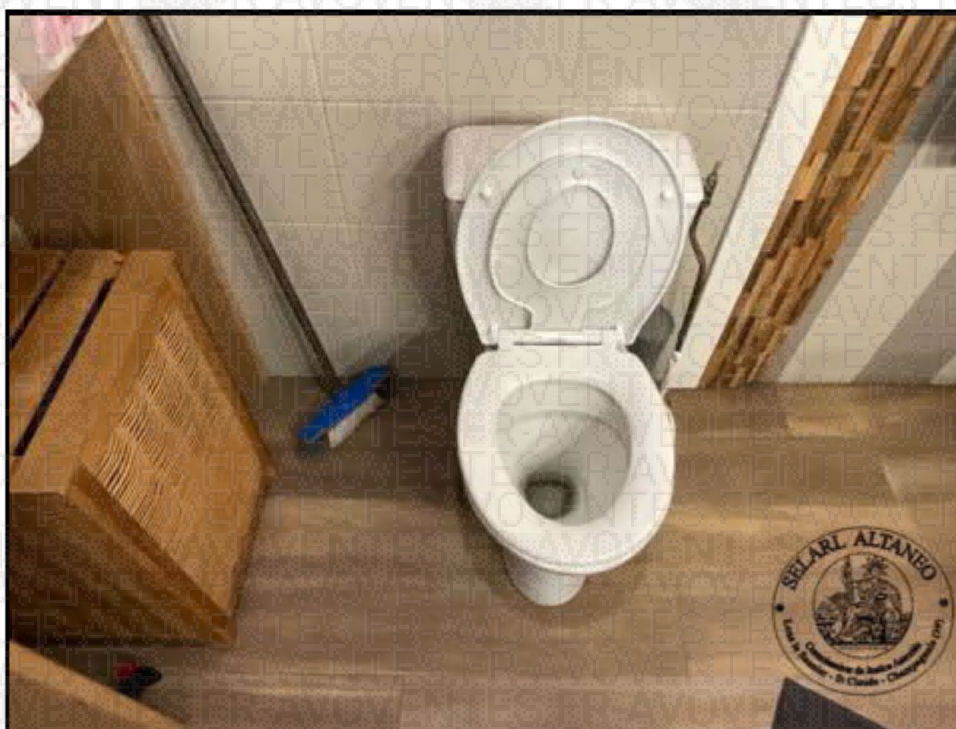


Photographie n°84.





Photographie n°85.



Photographie n°86.



LA CHAMBRE A COUCHER

Les constatations réalisées sont les suivantes:

La chambre à coucher est orientée au Nord et se situe dans le prolongement du séjour.

- Accès par une porte isoplane en bois, en bon état visuel ;
- Sol recouvert d'un parquet stratifié, en bon état visuel.
- Murs avec doublage en placoplâtre et crépi blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

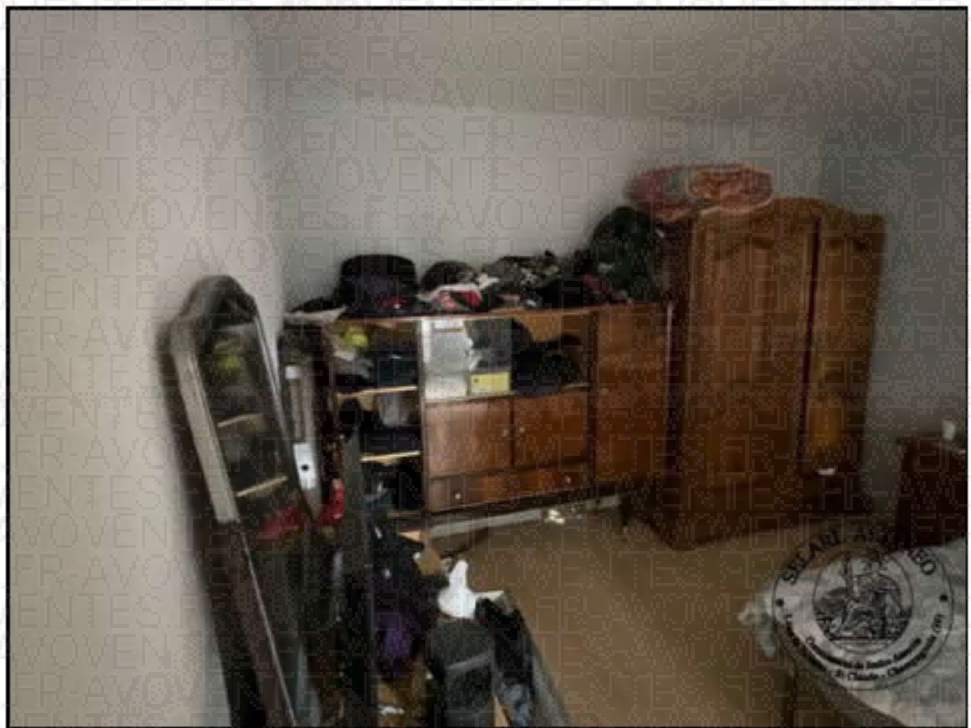
- Un éclairage au plafond (plafonnier) ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une fenêtre, deux vantaux (huisseries en bois vernis, double vitrage, et volets en bois, à l'état d'usage) ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 17,52 m²



Photographie n°87.





Photographie n°88.

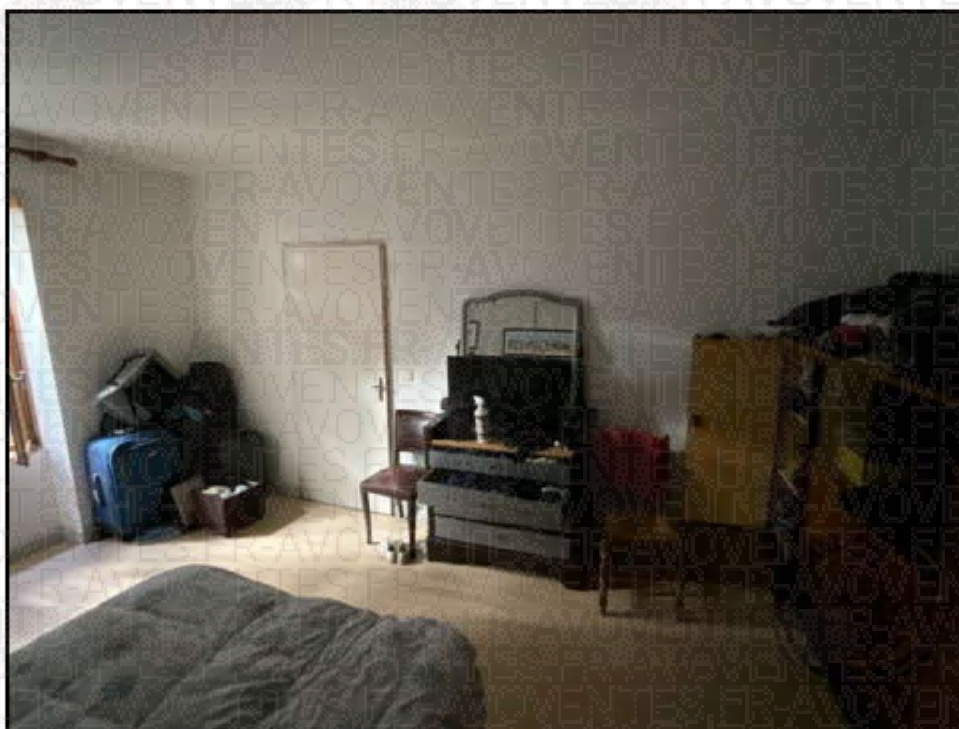


Photographie n°89.



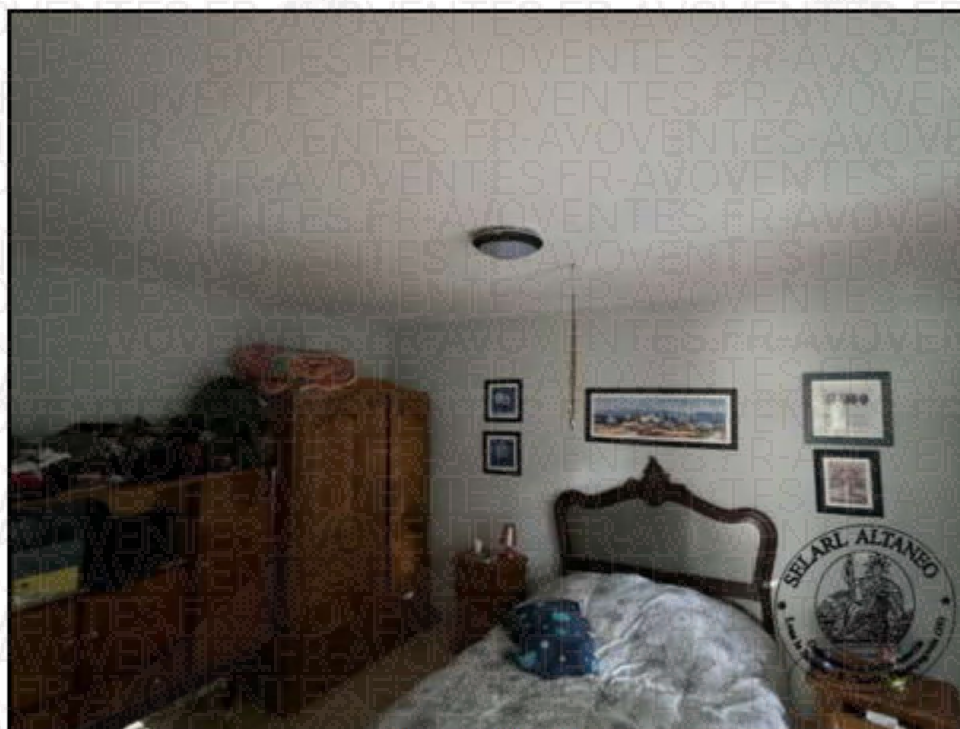


Photographie n°90.



Photographie n°91.





Photographie n°92.



LOGEMENT DE MME NIOT - RDC ET 1ER ETAGE

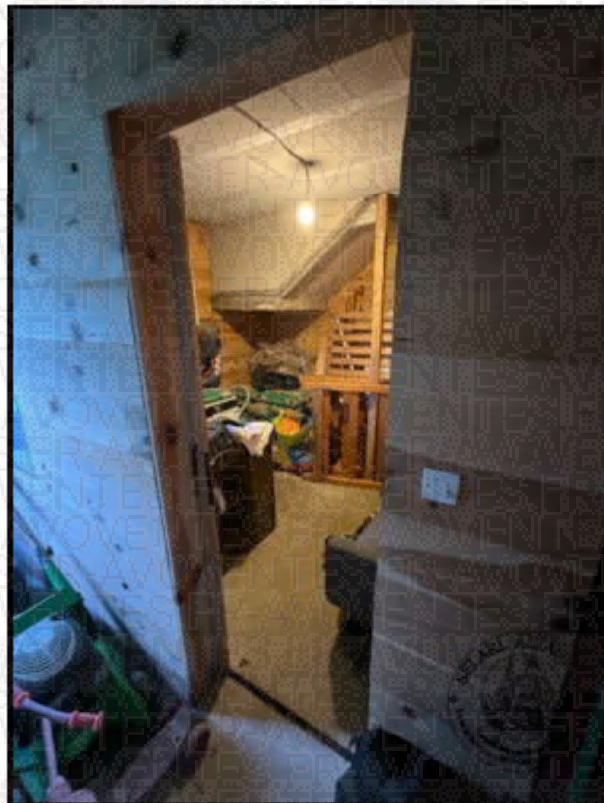
BUANDERIE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte en bois coulissante ;
- Sol recouvert d'une dalle en béton ;
- Murs pour partie recouvert de lambris en bois ;
- plafond à l'état brut (moellons) ;

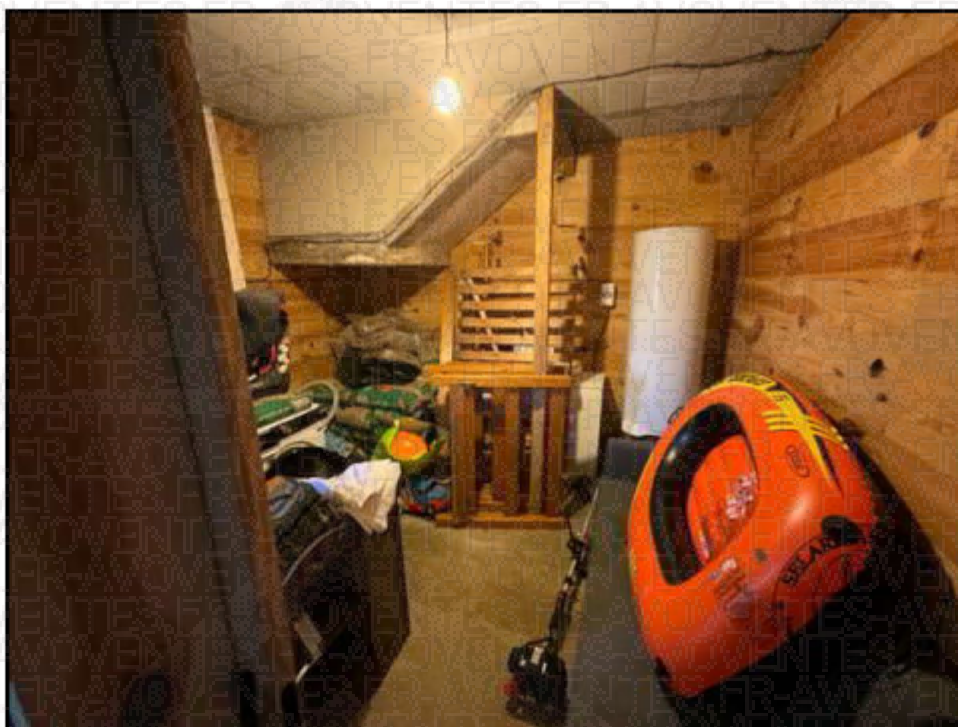
Équipements:

- Un éclairage au plafond ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs);
- Un cumulus ;
- Une arrivée d'eau pour machine à laver ;

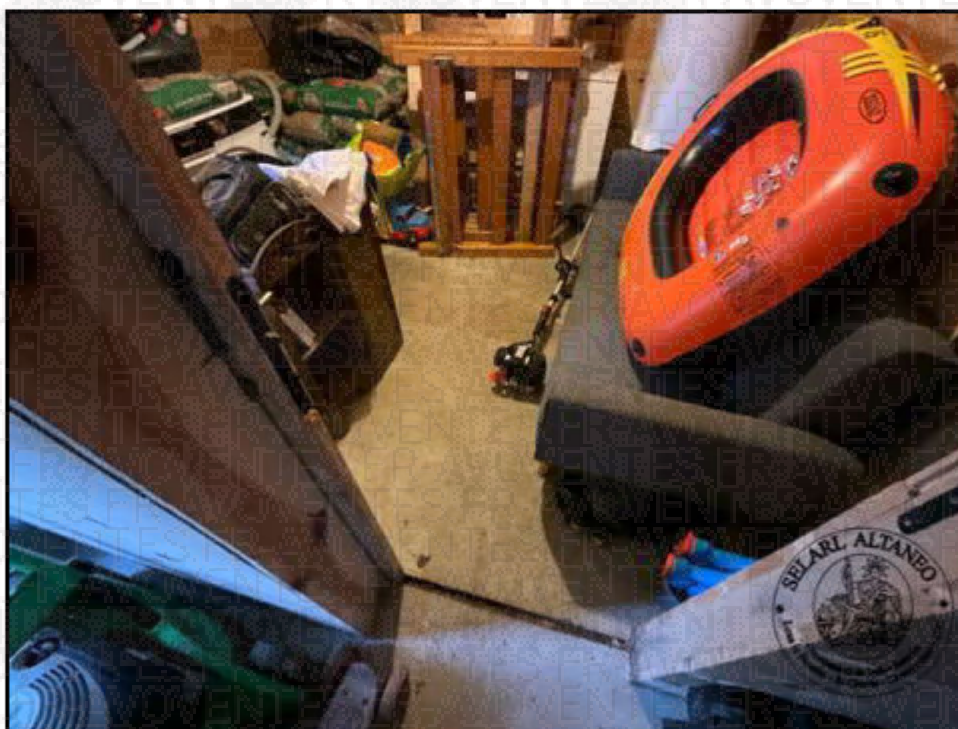


Photographie n°93.





Photographie n°94.



Photographie n°95.



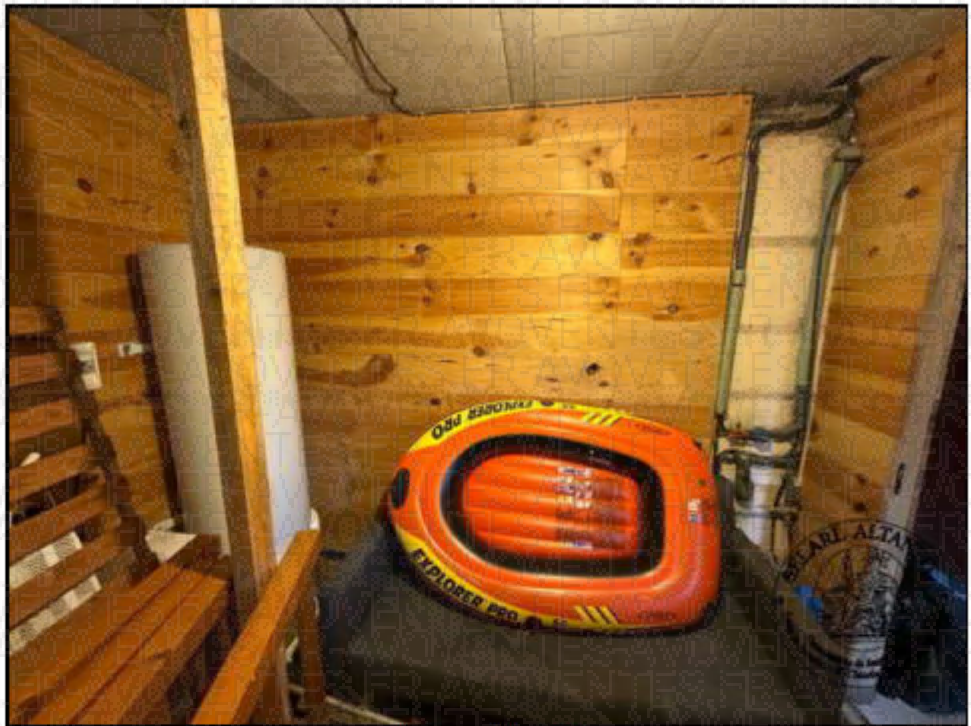


Photographie n°96.

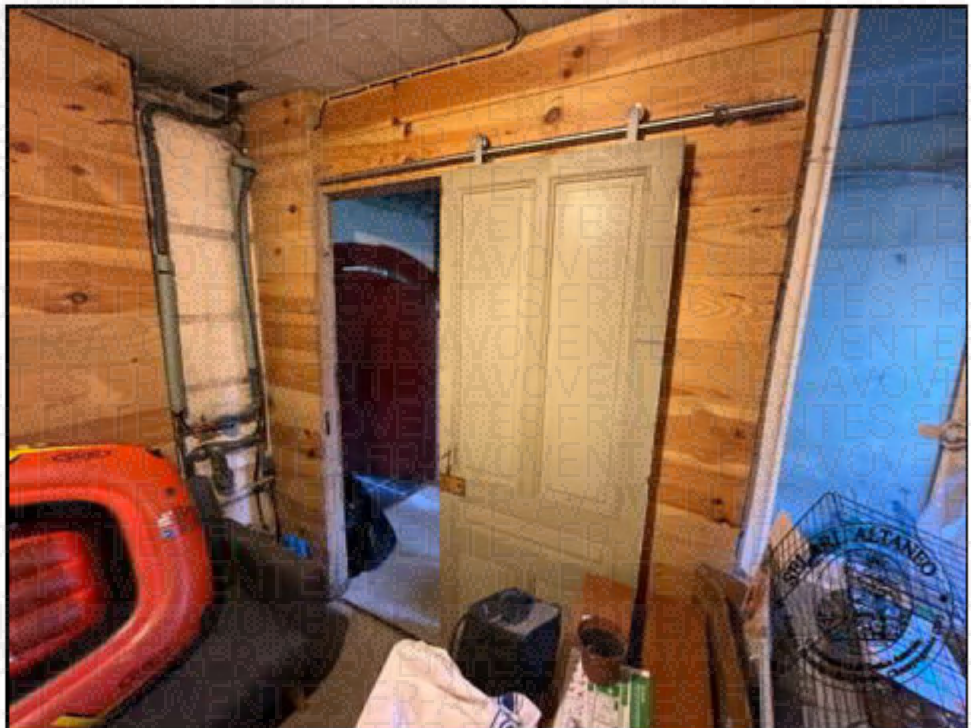


Photographie n°97.



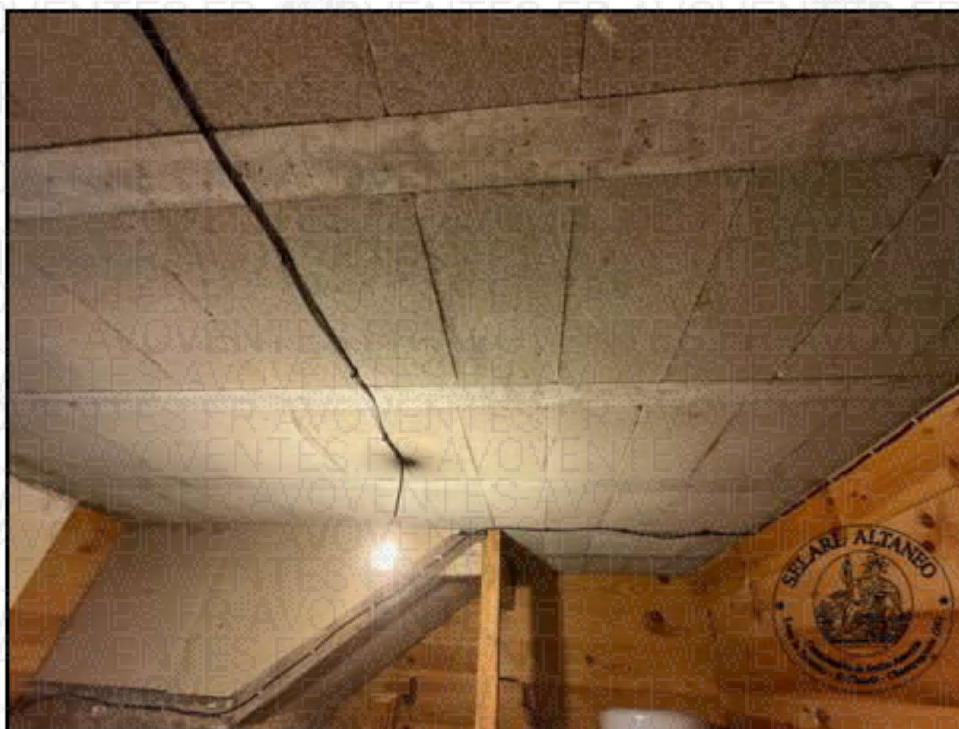


Photographie n°98.



Photographie n°99.





Photographie n°100.



ENTREE + MONTEE ESCALIER - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès au rez-de-chaussée par une porte d'entrée en bois vernis, en bon état visuel.
- Sol recouvert d'un carrelage de plusieurs tons, en bon état visuel.
- Murs pour partie habillés de lambris bois et pour autre partie crépis, en bon état visuel.
- Plafond : pour partie à l'état brut, pour partie habillé de dalles blanches et pour autre partie recouvert d'un crépi blanc ;

Équipements:

- Un escalier quart tournant en bois ;
- Un éclairage au plafond ;
- Équipements électriques (interrupteurs);
- Deux fenêtres (huisseries en bois) ;

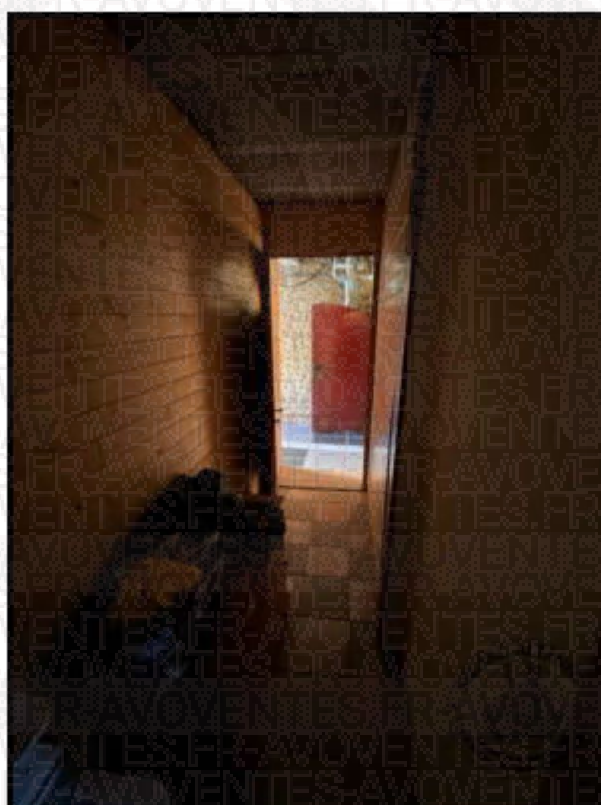


Photographie n°101.



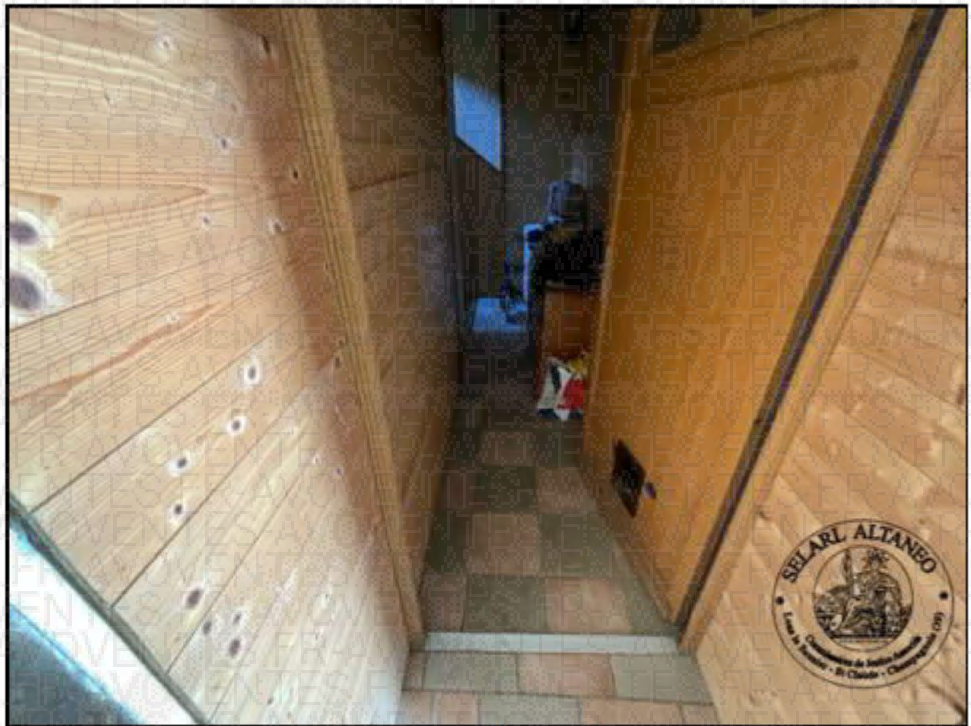


Photographie n°102.



Photographie n°103.





Photographie n°104.



Photographie n°105.



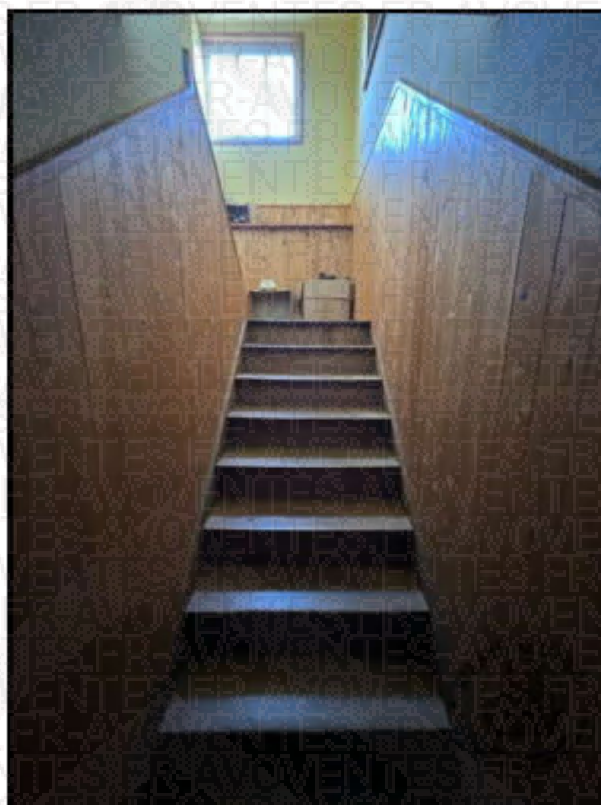


Photographie n°106.

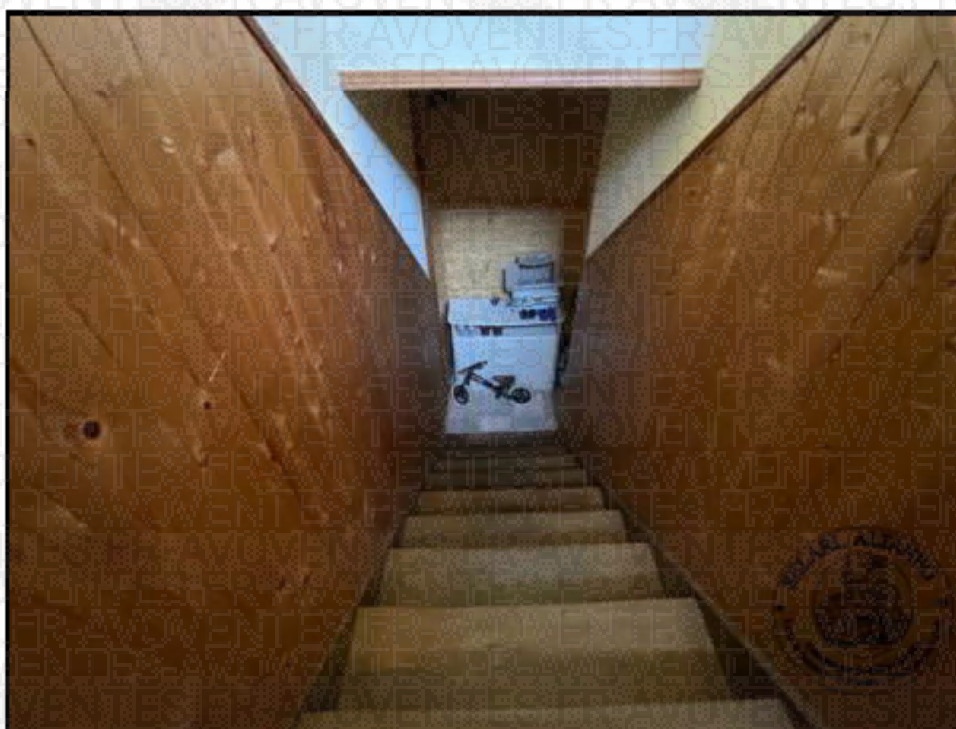


Photographie n°107.





Photographie n°108.

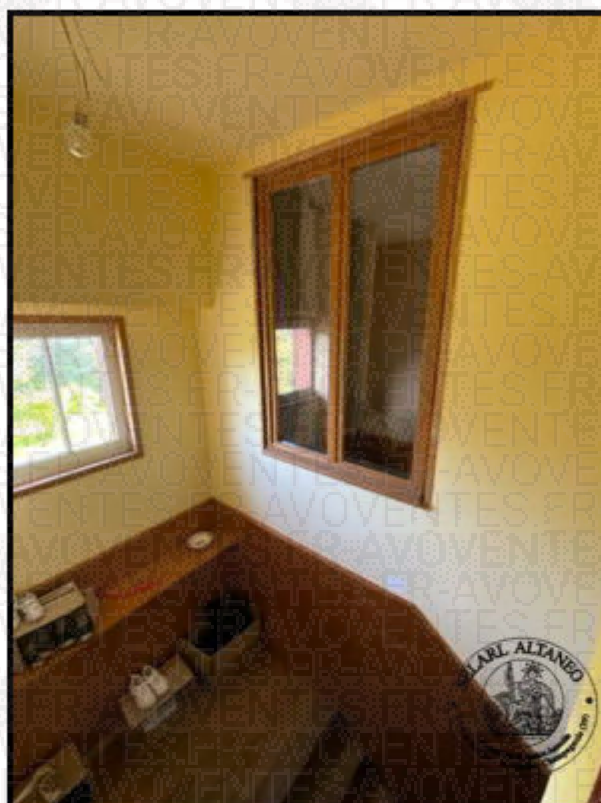


Photographie n°109.



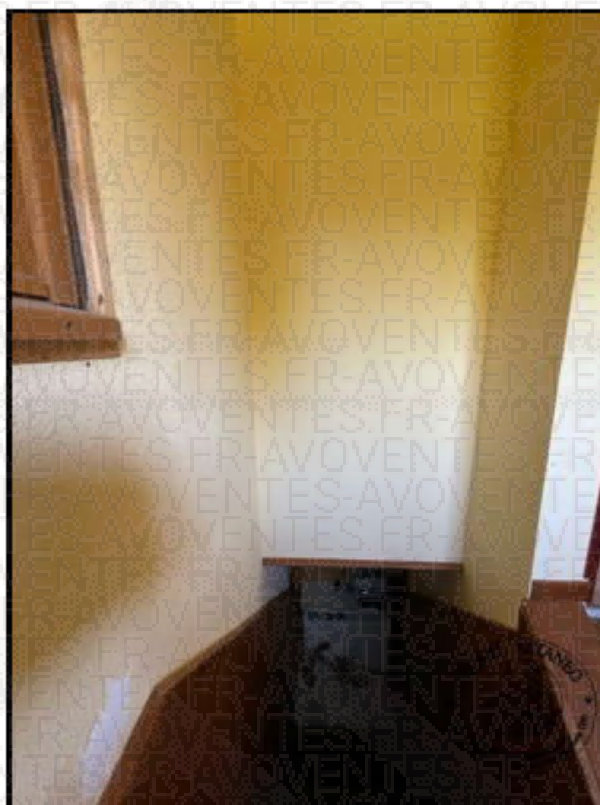


Photographie n°110.

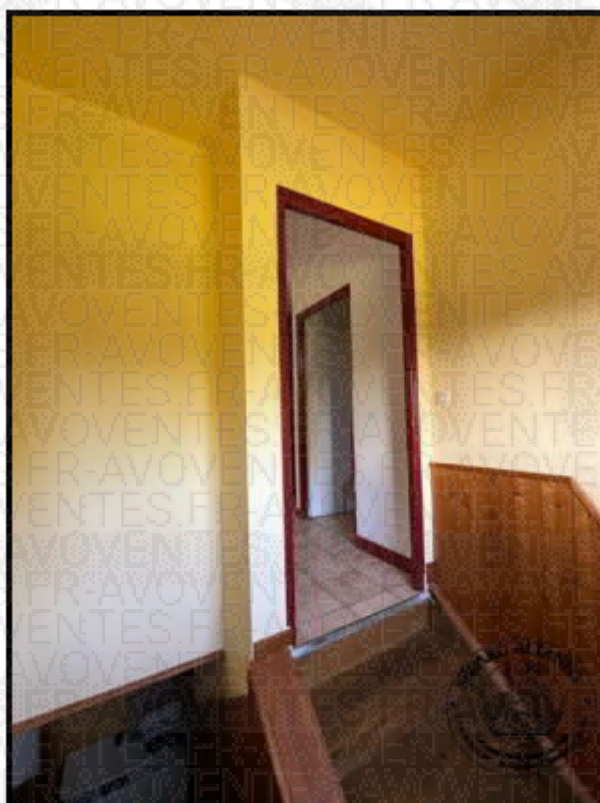


Photographie n°111.



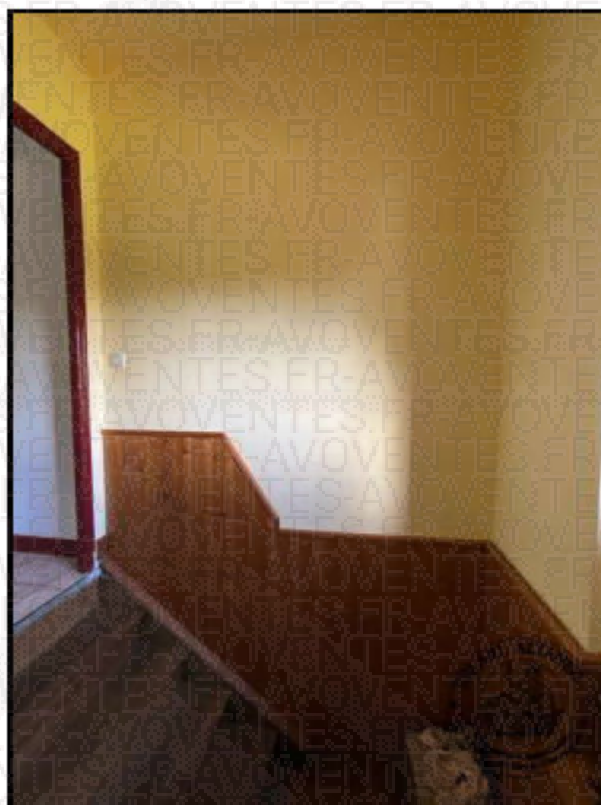


Photographie n°112.

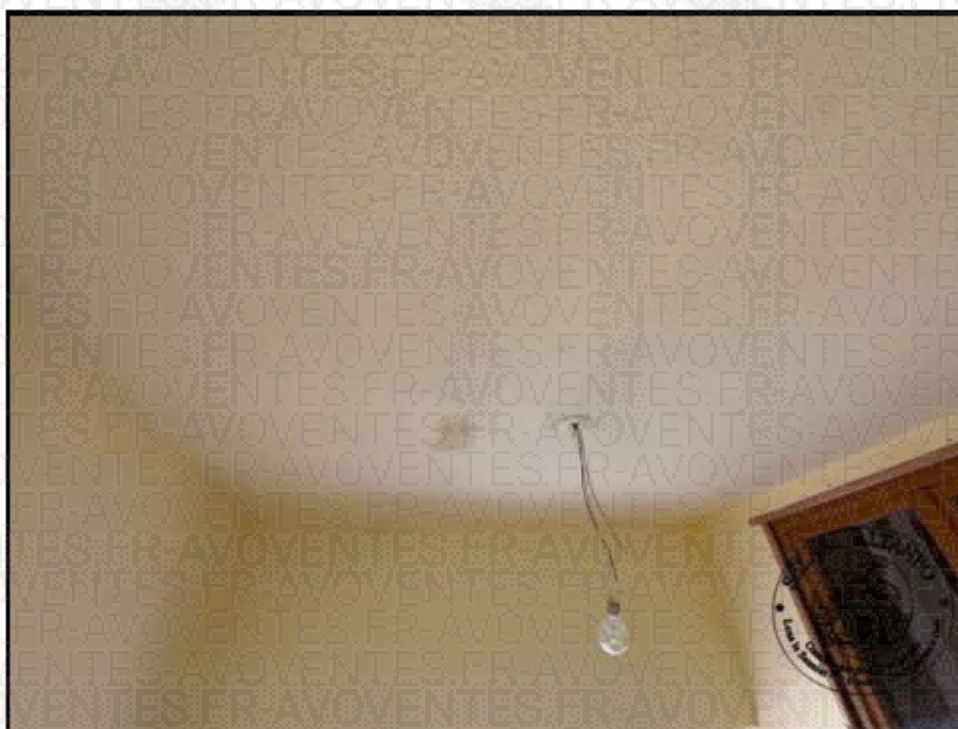


Photographie n°113.





Photographie n°114.



Photographie n°115.



ENTREE + SEJOUR + CUISINE - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte en bois, à oculus ;
- Sol : à l'entrée, sol recouvert d'un carrelage beige, en bon état visuel. Dans la partie séjour et cuisine, sol recouvert d'un carrelage clair, en bon état visuel. Plinthes en bois peint.
- Murs avec doublage en placoplâtre et crépi blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel dans son ensemble. Plafond taché par une infiltration d'eau au dessus du poêle à granulés.

Équipements:

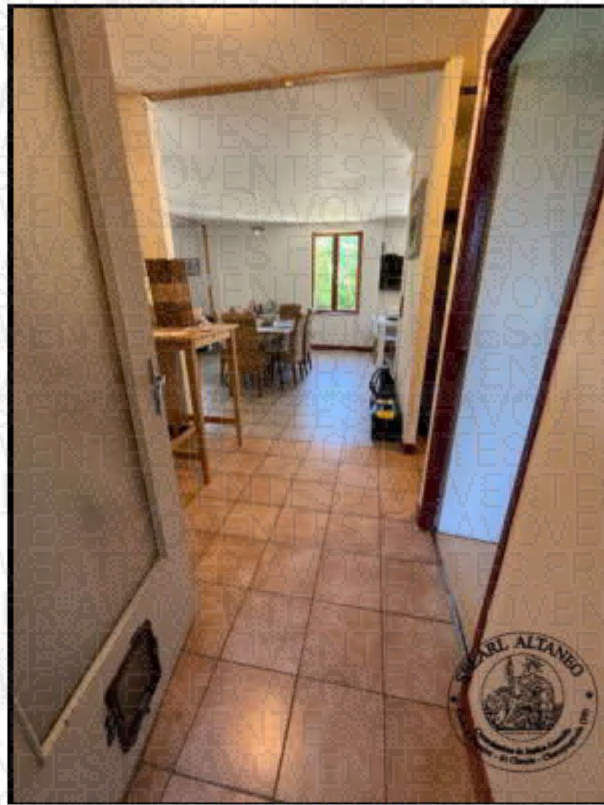
- Une cuisine équipée ouverte sur le séjour, avec meubles rouges laqués et meuble haut en bois peint, lave-vaisselle « Electrolux », réfrigérateur « Sharp », plaque de cuisson, hotte aspirante, évier un bac en inox. Un four ne fonctionne plus. Crédence peinte sur carrelage mural.
- Quatre éclairages au plafond avec suspensions ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs);
- Un compteur électrique Linky ;
- Une aération ;
- Quatre fenêtres en bois vernis, double vitrage, en bon état visuel et volet bois à l'état d'usage ;
- Un poêle à granulés ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 49,36 m²



Photographie n°116.





Photographie n°117.

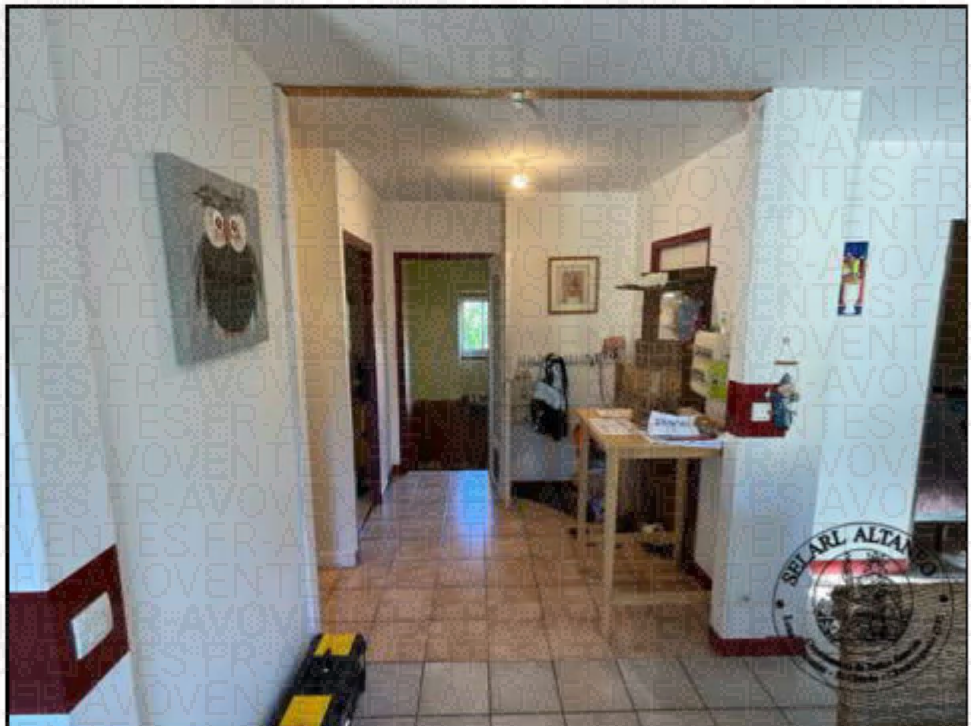


Photographie n°118.



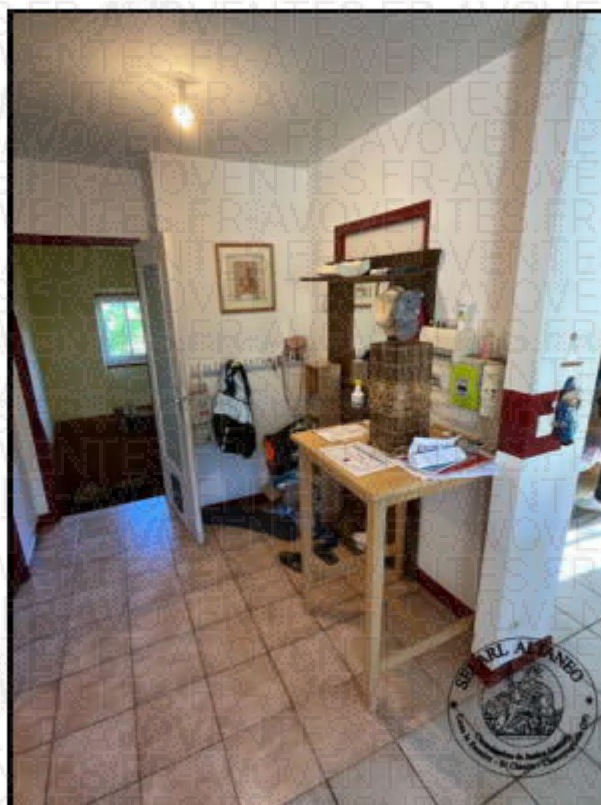


Photographie n°119.



Photographie n°120.





Photographie n°121.



Photographie n°122.





Photographie n°123.



Photographie n°124.





Photographie n°125.



Photographie n°126.





Photographie n°127.

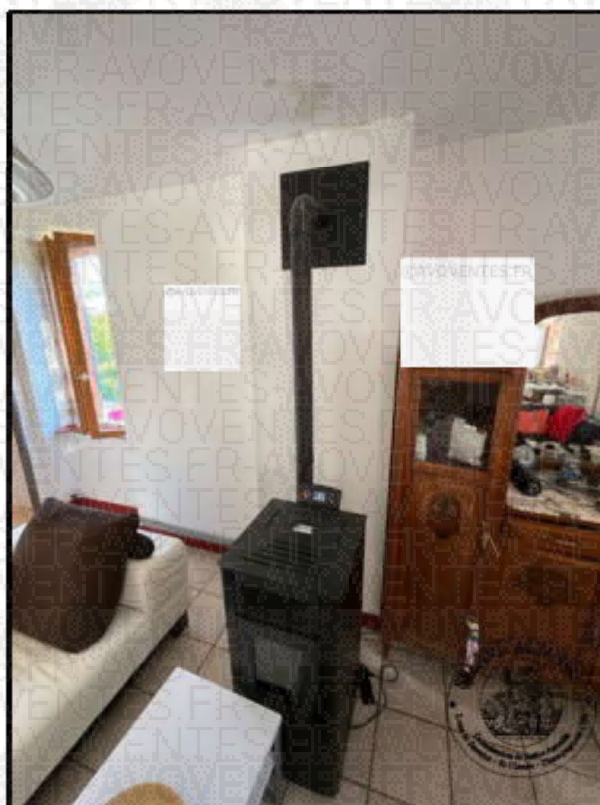


Photographie n°128.





Photographie n°129.



Photographie n°130.





Photographie n°131.



DEGAGEMENT - 1ER ETAGE

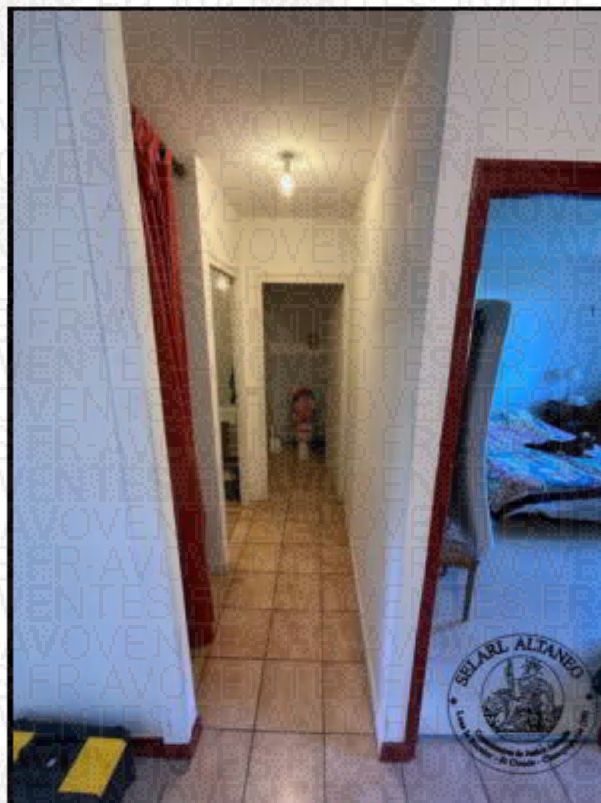
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Sol recouvert d'un carrelage beige, en bon état général. Un carreau présente un éclat. Plinthes en bois.
- Murs avec doublage en placoplâtre et crépi blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

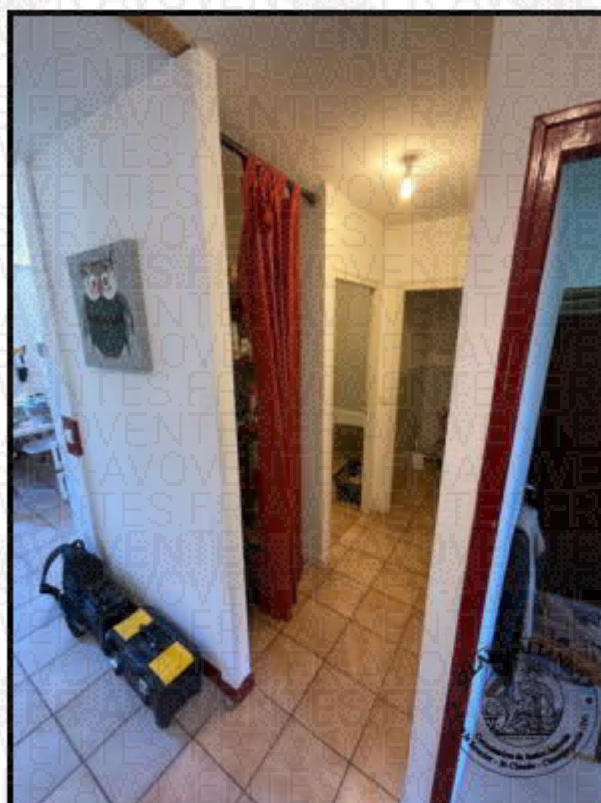
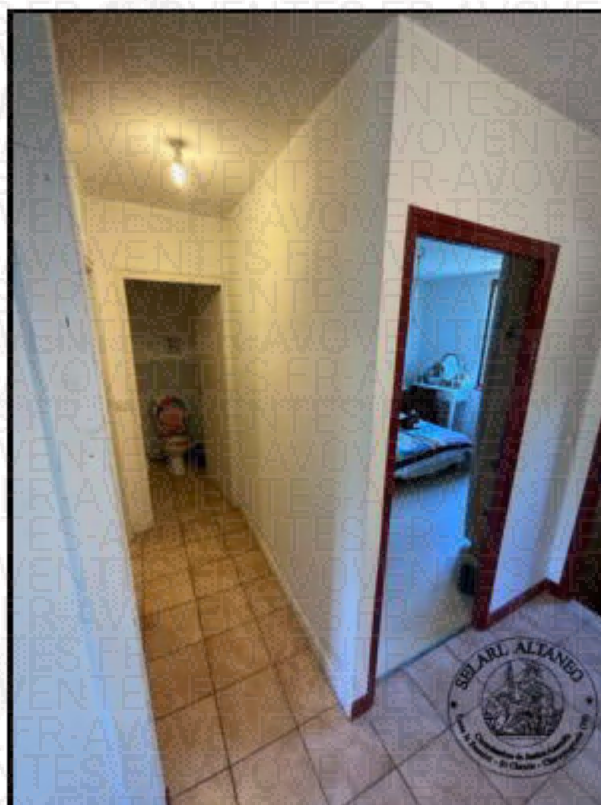
- Un éclairage au plafond (plafonnier) ;
- Un placard mural fermé par un rideau ;

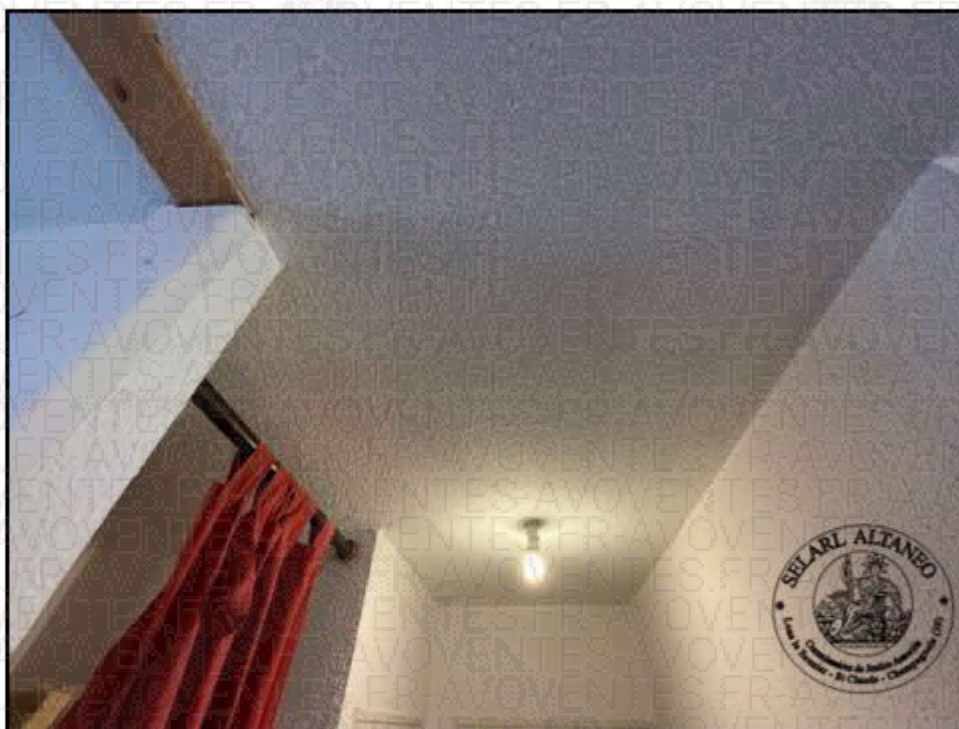
SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 2,55 m2



Photographie n°132.







Photographie n°135.



SALLE DE BAIN - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

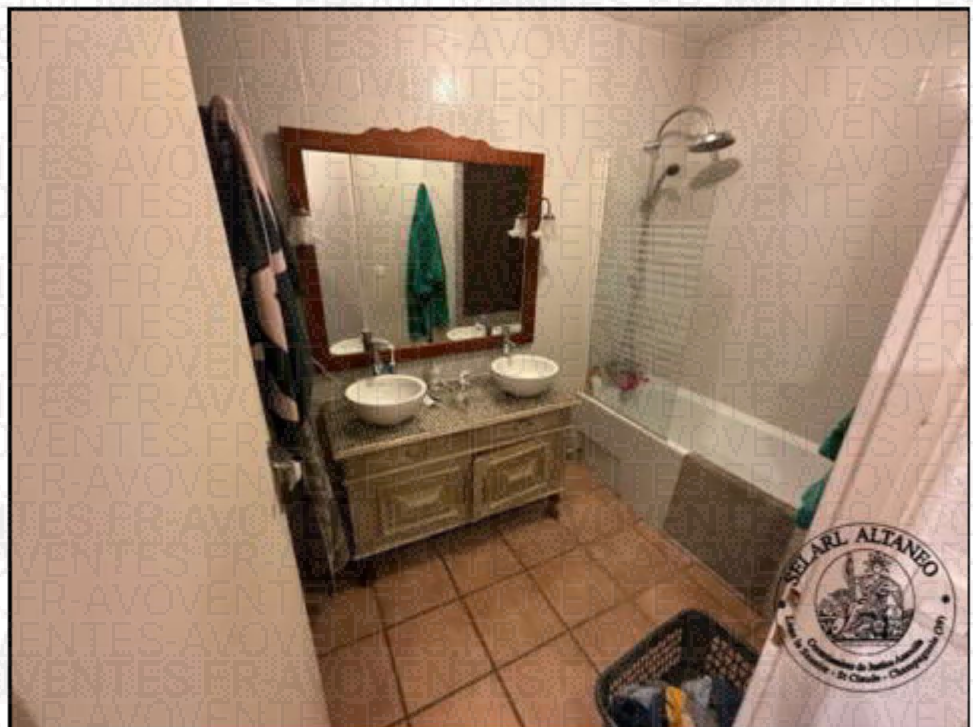
La salle de bain est dépourvue d'éclairage naturel (pièce borgne).

- Accès par une porte isoplane en bois, en bon état visuel ;
- Sol recouvert d'un carrelage beige, en bon état visuel.
- Murs habillés de carrelage mural, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Un éclairage au plafond (plafonnier) ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une aération en état de fonctionnement ;
- Deux vasques, avec robinetterie, reposant sur un meuble bas en bois, deux portes, et dessus carrelé ;
- Un grand miroir, encadrement en bois, éclairé par deux lampes ;
- Une baignoire avec robinetterie et pare-baignoire ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 4,19 m²



Photographie n°136.



Photographie n°137.

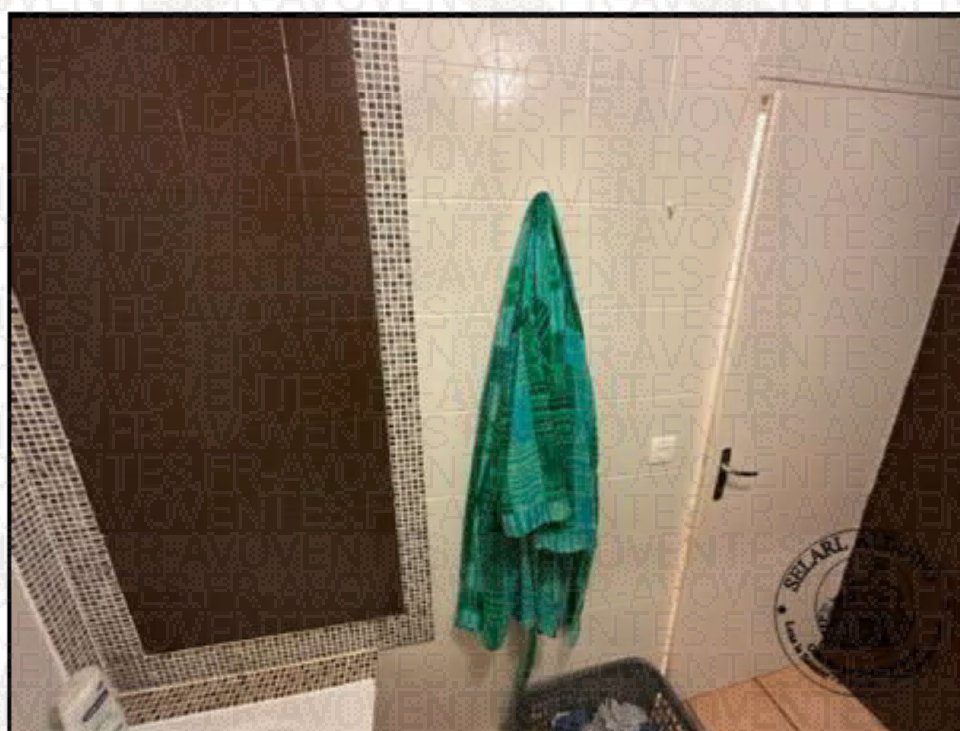


Photographie n°138.





Photographie n°139.



Photographie n°140.





Photographie n°141.



Photographie n°142.





Photographie n°143.



WC - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte isoplane en bois, en bon état visuel ;
- Sol carrelé, en bon état visuel.
- Murs pour partie habillés de carrelage mural et pour partie crépis de ton blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Un éclairage au plafond (plafonnier) ;
- Un interrupteur ;
- Une aération ;
- Un wc avec cuvette, réservoir de chasse, lunette et abattant ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 1,39 m2



CHAMBRE 1 - 1ER ETAGE

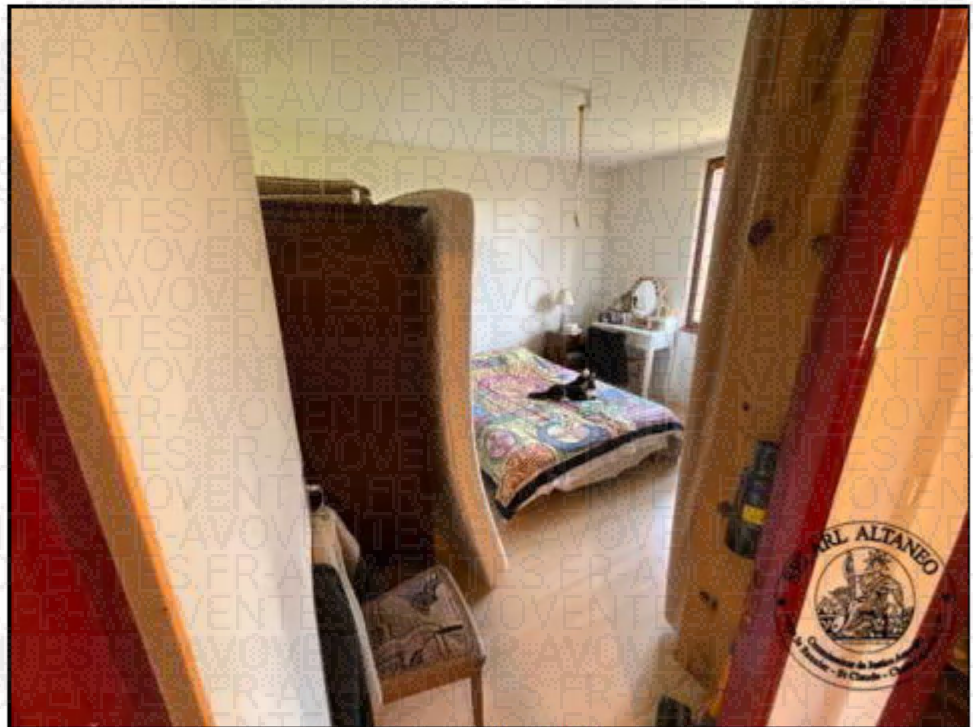
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte isoplane, en bon état visuel ;
- Sol recouvert d'un parquet stratifié en bon état visuel ;
Plinthes en bois peint.
- Murs avec doublage en placoplâtre et crépi blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel. Toutefois, plafond taché, à proximité de la fenêtre, par une infiltration d'eau.

Équipements:

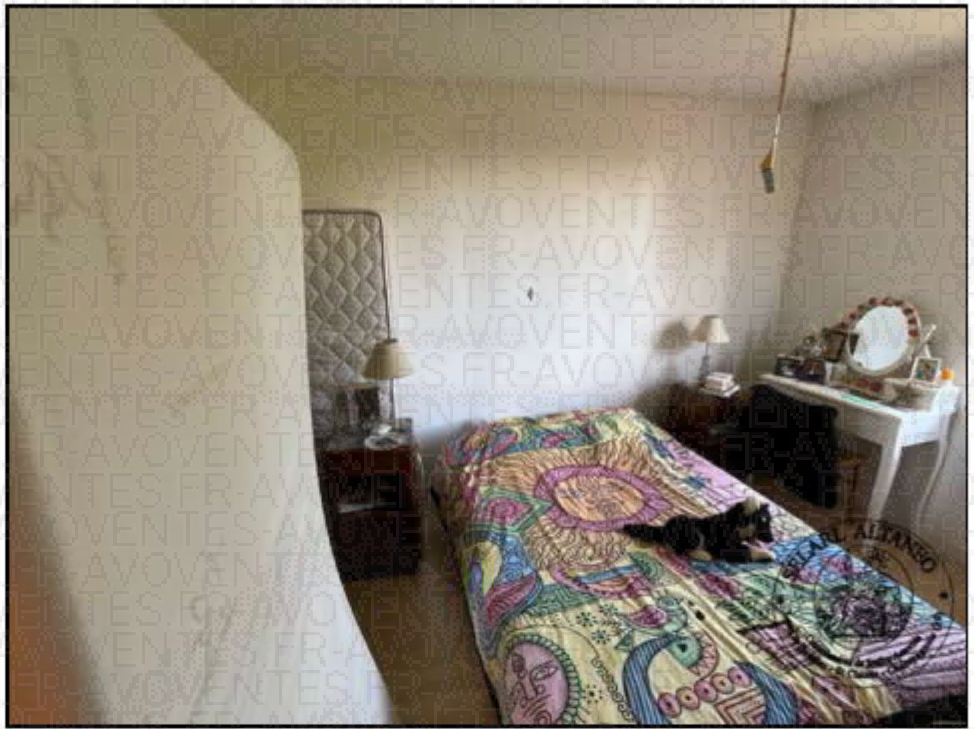
- Un éclairage au plafond ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une fenêtre, deux vantaux (huisseries en bois vernis) et double vitrage ; Volets bois.

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 9,43 m2



Photographie n°144.



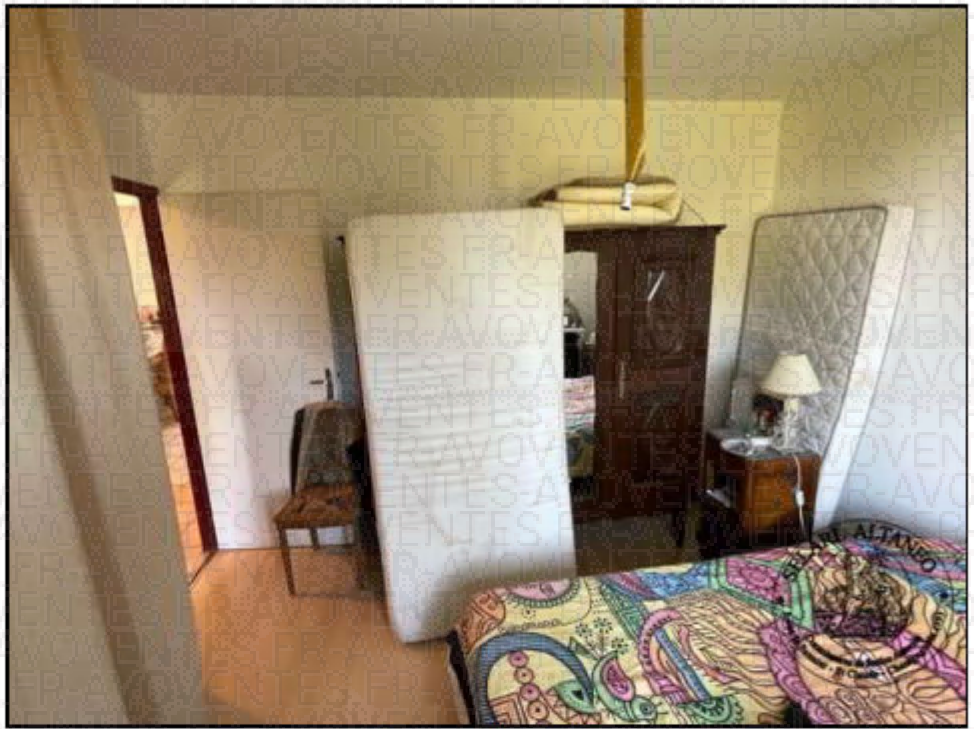


Photographie n°145.



Photographie n°146.





Photographie n°147.



Photographie n°148.





Photographie n°149.



Photographie n°150.



CHAMBRE 2 - 1ER ETAGE

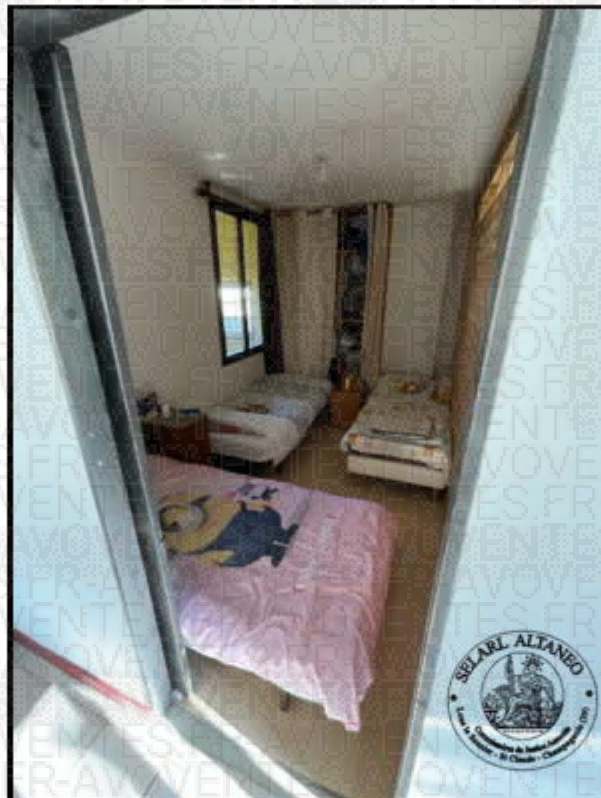
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte coulissante à galandage en bois peint, en bon état visuel ;
- Sol recouvert d'un parquet stratifié en bon état visuel ;
Plinthes en bois peint.
- Murs pour partie habillés de lambris naturel, et pour autre partie peints, de coloris blanc, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Un éclairage au plafond ;
- Équipements électriques ;
- Une fenêtre, deux vantaux (huisseries en bois vernis) et double vitrage - Fenêtre avec vue sur la cage d'escalier ;
- Quatre lucarnes donnant sur la 3ème chambre à coucher ;
- Une porte isoplane condamnée ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 9,11 m2



Photographie n°151.





Photographie n°152.



Photographie n°153.





Photographie n°154.



Photographie n°155.



CHAMBRE 3 - 1ER ETAGE

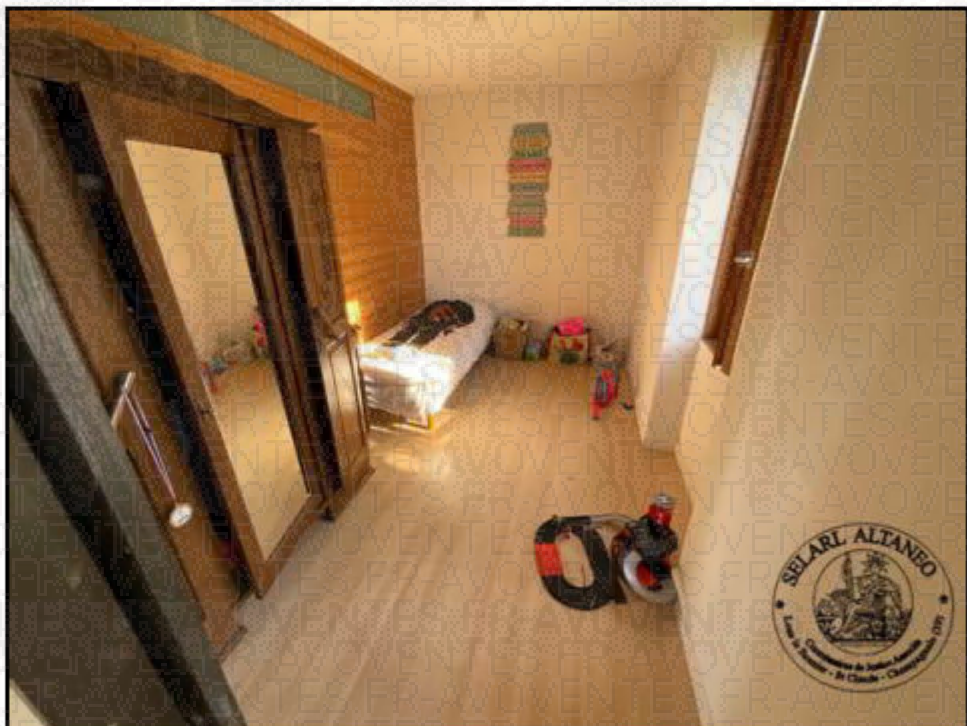
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une porte coulissante à galandage en bois peint, en bon état visuel ;
- Sol recouvert d'un parquet stratifié en bon état visuel ;
Plinthes en bois peint.
- Murs pour partie habillés de lambris naturel, et pour autre partie crépis, de coloris blanc, en bon état visuel. Ajout de crépi grossier sous la fenêtre.
- Plafond avec doublage en placoplâtre recouvert d'un crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Un éclairage au plafond ;
- Équipements électriques ;
- Une fenêtre, deux vantaux (huisseries en bois vernis) et double vitrage ;
- Quatre lucarnes donnant sur la 2ème chambre à coucher ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 12,96 m²

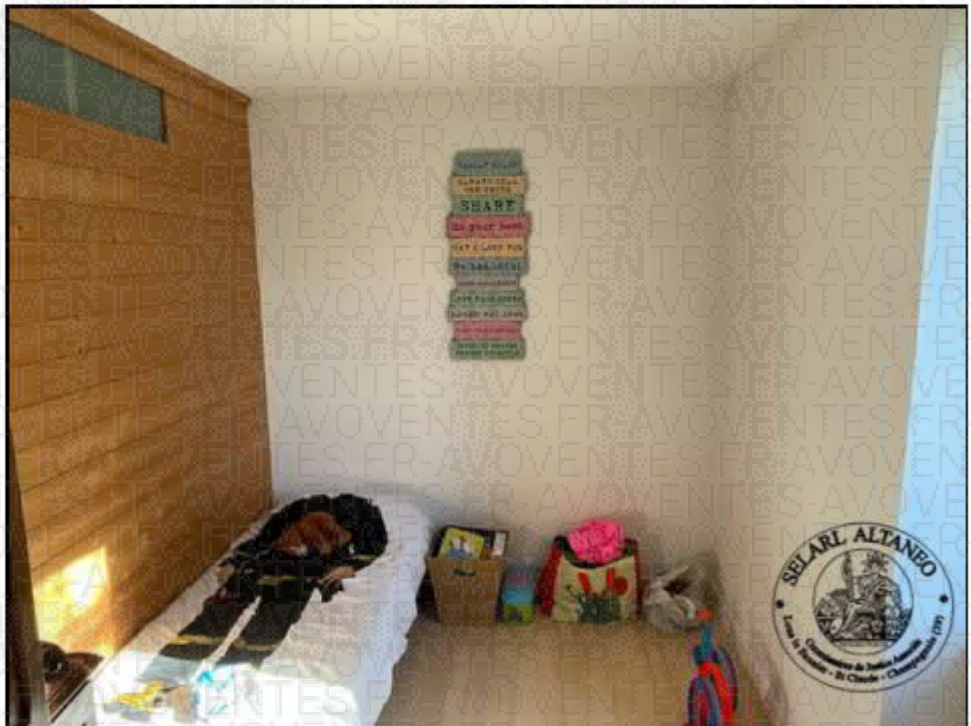


Photographie n°157.





Photographie n°158.



Photographie n°159.





Photographie n°160.



Photographie n°161.



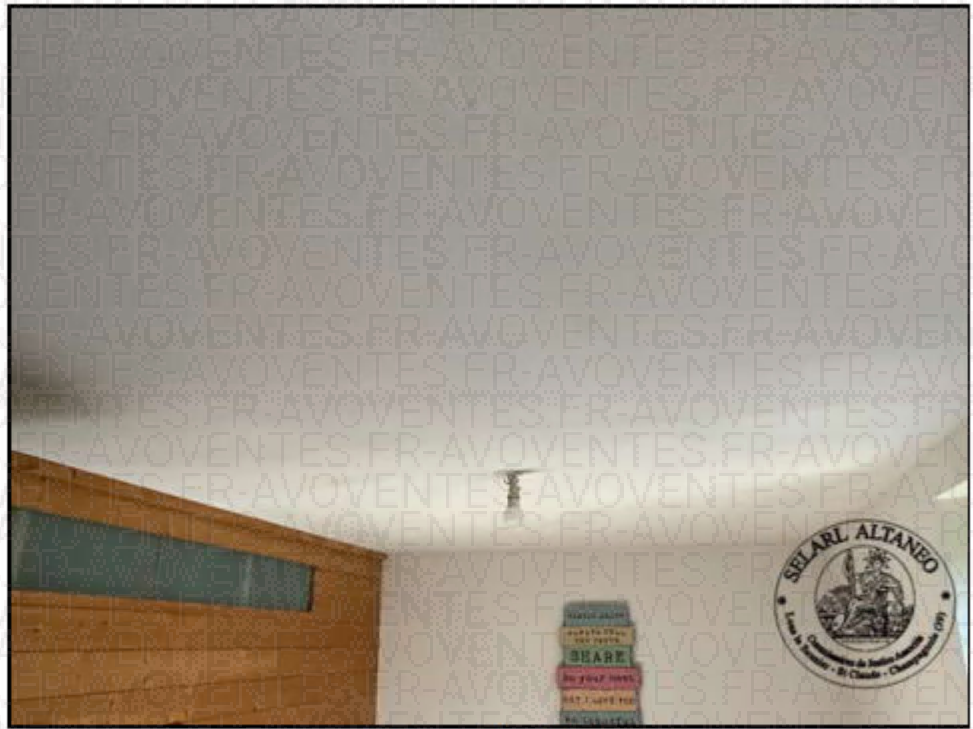


Photographie n°162.



Photographie n°163.





Photographie n°164.



CONSTATATIONS EXTERIEURES HABITATION + **MOULIN DÉSFFECTÉ**

FACADE EST

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Corps de bâtiment d'un seul tenant comprenant un moulin désaffecté au Sud, suivi d'une maison d'habitation, avec dépendances (au Nord de la maison : remise, atelier et garage).

Toiture à deux pans couverte de tuiles plates sombres en terre cuite, d'aspect visuel ancien.

Deux vieux conduits de cheminée s'élèvent au dessus.

me déclare que la toiture n'a fait l'objet d'aucun travaux d'entretien.

- Gouttières et descentes de chéneaux en zinc ;

- Façades en pierre apparente de ton jaune claire, en bon état de conservation ;

Une végétation abondante recouvre partiellement la façade Est du moulin.

De la végétation grimpe également le long de la façade de la maison d'habitation.

- Huisseries du moulin: huisseries d'origine, en mauvais état général.

- Huisseries de la maison d'habitation:

+ au rez-de-chaussée : une porte d'entrée en PVC blanc, deux vantaux et imposte - deux fenêtres en PVC blanc, double vitrage. Aspect visuel en bon état.

Fenêtres assorties de volets battants en bois peint, anciens.

Au-dessus de la porte d'entrée, marquise semi-circulaire partiellement abîmée.

+ au premier étage : trois fenêtres en PVC blanc, double vitrage. Aspect visuel en bon état.

Volets battants en bois peint, anciens.

+ deux fenêtres de toit dans les combles ;

- Huisseries dépendances : une vieille porte en bois, deux vantaux, de garage - une vieille porte en bois et carreaux, deux vantaux - une vieille lucarne, trois carreaux.

- À gauche de la porte de garage, présence d'un puits avec vieille pompe à eau ;

- Une antenne parabolique fixée en façade, à côté d'une des fenêtres du premier étage.





Photographie n°165.



Photographie n°166.





Photographie n°167.



Photographie n°168.





Photographie n°169.



Photographie n°170.





Photographie n°171.



Photographie n°172.



PIGNON SUD

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Le pignon Sud est celui du moulin désaffecté.
Pignon en pierre apparente, partiellement recouvert d'un vieil enduit.
Enduit décollé par plaques à certains endroits.

Le pignon est abondamment masqué par une végétation grimpante abondante.

Il m'est impossible de distinguer le pignon dans sa globalité.



Photographie n°173.



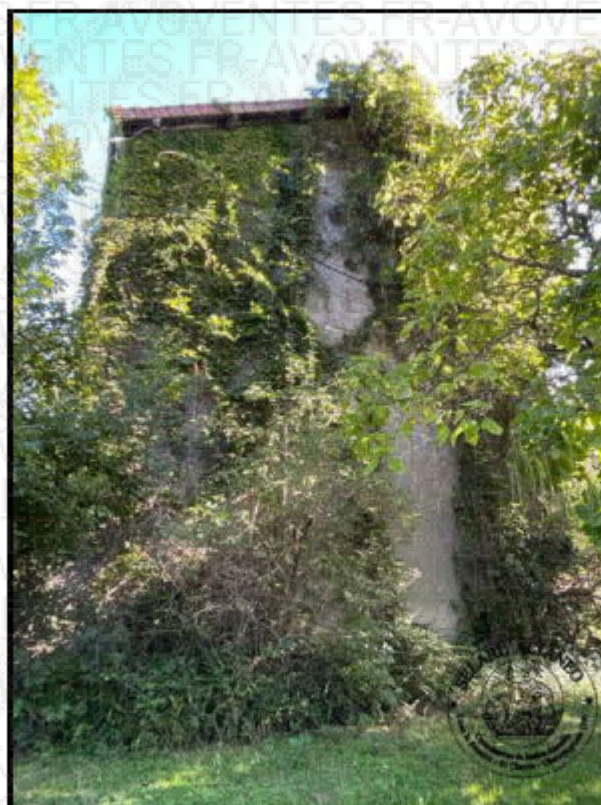


Photographie n°174.



Photographie n°175.





Photographie n°176.



Photographie n°177.





Photographie n°178.



PIGNON NORD

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Pignon en pierre apparente, en bon état visuel de conservation.
- Devant le pignon, terrain en nature d'herbe et végétaux divers. Végétation très abondante.

Dans l'axe du pignon, est édifié un hangar servant à stocker du matériel agricole.

me déclare que cet hangar a été construit sans autorisation administrative. Elle ajoute qu'il sert à stocker provisoirement du matériel agricole appartenant à son frère et que ce hangar sera prochainement détruit.

- Un réservoir d'eau est installé au Nord de la maison d'habitation à usage locatif.



Photographie n°179.



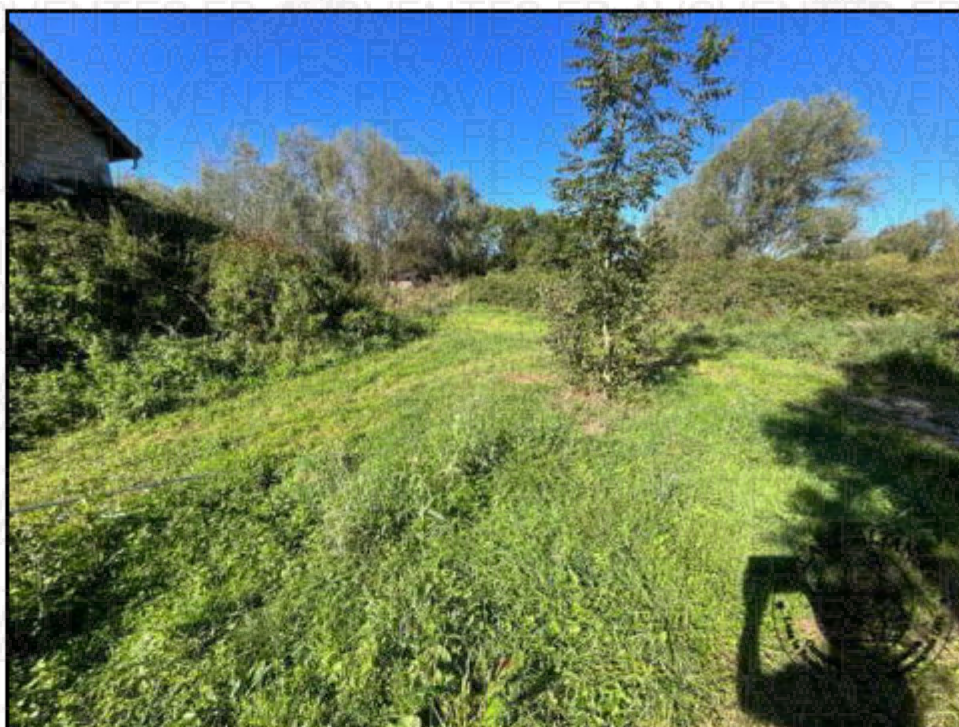


Photographie n°180.



Photographie n°181.



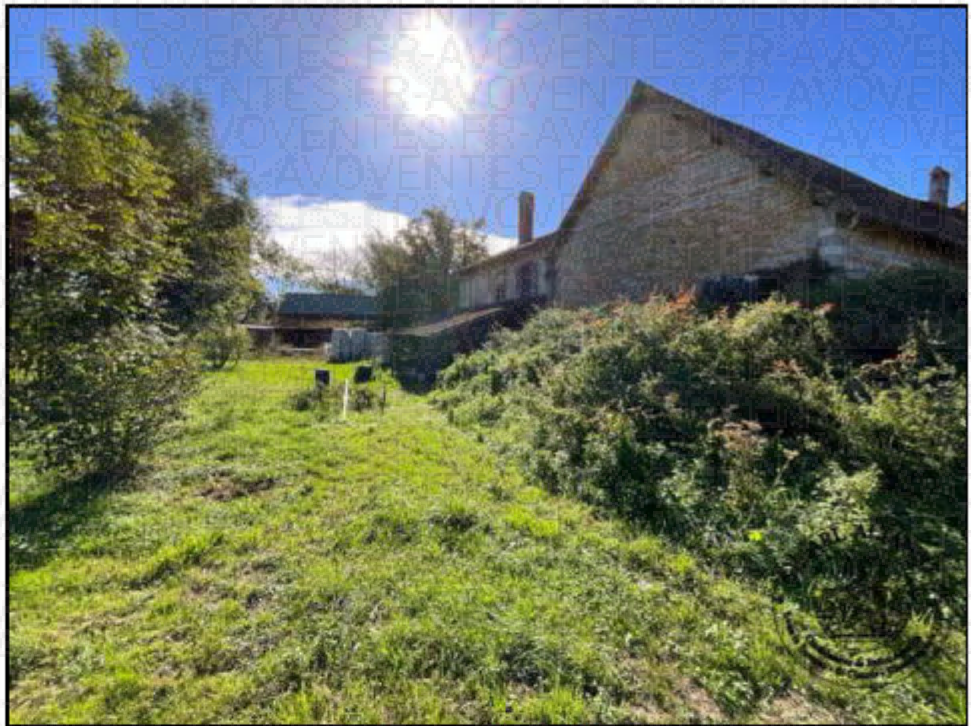


Photographie n°182.



Photographie n°183.



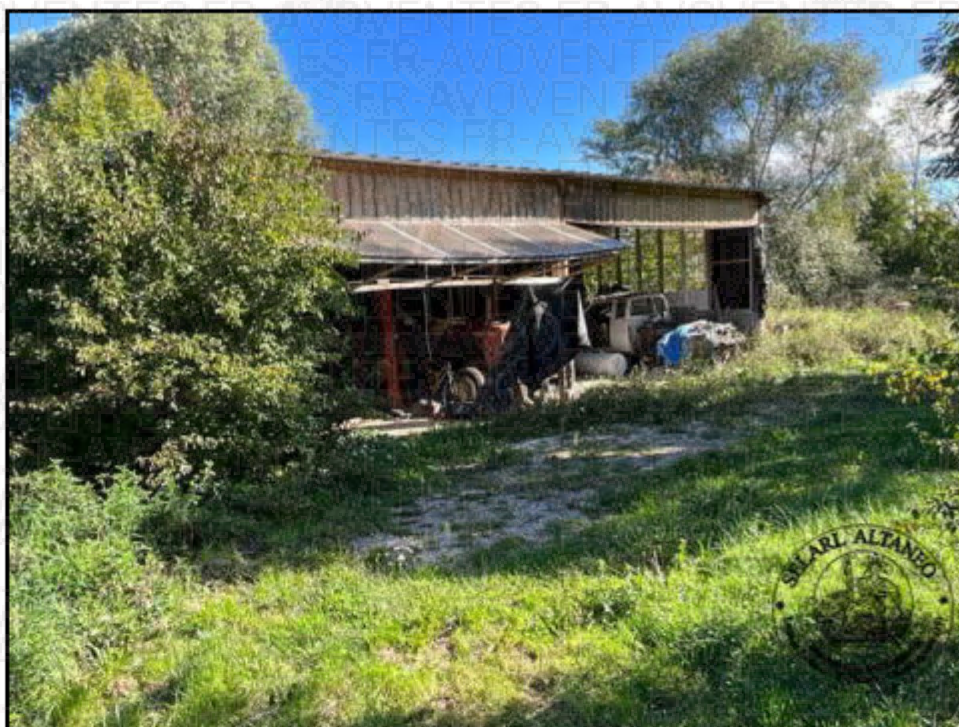


Photographie n°184.



Photographie n°185.





Photographie n°186. Hangar construit sans autorisation



Photographie n°187.





Photographie n°188.



Photographie n°189.



FACADE OUEST

Les constatations réalisées sont les suivantes :

Versant Ouest de la toiture couverte de tuiles plates sombres en terre cuite, d'aspect visuel ancien.

me déclare que la toiture n'a fait l'objet d'aucun travaux d'entretien.

De la mousse s'est formée sur une partie des tuiles du versant Ouest.

- Gouttières et descentes de chéneaux en zinc ;

- Façades en pierre apparente de ton jaune claire, en bon état de conservation ;

Une végétation abondante recouvre les étages de la façade Ouest du moulin, ainsi que la partie Nord de la bâtisse (côté dépendances).

- Huisseries du moulin: huisseries d'origine, en mauvais état général.

- Huisseries de la maison d'habitation:

+ au rez-de-chaussée : quatre portes-fenêtres en PVC blanc, double vitrage - une fenêtre en PVC blanc, double vitrage. Aspect visuel en bon état.

Fenêtres assorties de volets battants en bois, anciens.

+ au premier étage : deux fenêtres en PVC blanc, double vitrage et une porte-fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc. Aspect visuel en bon état.

Volets battants en bois peint, anciens.

+ deux fenêtres de toit dans les combles ;

- Huisseries des dépendances : façade non visible car masquée par la végétation.

- Un vieux balcon métallique au premier étage ;

- Une terrasse composée de divers matériaux : dalles extérieures, bois et pavés.

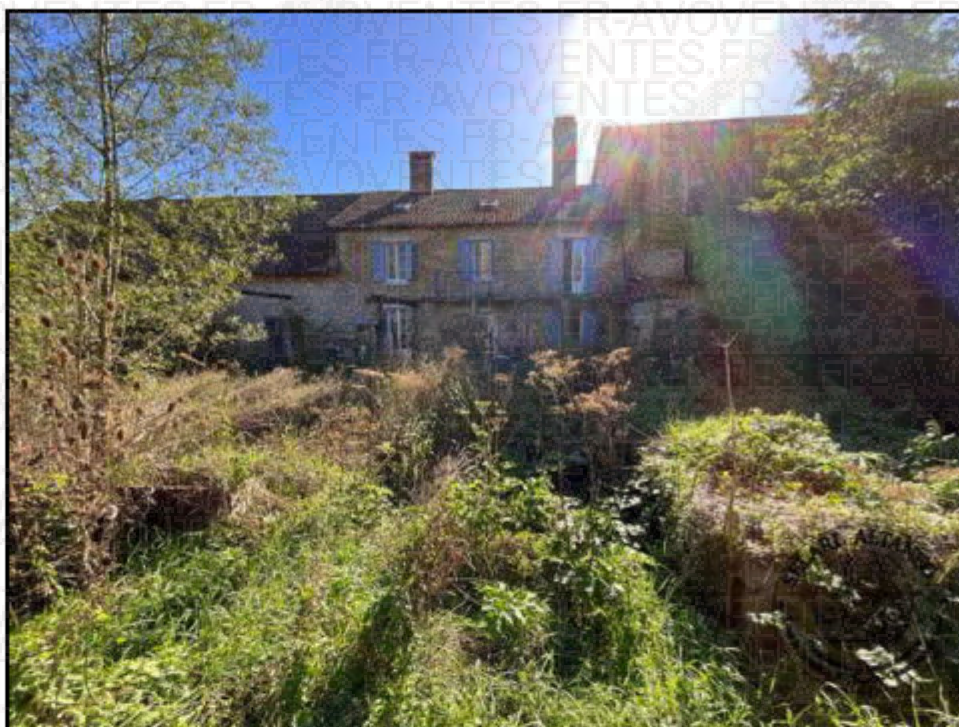
- Une structure en bois prend appui contre la façade Ouest, côté logement et côté dépendances. Structures non couvertes.

- Terrain envahi de végétation dans le prolongement de la bâtisse.

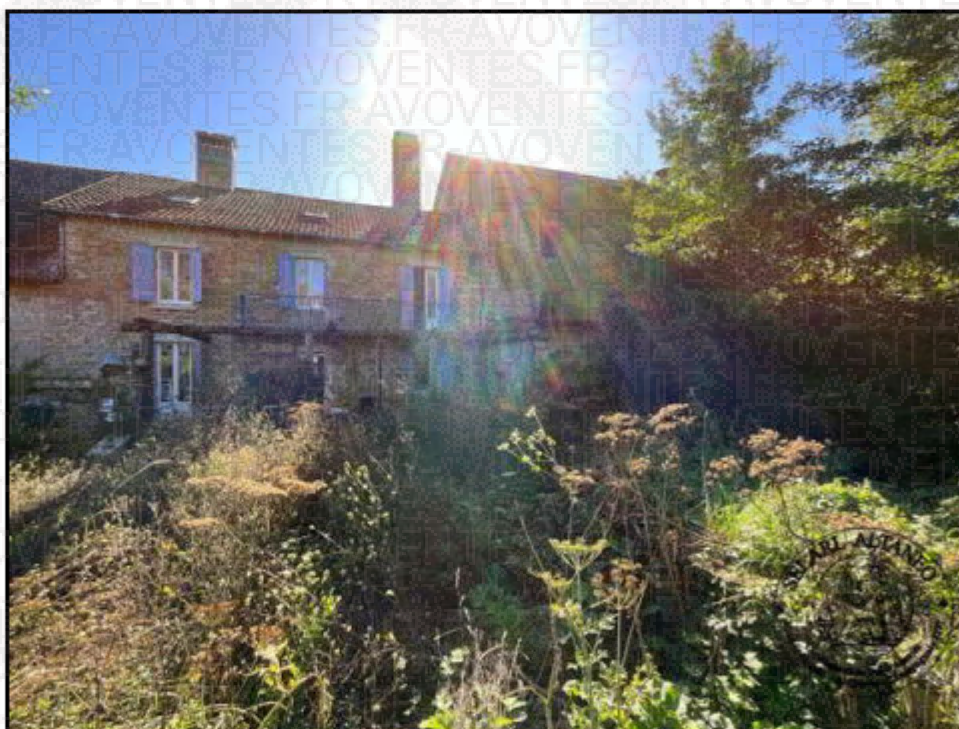
Terrain non entretenu.

- Extension au rez-de-chaussée du moulin avec vieille porte en bois peint à carreaux donnant sur la terrasse.





Photographie n°191.

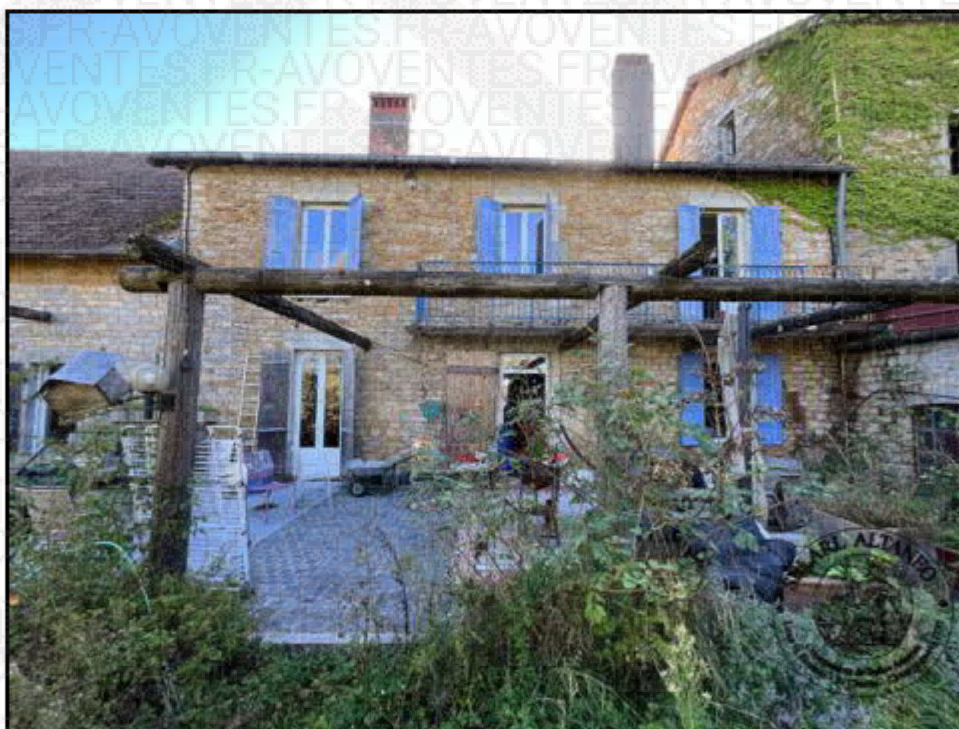


Photographie n°192.





Photographie n°193.



Photographie n°194.





Photographie n°195.

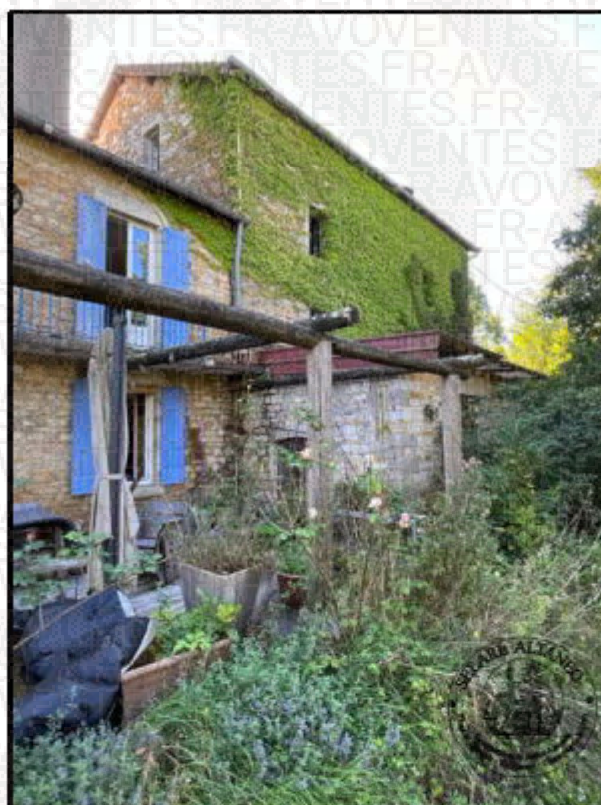


Photographie n°196.



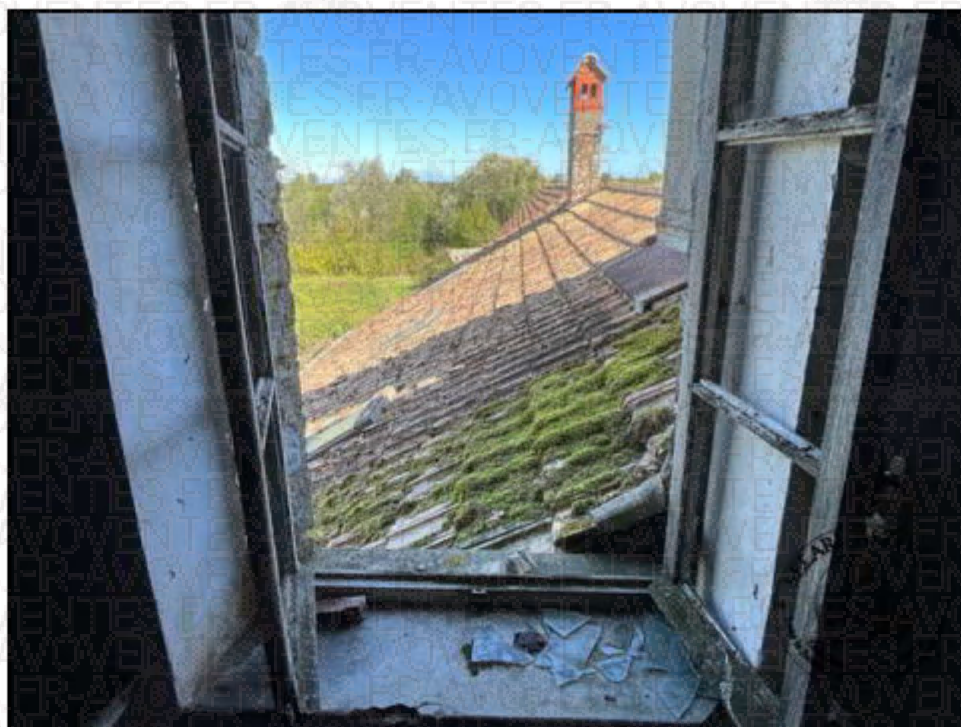


Photographie n°197.

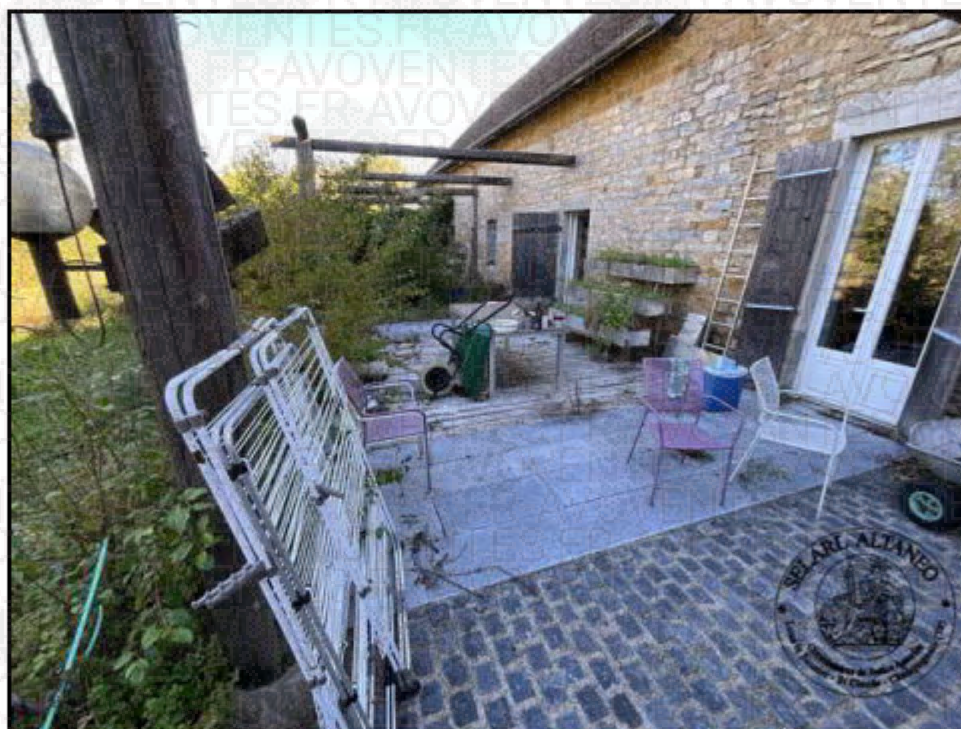


Photographie n°198.





Photographie n°199.

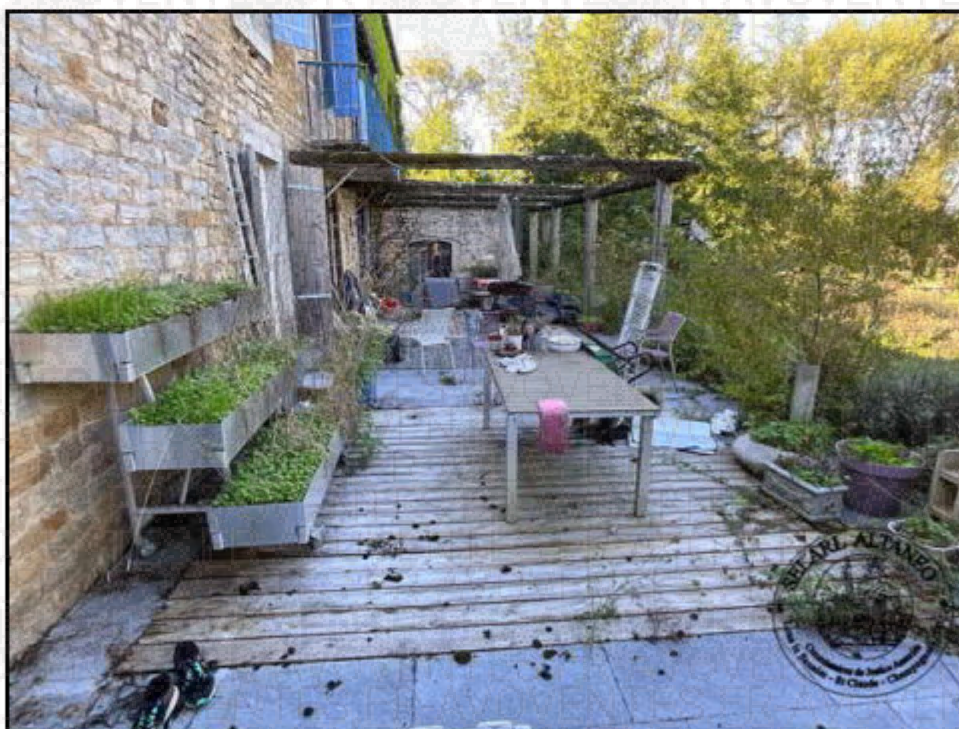


Photographie n°200.





Photographie n°201.

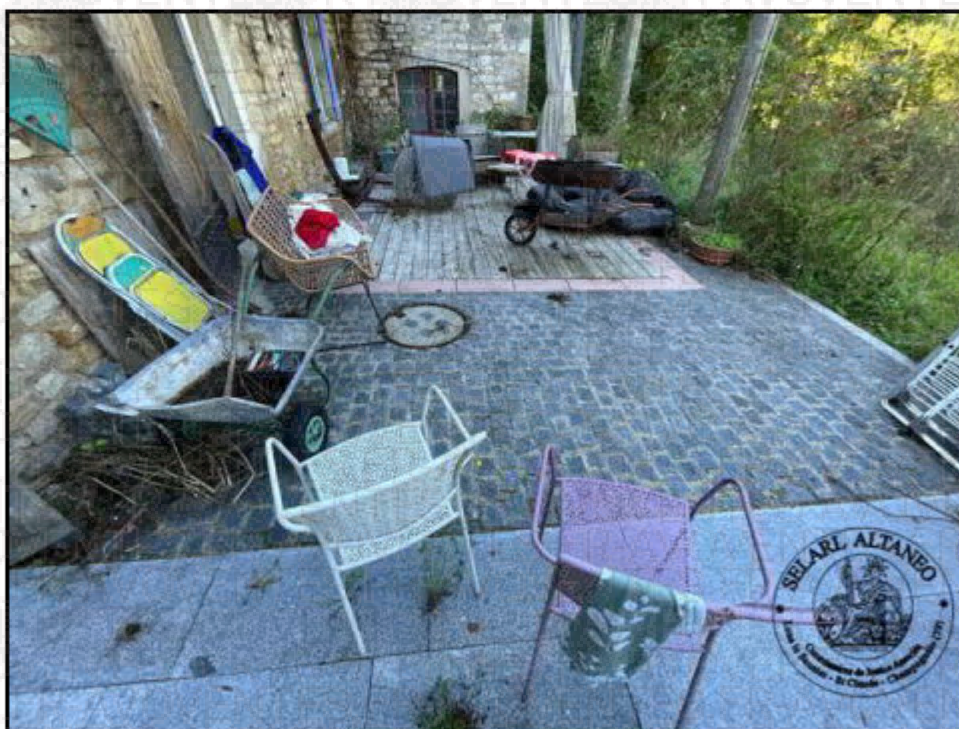


Photographie n°202.



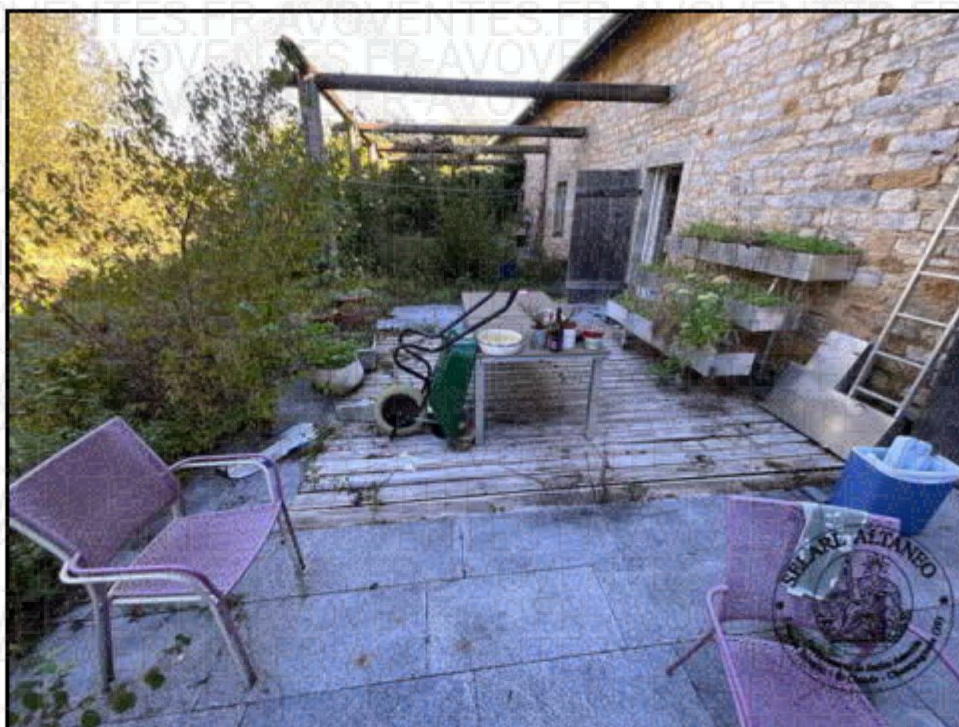


Photographie n°203.

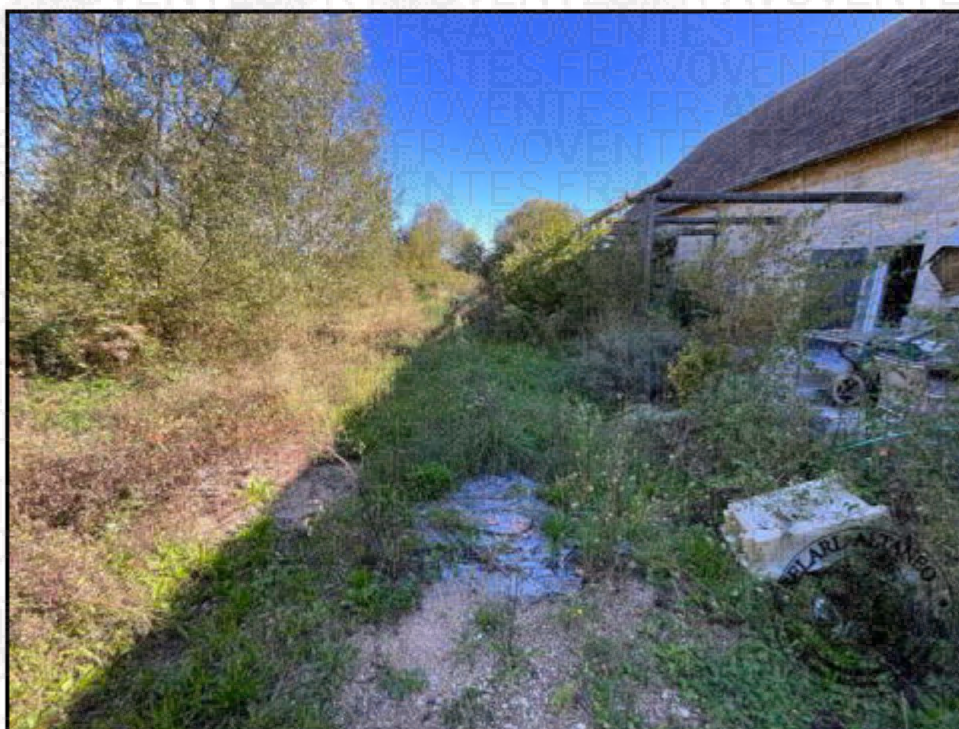


Photographie n°204.





Photographie n°205.

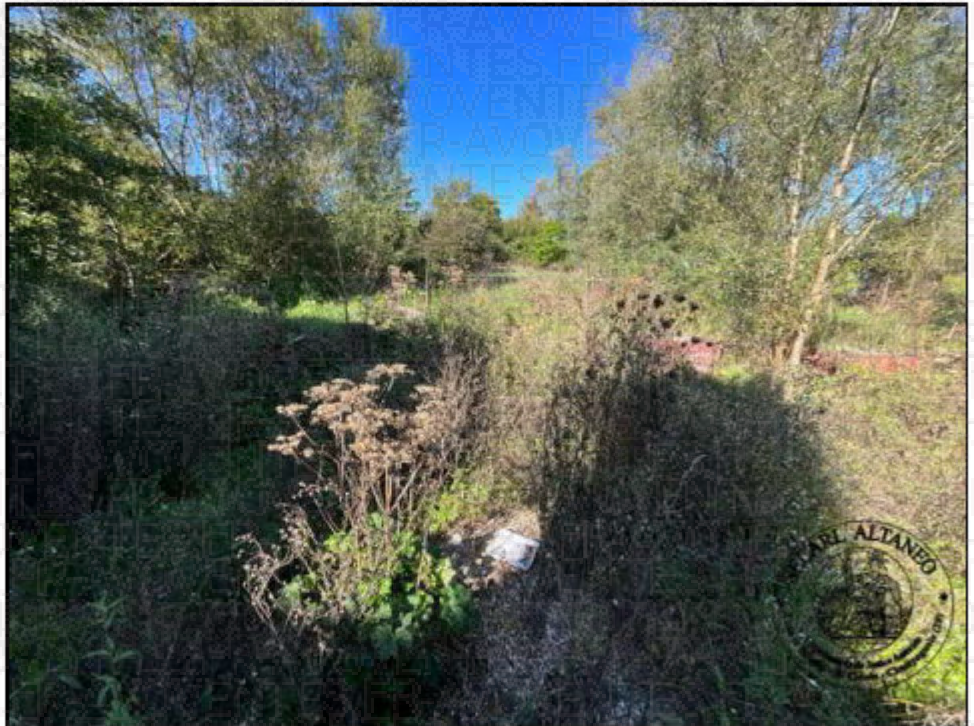


Photographie n°206.





Photographie n°207.



Photographie n°208.





Photographie n°209.



CONSTATATIONS INTERIEURES HABITATION

ENTREE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Porte d'entrée vitrée, deux vantaux et imposte, en PVC blanc, double vitrage, en bon état visuel. Une marquise ancienne au dessus de l'entrée du logement. Marquise cassée et fissurée par endroits.
- Sol recouvert d'un carrelage d'époque (damier blanc et gris), en bon état général de conservation. Plinthes en bois peint.
- Murs en plâtre, peints, agrémentés d'une cimaise en bois, en bon état visuel.
- Plafond avec doublage en placoplâtre peint. Peinture défraîchie et non régulière par endroits.

Équipements:

- Deux appliques ;
- Équipements électriques (interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;
- Un escalier droit en bois desservant le 1er étage, en état ;
- Une porte-fenêtre avec imposte en PVC blanc, un vantail, double vitrage;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 17 m2

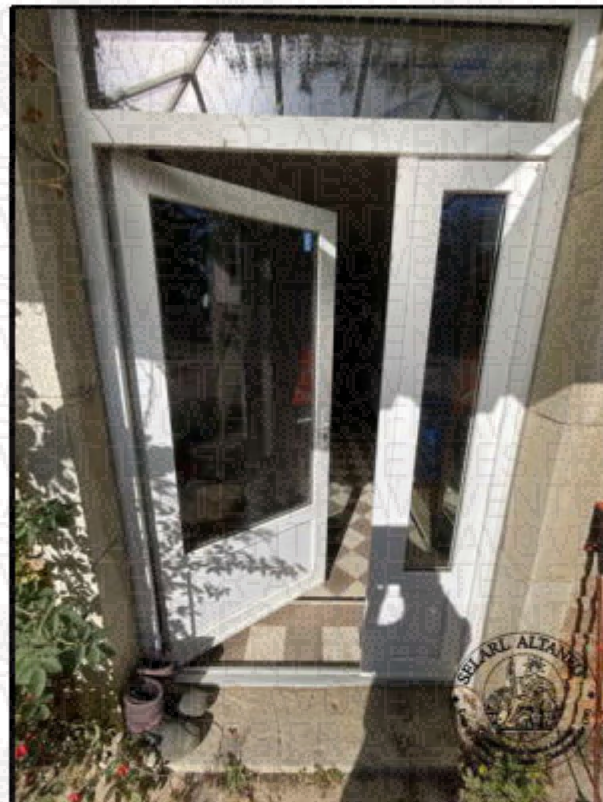


Photographie n°210.



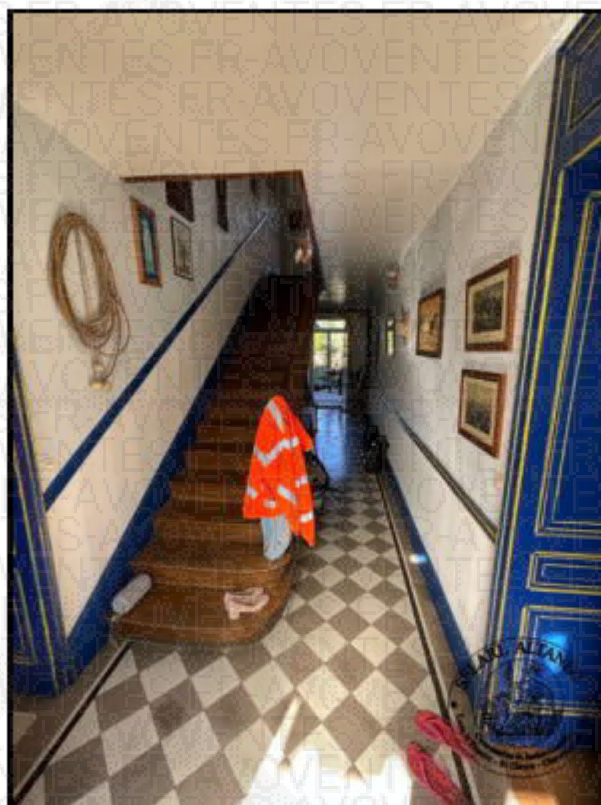


Photographie n°211.

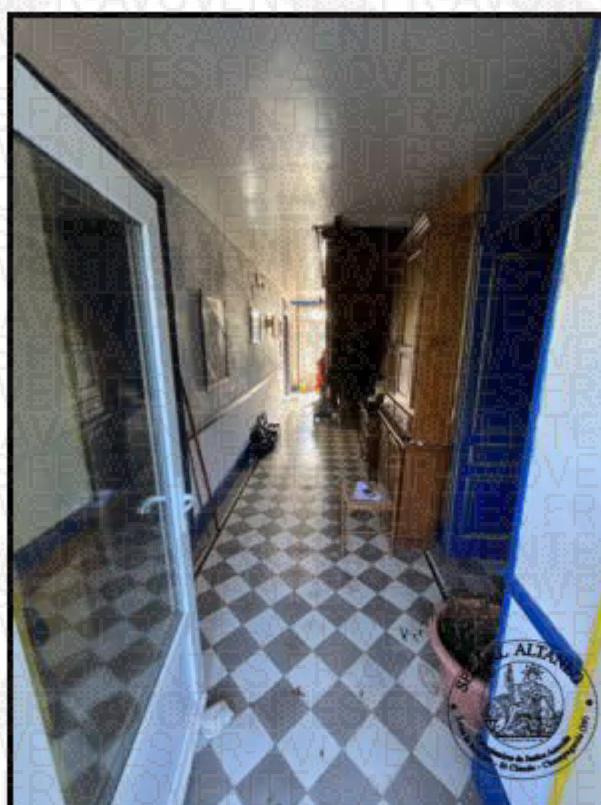


Photographie n°212.



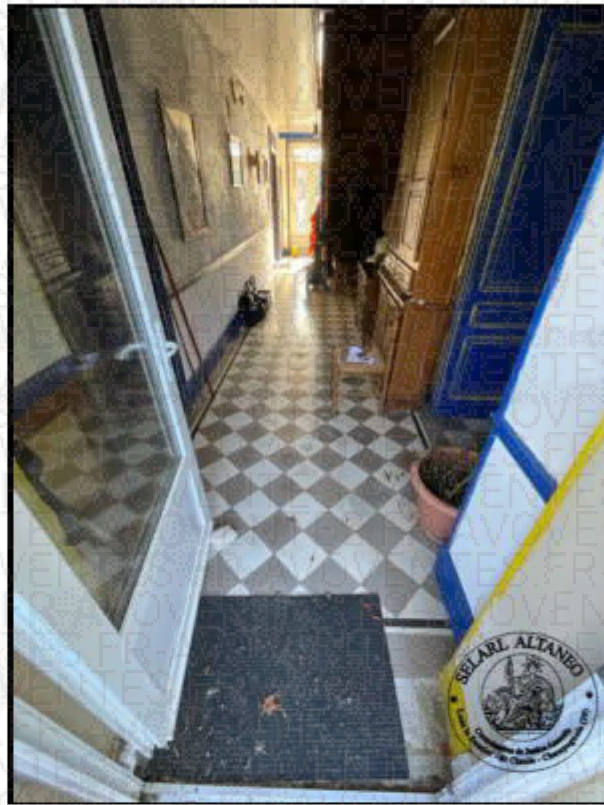


Photographie n°213.

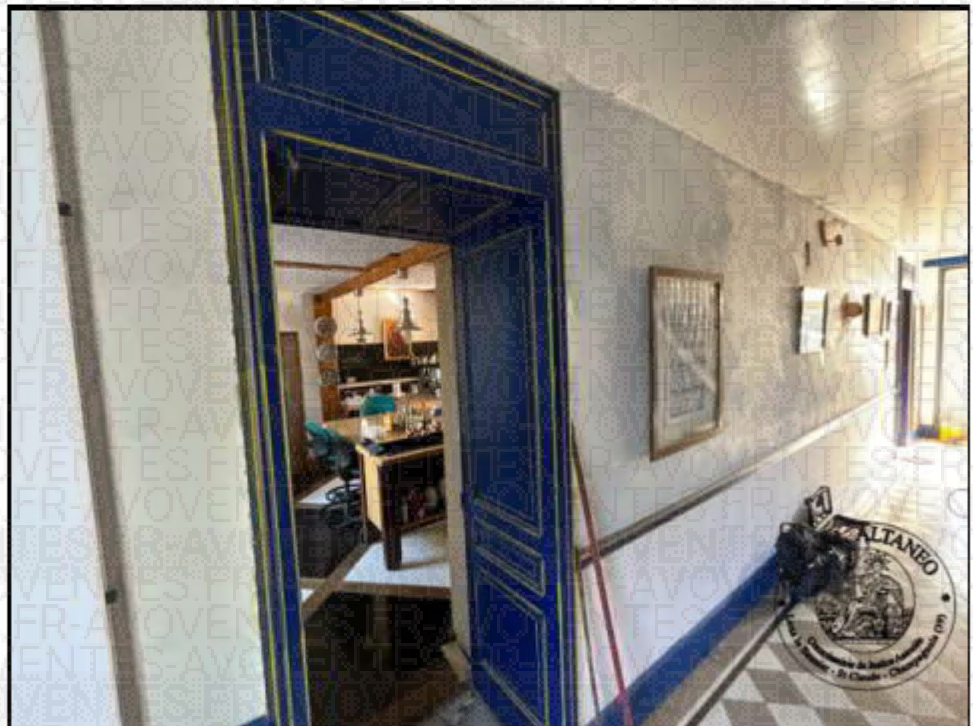


Photographie n°214.



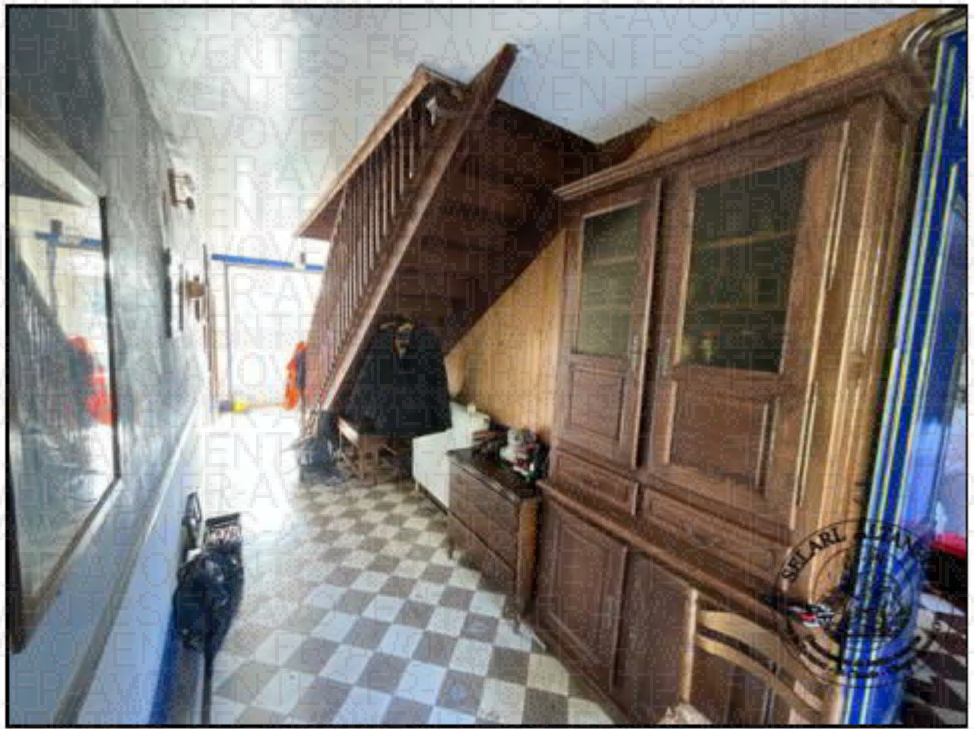


Photographie n°215.



Photographie n°216.



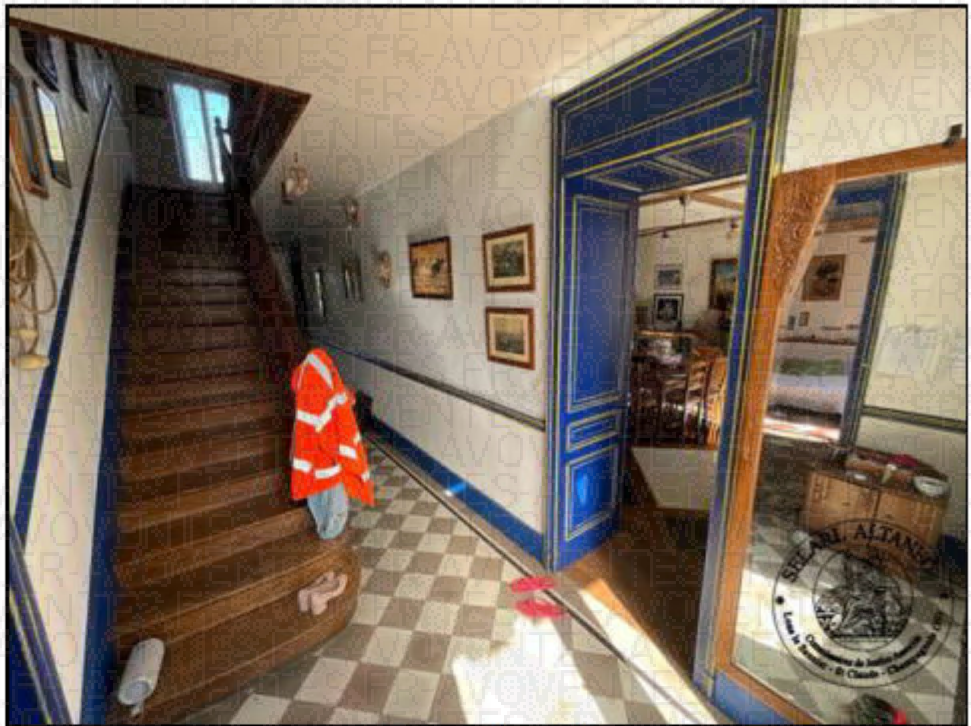


Photographie n°217.

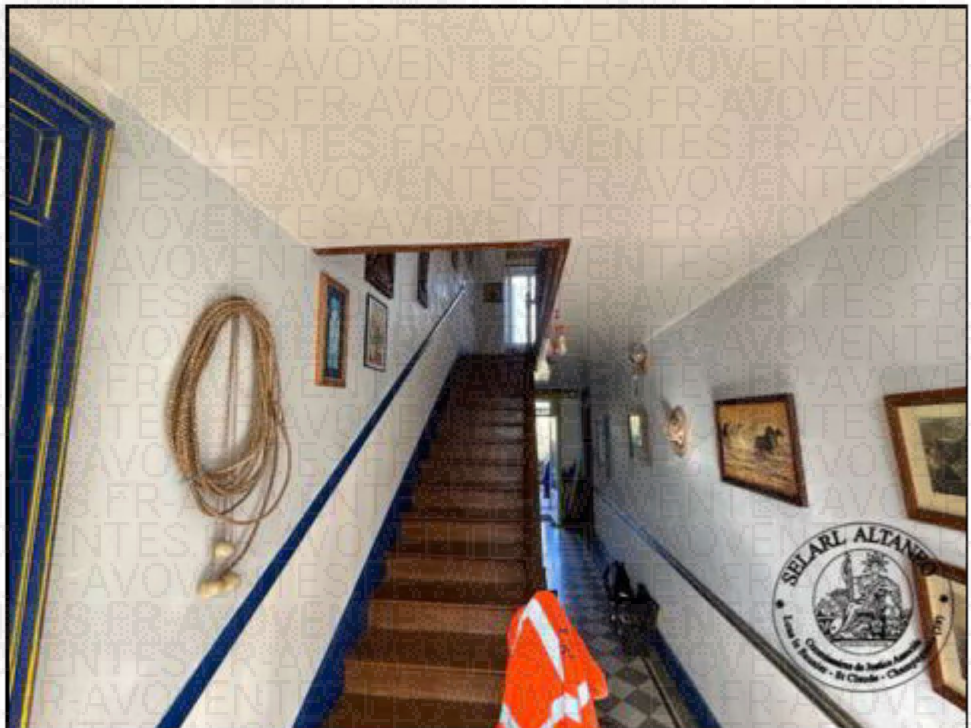


Photographie n°218.





Photographie n°219.

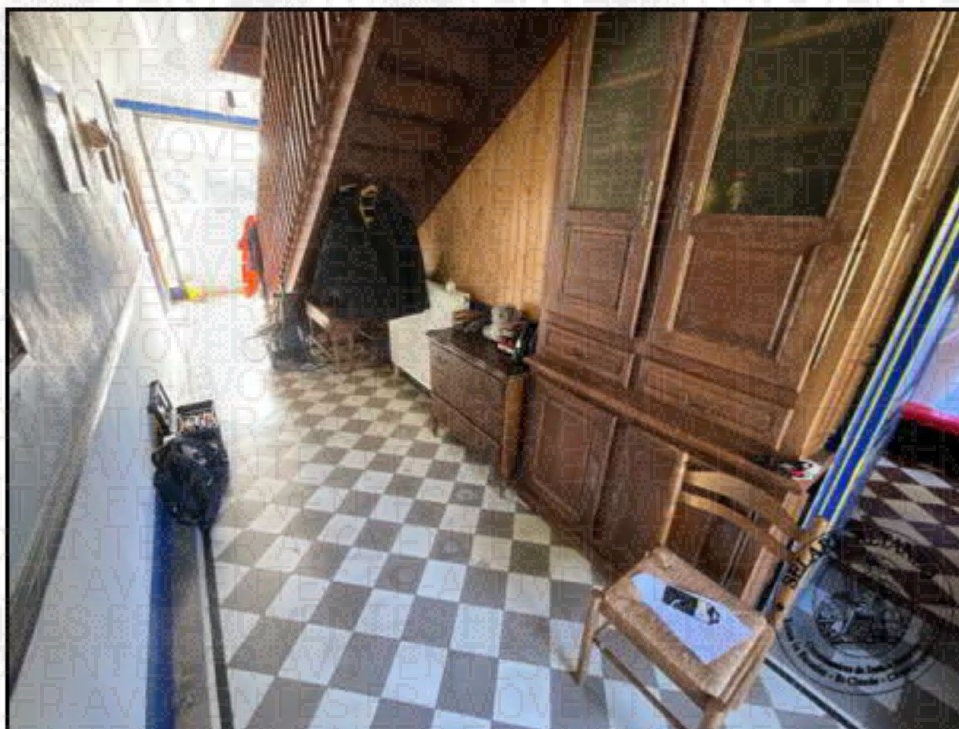


Photographie n°220.





Photographie n°221.



Photographie n°222.





Photographie n°223.



PIECE 1 - CHAMBRE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation. Embrasure en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un carrelage d'époque (carreaux gris, blancs et marron), en bon état général de conservation.
- Murs : pour partie en pierre apparente (côté Est), et pour partie crépis. Soubassement en boiserie peinte.
Le pan de mur Nord est aménagé en placards muraux fermés par des portes en bois peintes, à panneaux.
- Plafond habillé de lambris, en bon état visuel.

Équipements:

- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage en bon état visuel et volets battants en bois peint.
- Éclairage par des spots encastrés au plafond ;
- Une cheminée ancienne en marbre ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 23.88 m2

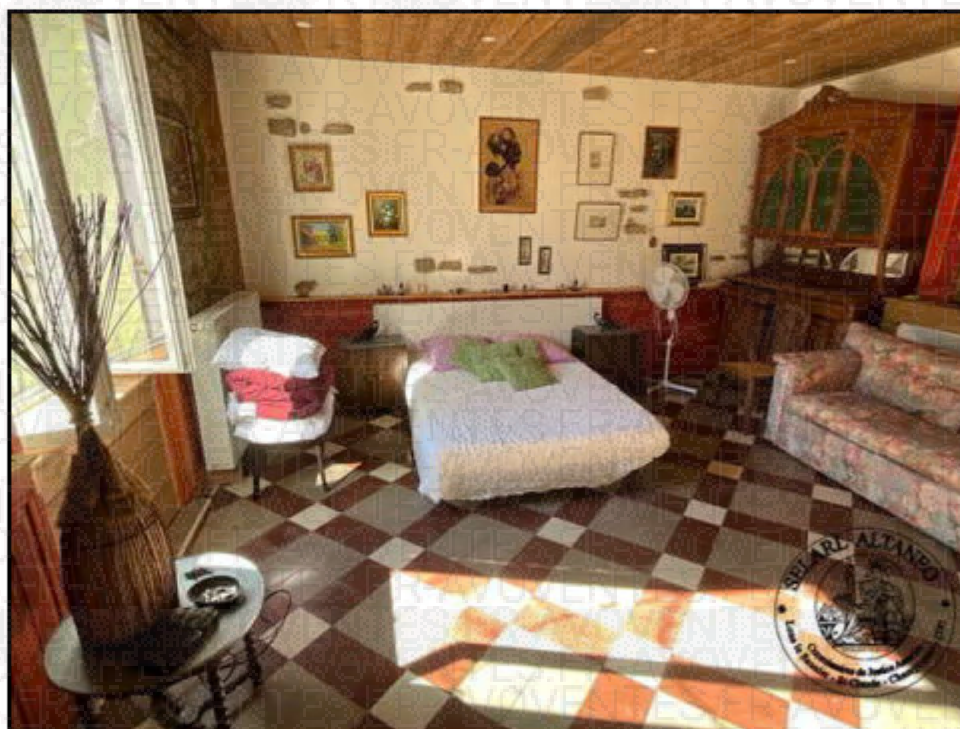


Photographie n°224.



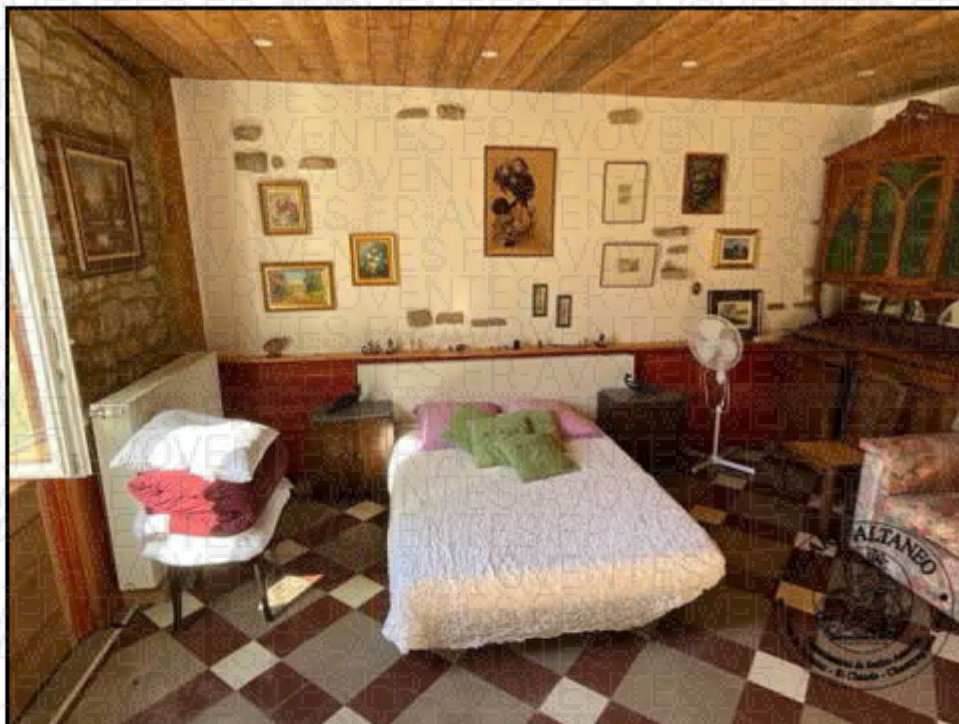


Photographie n°225.



Photographie n°226.





Photographie n°227.



Photographie n°228.





Photographie n°229.



Photographie n°230.



PIECE 2 - RDC - ATELIER

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Depuis le couloir de l'entrée, accès par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.

Embrasure en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.

Accès également depuis la première pièce (pièces sont communicantes) par une porte ancienne en bois, à panneaux, en bon état de conservation.

- Sol recouvert d'un carrelage d'époque (damier blanc et marron), en bon état général de conservation.

- Murs en plâtre recouverts de tapisserie claire, avec cadres et cimaises en bois, en bon état visuel.
Un pan de mur est aménagé en placards muraux, fermés par des portes en bois peint, anciennes, à panneaux.

- Plafond en plâtre, crépi de coloris blanc, avec quadrillage en bois, en bon état visuel.

Équipements:

- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage, en bon état visuel et volets battants en bois peint.

- Éclairage par deux néons au plafond ;

- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;

- Radiateur avec vanne thermostatique ;

- Un lavabo ancien avec robinetterie ;

- Une hotte aspirante ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 20,1 m2

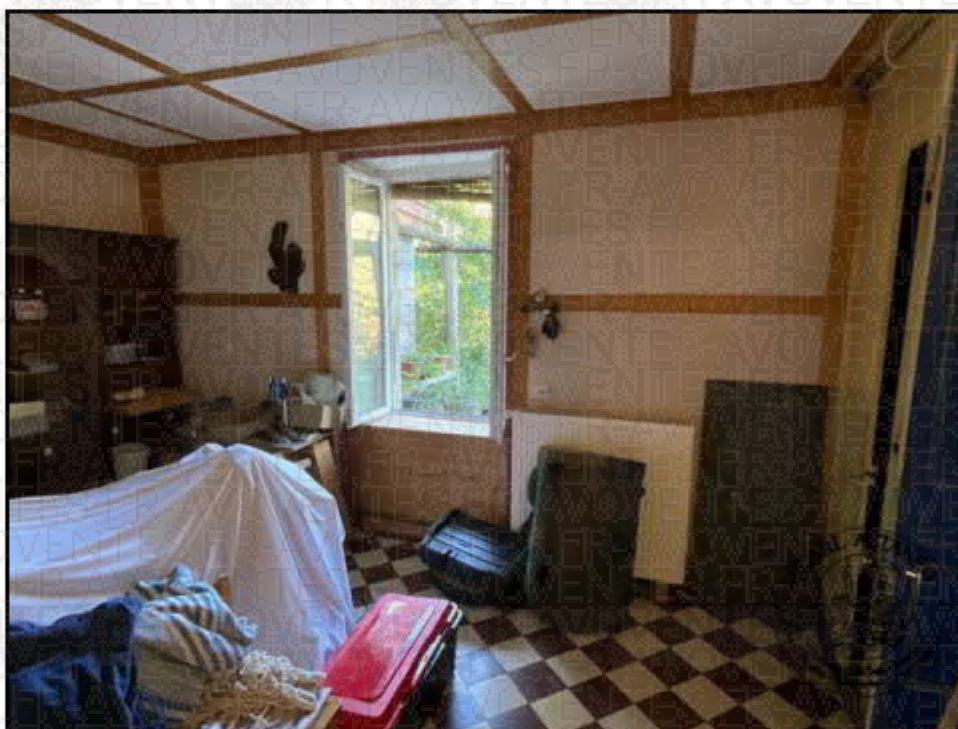


Photographie n°231.





Photographie n°232.



Photographie n°233.





Photographie n°234.



Photographie n°235.





Photographie n°236.



PIECE 3 - CUISINE + SEJOUR - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

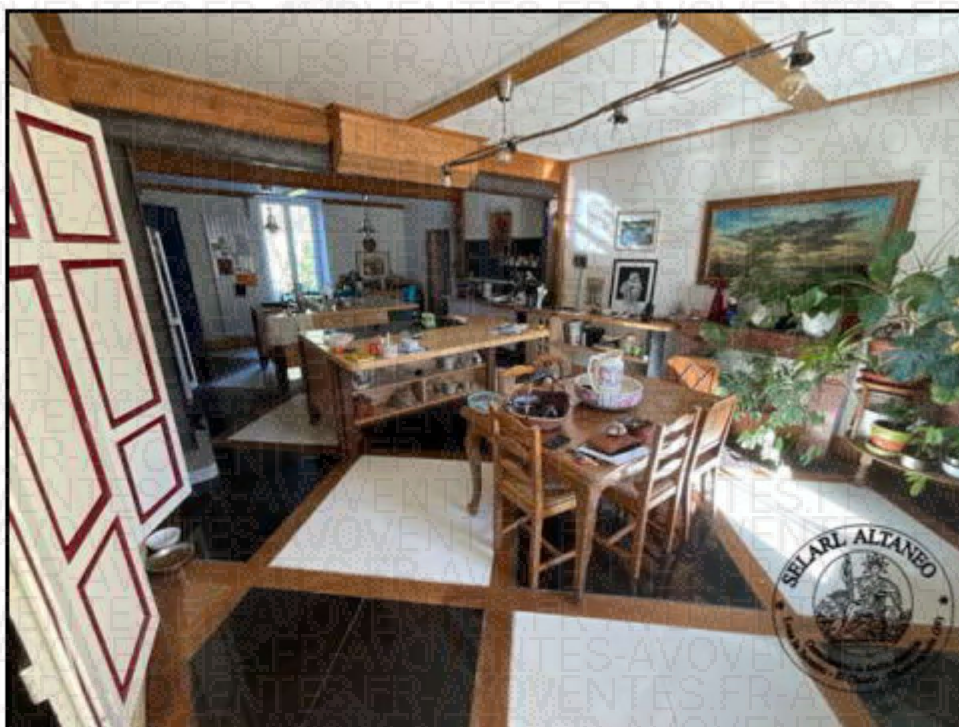
- Accès par deux vieilles portes en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation (une porte donnant dans la cuisine à l'Ouest et une porte donnant dans le séjour à l'Est).
Embrasures des portes en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert de carrelage (damier avec carreaux de grande largeur noirs et blancs: séparations en bois entre les couleurs), en bon état général de conservation.
Plinthes en bois, en bon état visuel.
- Murs avec doublage en placoplâtre et peinture blanche, en bon état visuel.
Un pan de mur est équipé de placards muraux, fermés par des portes en bois peint, à panneaux, en bon état visuel.
- Plafond crépi de coloris blanc, avec quadrillage en bois, en bon état visuel.

Équipements:

- Une cuisine équipée avec deux îlots en bois, meubles bas en bois, meuble armoire en bois avec électroménager encastré, deux fours encastrés (un four de marque « ROSIÈRES » et un four de marque « FRIMOR », un réfrigérateur américain, un lave vaisselle « BOSCH », deux plaques de cuisson « SCHOLTES », dont une avec hotte encastrée, deux éviers avec robinetterie (un évier rectangulaire et un évier rond).
Cuisine équipée en bon état visuel.
- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage, en bon état visuel et volets battants en bois peint.
- Une porte-fenêtre, en PVC blanc, deux vantaux et double vitrage, donnant sur la terrasse extérieure, à l'Ouest.
- Trois éclairages au plafond (deux suspensions et une rampe avec 4 ampoules);
- Équipements électriques (prises + interrupteurs);
- Radiateur avec vanne thermostatique;
- Radiateur mural avec vanne thermostatique;
- Un placard mural renfermant un adoucisseur et un tableau électrique;
- Une cheminée ancienne en marbre rose;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 44,34 m2





Photographie n°237.



Photographie n°238.





Photographie n°239.



Photographie n°240.



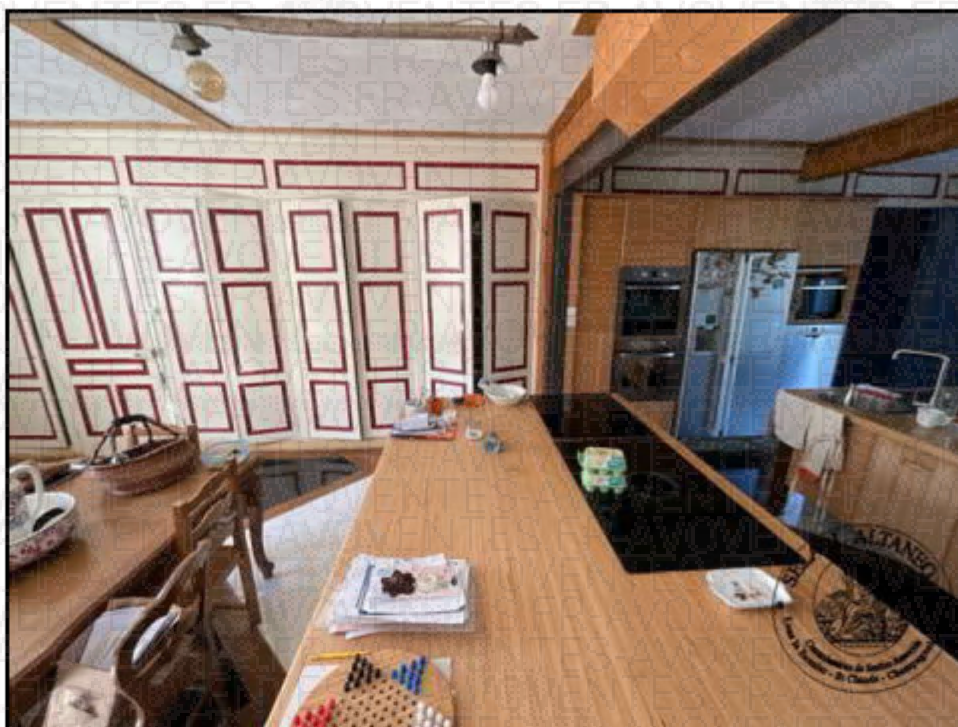


Photographie n°241.



Photographie n°242.





Photographie n°243.

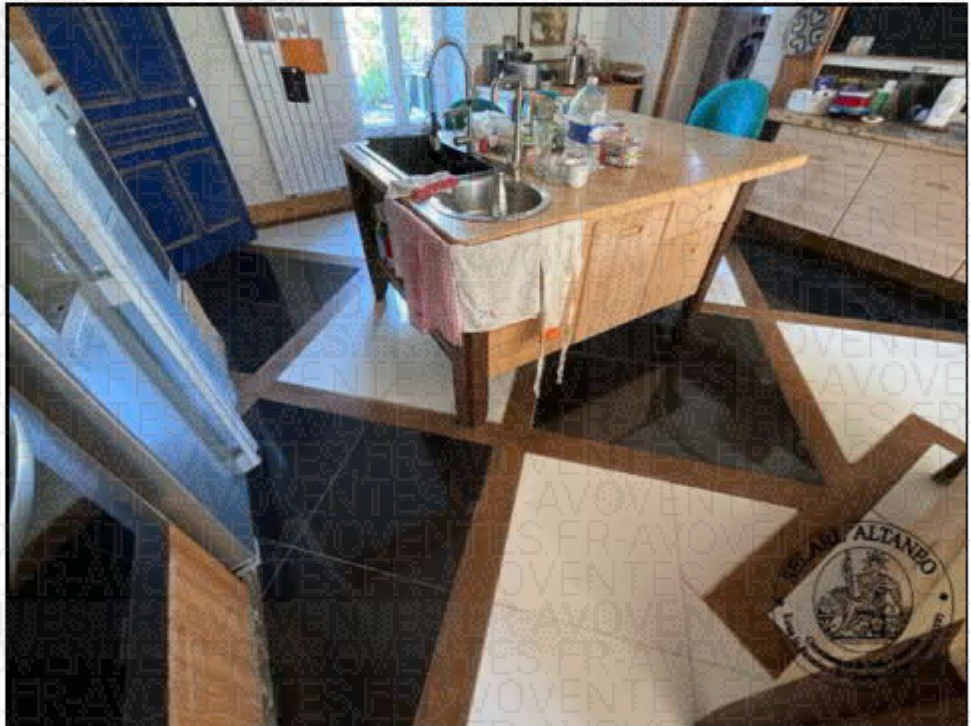


Photographie n°244.



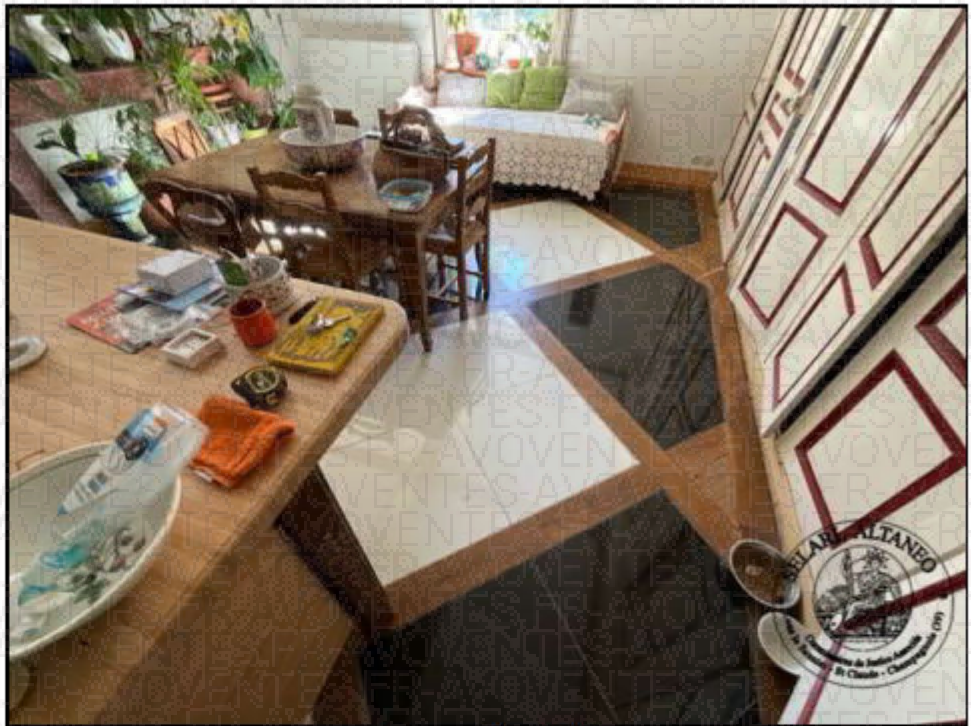


Photographie n°245.



Photographie n°246.





Photographie n°247.



Photographie n°248.





Photographie n°249.



Photographie n°250.





Photographie n°251.



Photographie n°252.





Photographie n°253.



Photographie n°254.



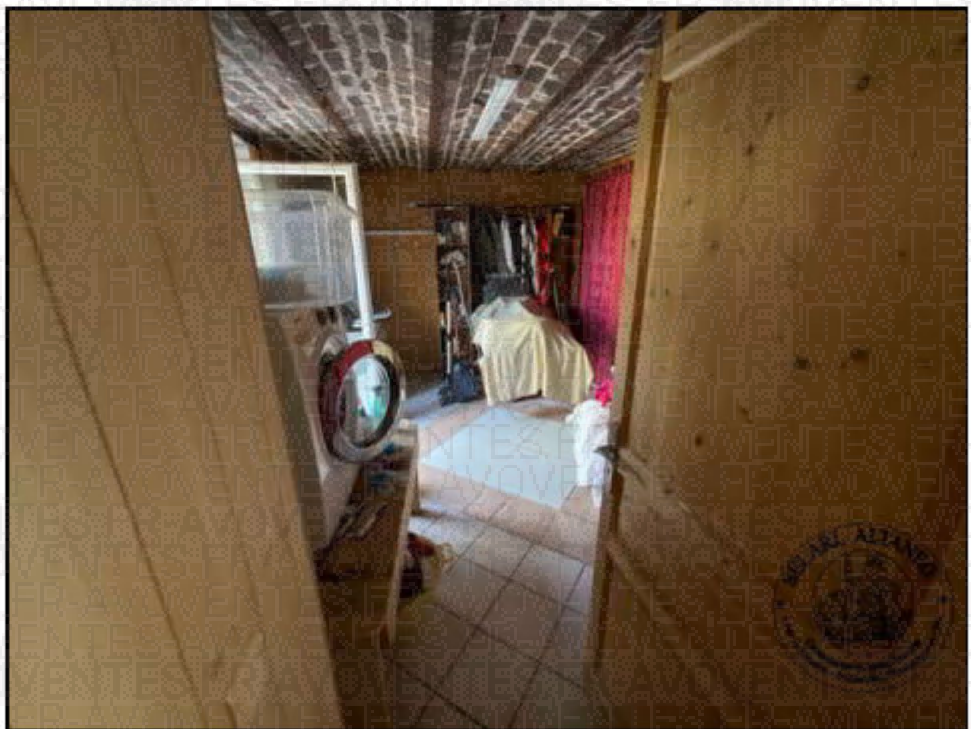
PIECE 4 - BUANDERIE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès depuis la cuisine par une porte en bois vernis, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un carrelage (de deux tons blanc et rose) en bon état général de conservation.
- Murs pour partie en ciment et pour autre partie habillés de lambris en bois ;
- Plafond en briques, en bon état visuel ;

Équipements:

- Une porte-fenêtre, en PVC blanc, double vitrage, en bon état visuel et volet ancien en bois. Porte donnant sur le jardin, à l'Ouest.
- Éclairage par un néon au plafond ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Un cumulus ;
- Un évier ancien avec robinetterie reposant sur un meuble bas ;
- Une arrivée d'eau pour lave-linge ;
- Une porte donnant dans l'atelier ;

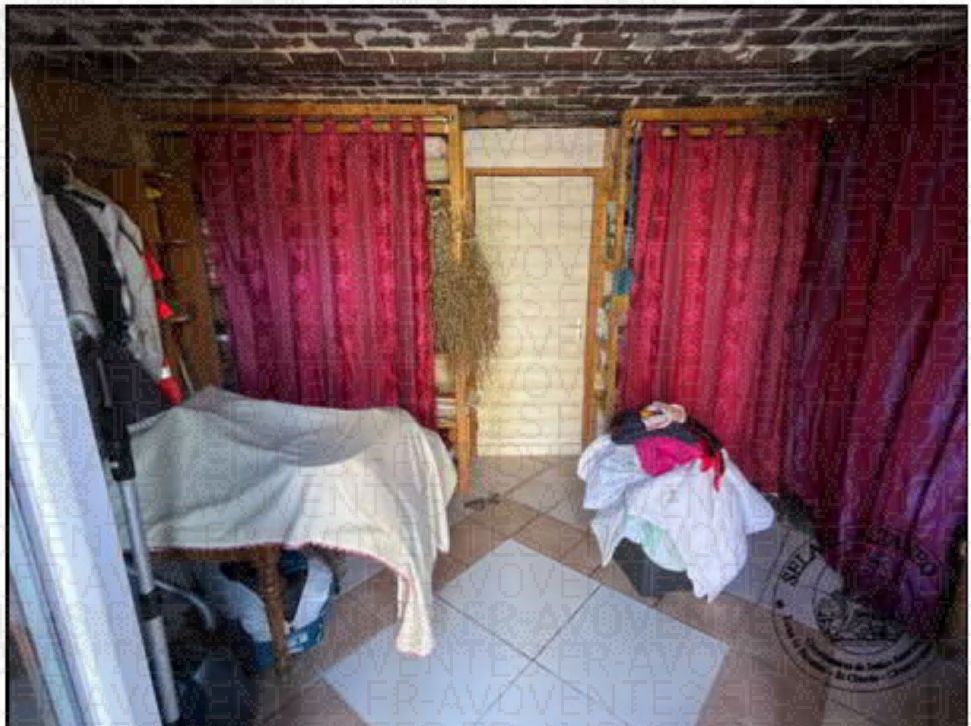


Photographie n°255.





Photographie n°256.

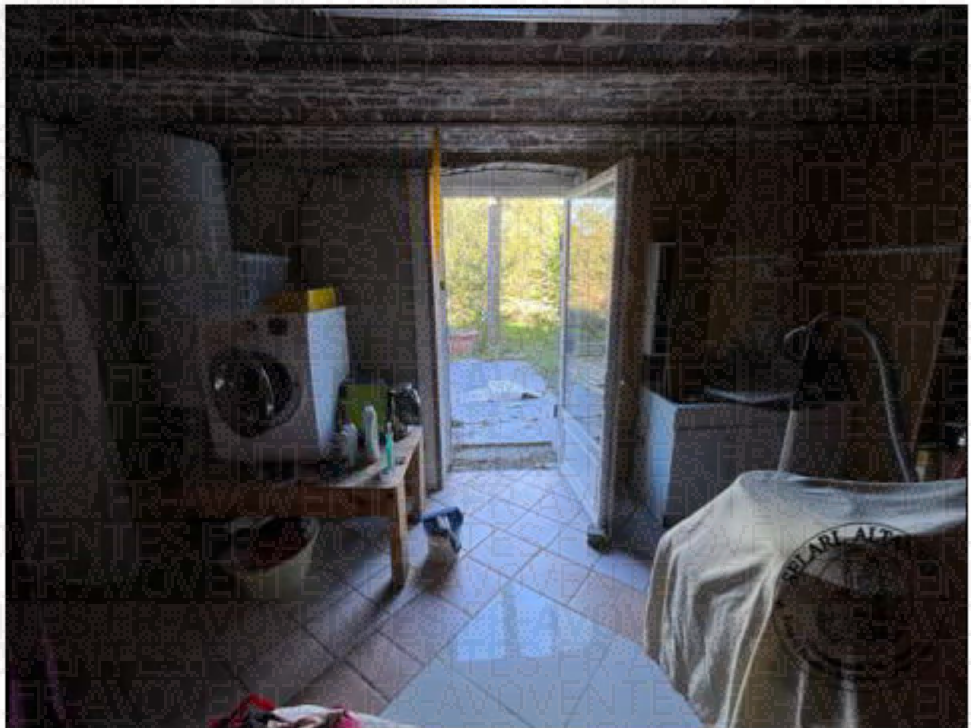


Photographie n°257.





Photographie n°258.

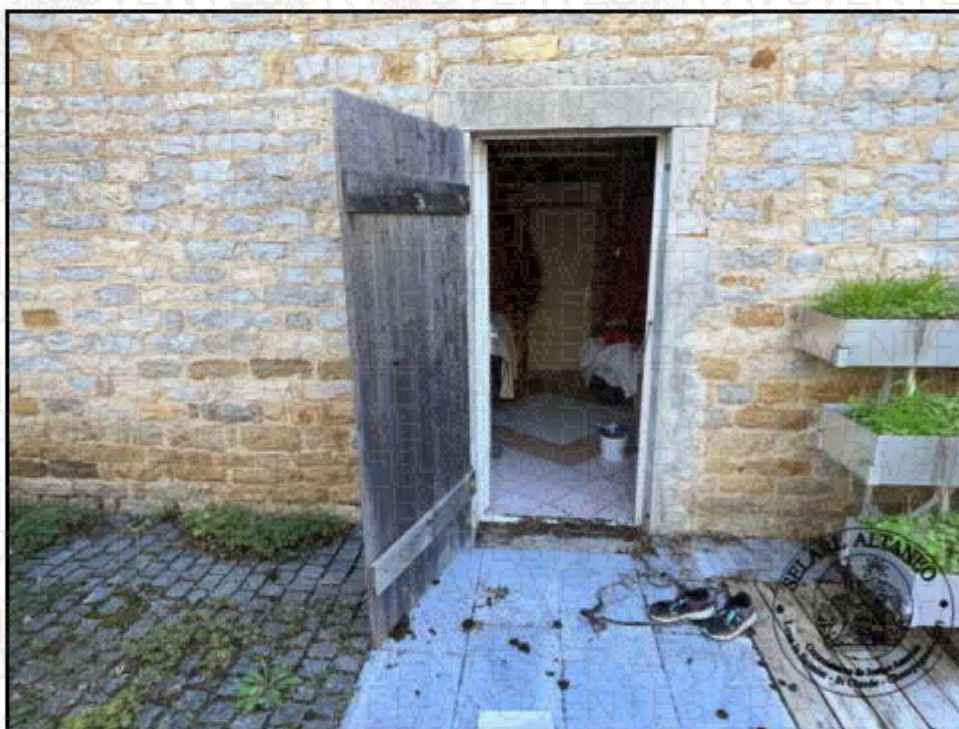


Photographie n°259.





Photographie n°260.



Photographie n°261.



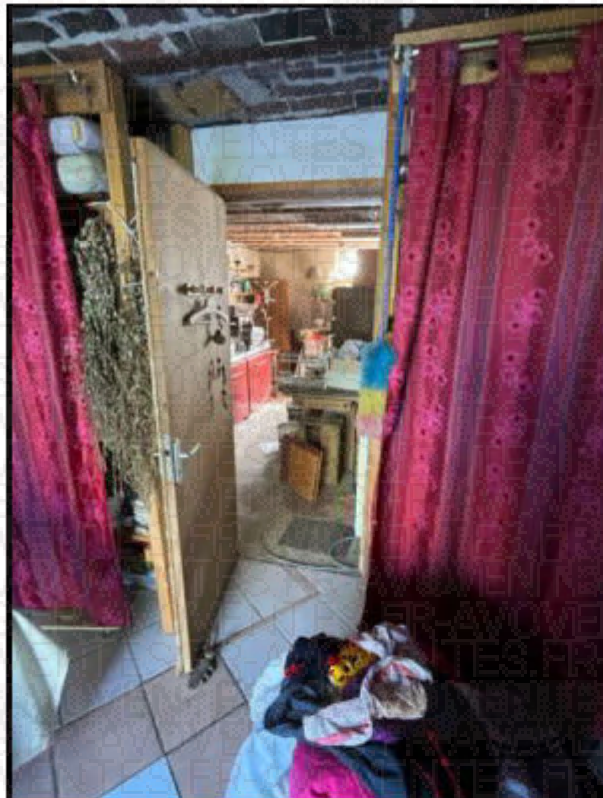
ATELIER - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Accès depuis la buanderie par une porte plane, en bon état visuel.
- Sol équipé d'une dalle en béton.
- Murs recouverts d'un enduit ciment.
- Plafond en briques, en bon état visuel.

Équipements :

- Éclairage par 4 néons ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une vieille porte en bois peint, à carreaux, donnant sur le parking à l'Est ;
- Une vieille lucarne, avec trois carreaux ;

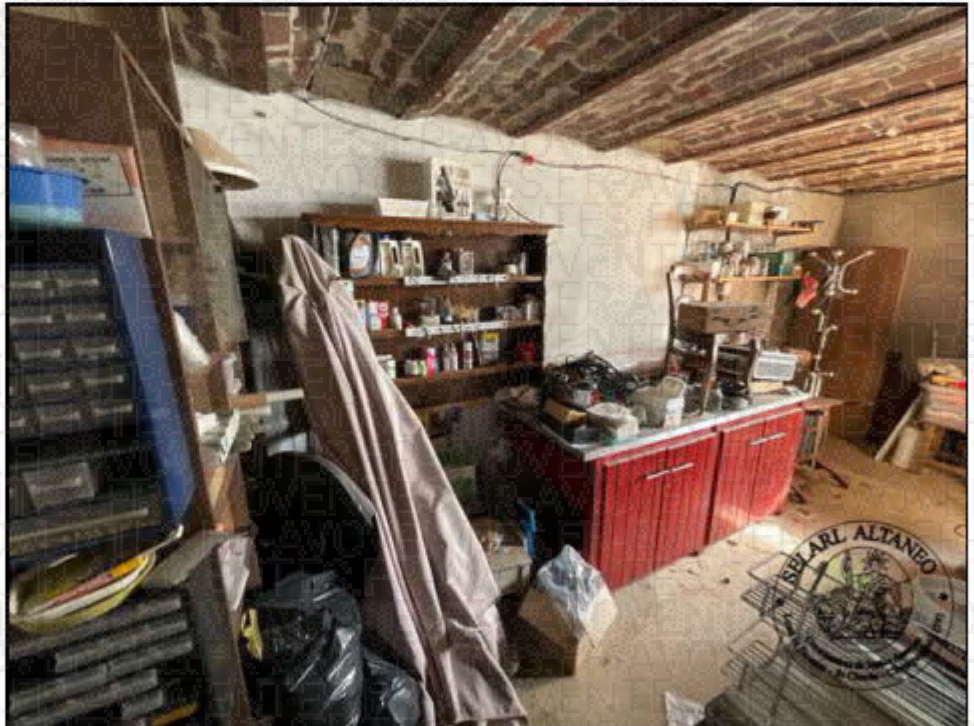


Photographie n°262.



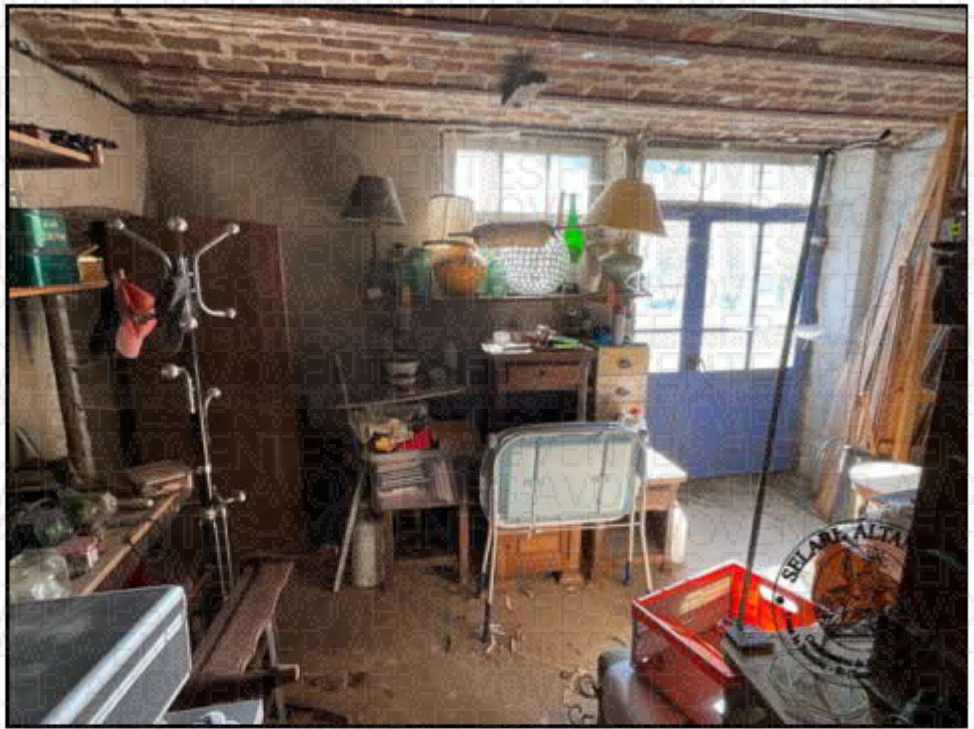


Photographie n°263.



Photographie n°264.





Photographie n°265.

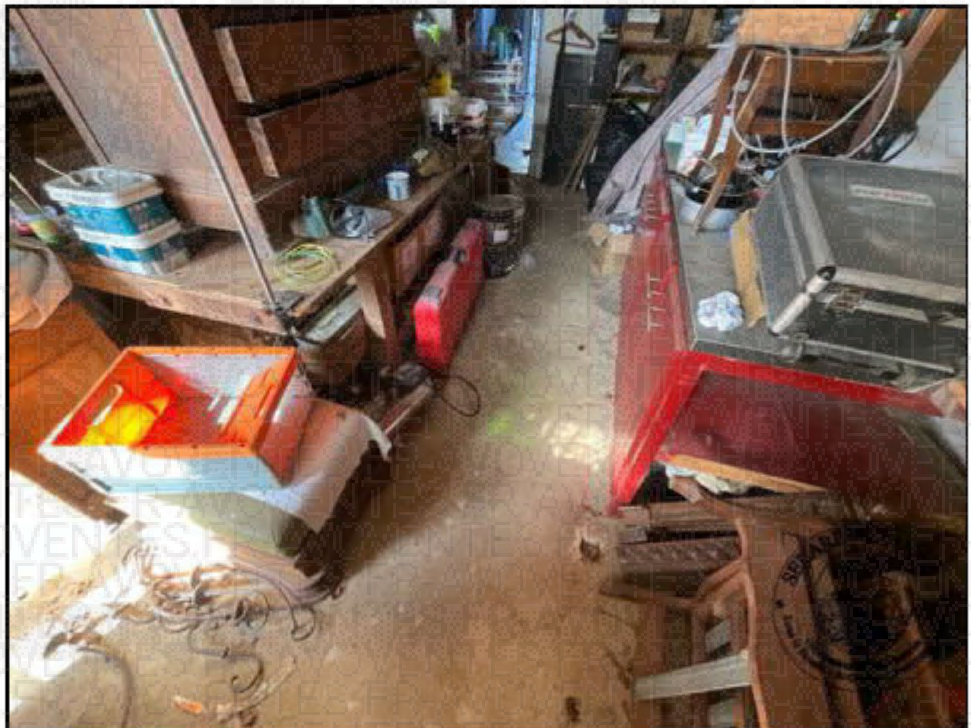


Photographie n°266.



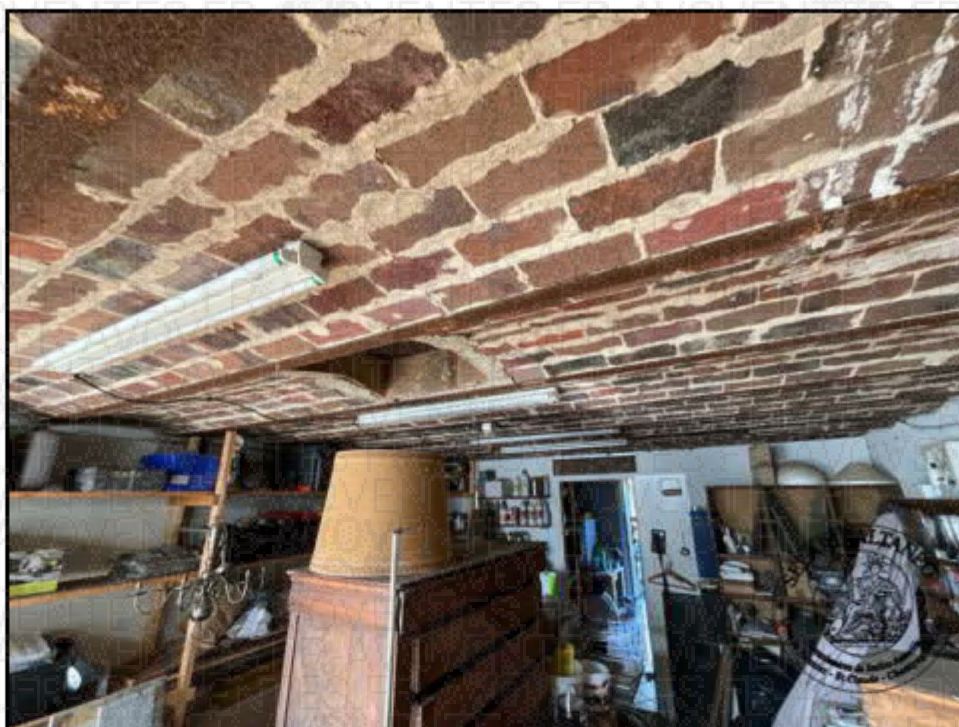


Photographie n°267.



Photographie n°268.





Photographie n°269.



Photographie n°270.



GARAGE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Accès depuis l'atelier par une vieille porte en bois vernis, en bon état de conservation ;
- Sol équipé d'une dalle en béton.
- Murs en ciment, peints.
- Plafond en bois.

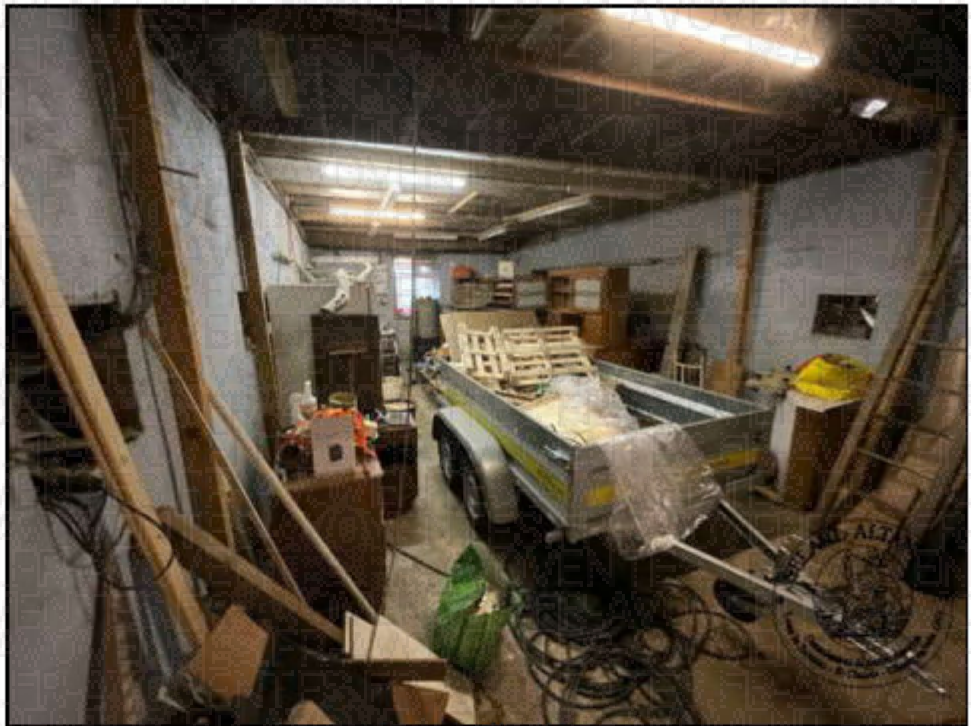
Équipements :

- Un vieux monte-charge ;
- Éclairage par plusieurs néons ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une vieille porte en bois, deux vantaux, cintrée, donnant sur le parking à l'Est ;
- Une vieille fenêtre, à l'état d'usage ;
- Un tableau électrique ;

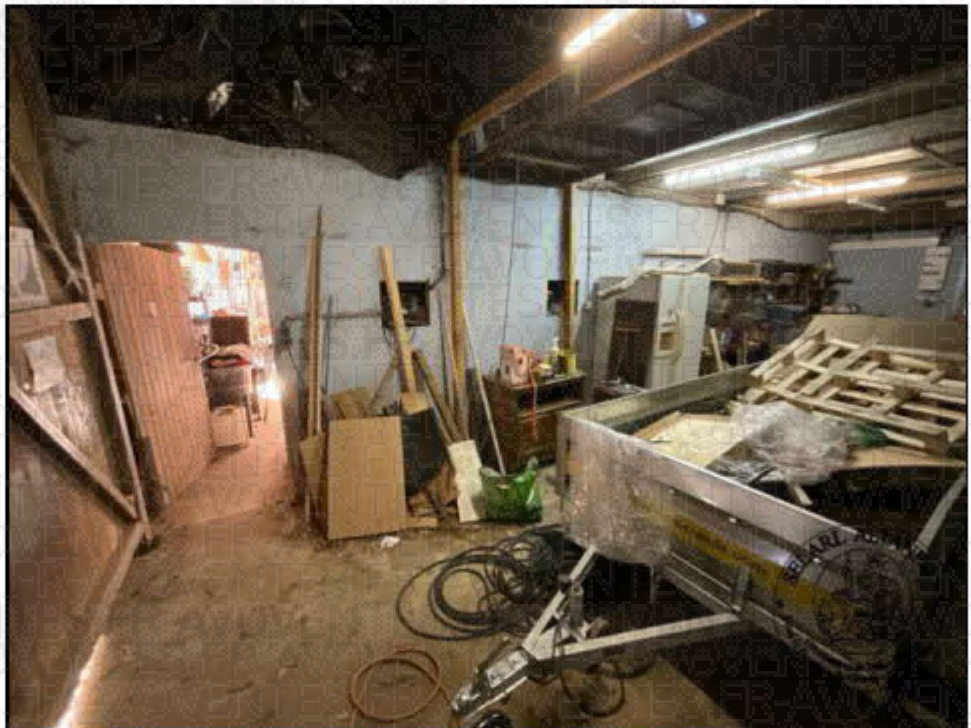


Photographie n°271.



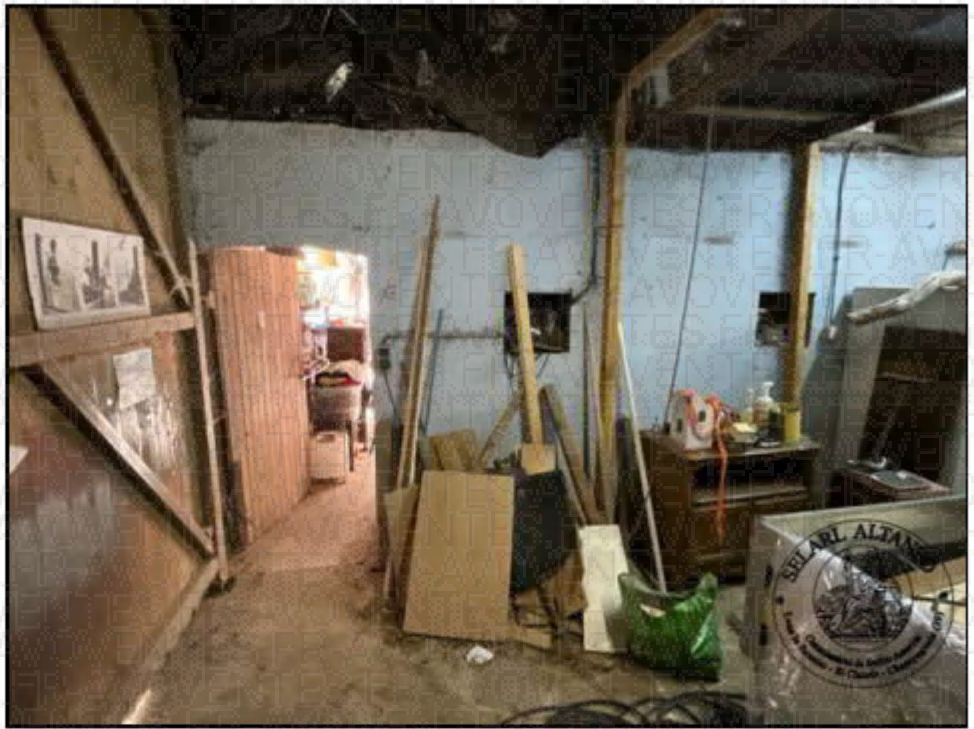


Photographie n°272.



Photographie n°273.





Photographie n°274.



Photographie n°275.



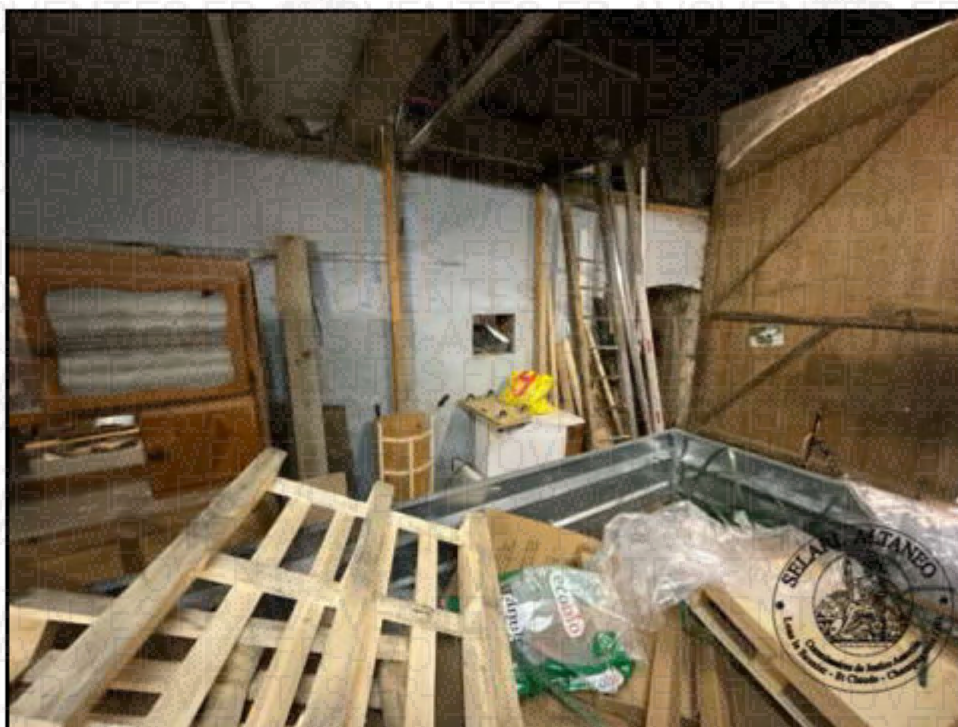


Photographie n°276.

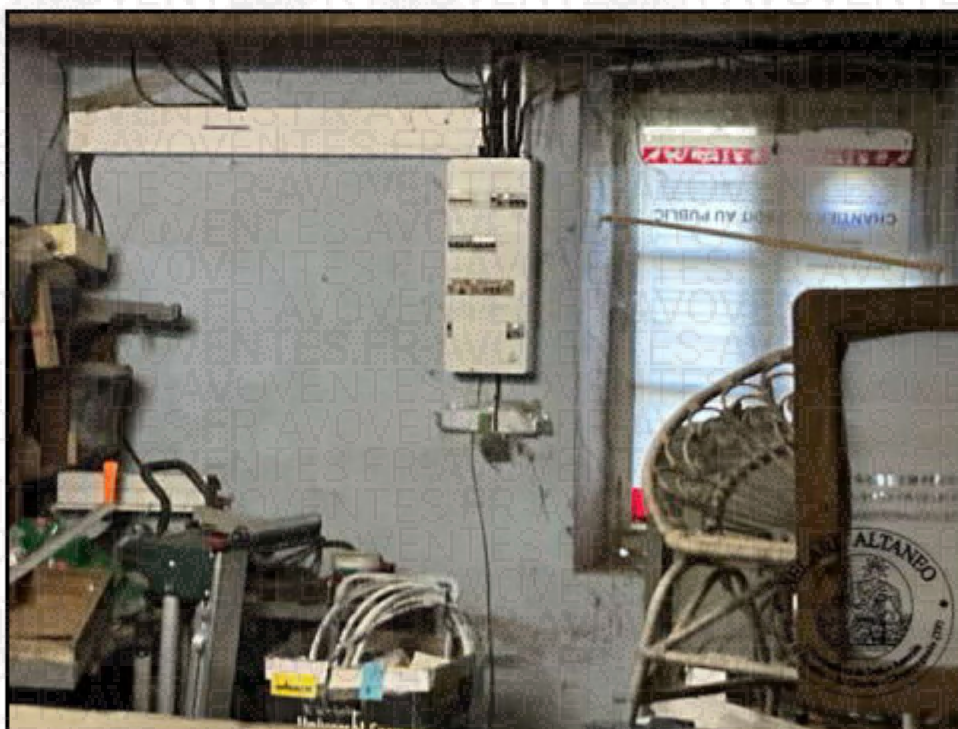


Photographie n°277.





Photographie n°278.

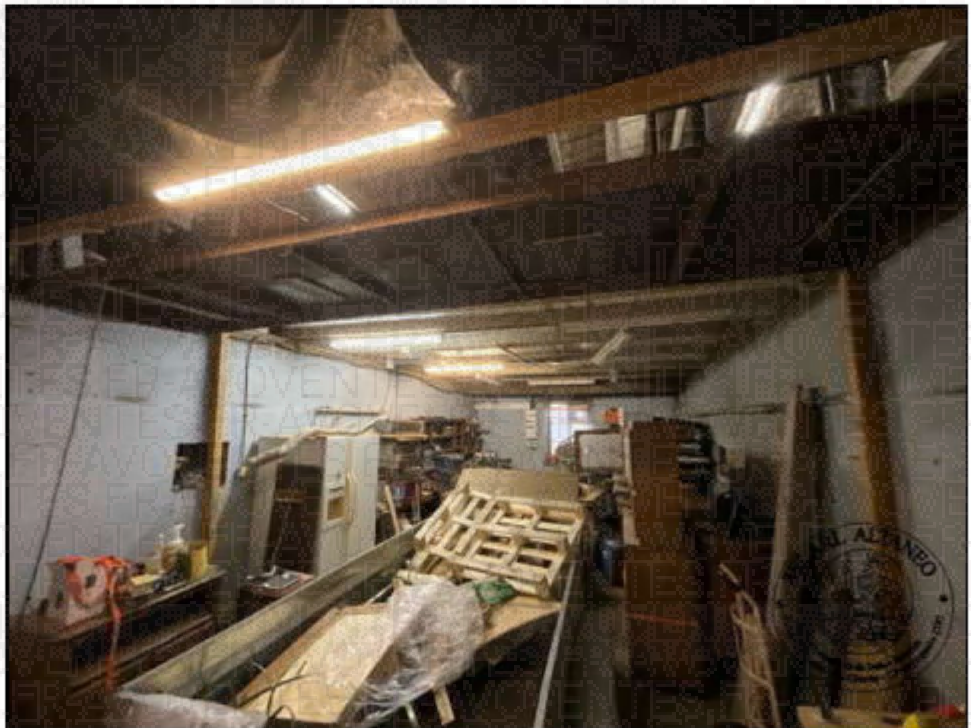


Photographie n°279.





Photographie n°280.

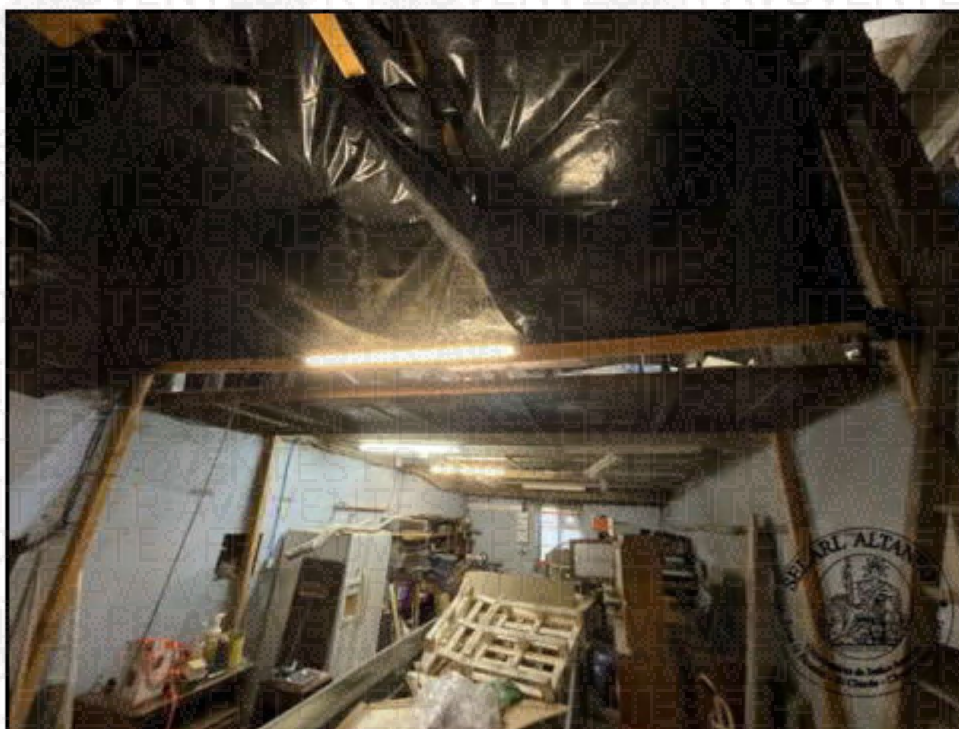


Photographie n°281.



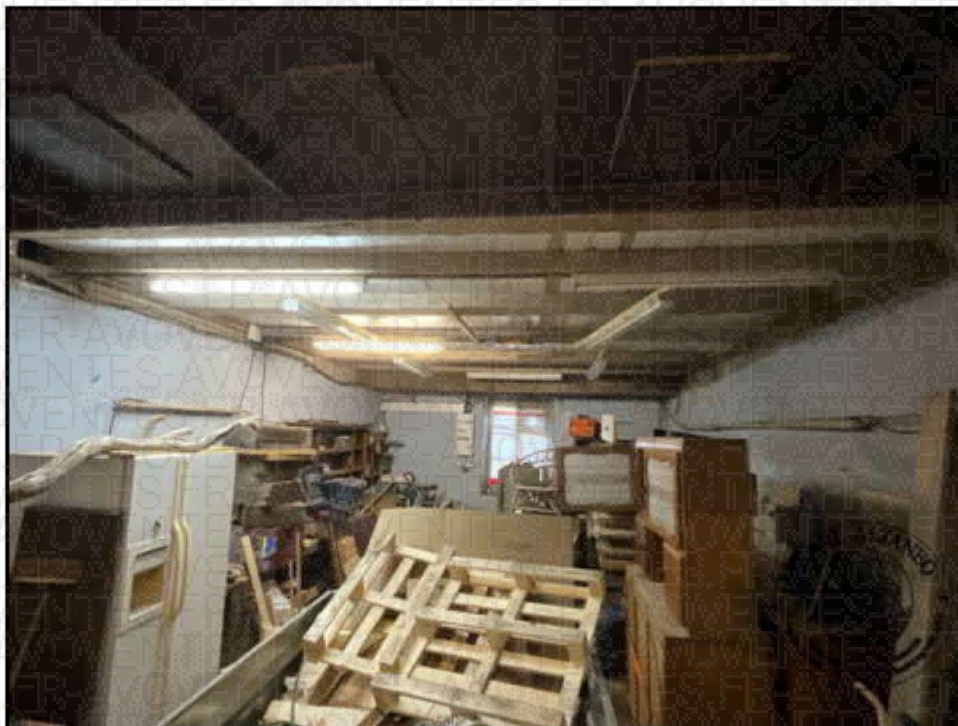


Photographie n°282.



Photographie n°283.





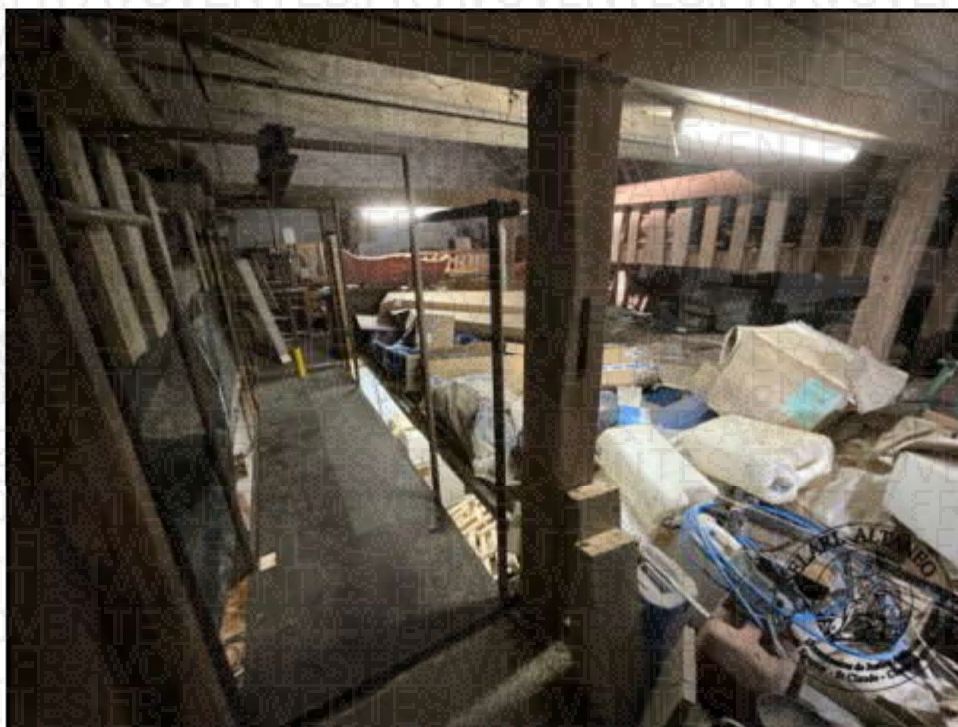
Photographie n°284.



GRENIER - 1ER ETAGE

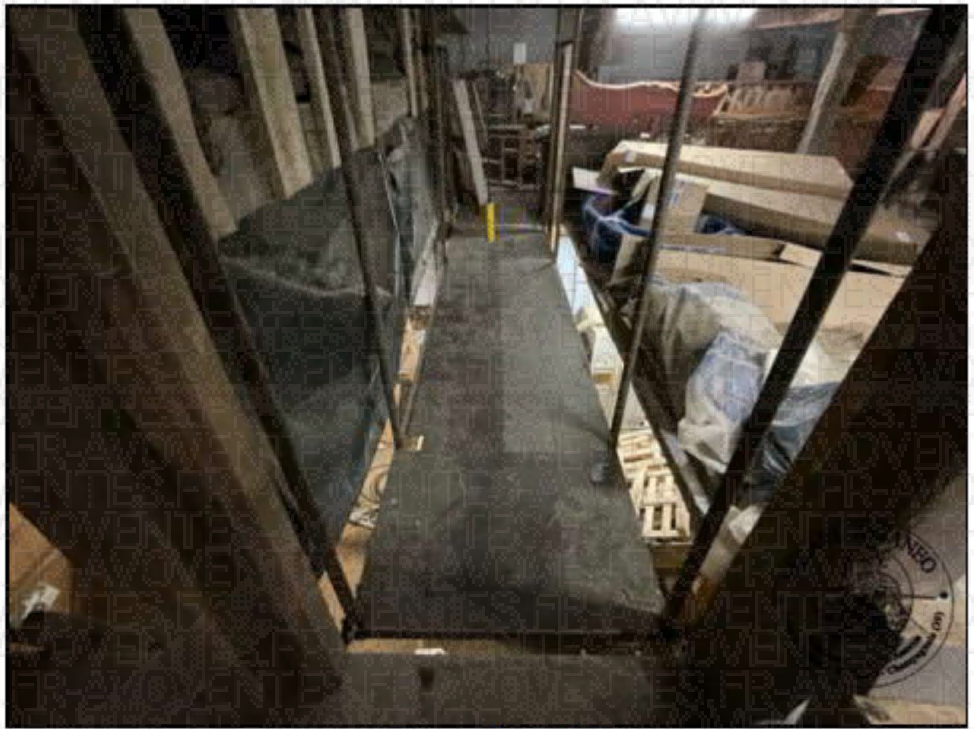
Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Charpente apparente. Plusieurs tuiles semblent avoir bougé.
- Sol équipé d'une dalle en béton;
- Murs en ciment ;

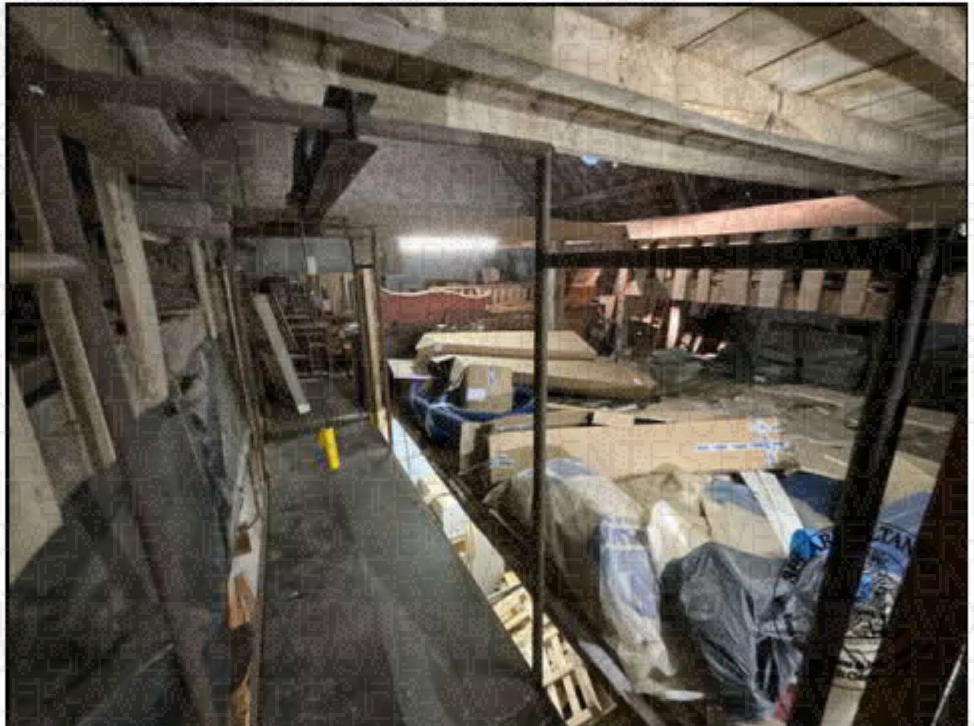


Photographie n°285. Monte-charge





Photographie n°286.



Photographie n°287.



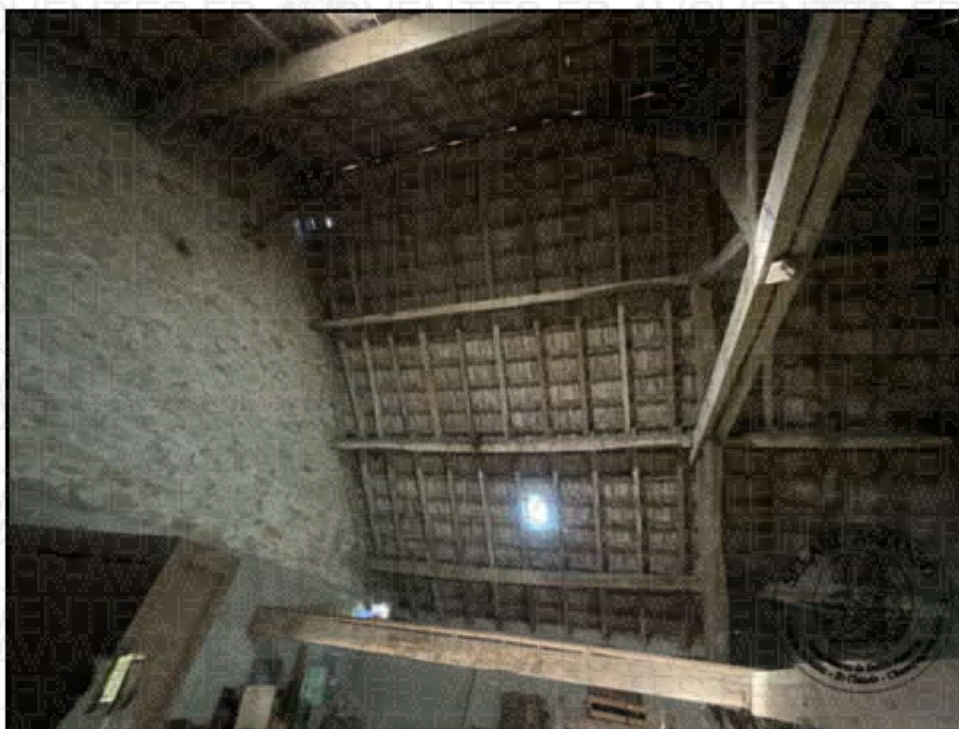


Photographie n°288.

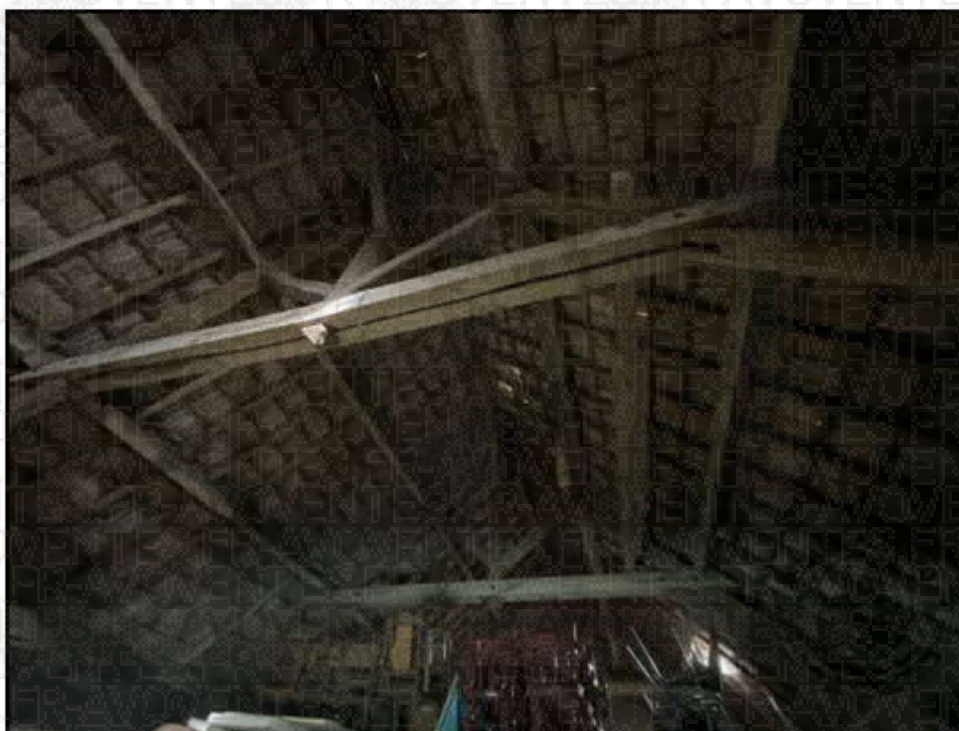


Photographie n°289.





Photographie n°290.

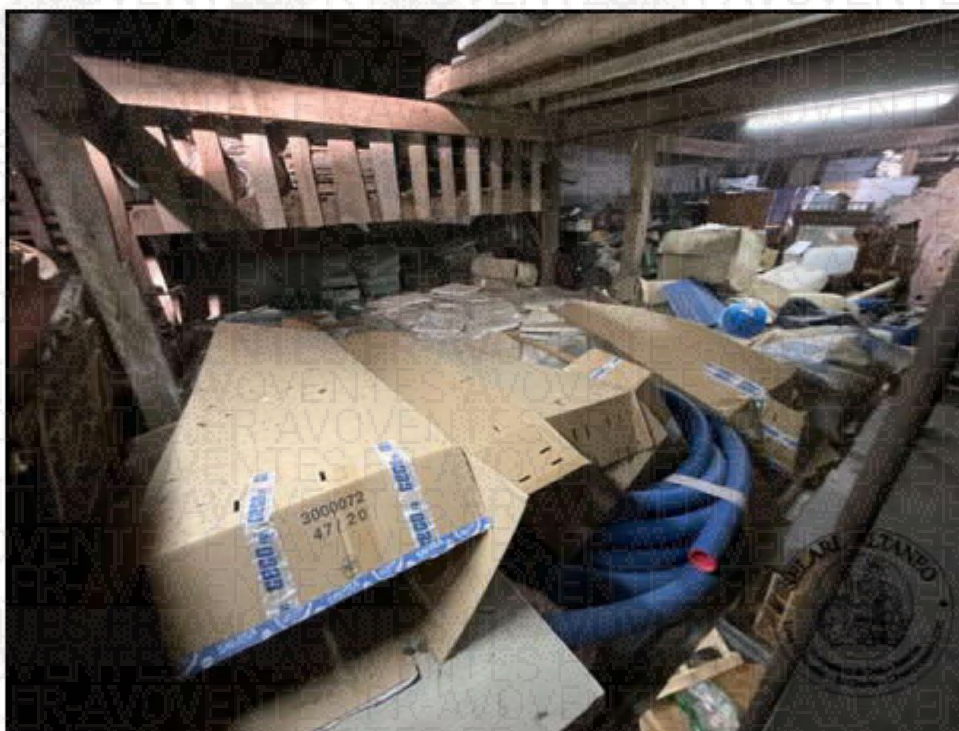


Photographie n°291.





Photographie n°292.



Photographie n°293.





Photographie n°294.



Photographie n°295.





Photographie n°296.

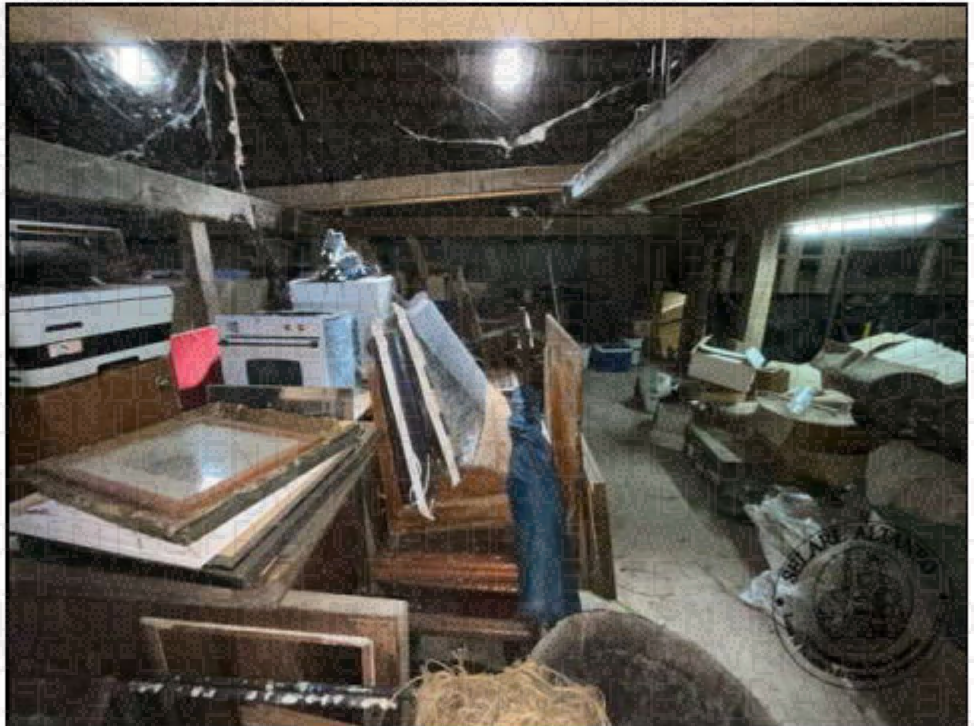


Photographie n°297.





Photographie n°298.



Photographie n°299.





Photographie n°300.



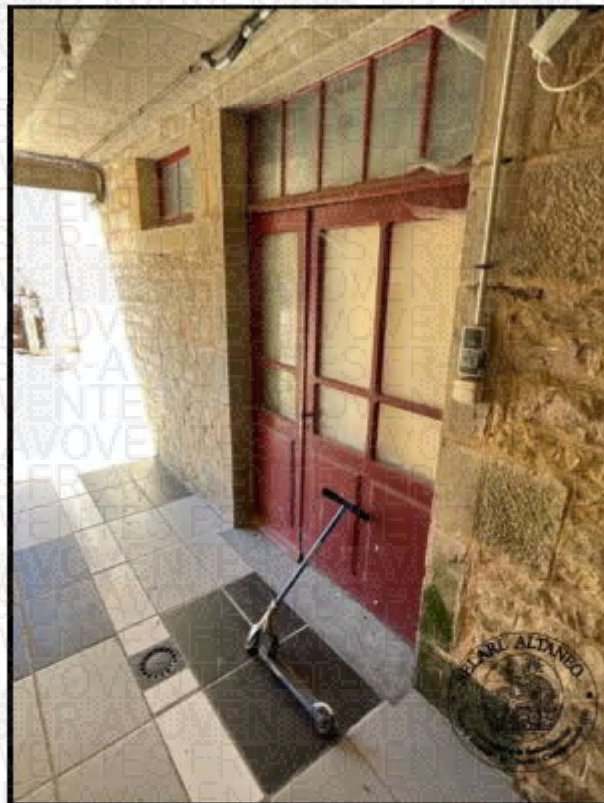
REMISE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes :

- Accès depuis le porche séparant les deux maisons d'habitation par une vieille porte en bois peint, deux vantaux, à carreaux et imposte.
- Sol équipé d'une dalle en béton.
- Murs en ciment, peints.
- Plafond en briques, en bon état visuel.

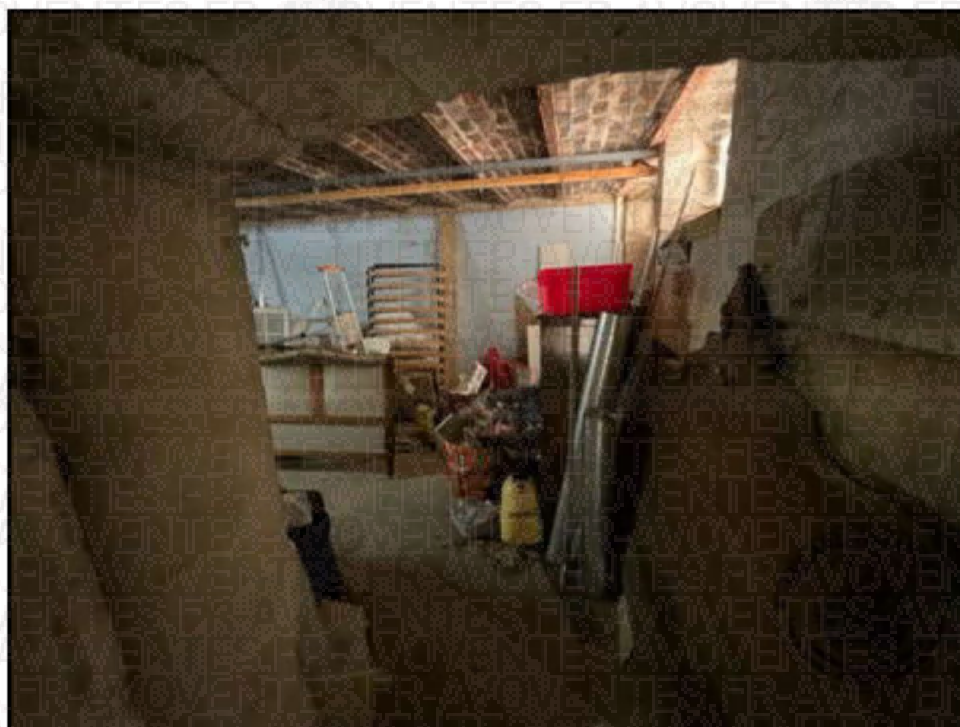
Équipements :

- Éclairage par plusieurs néons ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une vieille porte en bois vernis ;
- Deux vieilles lucarnes, à carreaux ;
- Une installation de traitement d'eau pour la pisciculture ;

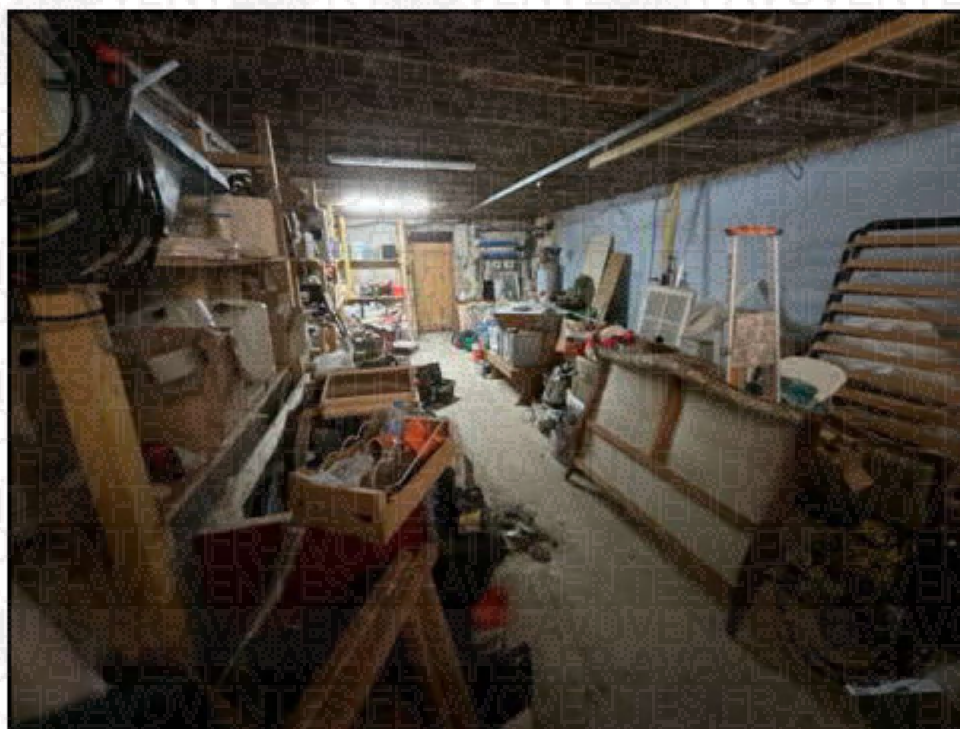


Photographie n°301.



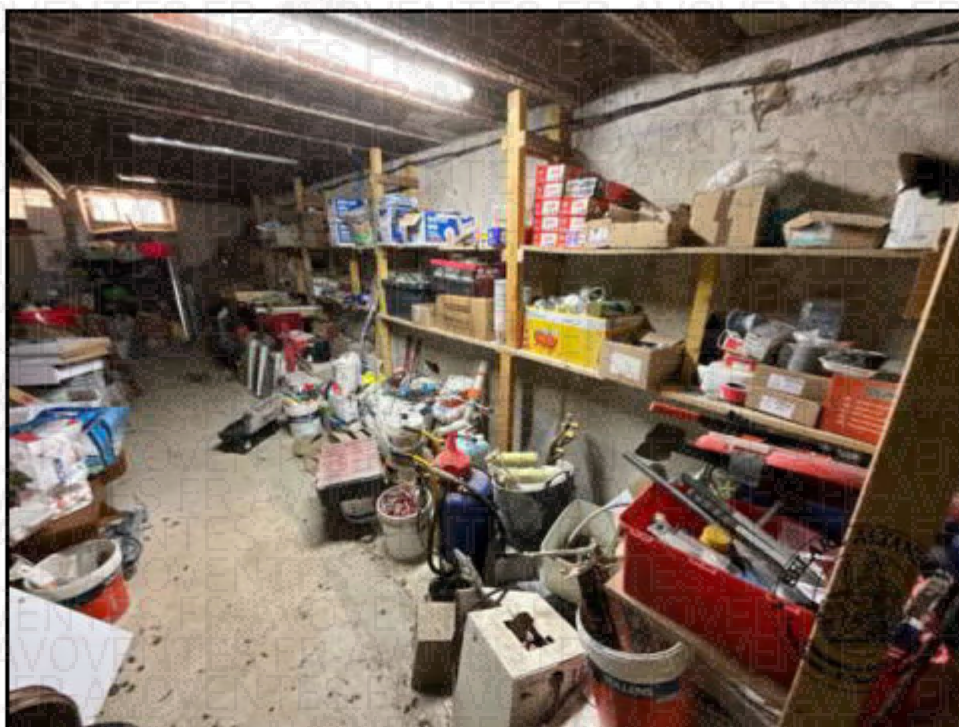


Photographie n°302.



Photographie n°303.



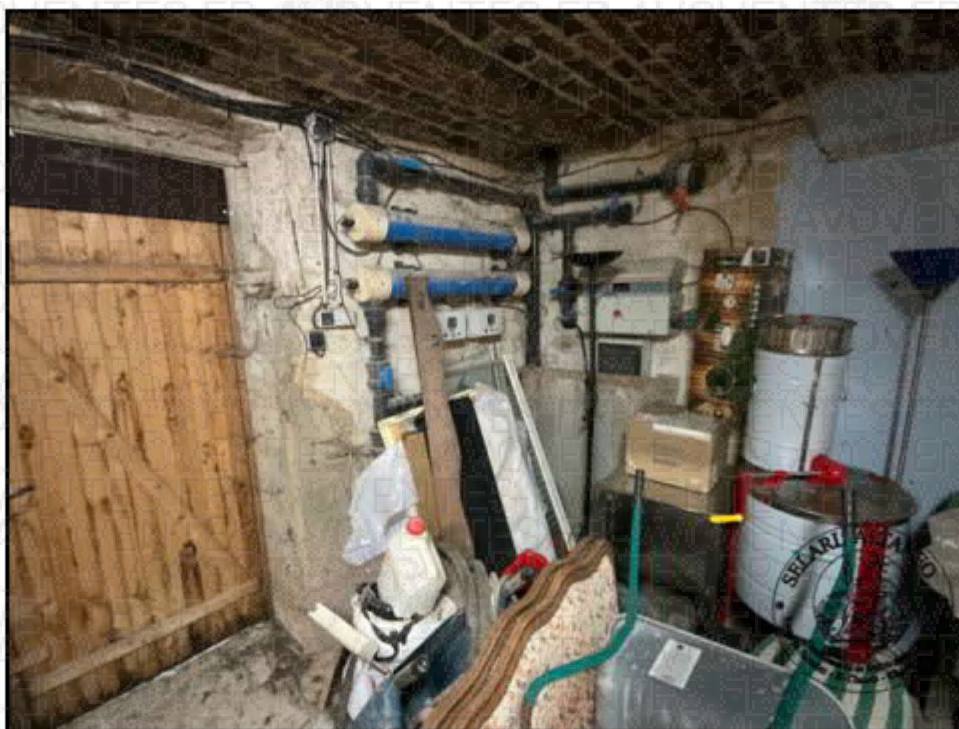


Photographie n°304.

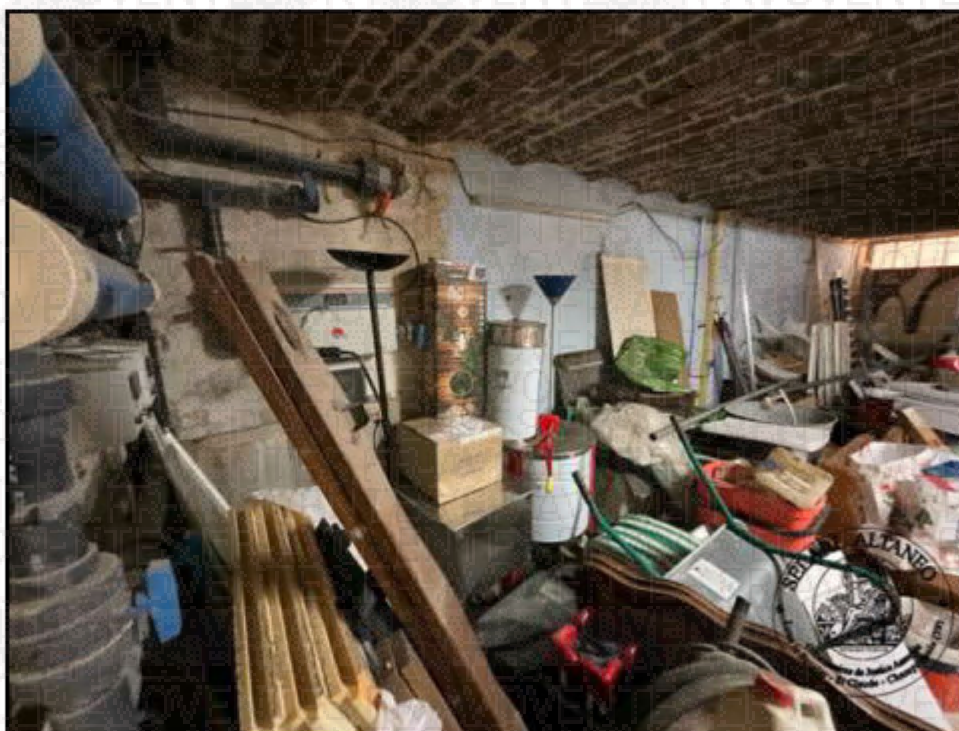


Photographie n°305.



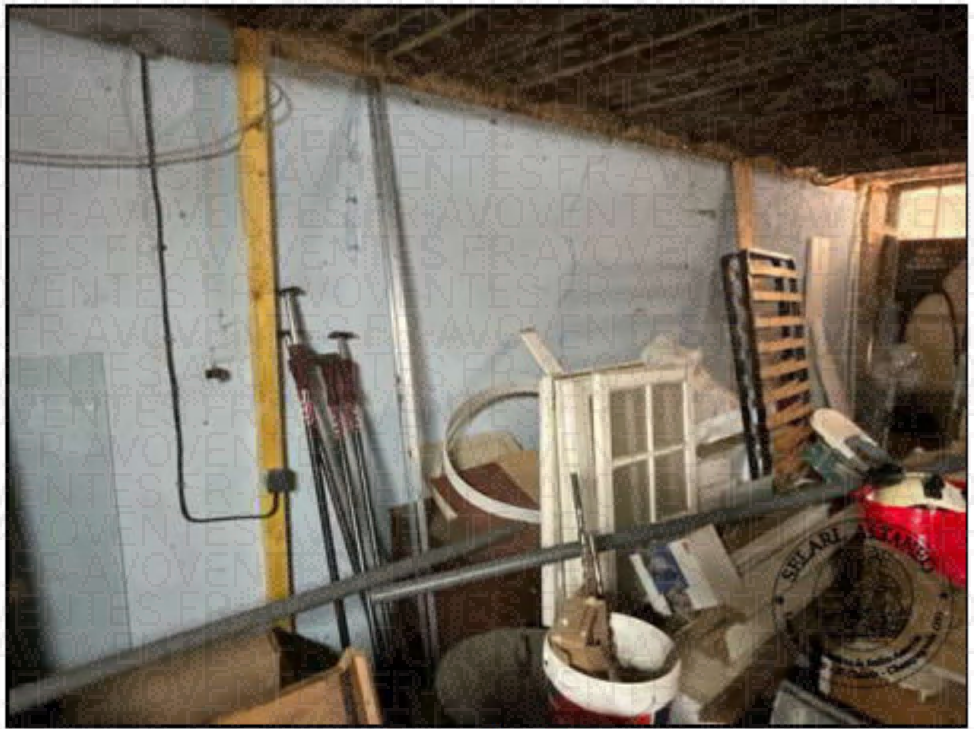


Photographie n°306.



Photographie n°307.



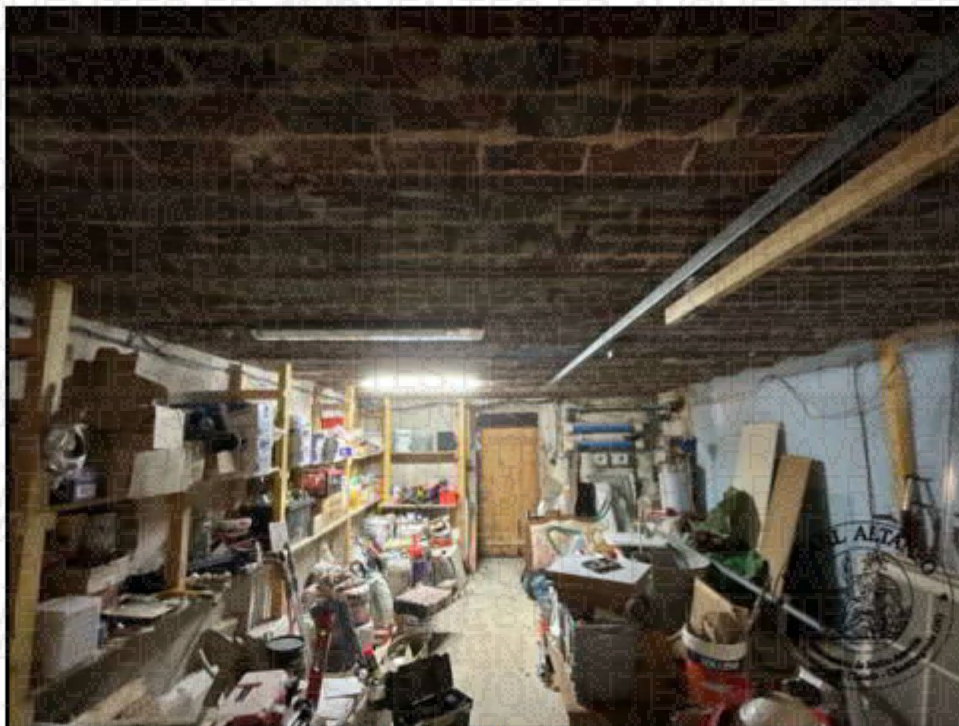


Photographie n°308.

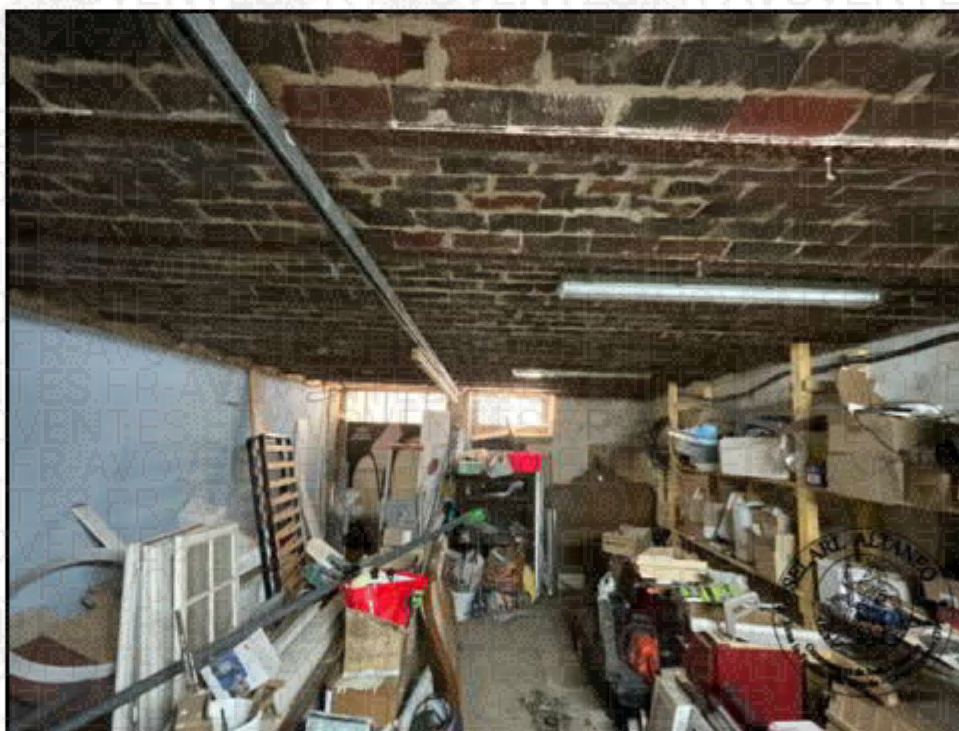


Photographie n°309.





Photographie n°310.



Photographie n°311.



ESCALIER MENANT AU 1ER ETAGE ET PALIER

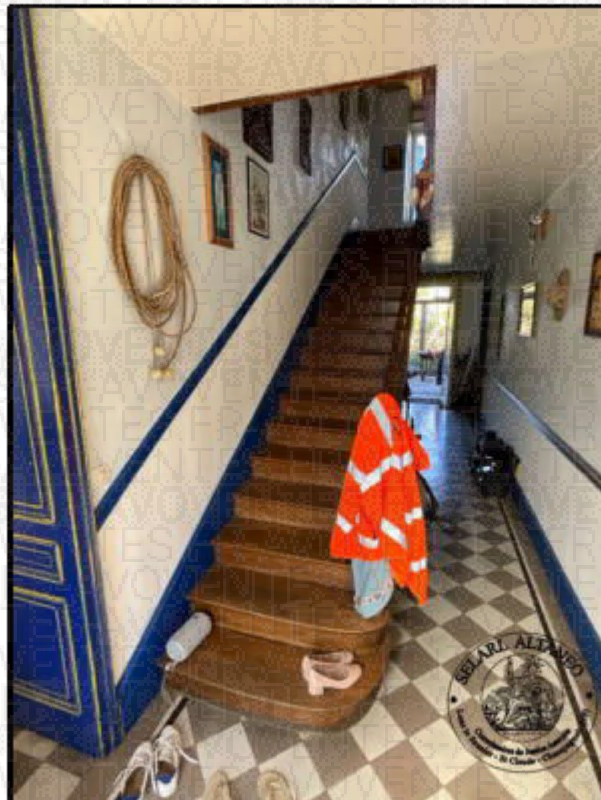
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Escalier droit en bois, avec main courante, en bon état général ;
Murs de la cage d'escalier en plâtre, peints en partie haute et tapisserie en partie basse, avec cimaise en bois.
Plinthes en bois peint.
- Sol du palier recouvert d'un plancher ancien, peint, en bon état visuel.
Plinthes en bois peint, en bon état visuel.
- Murs en plâtre recouverts de tapisserie, en bon état visuel.
- Plafond habillé de lambris vernis, en bon état visuel.

Équipements:

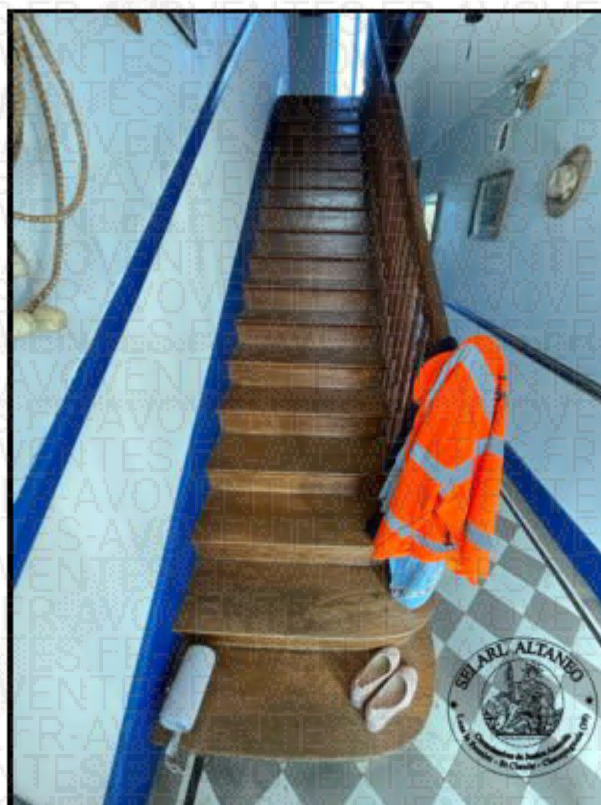
- Une applique ;
- Équipements électriques (interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;
- Un escalier droit en bois desservant le 2nd étage, en état ; Le deuxième étage est condamné (planche de bois obstruant l'accès au deuxième étage).
- Deux fenêtres en PVC blanc, deux vantaux, double vitrage, en bon état visuel.
Volets battants en bois peint.

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 14,92 m2

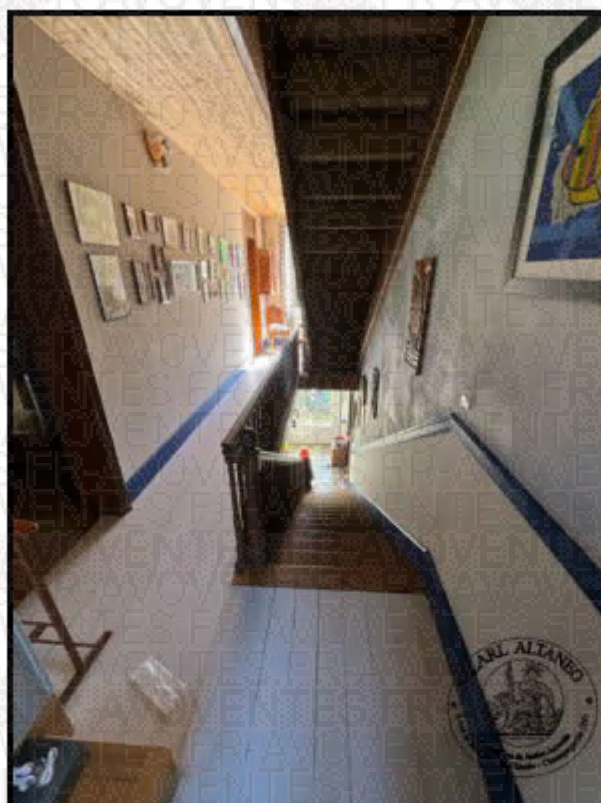


Photographie n°312.



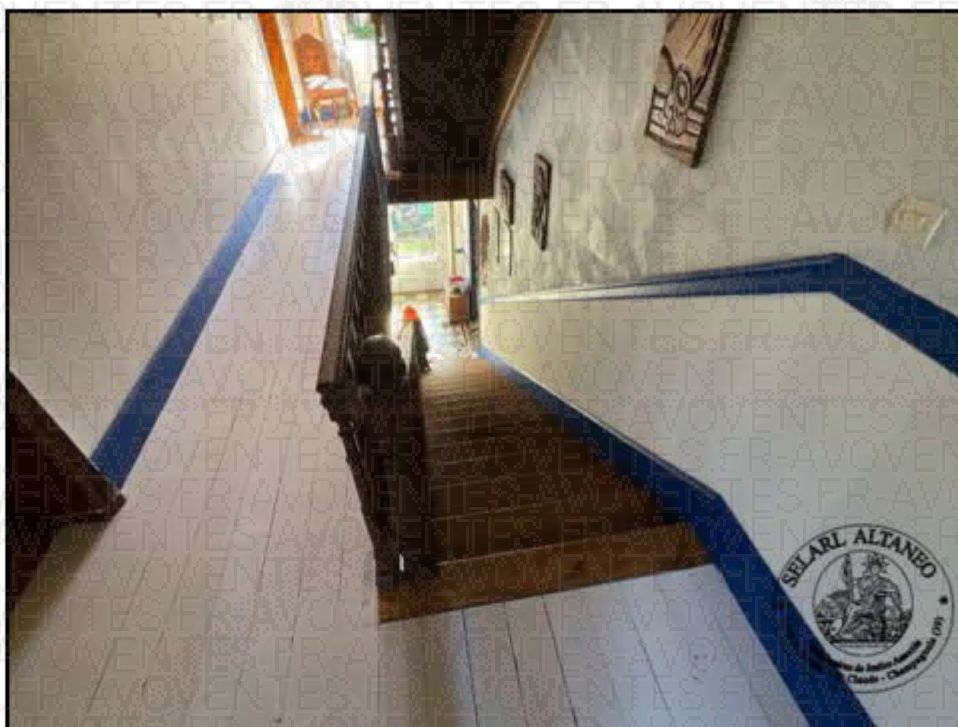


Photographie n°313.

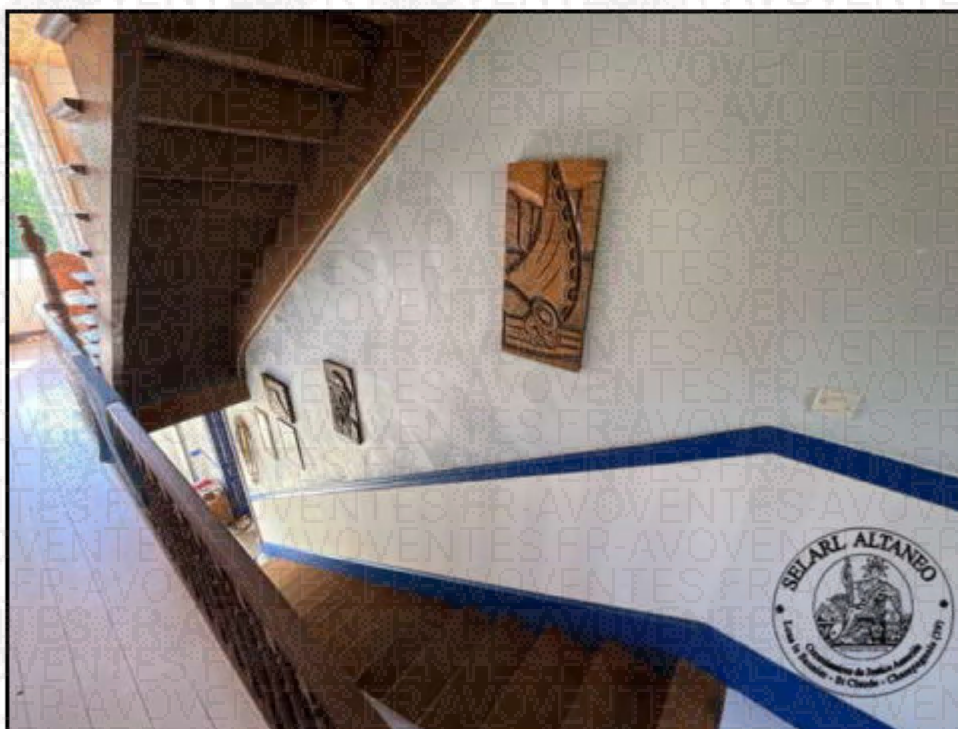


Photographie n°314.





Photographie n°315.

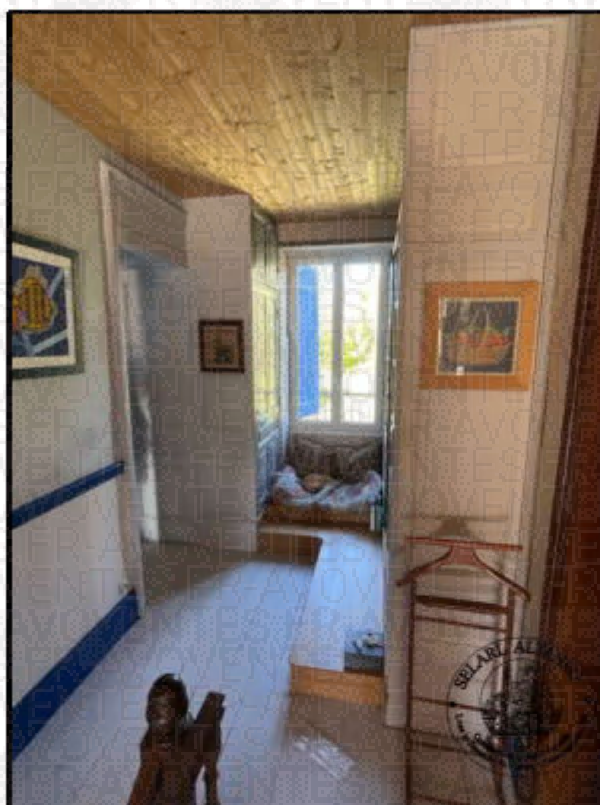


Photographie n°316.





Photographie n°317.

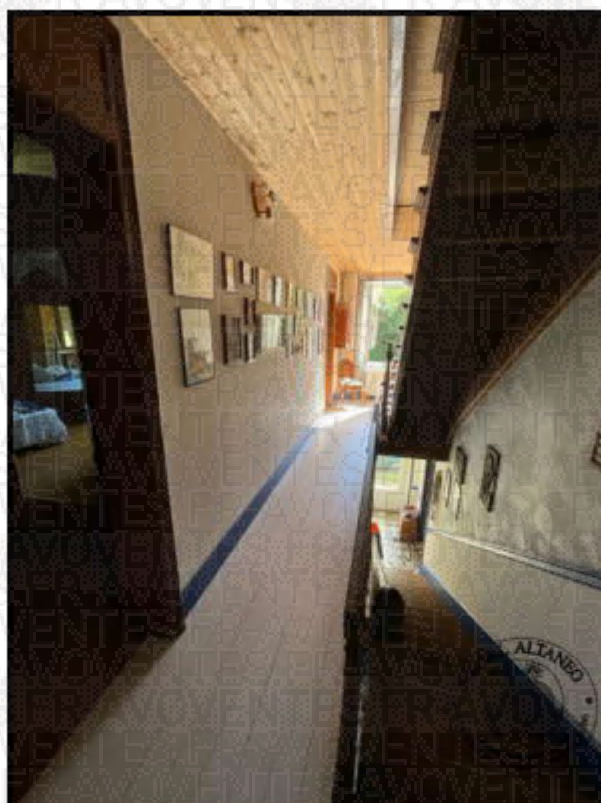


Photographie n°318.



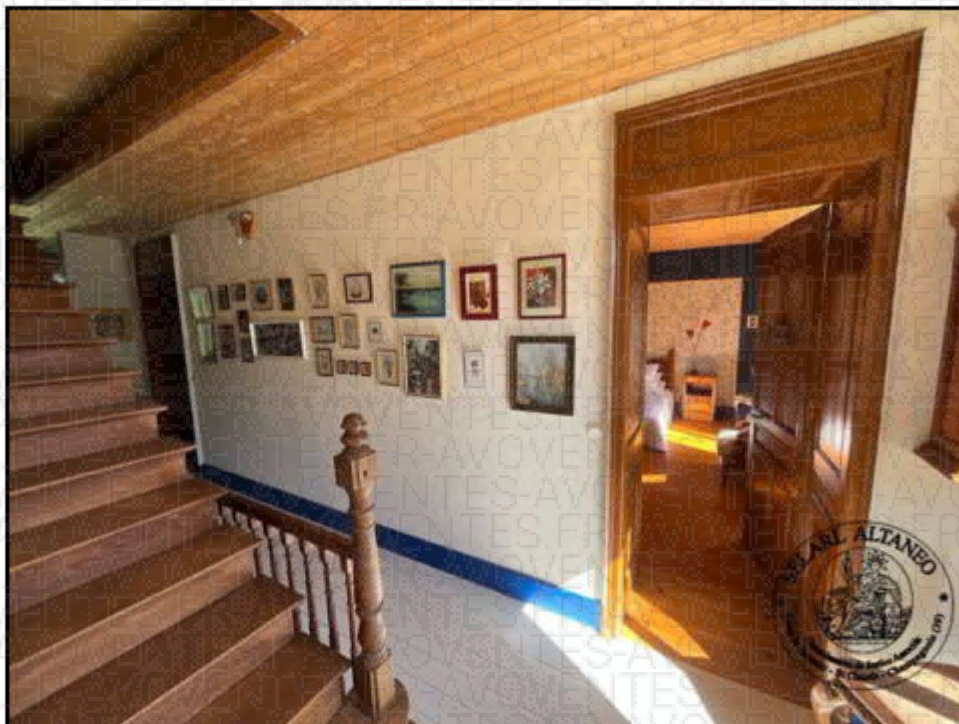


Photographie n°319.

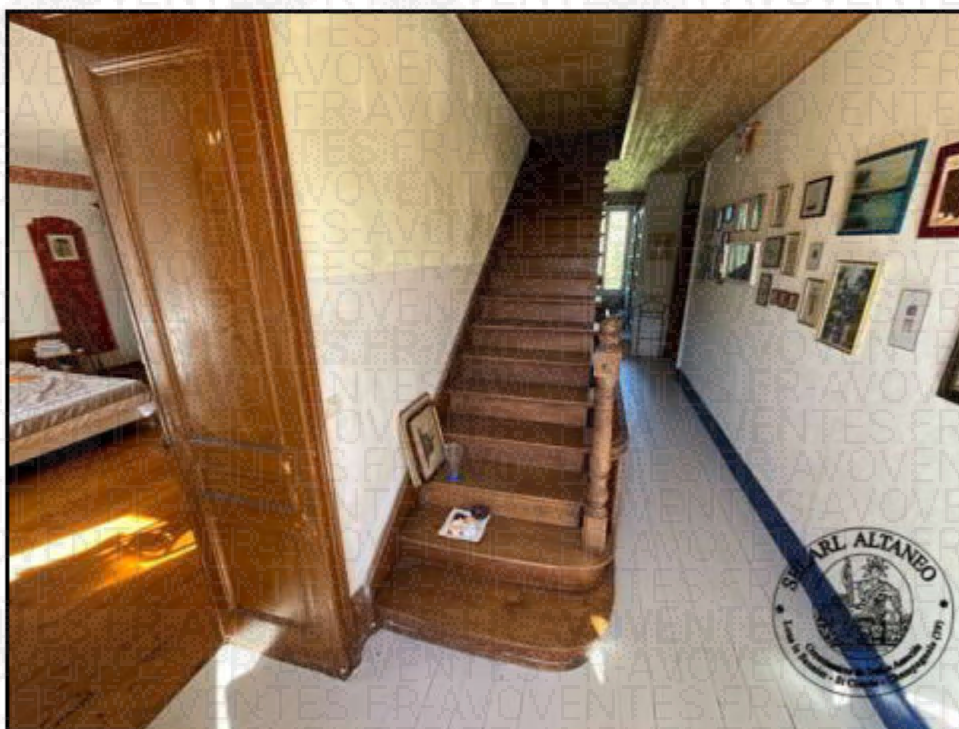


Photographie n°320.





Photographie n°321.



Photographie n°322.





Photographie n°323.



SALLE D EAU - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

La salle d'eau est accessible depuis le palier.

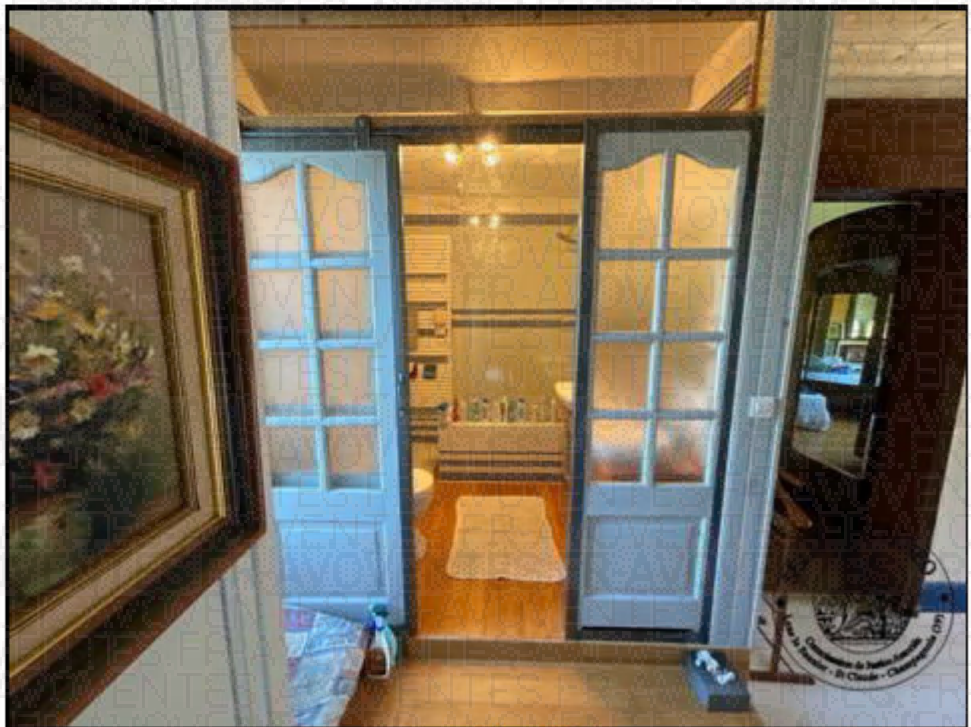
- Accès par une double porte coulissante à galandage en bois peint, à carreaux (vitres opaques).
- Porte d'aspect ancien, en bon état visuel.
- Sol recouvert d'un parquet vernis, en bon état visuel.
- Murs habillés de carrelage mural, en bon état visuel ;
- Plafond en plâtre, crépi, en bon état visuel ;

Équipements:

- Un éclairage au plafond ;
- Un miroir éclairé par deux spots ;
- Deux vasques, avec robinetterie, reposant sur un meuble en bois ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Une douche avec une paroi vitrée et robinetterie ;
- Un wc avec cuvette, réservoir de chasse, lunette et abattant ;
- Un radiateur mural ;

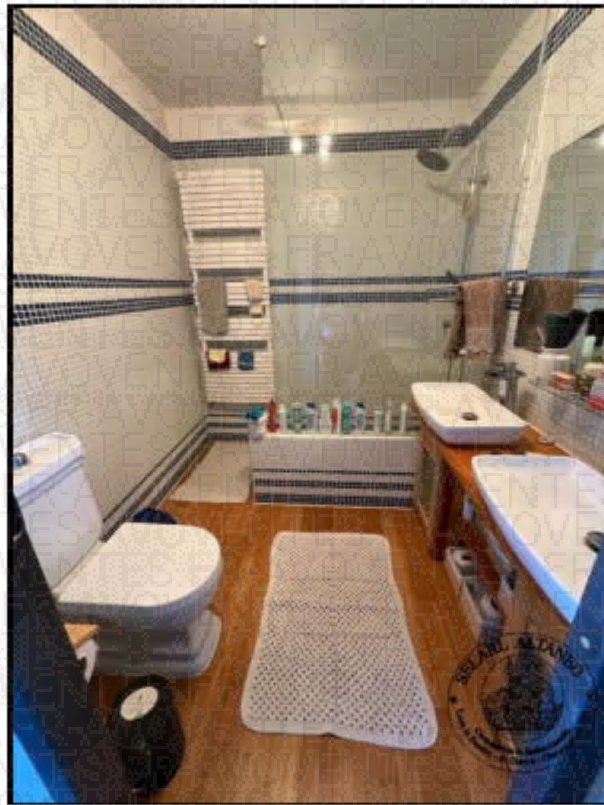
Équipements en bon état visuel.

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 4,68 m2

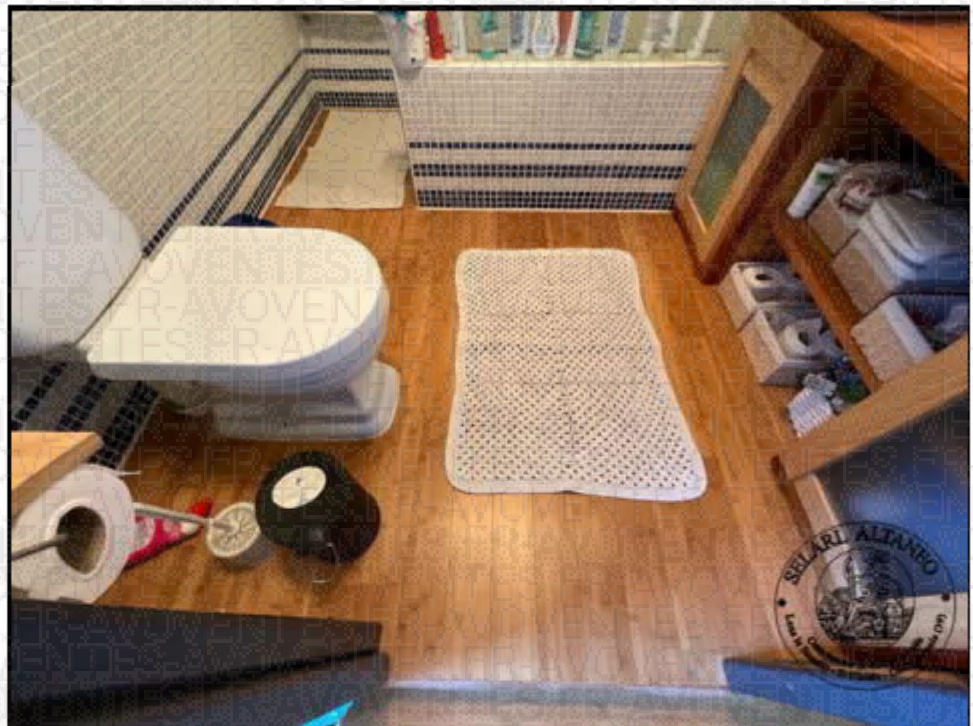


Photographie n°324.





Photographie n°325.



Photographie n°326.



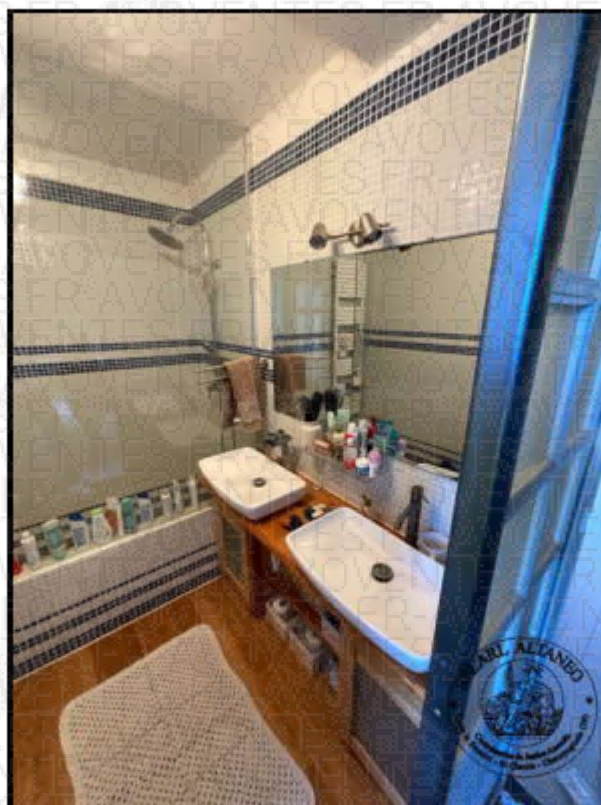


Photographie n°327.



Photographie n°328.



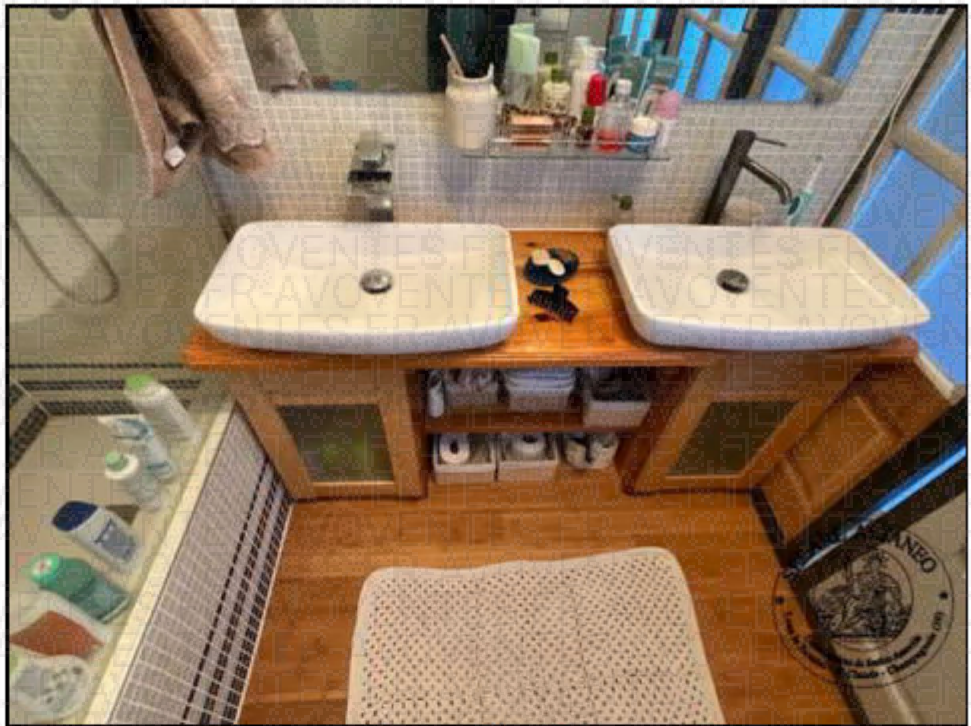


Photographie n°329.

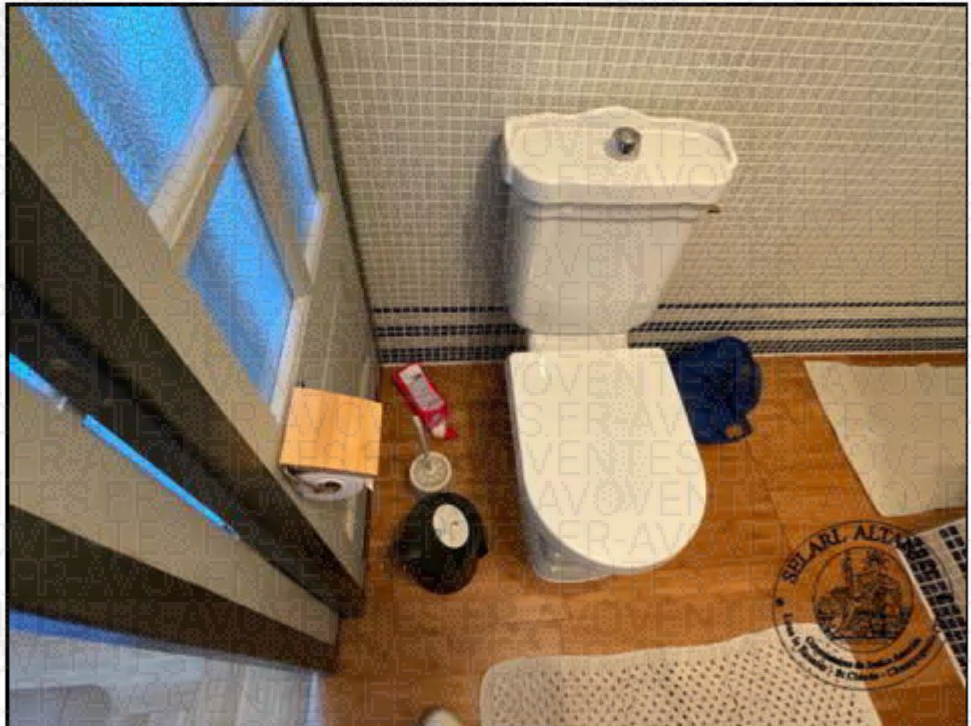


Photographie n°330.





Photographie n°331.



Photographie n°332.



BUREAU - 1ER ETAGE

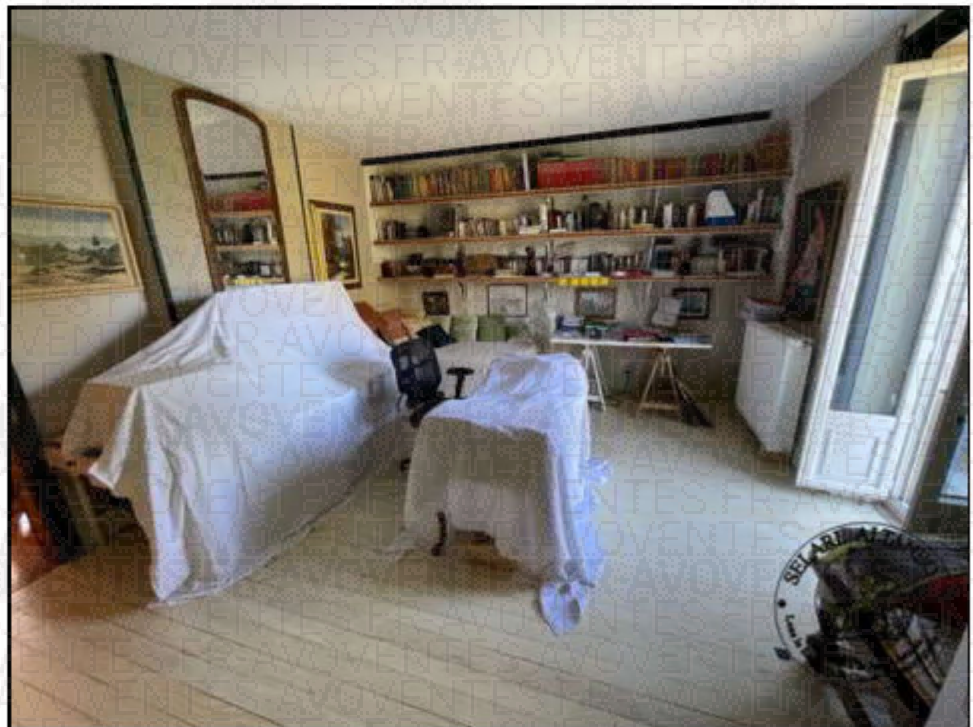
Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un plancher bois, peint, en bon état général de conservation.
Plinthes en bois peint, en état.
- Murs avec doublage en placoplâtre, recouverts sur 2 pans de papier peint, en état.
Un pan de mur est crépi.
Un pan de mur est aménagé en placards muraux, fermés par des portes en bois peint, à panneaux, en état.
- Plafond avec doublage en placoplâtre, recouvert de crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Une porte-fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage en bon état visuel et volets battants en bois peint. Porte-fenêtre donnant sur un vieux balcon.
- Éclairage par bandeau de leds ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 20,83 m²



Photographie n°333.





Photographie n°334.



Photographie n°335.





Photographie n°336.



Photographie n°337.





Photographie n°338.



CHAMBRE 1 - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès depuis le palier par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation. Embrasure en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Accès également depuis le bureau par une vieille porte en bois peint et vernis, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un parquet massif vernis, en bon état général de conservation. Plinthes en bois vernis, en état.
- Murs avec doublage en placoplâtre, recouverts d'un crépi blanc. Frise en partie haute. Murs en état. Un pan de mur est aménagé en placards muraux, fermés par des portes en bois vernis, à panneaux, en état.
- Plafond avec doublage en placoplâtre, recouvert de crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage en bon état visuel et volets battants en bois peint.
- Éclairage par bandeau de leds ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;
- Une cheminée en marbre rose ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 24.23 m2

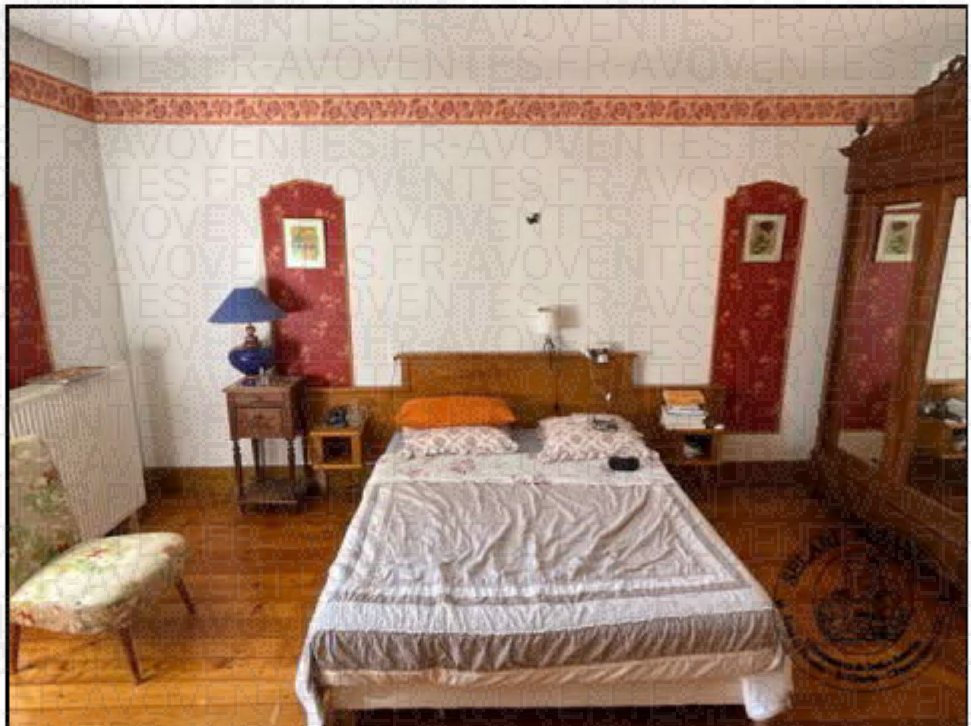


Photographie n°339.





Photographie n°340.



Photographie n°341.





Photographie n°342.



Photographie n°343.





Photographie n°344.



CHAMBRE 2 - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès depuis le palier par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un parquet massif vernis, en bon état général de conservation.
Plinthes en bois vernis, en état.
- Murs avec doublage en placoplâtre, recouverts de tapisserie. Murs en état.
Un pan de mur est aménagé en placards muraux, fermés par des portes en bois peint, à panneaux, avec décor en tapisserie, en bon état visuel.
- Plafond habillé de lambris en bois vernis, en bon état visuel.

Équipements:

- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage en bon état visuel et volets battants en bois peint.
- Éclairage par bandeau de leds ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;
- Une cheminée en marbre ;
- Une vieille porte en bois peint, à panneaux, donnant sur la troisième chambre à coucher. Porte en bon état visuel, condamnée.

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 24.95 m2

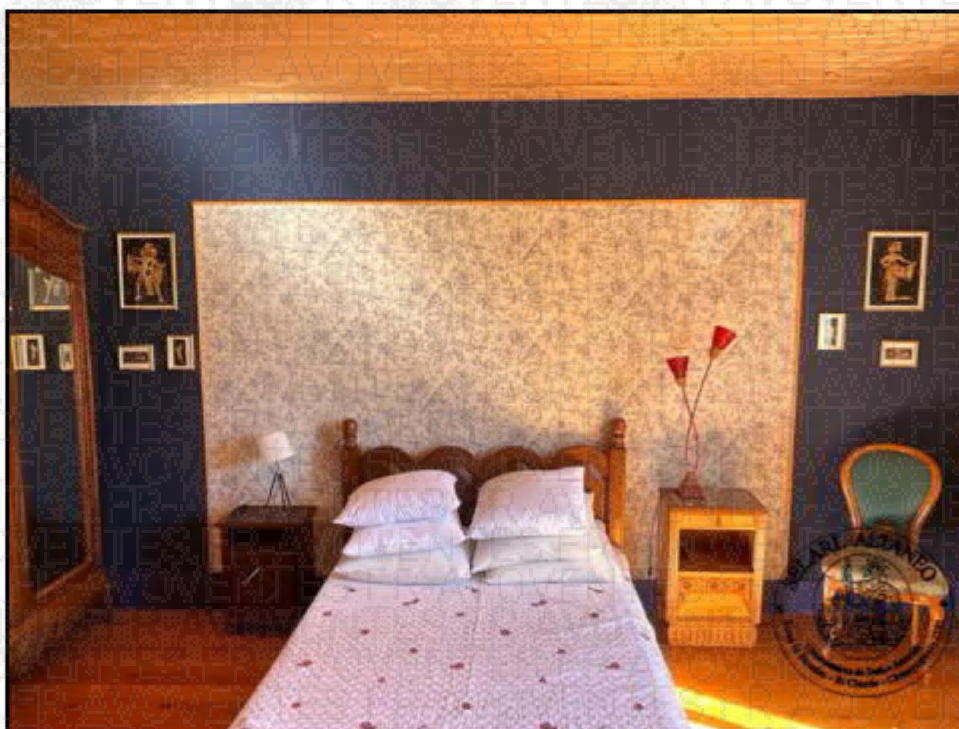


Photographie n°345.





Photographie n°346.



Photographie n°347.





Photographie n°348.



Photographie n°349.





Photographie n°350.



CHAMBRE 3 - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Accès depuis le palier par une vieille porte en bois peint, à panneaux, en bon état de conservation.
- Sol recouvert d'un parquet massif vernis, en bon état général de conservation.
Plinthes en bois vernis, en état.
- Murs avec doublage en placoplâtre, pour partie recouverts d'un crépi blanc et pour autre partie tapissés. Murs en état.
- Plafond avec doublage en placoplâtre, recouvert de crépi blanc, en bon état visuel.

Équipements:

- Une fenêtre, deux vantaux, en PVC blanc, double vitrage en bon état visuel et volets battants en bois peint.
- Éclairage par bandeau de leds ;
- Équipements électriques (prises + interrupteurs) ;
- Radiateur avec vanne thermostatique ;

SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ) : 18,14 m²



Photographie n°351.



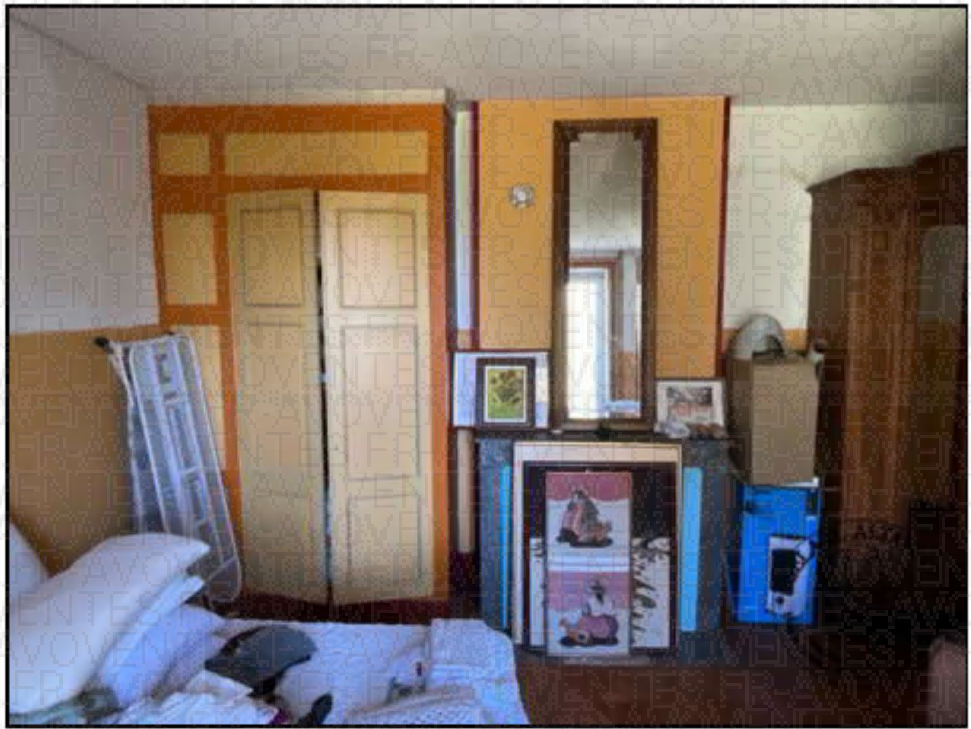


Photographie n°352.



Photographie n°353.





Photographie n°354.



Photographie n°355.





Photographie n°356.



CONSTATATIONS INTERIEURES - MOULIN DESAFFECTE



Photographie n°357.



Photographie n°358.





Photographie n°359.



PIECE TURBINE - RDC

Les constatations réalisées sont les suivantes:

Moulin dans son état d'origine, laissé à l'abandon.

- Sol équipé d'une dalle béton;
 - Murs en ciment;
 - Plafond en bois avec poutres apparentes;
 - Équipements anciens, d'origine non testés.
 - Un vieil escalier en bois, avec main courante, dessert les étages ;
 - Huisseries en bois, en mauvais état ;
 - À l'Ouest, une extension avec verrière donne sur la terrasse de la maison d'habitation.
- À l'intérieur de cette extension sont notamment installés un tableau électrique, un compteur linky, la pompe à chaleur / chaudière de marque « CIAT » (chauffage par géothermie horizontale), un wc, un lave-mains.

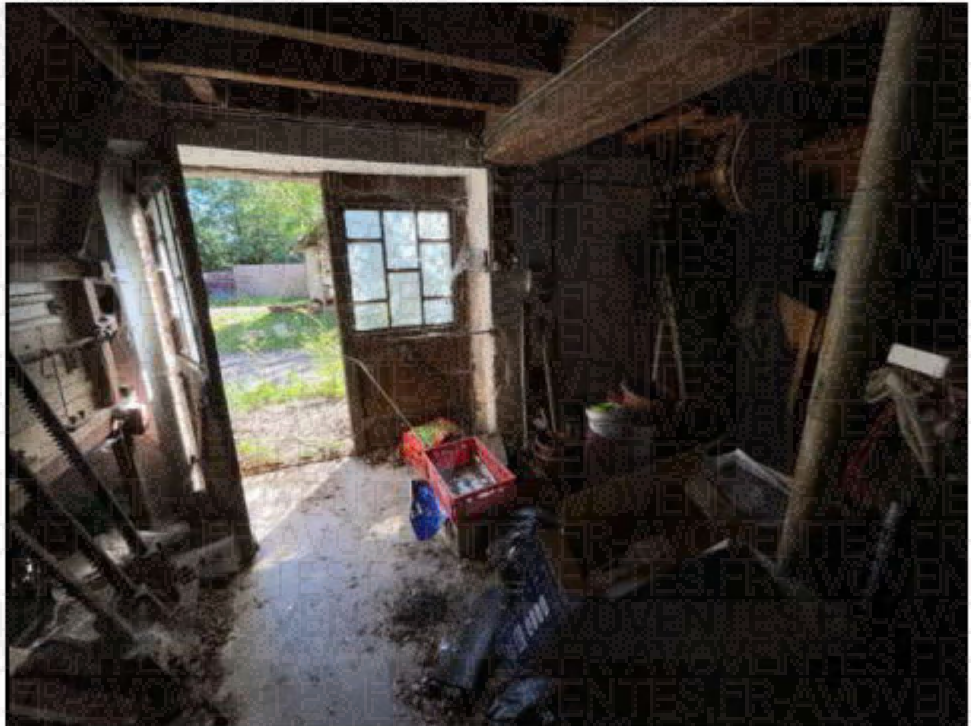


Photographie n°360.





Photographie n°361.



Photographie n°362.





Photographie n°363.

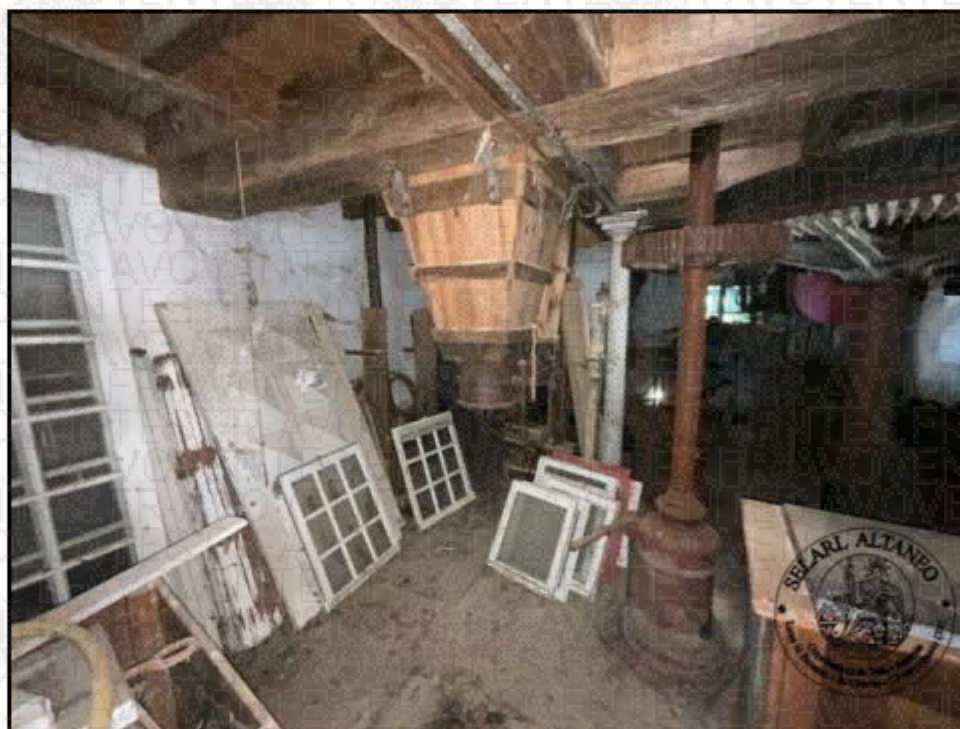


Photographie n°364.





Photographie n°365.



Photographie n°366.





Photographie n°367.



Photographie n°368.



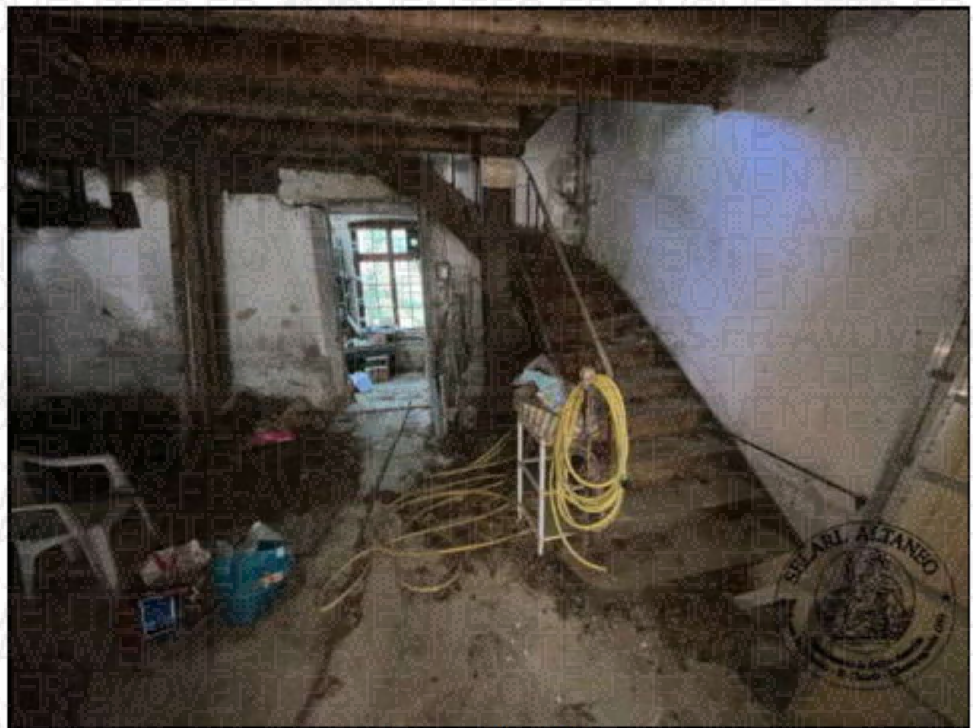


Photographie n°369.



Photographie n°370.



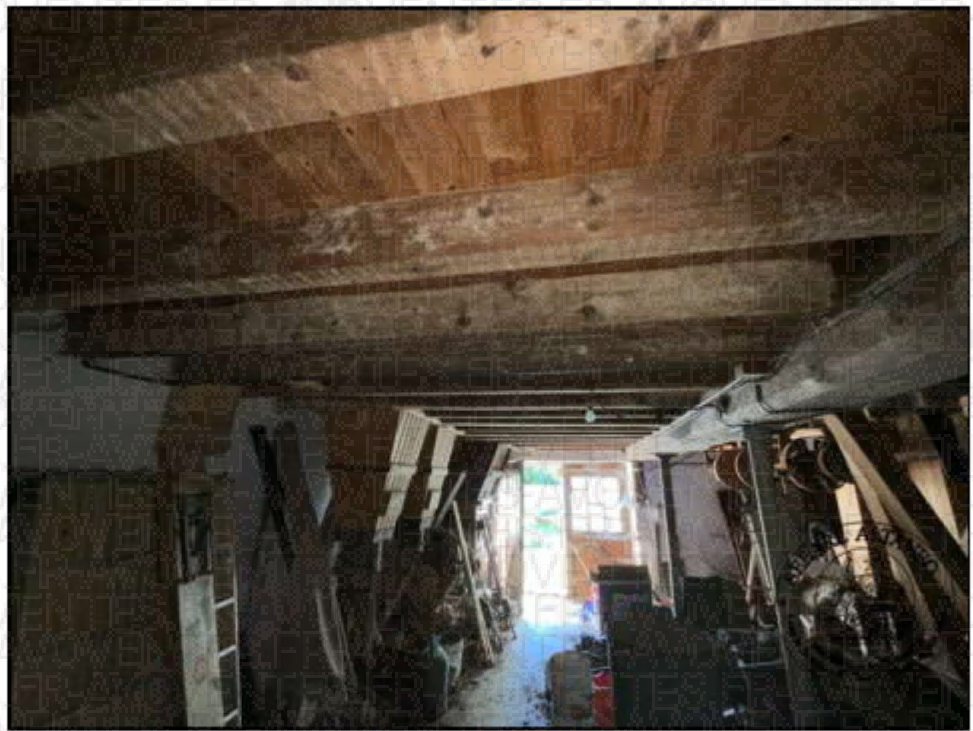


Photographie n°371.

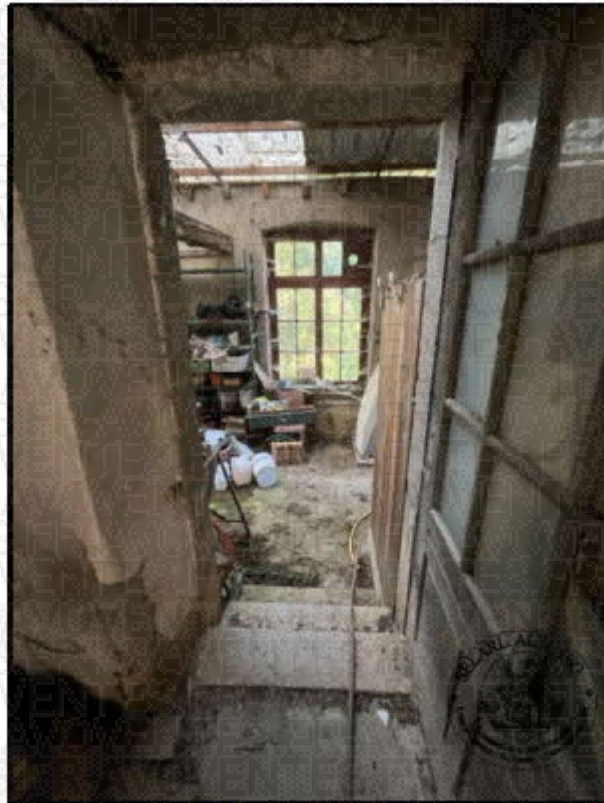


Photographie n°372.





Photographie n°373.



Photographie n°374.



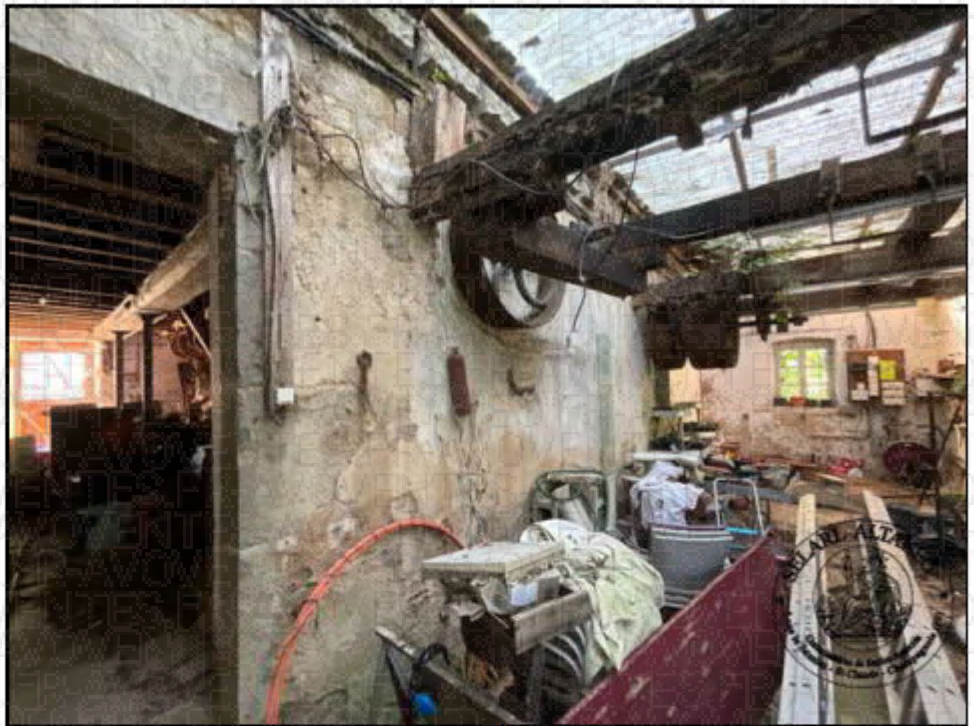


Photographie n°375.



Photographie n°376.





Photographie n°377.



Photographie n°378.





Photographie n°379.



Photographie n°380.



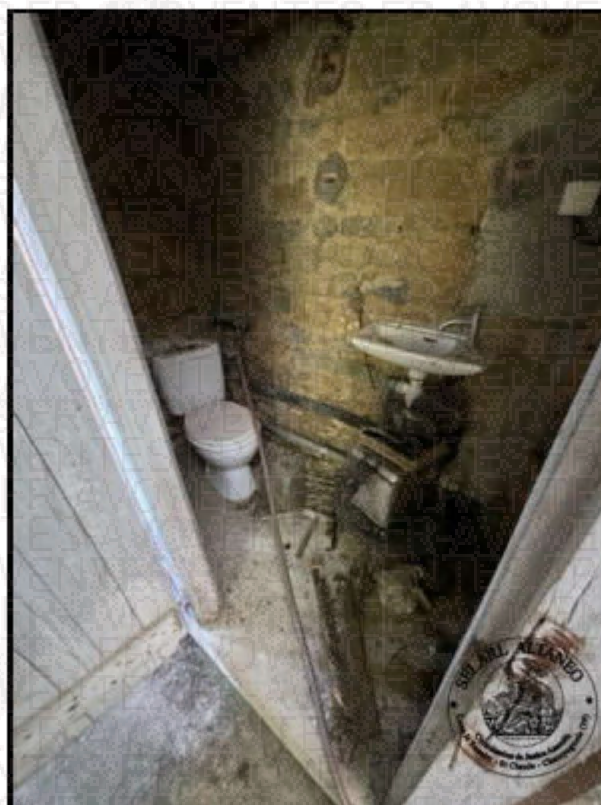


Photographie n°381.

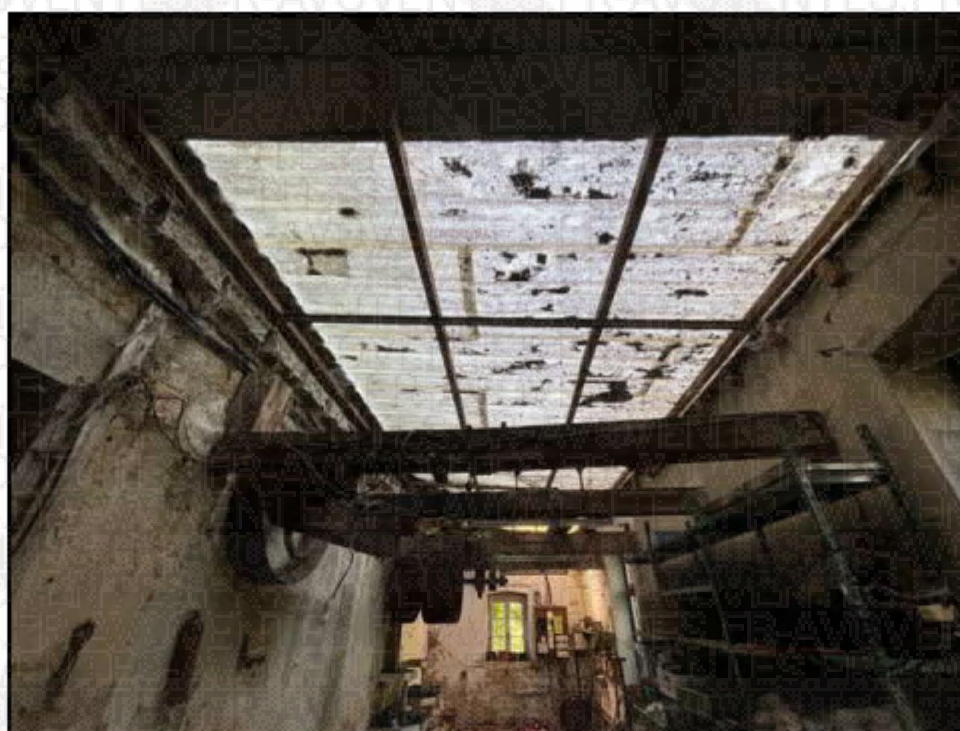


Photographie n°382.





Photographie n°383.



Photographie n°384.





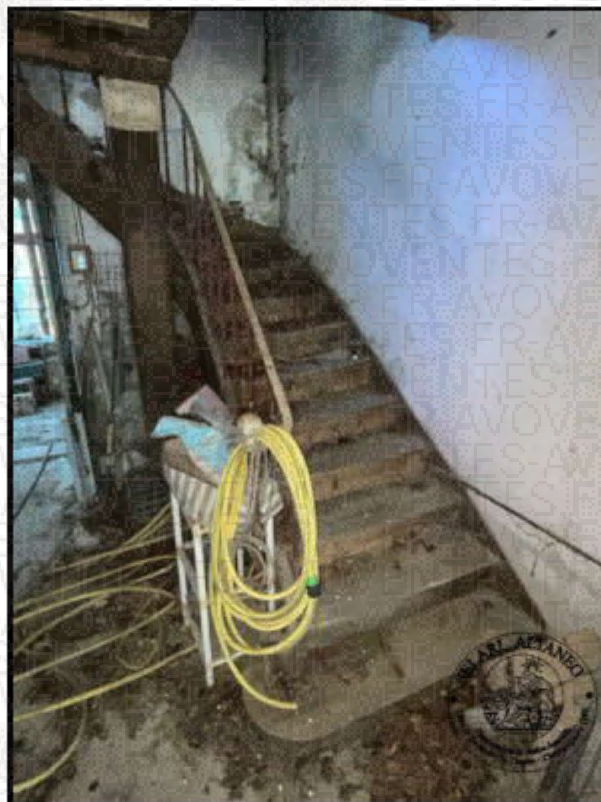
Photographie n°385.



PIECE MEULES - 1ER ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- 1er étage dans son état d'origine, laissé à l'abandon.
- Sol équipé d'un plancher en bois ;
Murs en ciment, dégradés par endroits ;
Plafond en bois avec poutres apparentes;
- Équipements anciens, d'origine, non testés.
- Un vieil escalier en bois, avec main courante, dessert le second étage ;
- Huisseries en bois, en mauvais état ;



Photographie n°386.





Photographie n°387.



Photographie n°388.



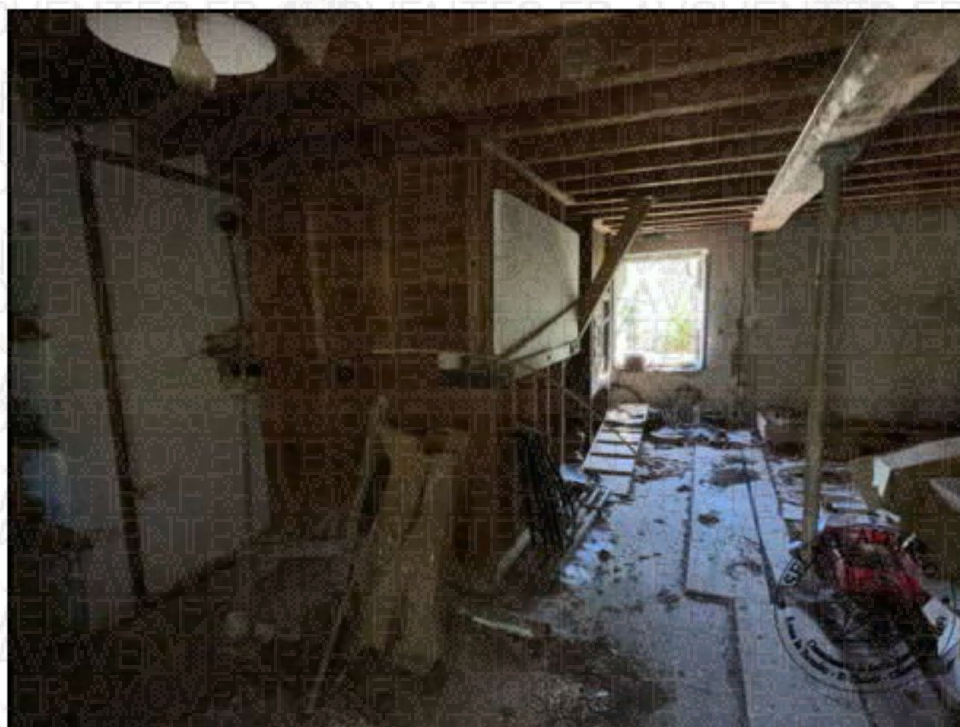


Photographie n°389.

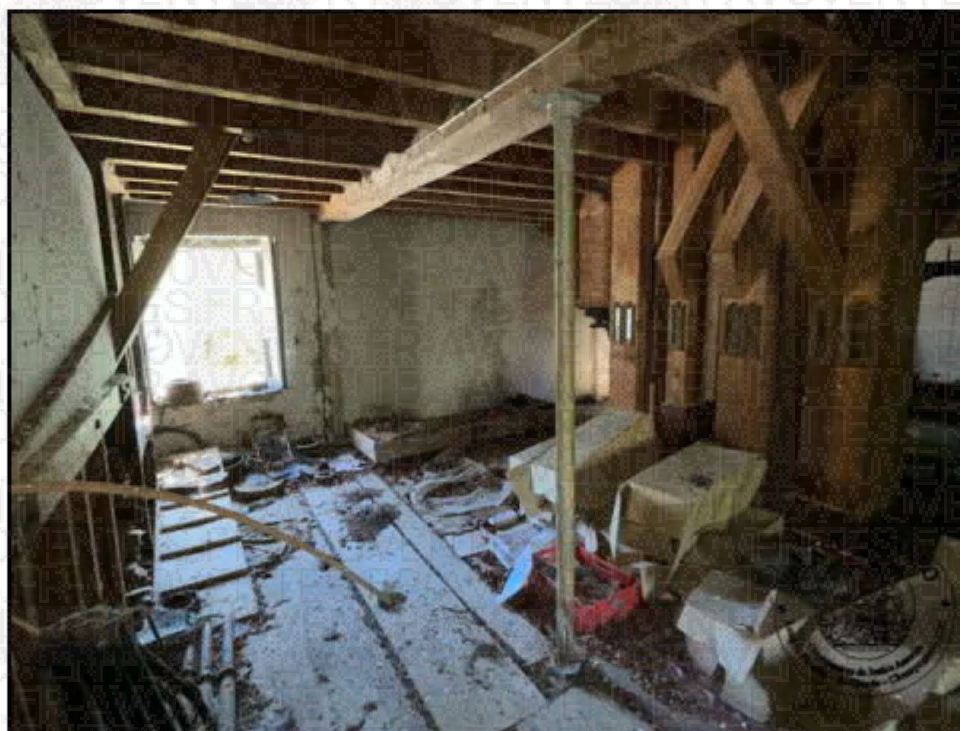


Photographie n°390.





Photographie n°391.



Photographie n°392.



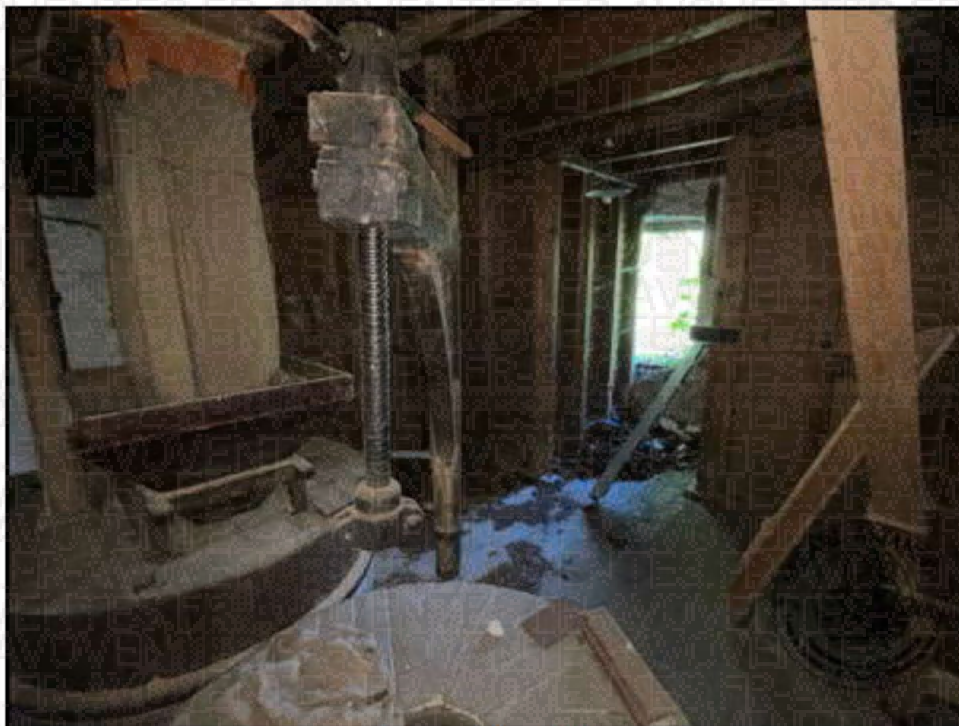


Photographie n°393.



Photographie n°394.





Photographie n°395.



Photographie n°396.





Photographie n°397.



Photographie n°398.





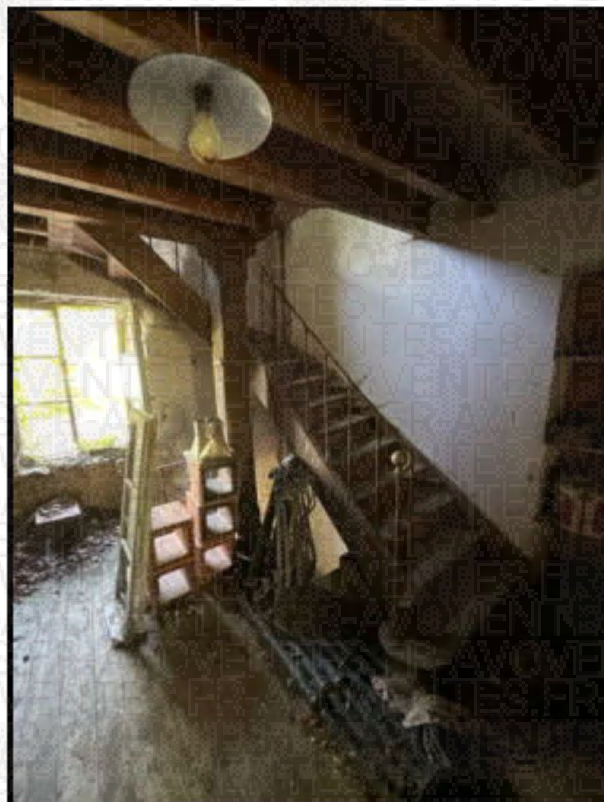
Photographie n°399.



PIECE CANALISATIONS - 2EME ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- 2nd étage dans son état d'origine, laissé à l'abandon.
- Sol équipé d'un plancher en bois ;
Murs pour partie en ciment, dégradés par endroits et pour autre partie en bois ;
Plafond en bois avec poutres apparentes;
- Équipements anciens, d'origine, non testés.
- Un vieil escalier en bois, avec main courante, dessert le second étage ;
- Huisseries en bois, en mauvais état ;

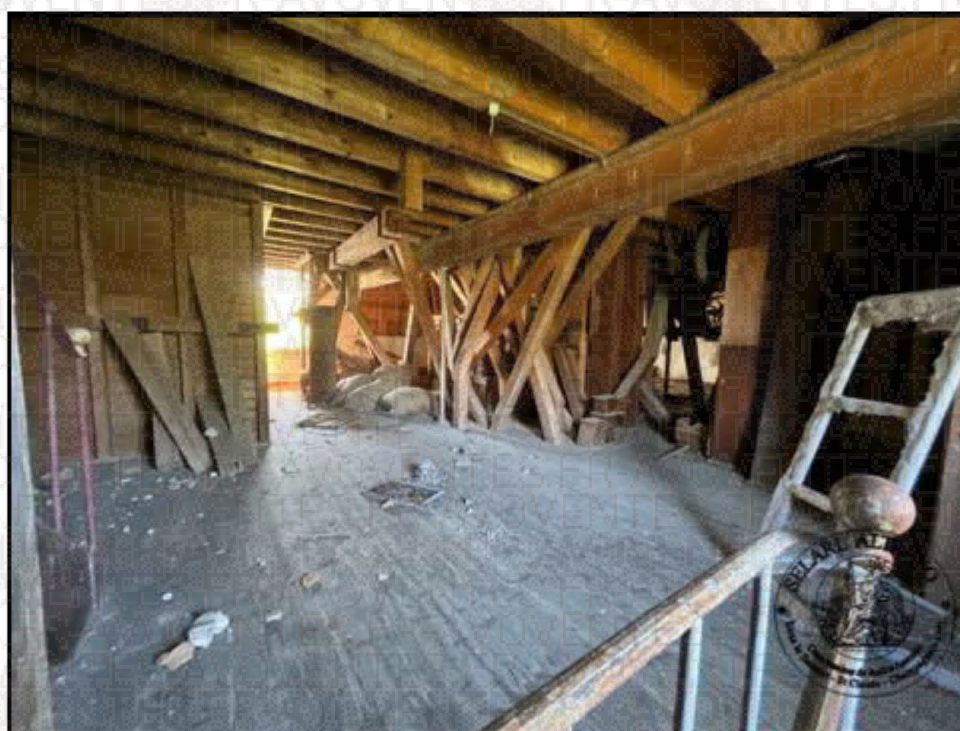


Photographie n°400.





Photographie n°401.

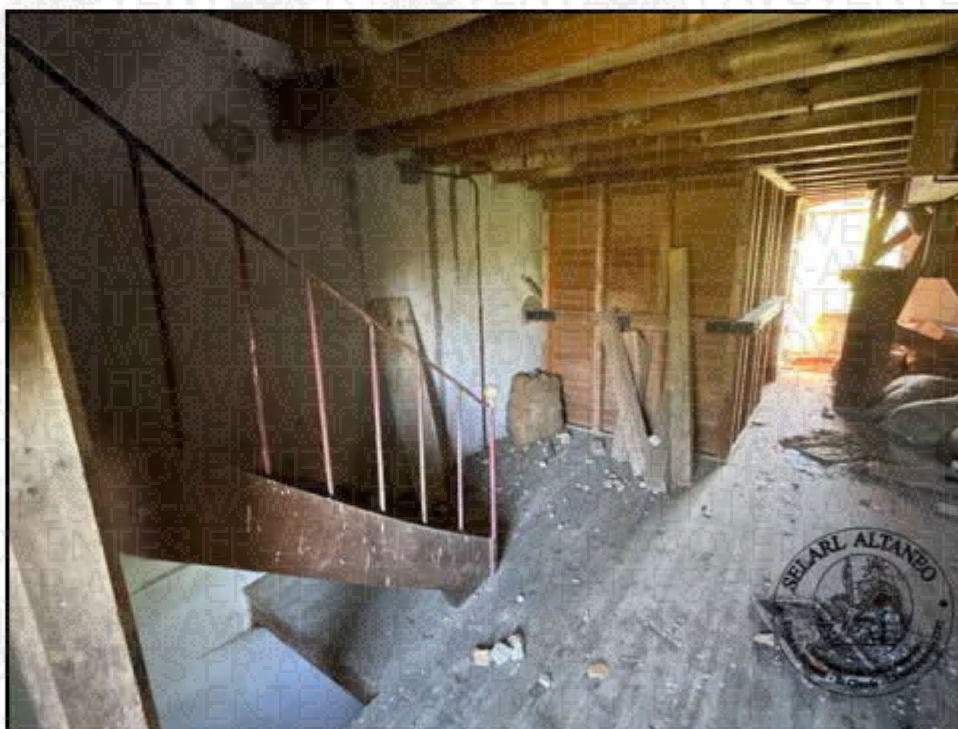


Photographie n°402.





Photographie n°403.



Photographie n°404.





Photographie n°405.



Photographie n°406.





Photographie n°407.



Photographie n°408.





Photographie n°409.



Photographie n°410.





Photographie n°411.



Photographie n°412.





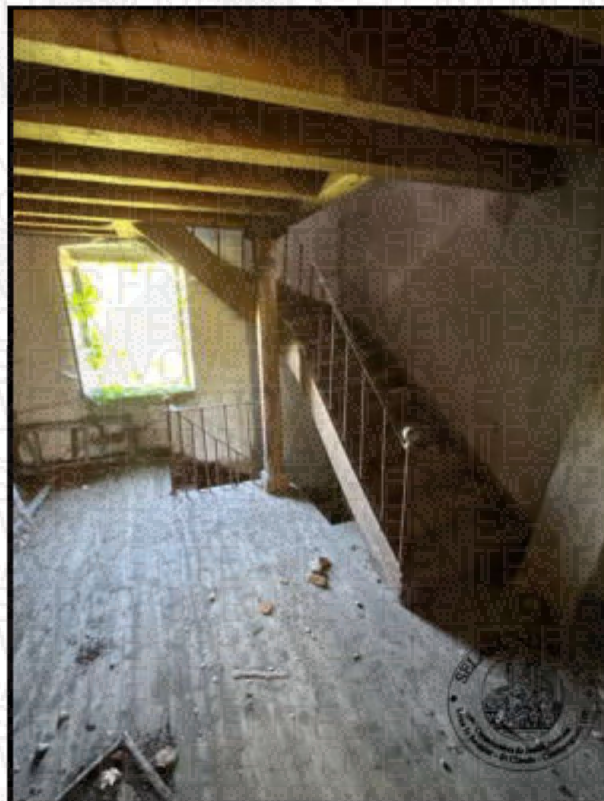
Photographie n°413.



PIECE MACHINERIE - 3EME ETAGE

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- 3ème étage dans son état d'origine, laissé à l'abandon.
- Sol équipé d'un plancher en bois ;
Murs en ciment, dégradés par endroits ;
Plafond en bois avec poutres apparentes;
- Équipements anciens, d'origine, non testés.
- Huisseries en bois, en mauvais état ;

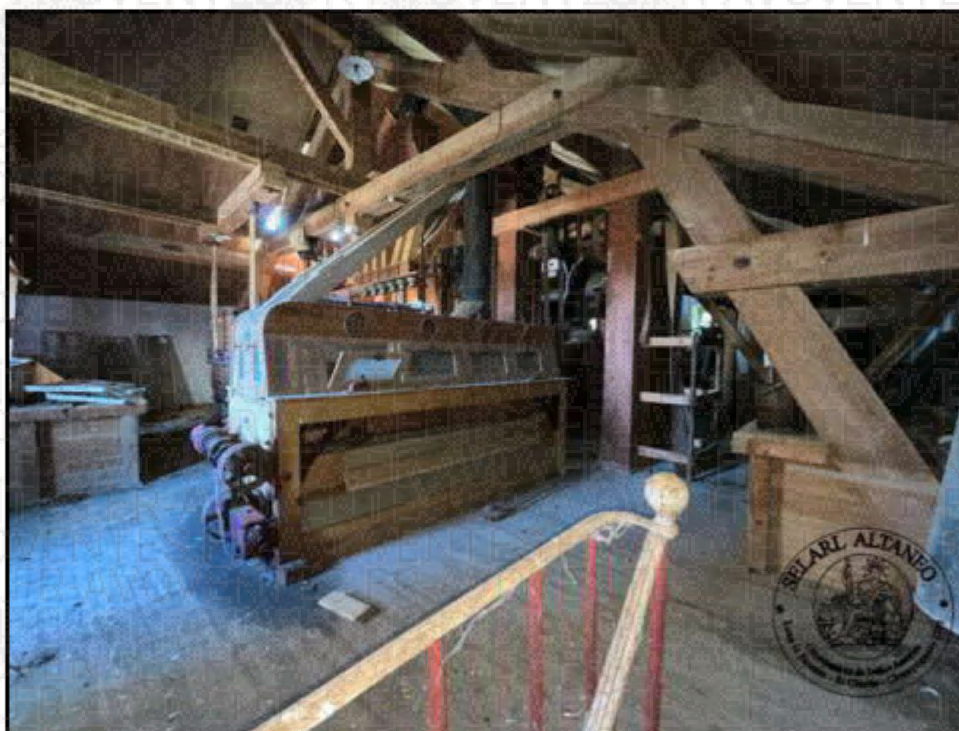


Photographie n°414.





Photographie n°415.



Photographie n°416.



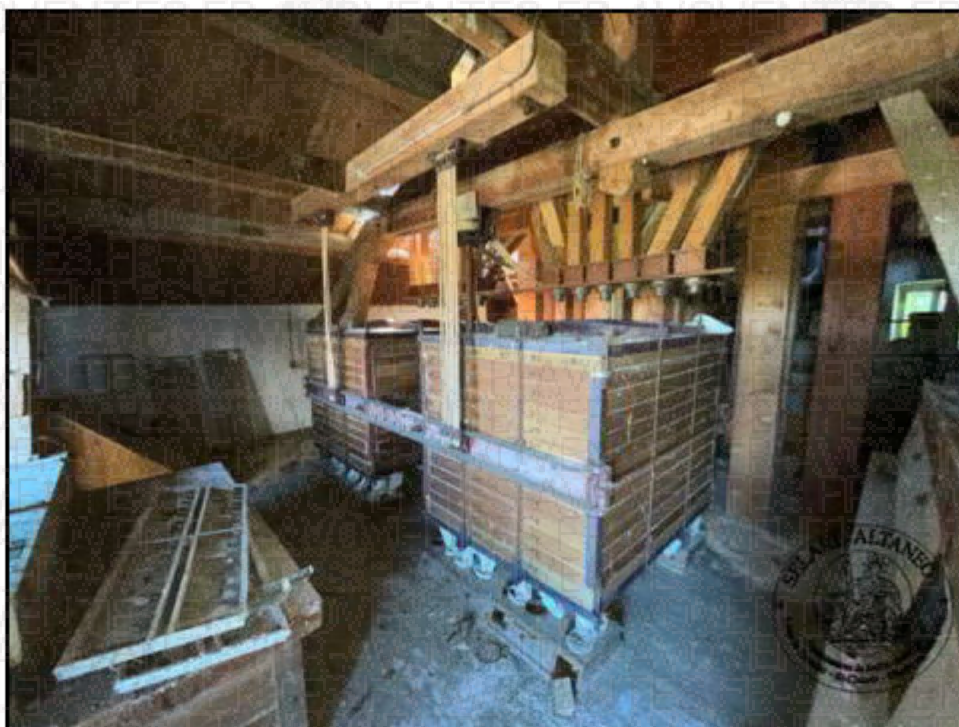


Photographie n°417.



Photographie n°418.



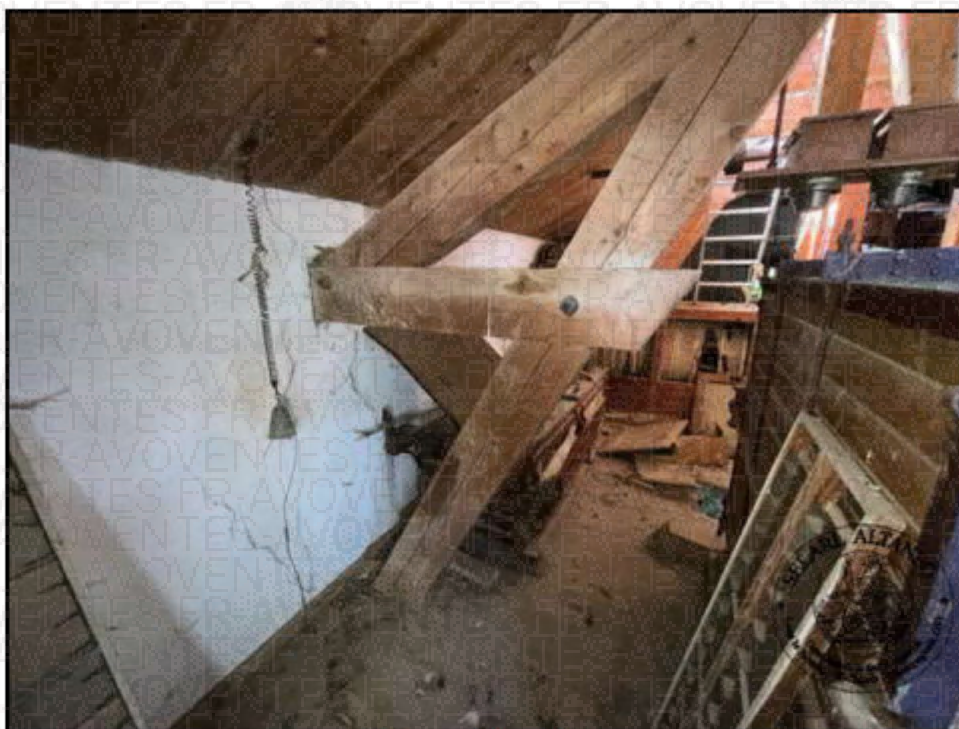


Photographie n°419.



Photographie n°420.



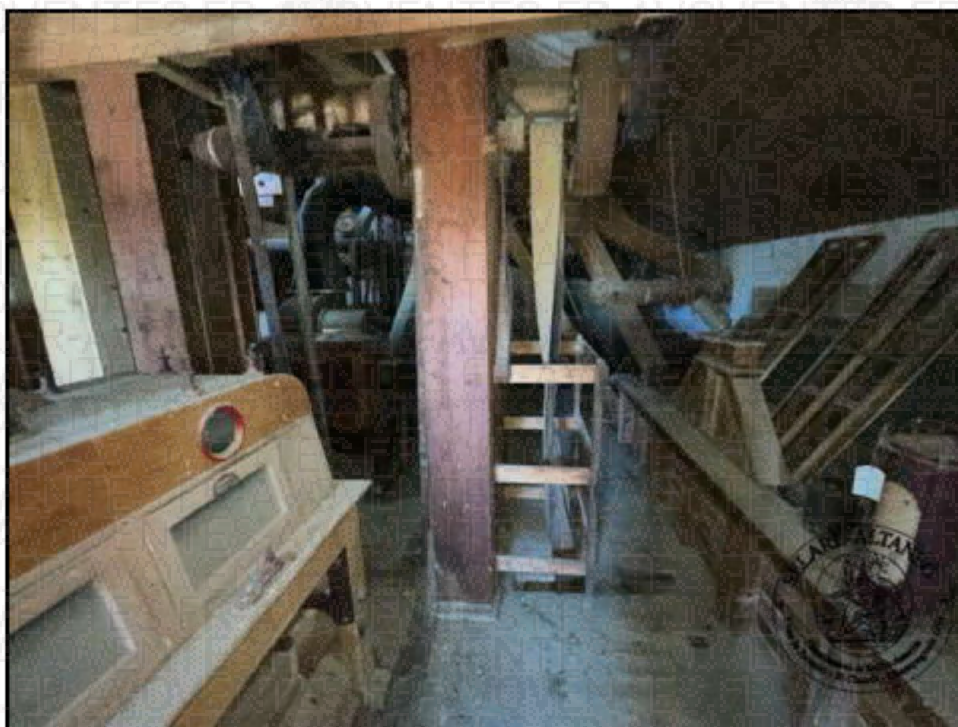


Photographie n°421.



Photographie n°422.





Photographie n°423.



Photographie n°424.



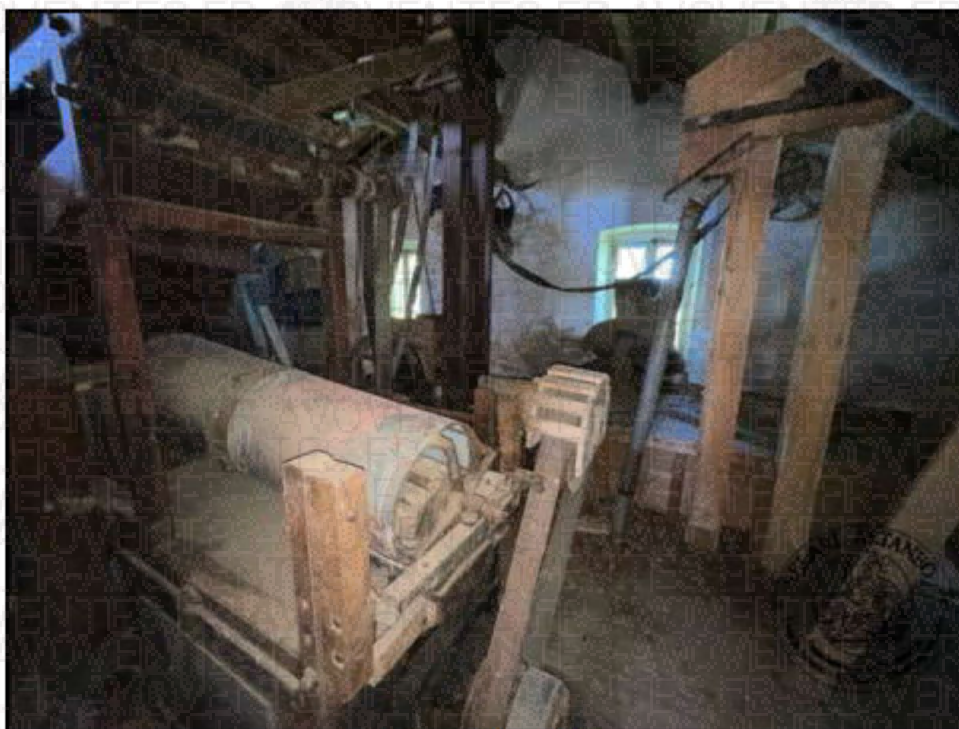


Photographie n°425.

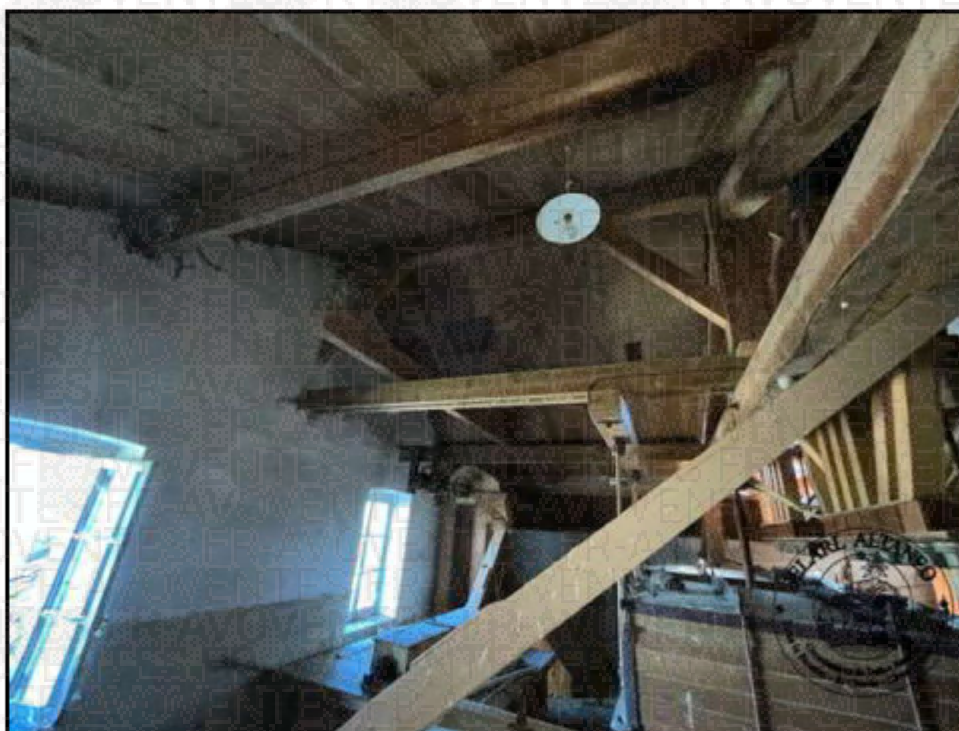


Photographie n°426.



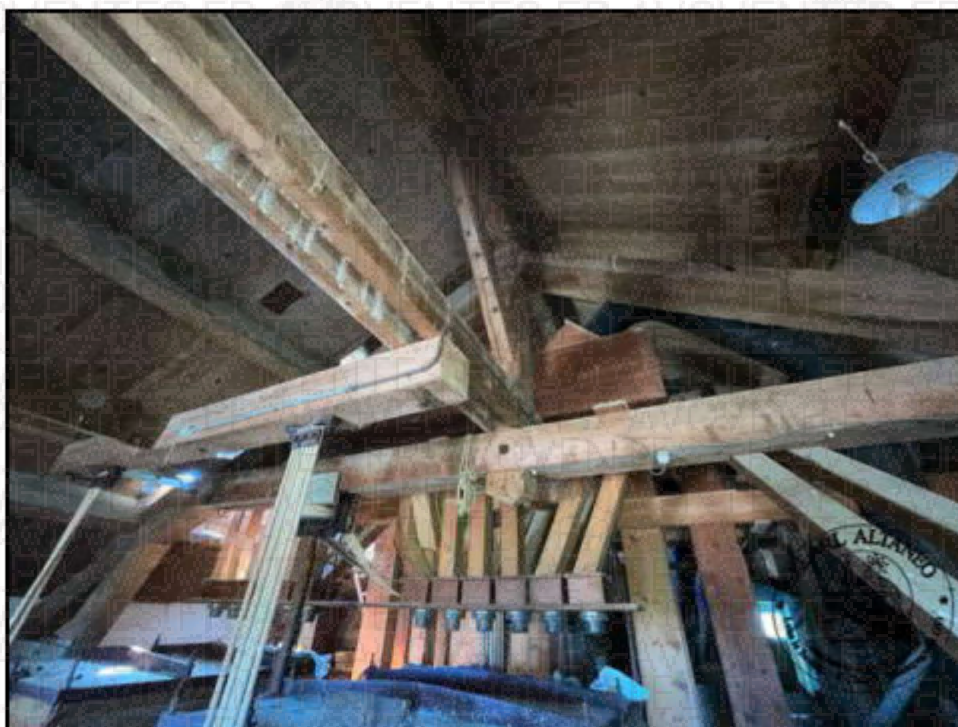


Photographie n°427.



Photographie n°428.





Photographie n°429.



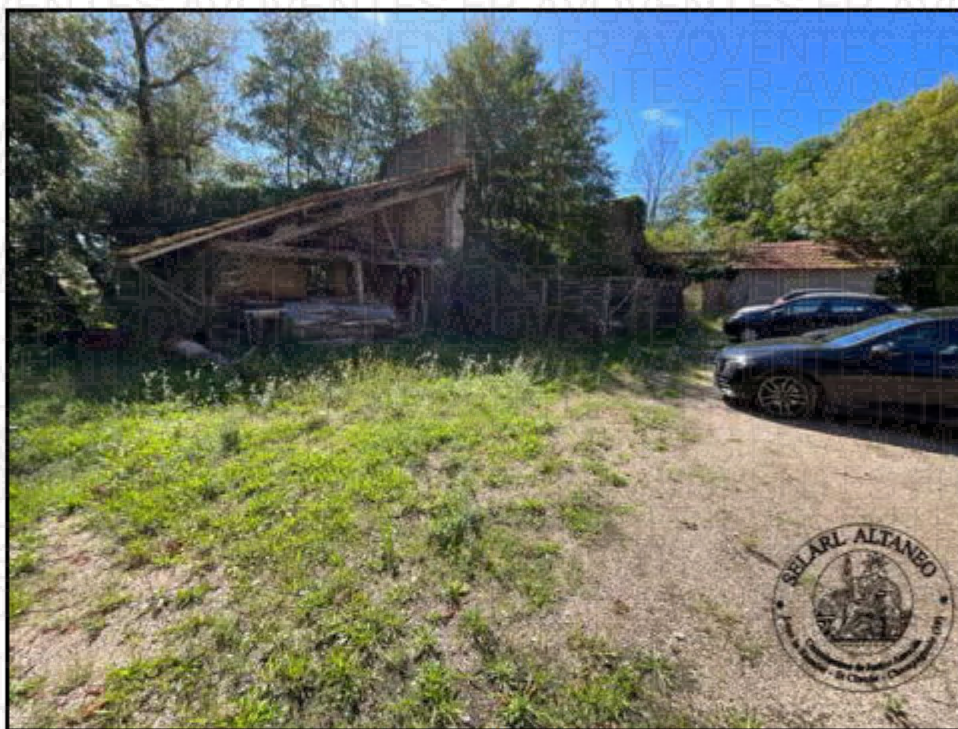
Photographie n°430.



SCIERIE A USAGE DE GARAGE ATTENANT

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Le bâtiment est éboulé aux trois-quarts ;
Je prends des clichés photographiques de la ruine.



Photographie n°431.

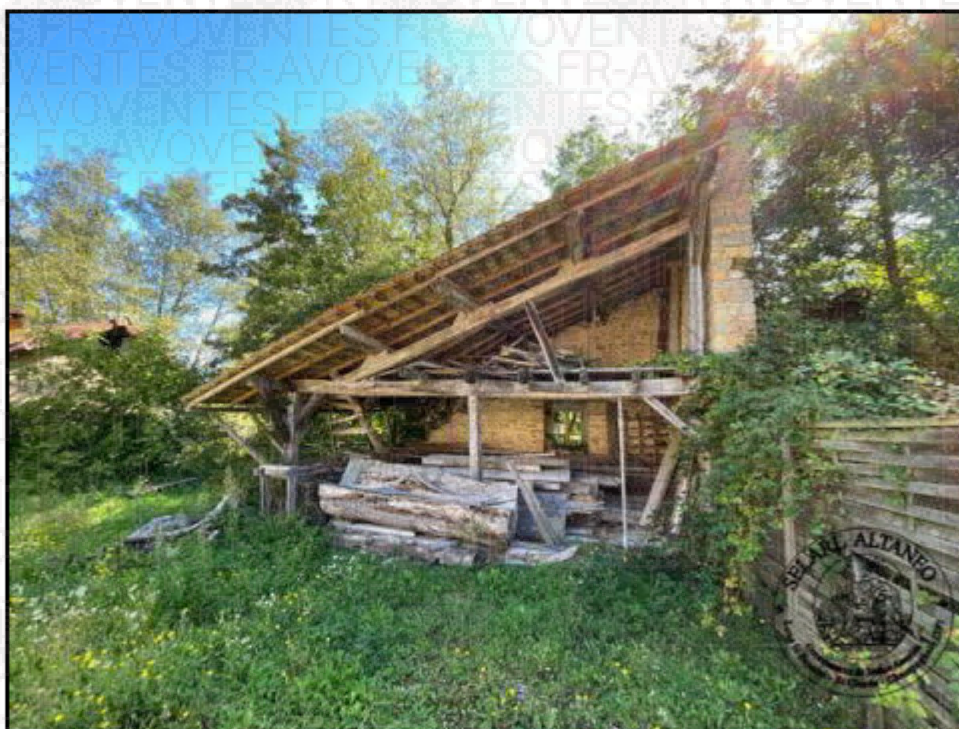


Photographie n°432.





Photographie n°433.



Photographie n°434.





Photographie n°435.

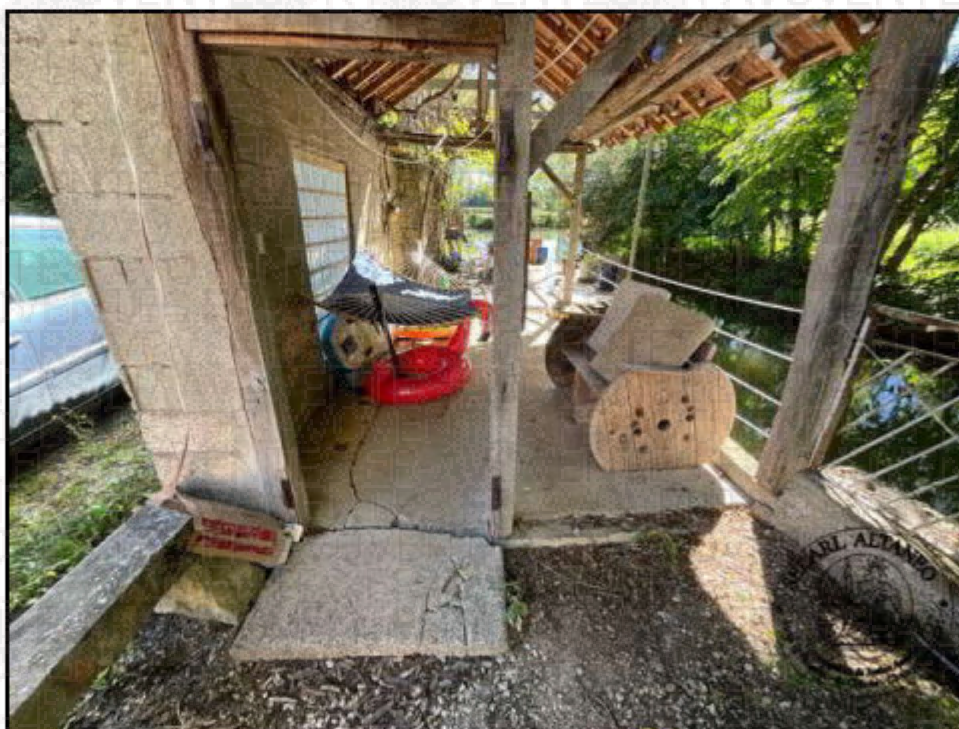


Photographie n°436.





Photographie n°437.

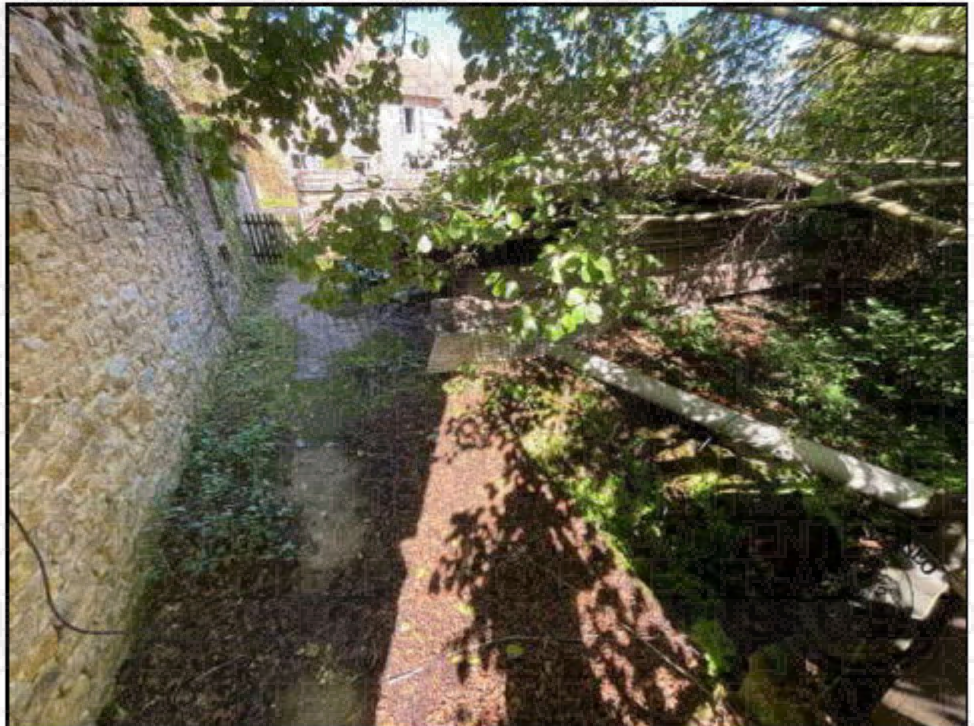


Photographie n°438.





Photographie n°439.

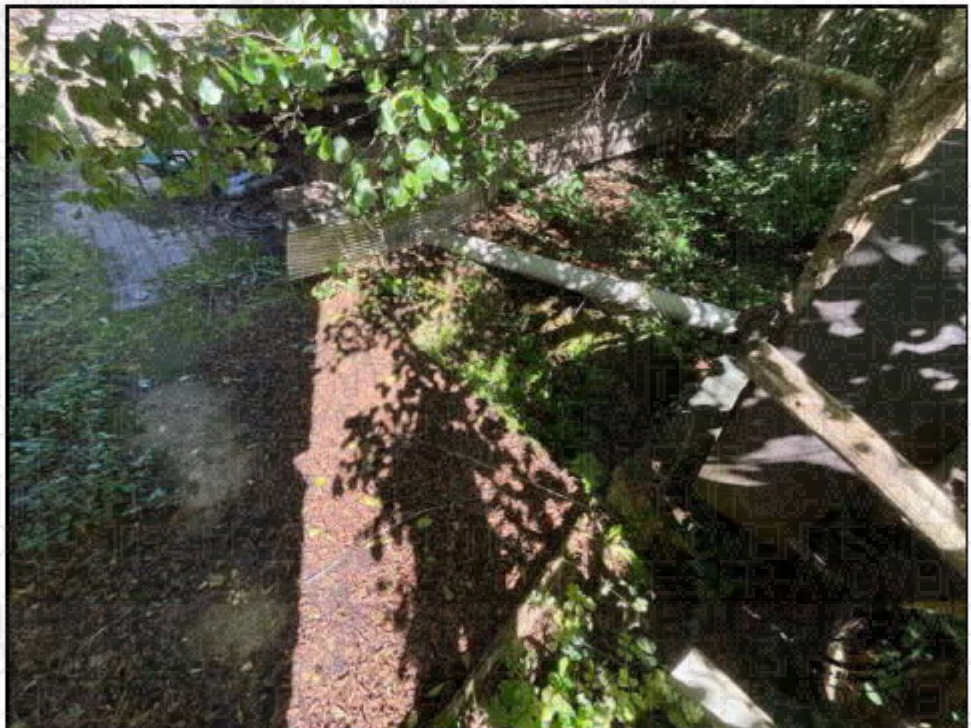


Photographie n°440.





Photographie n°441.



Photographie n°442.



ABRI A PROXIMITE DU CANAL + VANNES

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Au Sud de l'ancienne scierie, un abri en maçonnerie est édifié à proximité du canal.
Une terrasse en bois est aménagée devant cet abri, en bordure du canal.

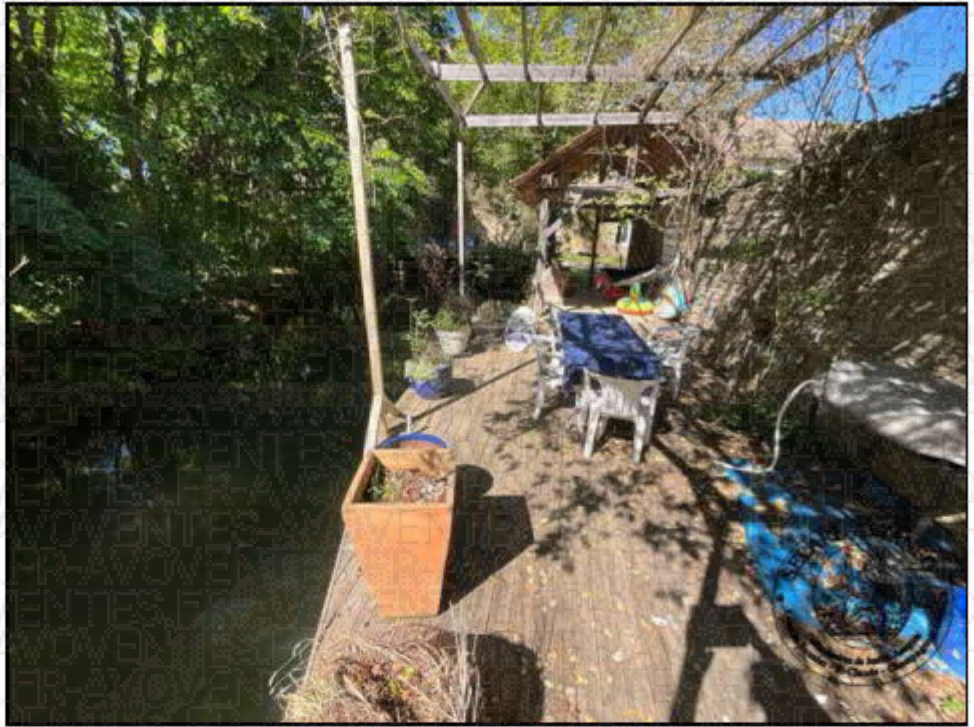
À l'arrière de l'abri, une petite allée en terre permet de rejoindre les vannes et le barrage.

Une vanne appartiendrait à la



Photographie n°443.



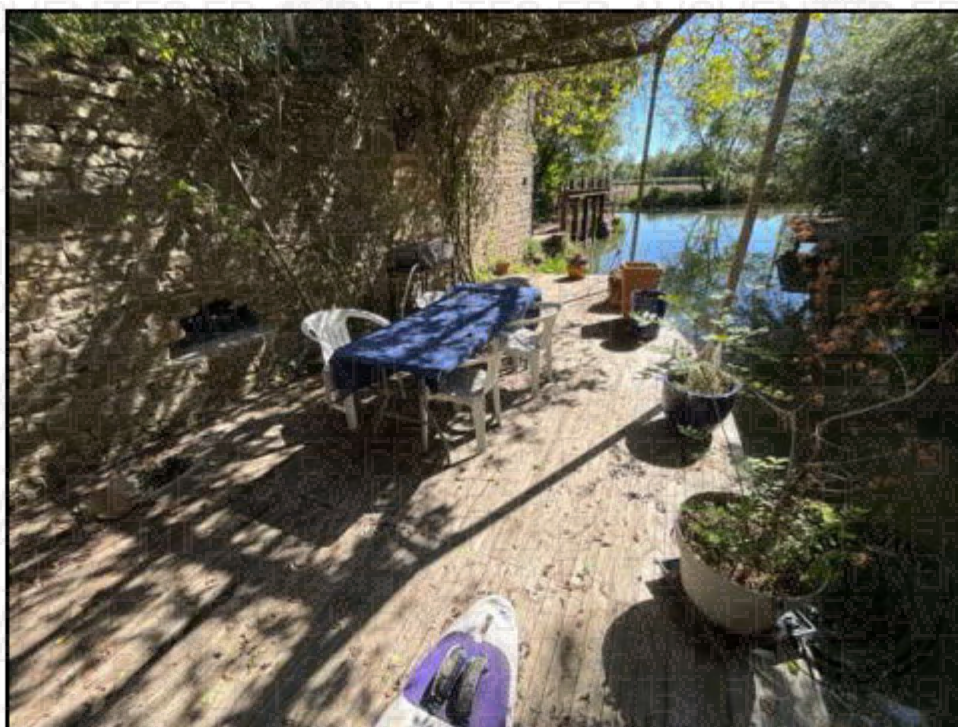


Photographie n°444.

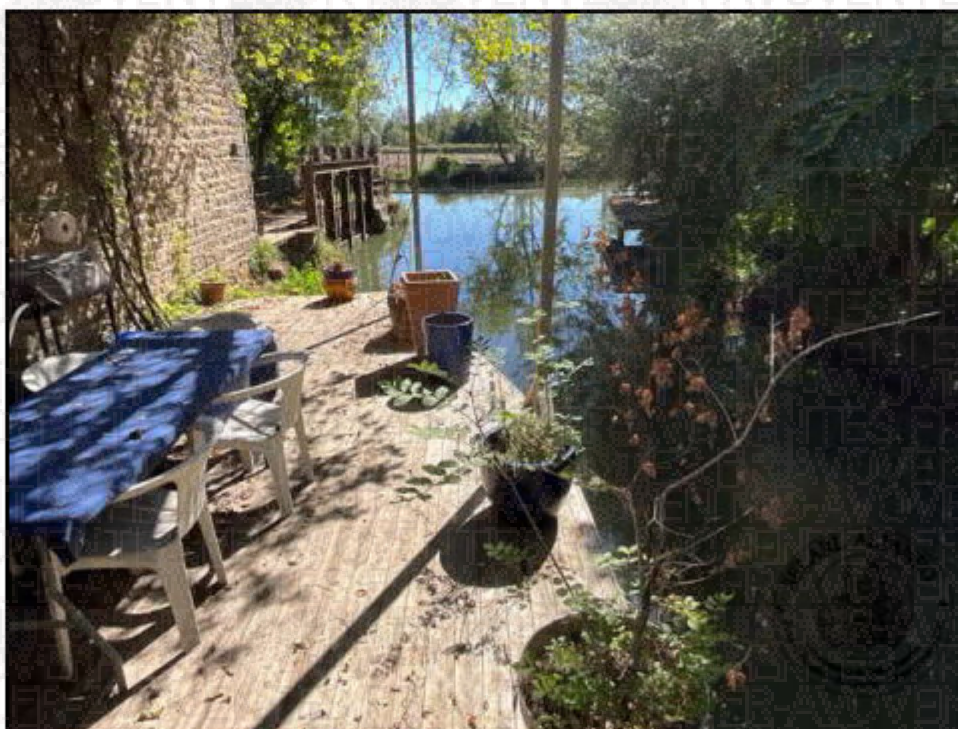


Photographie n°445.





Photographie n°446.



Photographie n°447.



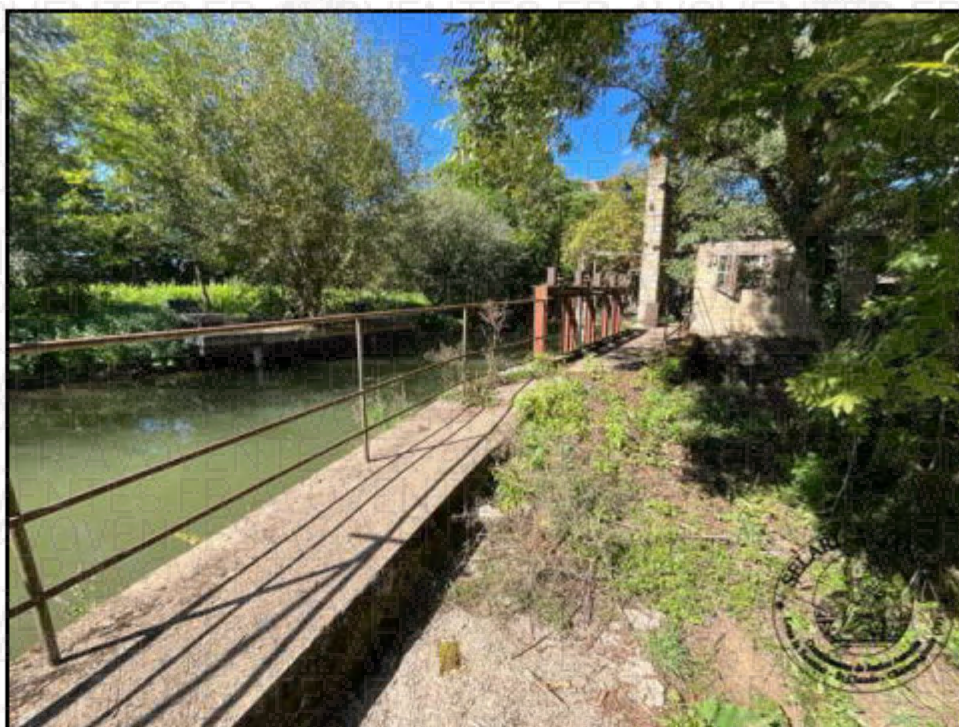


Photographie n°448.



Photographie n°449.



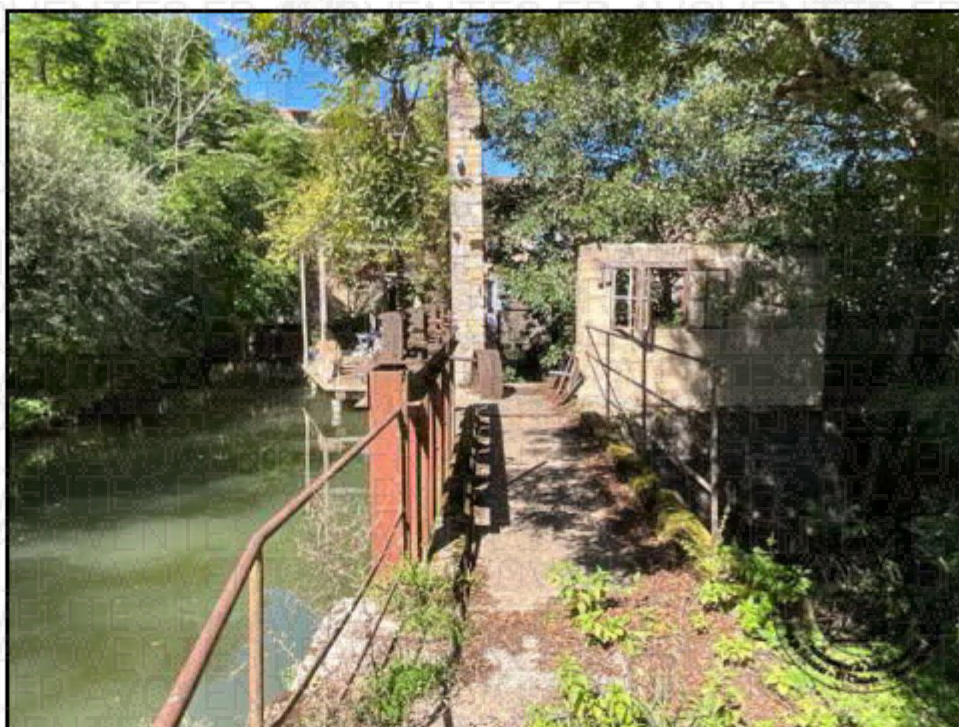


Photographie n°450.

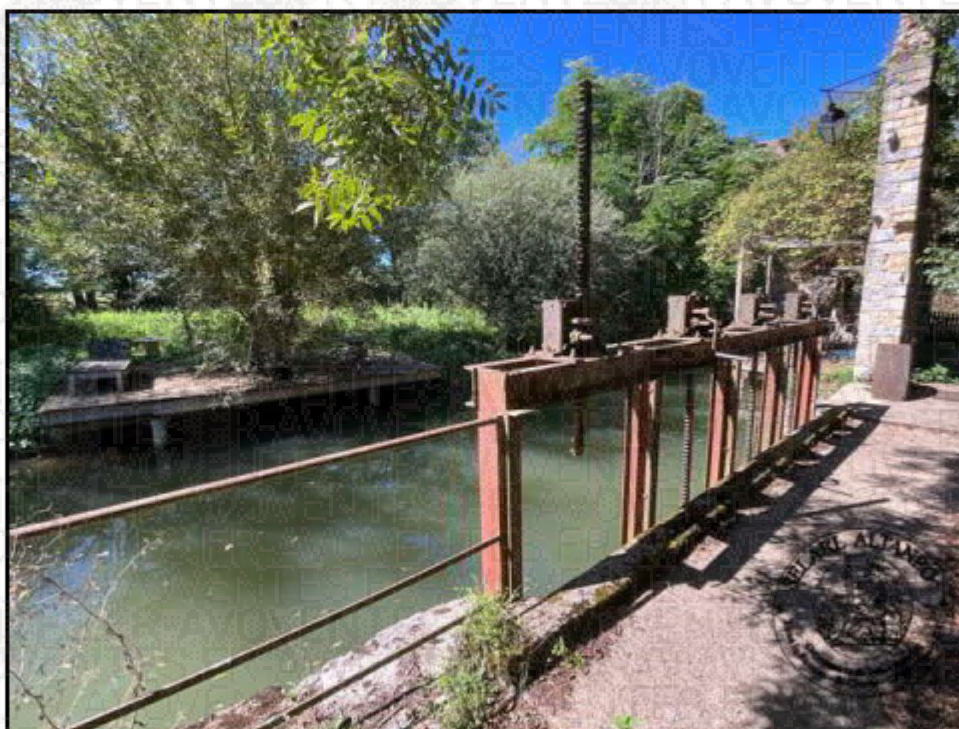


Photographie n°451.





Photographie n°452.

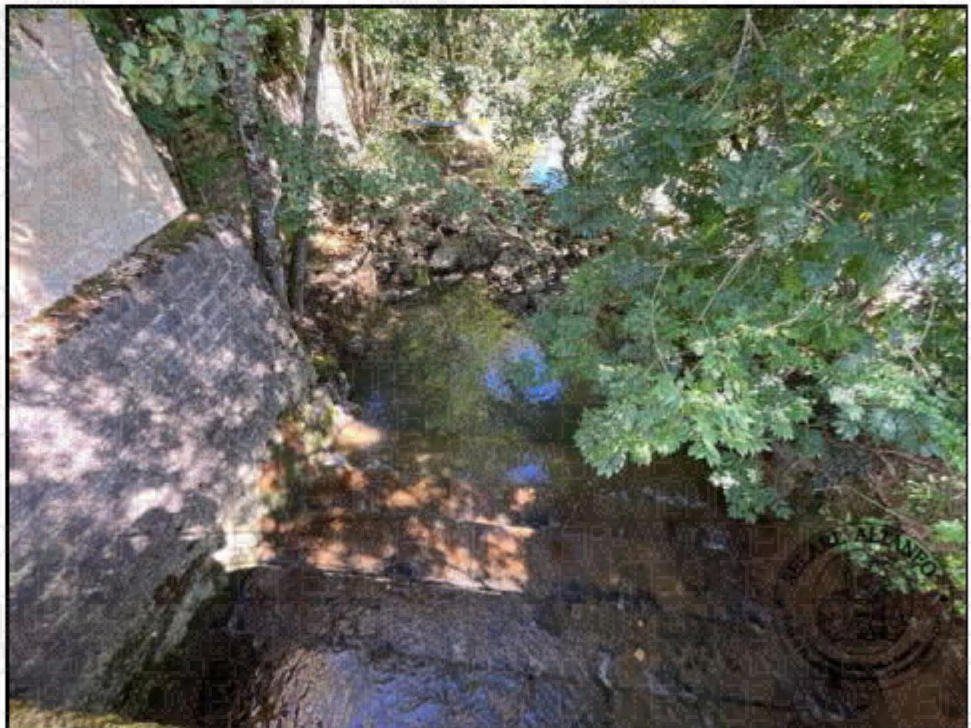


Photographie n°453.





Photographie n°454.



Photographie n°455.



HANGAR PARTIELLEMENT DÉTRUIT

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Hangar: structure en bois et toiture pour partie en bacacier et pour autre partie recouverte de vieilles tuiles plates. De la mousse s'est formée en abondance sur les tuiles apparentes. La partie Sud du hangar est construite en maçonnerie.

Le hangar n'est pas hors d'eau, ni hors d'air.
Il est en partie détruit.



Photographie n°456.





Photographie n°457.



Photographie n°458.





Photographie n°459.



Photographie n°460.







Photographie n°463.



Photographie n°464.



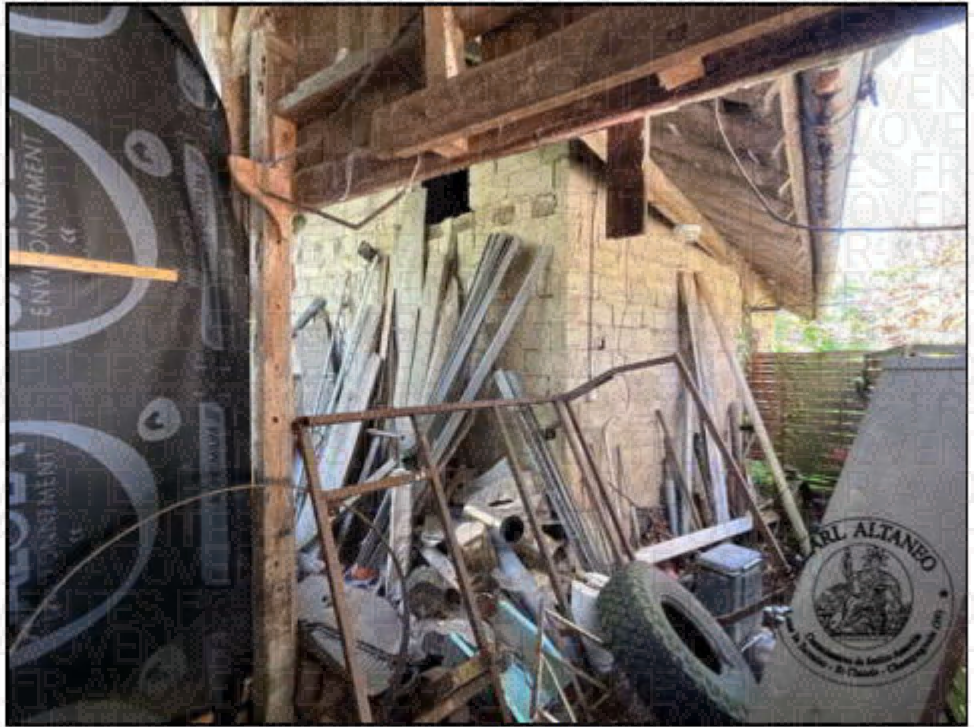


Photographie n°465.



Photographie n°466.





Photographie n°467.



CHEMIN D'ACCES ET BASSINS CÔTE NORD

Les constatations réalisées sont les suivantes:

- Les sept bassins de pisciculture se trouvent au Nord des propriétés bâties.
Une abondante végétation rend l'accès aux 7 bassins quasiment impossible.

Comme indiqué précédemment,

me déclare que seuls 2 bassins sont en

eau.

Je prends des clichés photographiques des deux bassins en eau.



Photographie n°468.



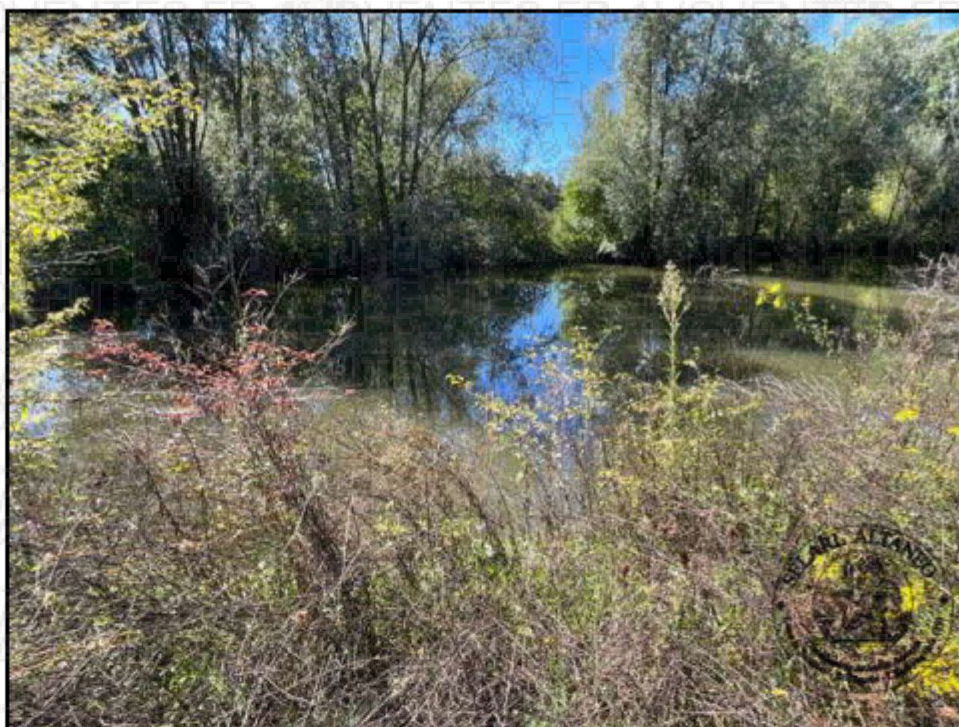


Photographie n°469.



Photographie n°470.





Photographie n°473.



Photographie n°474.





Photographie n°475.



DIAGNOSTICS

Les diagnostics prévus en la matière ont été dressés par :

La société SAS PRODEV dont le siège est sis à (39140) CHAPELLE-VOLAND - 377, rue de l'Oratoire, représentée par l'opérateur de diagnostics,

Le certificat de superficie de la partie privative relative au bien immobilier situé à **COLONNE (39800), Hameau de Vaivre - Moulin de Vaivre - 4, 4 bis et 4 ter, Rue du Priaux**, a été dressé en date du 03/09/2025.

Le technicien déclare que la superficie de la **maison d'habitation avec deux logements locatifs** est de **143,59 m²** (surface Loi Carrez totale).

Le technicien déclare que la superficie de la **maison d'habitation** occupée par la gérante de la
est de **213,07 m2** (surface Loi Carrez totale).



Attestation de surface habitable

Nom du titulaire
Date du récépissé
Heure d'arrivée
Date du récépissé

T03/01/1533
23/01/2021
23 h 10
23 h 32

La présente attestation délivrée à l'issue d'une attestation obtenue à la mairie habilitée des lieux d'intérêt déclaré, est en conformité avec l'arrêté du 14 mai 1964 (n° 14) du 14 mai 1964, n° 2009-121 du 21 mars 2020 en regard du texte de la convention et de l'arrêté de conformité à l'article 2 de la loi n° 40-463 du 4 juillet 1969 en ce qui concerne le régime de la loi n° 40-463 du 4 juillet 1969, en vue de constater leur superficie dans le but d'habiter d'un logement ou d'un logement principal et de la loi n° 1033 du 30 juin 2021 modifiant la loi relative à la loi n° 40-463 du 4 juillet 1969 en ce qui concerne le régime de la convention et de l'arrêté.

Résumé du 2021 072 du 06 juin 2021 : La surface habitable d'un logement est la surface de plancher couverte, après déduction des surfaces occupées par les cuisines, salles, corridors, couloirs, escaliers, passages de portes et de fenêtres. La surface habitable comprend les surfaces habitables sans surface occupée par les surfaces sans plancher.

Le présent acte est établi en la superficie des surfaces non planchées, caves, sous-sol, annexes, garages, terrasses, loggias, balcons, etc. Les surfaces non planchées, annexes, couloirs, escaliers, passages de portes et de fenêtres, sont comprises dans la superficie habitable sans surface occupée par les surfaces sans plancher.

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du propriétaire

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

Désignation
Nom et pr
Nom

Désignation du dit logement

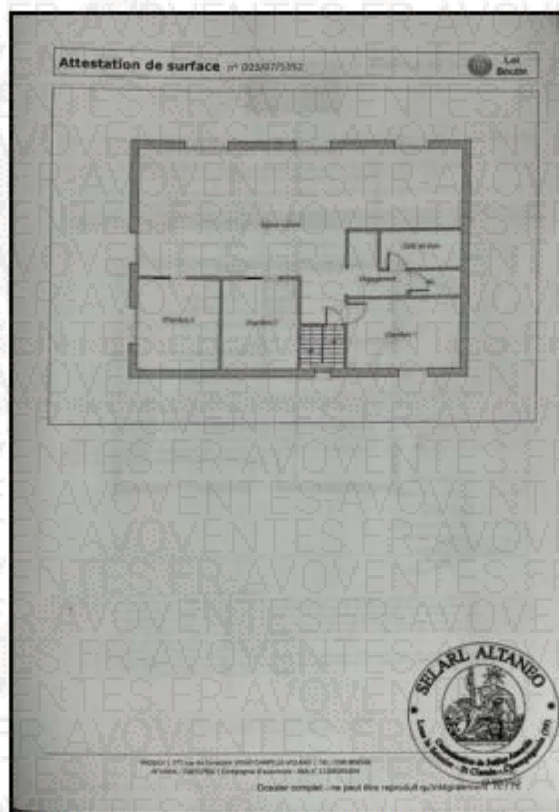
Appartement n° 10, 10ème étage
Département : Paris
Commune : Paris
Adresse : 100000 Champs-Élysées (France)
Surface habitable (m²) : 10,14
Désignation de l'habitation (n° 100000) : 100000

Désignation du dit logement

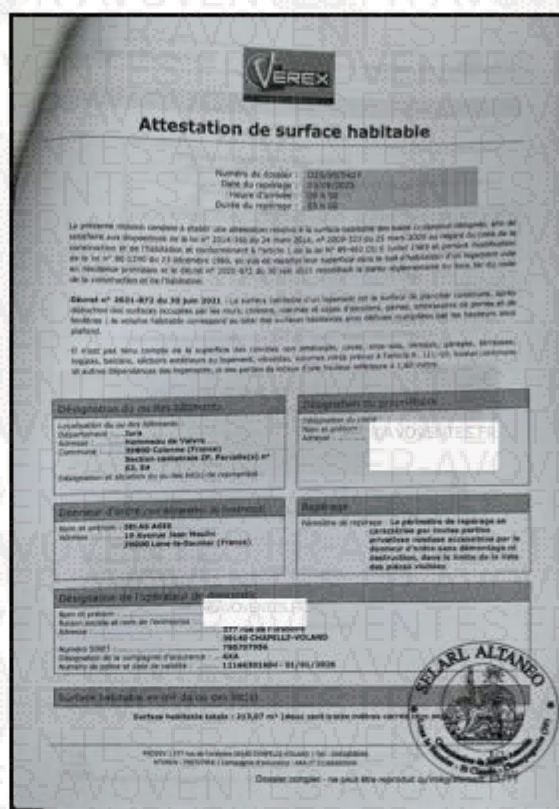
Désignation
Nom et pr
Nom

Photographie n°476. Attestation de surface habitable - maison à usage locatif





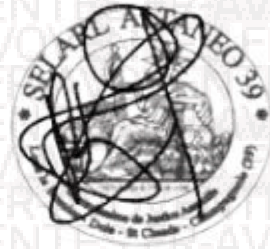
Photographie n°479. Attestation de surface habitable - maison à usage locatif



Photographie n°480. Attestation de surface habitable - maison occupée par



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.



Stéphanie BOJ
Commissaire de Justice

